

1988

47

l'immigration

une histoire impossible

le débat 1981-1988

l'identité de la France

la politique d'immigration

la deuxième génération

les clandestins

la référence américaine

les Italiens en France

Marseille

alain limousin

agnès hochet

joseph krulic

patrick weil

rémy leveau

catherine de wenden

claudé-valentin marie

diana pinto

pierre milza

bruno étienne

jocelyne cesari

**France au centre, victoires socialistes
par jérôme jaffré**

COMITÉ DE RÉDACTION

Philippe Ardant, Pierre Avril,
Guy Carcassonne, Olivier Duhamel,
Georges Dupuis, Jean Gicquel,
Yves Mény, Hugues Portelli,
Marc Sadoun.

DIRECTION

Philippe Ardant, Olivier Duhamel.

CONSEIL SCIENTIFIQUE

Josette Alia, Robert Badinter,
Michel Bouissou,
Monique Chemillier-Gendreau,
Olivier Chevillon, Michèle Cotta,
Jean-Louis Cremieux-Brilhac,
Pierre Dabezies, Charles Debbasch,
Francine Demichel, Francis Doré,
Michel Durupty, Jacques Georgel,
Stanley Hoffmann, Benoît Jeanneau,
Catherine Lalumière, Alain Lancelot,
Jean Leca, Rémy Leveau,
Jean-Luc Parodi, Jean Raes,
René Rémond, Jacques Rigaud,
Jacques Robert, Jean-L. Samson,
Roger-Gérard Schwartzberg,
Dusan Sidjanski,
Jean-Marie Vincent.

SECRÉTAIRE DE RÉDACTION

Monique Mathieu.

VENTES ET ABONNEMENTS

Presses Universitaires de France
Département des Revues
14, avenue du Bois-de-l'Épine
BP 90, 91003 Evry Cedex
Tél. (1) 60 77 82 05
Télécopie (1) 60 79 20 45
Télex : PUF 600 474 F
CCP 1302 69 C Paris

ABONNEMENTS

(4 numéros de 200 pages)

	<i>France</i>	<i>Etranger</i>
1 an (1989)	275 F	370 F
2 ans (1989-1990)	550 F	740 F

REVUE TRIMESTRIELLE
PUBLIÉE AVEC LE CONCOURS DU CNRS

P O U V O I R S

REVUE FRANÇAISE D'ÉTUDES CONSTITUTIONNELLES ET POLITIQUES

47

L'immigration

Alain LIMOUSIN. — L'histoire de l'immigration en France : une histoire impossible.....	5
Agnès HOCHET. — L'immigration dans le débat politique français de 1981 à 1988.....	23
Joseph KRULIC. — L'immigration et l'identité de la France, mythes et réalités.....	31
Patrick WEIL. — La politique française d'immigration.....	45
Rémy LEVEAU et Catherine WIHTOL DE WENDEN. — La deuxième génération.....	61
Claude-Valentin MARIE. — Entre économie et politique : le « clandestin », une figure sociale à géométrie variable.....	75
Diana PINTO. — Immigration. L'ambiguïté de la référence américaine.....	93
Pierre MILZA. — L'intégration des Italiens en France : « miracle » ou vertu de la longue durée ?.....	103
Bruno ETIENNE. — Le cas de Marseille.....	115
Jocelyne CESARI. — Les musulmans à Marseille : enjeux d'une reconnaissance politique.....	123
<i>Dossier</i> : Les pays européens face à l'immigration, Catherine WIHTOL DE WENDEN.....	133

JOURNAL

John T. S. KEELER. — En réponse aux analyses de F. L. Morton, « Perspectives nord-américaines sur le Conseil constitutionnel »	145
Repères étrangers (1 ^{er} avril - 30 juin 1988), Pierre ASTIÉ et Domi- nique BREILLAT.....	151
Chronique électorale : France au centre, victoires socialistes. Les élections du printemps 1988, Jérôme JAFFRÉ.....	157
Chronique de l'étranger : RFA, Adolf KIMMEL.....	183
Chronique constitutionnelle française : Pierre AVRIL et Jean GICQUEL, (9 mai - 30 juin 1988).....	189
Summaries	213

ISBN 2 13 041717 5

ISSN 0152-0768

Dépôt légal — 1^{re} édition : 1988, novembre© Presses Universitaires de France, 1988
108, boulevard Saint-Germain, 75006 Paris

L'immigration

Le débat sur l'immigration, derrière ses aspects éthiques et passionnels, soulève de vrais problèmes dont la science politique ne peut se désintéresser. En effet, l'immigration n'est pas neutre, elle agit sur la société d'accueil, la modifie, la transforme peut-être et les immigrés de leur côté doivent bon gré mal gré s'adapter au milieu où ils se trouvent plongés. Tout cela n'a rien d'original mais n'est-il pas singulier de constater combien la mémoire historique s'estompe puisqu'on semble parfois découvrir comme une nouveauté une situation bien établie autour de laquelle les polémiques se sont développées avec constance à intervalles irréguliers depuis plus de cent ans ? Un retour sur le passé s'impose en préalable à toute réflexion sereine. Il permet aussi de rappeler les époques trop oubliées où la politique de l'immigration consistait seulement à trouver hors des frontières les bras qui faisaient défaut pour soutenir l'effort de guerre, reconstruire, assurer la croissance de l'économie.

Ces arrière-plans précisés, on constate que les controverses reviennent à chaque fois un vieux fonds de thèmes imposés. Les mêmes menaces sont agitées pour mettre en cause la présence des immigrés : de la perte de l'identité nationale à la concurrence pour l'emploi, en passant par les échecs de l'insertion et l'insécurité induite. Et les remèdes proposés tournent autour des obstacles plus ou moins rigoureux à opposer à l'entrée des étrangers sur le territoire ou dans la nationalité, des aménagements à apporter à leur statut et à leurs conditions d'existence. Pourtant ces thèmes ne sont pas devenus académiques ou dépassés, ils se renouvellent et s'enrichissent comme on l'a vu lors de la discussion du Code de la Nationalité. On ne peut les négliger tant est grande aujourd'hui encore la place qu'ils tiennent dans le débat.

En même temps l'évolution de la société et des mentalités fait apparaître des éléments absents des polémiques anciennes : dans les années trente on ne se souciait guère des clandestins, personne n'aurait songé au début de la III^e République à soulever la question du vote des immigrés et il aura fallu attendre les années 70 pour s'interroger sur la seconde génération. Parallèlement on ne peut plus traiter de l'immigration sans se référer aux expériences passées, nationales ou étrangères, pour y puiser des arguments, des recettes, des apaisements : que l'on pense ainsi au sort des Italiens accueillis il y a des décennies en France ou à l'attitude de cette société d'immigrés qui est devenue les Etats-Unis.

De tout ceci il est question dans ce numéro. Comme toujours dans cette revue il ne veut rien prouver, seulement décrire, rappeler, analyser, proposer.

Philippe ARDANT

L'IMMIGRATION EST ÉTUDIÉE PAR

Alain Limousin*, agrégé d'histoire, ancien élève de l'ENS et de l'ENA, chargé de cours à l'Université de Paris VIII.

Jocelyne Césari, chercheur en science politique, collabore à l'enquête du CERI (FNSP) sur les attitudes politiques des musulmans en France.

Agnès Hochet*, diplômée de l'IEP de Paris.

Bruno Etienne, professeur de science politique à l'IEP d'Aix-en-Provence ; *L'islamisme radical* (1987), Paris.

Joseph Krulic* ancien élève de l'ENS. Saint-Cloud, agrégé d'histoire, ENA, conseiller de tribunal administratif.

Rémy Leveau, professeur à l'IEP de Paris ; *Le fellah marocain, défenseur du trône* (rééd. 1986), Paris, coordinateur du numéro de la RFSP sur « Les musulmans dans la société française » (1987), Paris.

Claude-Valentin Marie, sociologue chargé de mission au ministère des Affaires sociales ; *Les migrations clandestines et les migrants en situation irrégulière dans les Etats membres du Conseil de l'Europe* (rapport pour la III^e Conférence des Ministres européens, Conseil de l'Europe, Porto, 13-15 mai 1987).

Pierre Milza, professeur à l'IEP de Paris, directeur du Centre d'Histoire de l'Europe du XX^e siècle.

Diana Pinto, historienne (Ph. D. Harvard) ; *The Atlantic Influence and the Mellowing of the French Identity* [Howorth and Ross, *Contemporary France : A review of Interdisciplinary Studies*, Vol. II] (1988), Londres.

Patrick Weil, maître de conférences à l'IEP de Paris, chargé de cours à l'Université de Paris I, thèse sur : *La politique française de l'immigration depuis 1974*.

Catherine Wihtol de Wenden, docteur d'Etat en science politique, chercheur au CNRS (CERI), coordination de la Nouvelle Encyclopédie Diderot sur *La citoyenneté* (1988) Paris.

La conception de ce numéro et sa réalisation ont été menées en collaboration avec le Cercle Pierre Mendès France, créé en 1986, autour d'un groupe d'anciens élèves de l'ENA, qui avait consacré une partie de sa réflexion en 1987 aux problèmes de l'immigration. Pouvoirs les remercie de leur apport.

* Cercle Pierre Mendès France.

ALAIN LIMOUSIN

*L'histoire de l'immigration
en France :
une histoire impossible**

On appelle l'histoire à la rescousse, on demande aux historiens d'écrire une histoire de l'immigration en France. Ce serait si commode, une histoire toute faite, ce serait si réconfortant : l'immigration, on a toujours connu ça, elle a toujours suscité des tensions et des problèmes mais finalement les difficultés ont été surmontées et la cohésion de notre beau pays s'est trouvée renforcée et sa vitalité s'est enrichie d'un sang nouveau. Et, selon ses préférences idéologiques, on insisterait sur les difficultés ou sur les réussites, et le débat pourrait se poursuivre sans argument décisif, les perspectives et les périodes de référence étant différentes. Mais en même temps, tout en ayant historiquement raison, on contribuerait à légitimer et à donner une consistance au problème de l'immigration dans les termes qui servent actuellement à le définir.

Heureusement, l'historien peut à bon droit refuser la question telle qu'elle lui est posée et réfléchir sur la légitimité d'une histoire de l'immigration en France afin qu'elle ne soit ni alibi ni justification idéologique des faux problèmes du temps présent. Et c'est en précisant les limites spatio-temporelles et les conditions de légitimité de l'objet de son étude que l'historien peut permettre de saisir la réalité du phénomène de l'immigration et les raisons qui amènent à le percevoir comme un problème.

I. — NON PAS L'IMMIGRATION, MAIS DES IMMIGRATIONS

Disons d'emblée qu'une histoire de l'immigration en France, si l'on n'a pris aucune autre précaution de définition des concepts et

* En contrepoint de cette argumentation, et à titre de complément d'information, on se reportera utilement à Gérard Noiriel, *Le Creuset français. Histoire de l'immigration (XIX^e-XX^e siècles)*, Paris, Le Seuil, 1988, 438 p.

de limitation des cadres de l'étude, est *illégitime*. En effet, l'immigration en soi, dans l'absolu, n'existe pas ; une immigration est un phénomène particulier, un moment précis et datable ; elle relève d'un destin individuel, même s'il s'agit d'une somme de destins individuels dans le cas d'une immigration de masse ; elle est de l'ordre de l'événement — et Fernand Braudel nous a appris que « les événements sont poussières ». Elle n'entre dans l'histoire que lorsque ces événements, par leur répétition, s'inscrivent dans la durée. L'immigration est déjà connotée car elle implique une relation à sens unique entre deux lieux — si l'on prend l'exemple de l'immigration en France, entre la France « de l'intérieur » et le reste du monde c'est-à-dire l'étranger, dans une logique d'exclusion, non pas même en termes d'échanges réciproques, mais dans la tension entre un ailleurs, un étranger, un tout autre, menaçant d'envahir, voire de subvertir une France éternelle et immuable. Dans une telle perspective, la France, comme l'étranger, sont figés dans leur radicale opposition, dans leur altérité et dans une prétendue identité fixiste qui nie toute évolution, toute dynamique et qui supprime toutes les diversités propres à chacun des groupes ainsi opposés.

Pour bien éclairer notre propos et éviter tout malentendu, disons d'emblée qu'une *histoire des migrations dans le monde est elle, parfaitement justifiée*. Elle permet en effet de suivre dans la durée la mise en place des populations dans l'espace en faisant intervenir le seul facteur explicatif autre que le croît naturel, à savoir le solde migratoire, et de comprendre les modifications et déplacements des aires culturelles par les mouvements de population. Les migrations sont un élément fondamental pour comprendre le monde actuel, qu'il s'agisse de l'expansion des Européens hors d'Europe, dans les colonies de peuplement du « nouveau » monde, de la diaspora chinoise en Asie du Sud-Est, ou de la traite des Noirs et de l'implantation des esclaves en Amérique.

Ces quelques exemples suffisent à montrer que les causes de ces migrations sont diverses et que se mêlent, dans une gamme qui va de la décision libre à la contrainte d'une déportation, des raisons économiques, politiques, religieuses..., mais que ces phénomènes, par leur ampleur, s'analysent dans la durée et le plus souvent dans des cadres territoriaux plus vastes que les entités nationales. Ce peut-être une invitation à analyser l'immigration qui « préoccupe » le plus actuellement les Français, l'immigration originaire du Maghreb, dans des cadres plus larges, comme un phénomène qui concerne l'ensemble de l'Europe occidentale industrielle et développée, au croît naturel quasi nul, attirant le surplus de population des rives méridionales

de la Méditerranée encore en voie de développement et à fécondité élevée, donc comme la conséquence de déséquilibres dans l'évolution démographique et de rapports économiques inégaux.

Si l'on choisit de restreindre l'étude des phénomènes migratoires à une zone géographique déterminée, à un pays, la France par exemple, on examinera à la fois les migrations internes, les échanges de population interrégionaux, les phénomènes d'urbanisation, d'exode rural ou plus récemment l'abandon des centres-villes par leur population, le développement des banlieues et même l'urbanisation diffuse des zones rurales appelée « rurbanisation ». Bien sûr, on examinera aussi pour comprendre l'évolution de la population française, les échanges démographiques avec le reste du monde, en termes de solde migratoire soulignant bien que le phénomène n'est jamais à sens unique, qu'il y a aussi une émigration française, des ressortissants français à l'étranger et des Français d'origine qui acquièrent une autre nationalité, et que l'immigration elle-même est multiforme quant à ses origines.

Il faut ici souligner la *différence de statut* entre une *histoire de l'immigration* qui ne peut être que mystificatrice puisqu'on ne peut rencontrer que des immigrations particulières à un moment donné et une *géographie de l'immigration* en France qui est une photographie actuelle de la répartition des populations immigrées sur le territoire français avec leurs caractéristiques d'origine, d'ancienneté d'installation, et avec la recherche d'explications de telles présences à tel endroit. Et encore l'ambiguïté demeure à propos de l'ancienneté : jusqu'à quand considérera-t-on une population comme immigrée, alors qu'il s'agit normalement d'un état transitoire et théoriquement non héréditaire ?¹

S'en tiendra-t-on au critère de la nationalité ou interrogera-t-on le degré d'intégration dans la société dominante ? Mais comment

1. En effet, immigré, n'est pas un statut : on est citoyen ou étranger..., s'il devient statut c'est que l'on s'oriente vers la constitution d'un groupe intermédiaire (les Métèques à Athènes), des étrangers enracinés..., et que l'ethnicité l'emporte sur l'intégration.

L'immigration est en effet un état passager : à la différence des touristes ou des nationaux étrangers en voyage d'affaires, elle suppose une durée, un projet d'installation même provisoire. Et si cette installation se prolonge, une intégration, un enracinement se produit. La présence des immigrés sur le sol de France change le paysage français, le contenu même de la population française (il existe toujours des échanges), mais plus encore les immigrés eux-mêmes. Et si l'on continue à parler après plusieurs générations d'*immigrés*, malgré le fait que les enfants aient acquis la nationalité de façon normale (« automatique ») par le *jus soli*, c'est que l'intégration fonctionne mal et que l'on s'oriente vers une société plus éclatée à base de communautés fondées sur l'ethnicité.

analysera-t-on les cultures minoritaires qui ne sont pas forcément immigrées ? Se référera-t-on et pendant combien de temps à l'origine ou à l'identité revendiquée ? La géographie permet au moins de voir qu'il n'existe pas *une* immigration et que le phénomène immigration varie constamment quant à l'origine des populations à leurs motivations et à leur mode d'insertion dans l'économie mais aussi dans l'espace et tout particulièrement dans le tissu urbain.

L'immigration est un *phénomène d'essence géographique* car elle met en relation deux espaces, une zone de départ et une zone d'arrivée. Ces zones ont bien sûr des limites mais qui ne coïncident pas forcément avec des frontières étatiques : il y a bien eu, au lendemain de la première guerre mondiale une immigration arménienne en France, alors qu'il n'y avait pas ou plus d'Etat arménien mais que subsistaient une nation et une culture arméniennes. L'immigration juive entre les deux guerres mondiales fut un phénomène qui dépassait les frontières des Etats de l'Europe centrale et orientale. Pour l'immigration qu'a connue la France dans les années 60, on peut se demander s'il ne vaut pas mieux parler d'une immigration originaire du Maghreb plutôt que de distinguer des immigrations d'origine algérienne, marocaine ou tunisienne, et même s'il ne conviendrait pas de parler d'immigration berbère ou arabe, références culturelles et linguistiques ou d'immigration kabyle, référence géographique. Mais en même temps arrivent des vagues d'immigrants d'Espagne et surtout du Portugal — bien différentes certes — mais ne devrait-on alors pas parler historiquement d'une immigration méditerranéenne ?

Si des monographies sur une immigration particulière, dans une région et à une époque déterminées ont beaucoup apporté à la connaissance de la vie économique et sociale et de la constitution de population française (par exemple l'immigration polonaise dans les mines de charbon du Nord ou dans la sidérurgie lorraine, les saisonniers espagnols dans la viticulture du Midi ou l'immigration rurale italienne dans le Sud-Ouest), on s'aperçoit qu'il y a *des* immigrations et que le cadre de l'Etat-nation n'est pas toujours le plus pertinent pour en rendre compte. Aujourd'hui encore, si l'immigration turque intéresse essentiellement la France du Nord-Est, c'est qu'elle est liée à l'immigration turque dans les pays germaniques : il serait peu opérant pour la compréhension du phénomène d'isoler l'immigration turque en France du reste de l'Europe continentale.

L'immigration est multiple par ses formes (individuelle, de groupe, voire de masse), par ses origines, par ses motivations, par les situations et les rapports de force économiques ou politiques qu'elle met en jeu (il peut y avoir une immigration liée à une domi-

nation : l'Alsace-Lorraine annexée par l'Allemagne wilhelminienne a connu une immigration de fonctionnaires du Reich, remplaçant en partie les cadres ayant opté pour la France en 1871, qui ont fait souche et dont certains ont été naturalisés en 1918 — sans parler des colonisations de peuplement). La France a accueilli au cours de son histoire des groupes très divers qui, par strates successives, ont contribué et contribuent encore à façonner la culture et l'identité françaises. Deux problèmes se posent aussitôt quand on veut faire l'histoire de ces apports. Premièrement, pendant combien de temps peut-on parler de groupes immigrés ? C'est-à-dire jusqu'à quand la différence ou plutôt la distance socioculturelle, l'emporte-t-elle sur les échanges réciproques et comment mesurer le degré d'intégration d'un groupe ? Et deuxièmement, à partir de quelle période, la référence à la France comme cadre spécifique où se manifeste le phénomène est-elle justifiée ? Ceci nous renvoie à la constitution de la nation française mais plus encore à la création d'un Etat unifié, centralisé, ayant aboli ses frontières et ses douanes intérieures, s'étant entouré de frontières bien délimitées qui définissent à la fois son territoire de souveraineté à l'intérieur et délimitent les Etats étrangers à l'extérieur, en n'oubliant pas la gamme de situations intermédiaires que les liens coloniaux ont pu établir entre la métropole et les territoires dominés.

II. — LA RÉFÉRENCE IMPLICITE À L'ÉTAT-NATION : LA NAISSANCE DE LA FRANCE

Ce n'est que récemment, disons, pour fixer les idées, autour de la *Révolution française*, que la France se constitue en Etat-nation. *Auparavant, il est impossible d'écrire une histoire des migrations en France*, à moins qu'on fasse référence implicitement à la France dans sa compréhension et son territoire actuels. Qu'est-ce que la France sous l'Ancien Régime ? « Un agrégat inconstitué de peuples désunis » répond Mirabeau, où l'on peut opposer pays d'Etats et pays d'élections, régimes différents de taxes et de gabelle, sans parler des péages, des octrois, des exemptions et des privilèges, ou des douanes intérieures qui permettent de distinguer des « provinces réputées étrangères » et même des « provinces à l'instar de l'étranger effectif » ! Si le domaine royal est bien fixé et administré par les fonctionnaires royaux, les limites du royaume sont des plus floues : les grands féodaux ont des possessions qui ignorent ces limites (pensons aux terres de Charles le Téméraire) et reconnaissent diffi-

cilement les obligations du lien vassalique, d'autant qu'ils peuvent se trouver l'homme de plusieurs souverains. L'effort incessant du pouvoir royal sera de ramener à l'obéissance les grands barons, de leur enlever toute velléité d'indépendance et finalement, avec l'absolutisme triomphant, de les domestiquer en les attirant à la Cour. Mais si, jusqu'à la Révolution, le roi est maître en son domaine (et encore doit-il compter avec la fronde des parlements et la coalition des privilégiés), il n'est pas maître en son royaume, comme le montre l'exemple des princes possessionnés d'Alsace, sans parler des franchises ou des droits de haute justice conservés par certains seigneurs, ou des nombreuses juridictions, à commencer par celles de l'Eglise, qui échappent à son pouvoir. L'étude de la notion de frontière est particulièrement éclairante : on assiste au cours du XVIII^e siècle à une énorme entreprise de bornage, mais il s'agit d'abord de délimiter des domaines personnels et beaucoup moins de matérialiser la limite entre la France et l'étranger. C'est la République jacobine qui inscrira sur le pont de Kehl : « Ici commence la République française une et indivisible », rien de tel auparavant, où le franchissement des frontières d'un Etat était facile, souvent plus facile même que l'entrée dans une ville.

Certes les théoriciens du pouvoir royal, les robins et détenteurs d'offices et tous ces conseillers du roi, ancêtres de nos hauts fonctionnaires, ont élaboré « une certaine idée de la France » et ont voulu lui faire retrouver les limites de la Gaule romaine en s'appuyant sur la théorie des « frontières naturelles ». Mais l'effort devant d'abord porter sur l'unification du royaume... et la tâche était immense ; elle se heurtait à bien des intérêts et à la diversité linguistique ; partout, à quelques lieues de Paris fleurissaient les patois, sans parler des langues régionales, qu'on appelle aujourd'hui minoritaires.

Un débat s'est instauré autour des origines de la population française à partir du XVIII^e siècle : face à l'aristocratie qui revendiquait ses ascendances franques et germaniques pour justifier ses privilèges, le tiers état, le peuple, affirma son antériorité et ses droits en célébrant « nos ancêtres les Gaulois », face aux « usurpateurs ». Cette opposition « raciale » fut reprise par Augustin Thierry pour expliquer la Révolution française. Le XIX^e siècle se passionna pour la question des origines de la population française ; c'était déjà indiquer qu'elles ne pouvaient être que multiples. Napoléon III, héritier des Césars, voulait insister sur l'apport de Rome ; l'ouverture démocratique de l'Empire libéral, avec Victor Duruy, lança le culte de Vercingétorix et les célébrations d'Alésia ; la synthèse gallo-romaine permettait de célébrer les vertus du rassemblement et des apports culturels divers.

Seuls les légitimistes se lançaient dans une quête aventureuse de la pureté d'origine germanique dont le comte de Gobineau est sans doute un témoin marginal, tandis que la III^e République, dans son œuvre scolaire et sa volonté de démocratisation, reprenait le mythe gaulois (et le répandait jusque dans les colonies) tout en développant la conception française de la nation illustrée par Renan, libre adhésion à un projet commun et à un contrat social, supposant l'apport d'éléments divers ce qui détournait de la recherche d'une pureté raciale illusoire. Contrairement à la conception germanique, ce n'est pas le fait de parler français et encore moins l'appartenance à une prétendue race française qui détermine la citoyenneté française mais l'adhésion à un projet politique et social et la participation à une communauté de destin. L'usage de la langue française, l'assimilation aux mœurs et à la culture dominantes, à un certain art de vivre français, ne sont que les conséquences de ce choix, en aucun cas les conditions préalables à l'acquisition de cette citoyenneté. Et le peuple français sait que ses origines sont diverses, bien plus, il revendique cette diversité et en est fier : c'est l'image de la France généreuse et accueillante, patrie des droits de l'homme, protectrice des réfugiés. Le désir d'intégration, l'assimilation est la libre réponse à cet accueil, jamais le fruit d'une contrainte.

1 / *La constitution de la population française sous l'Ancien Régime*

Si l'on voulait parler d'immigration dans la France de l'Ancien Régime, on contribuerait à faire accroire que la population française était déjà une réalité stable, figée. Mais quel point de départ prendrait-on ? Il est possible de suivre les étapes de la naissance d'une conscience nationale avec Bouvines, la guerre de Cent ans dont Jeanne d'Arc est devenue la figure que, jusqu'à nos jours, la gauche et la droite se sont disputée, les guerres contre le Saint-Empire, jusqu'à la Révolution qui a donné à la France une mission émancipatrice et l'a dressée contre l'Europe. On pense aussi très souvent à une population stable ; or pendant toute une partie du haut Moyen Age, avec l'effondrement du système domanial hérité de la villa romaine, la population est devenue nomade. Tout l'effort des monastères carolingiens, puis de la féodalité a consisté à fixer à la terre la population agricole, permettant une hausse des rendements, les grands défrichements et le « miracle » des XII^e-XIII^e siècles. Mais cette sédentarisation n'a été possible qu'avec l'instauration d'une certaine stabilité, la fin des incursions des Normands à l'Ouest, des Hongrois à l'Est et

des Maures dans le Sud. Il avait cependant bien fallu faire des concessions à ces envahisseurs et les laisser s'établir, la Normandie étant, à côté de nombreux autres exemples onomastiques et toponymiques, le témoignage de cette installation « d'étrangers » en « France ». La sédentarisation de la population est en réalité un phénomène relativement récent² ; une partie importante de la population se déplaçait sans tenir compte des frontières : classes supérieures, étudiants et marchands, mais aussi hommes du commun et pèlerins, mendiants et errants « sans feu ni lieu », quand de grands soubresauts comme les Croisades (dans leur aspect populaire ; Croisade des Pastoureaux, Croisade des enfants) ne mettaient pas en branle des populations entières.

La population française n'a pas connu une croissance régulière mais de nombreuses crises et des apports extérieurs, spontanément ou avec l'appui des autorités, sont venus combler les vides. Les saignées du xiv^e siècle avec la Peste noire et les troubles liés à la guerre de Cent ans ont amené un recul de la population d'un bon tiers, en particulier dans les villes ; la paix retrouvée, on n'a pas hésité à faire appel à des étrangers, tandis que Louis XI accueillait favorablement les marchands italiens en sa bonne ville de Lyon. Dans les régions de l'Est ravagées par la guerre de Trente ans, Louis XIV fit appel à des Autrichiens, tandis que les princes protestants faisaient appel à des Suisses ou des Suédois. Au contraire les persécutions religieuses des huguenots ou des communautés mennonites amenaient des échanges entre les régions d'origine et le refuge à l'étranger où s'étaient constituées des communautés françaises.

La France classique, on l'oublie trop souvent, n'a pas hésité à faire appel à « l'immigration » même si le terme par sa modernité sonne faux : artistes étrangers de Benvenuto Cellini à Lulli, officiers et chefs d'armée du maréchal de Saxe aux Mac-Mahon, épouses des souverains dans cette Europe des princes, mais aussi techniciens hollandais pour l'hydraulique et l'assèchement des terres ou la construction des navires, italiens pour les manufactures et la soierie, sans parler des mercenaires suisses défenseurs de la monarchie. Tout ceci ne choquait pas et la fidélité au souverain l'emportait

2. Longtemps, la cour du roi est restée nomade — songeons aux Mérovingiens et encore aux rois de la Renaissance. Le choix de Paris comme capitale est lié à son rôle économique et à la puissance du parlement, mais le pouvoir s'en est longtemps méfié ; Louis XIV, marqué par le souvenir de la Fronde, a installé la cour à Versailles, tandis que Thiers et les Versaillais ont évacué Paris pour mieux écraser la Commune et que seule la III^e République triomphante a réinstallé à Paris le gouvernement et les corps constitués, tout en refusant à la capitale un statut municipal « normal ».

sur la fidélité à un pays. La population française, à cette époque et sans doute plus qu'aujourd'hui, est extraordinairement diverse par ses origines et ses modes de vie — on pourrait dire que la France du Nord regardant vers l'Europe des marchands, et la France du Midi tournée vers la Méditerranée s'opposent culturellement. Pourtant, la France classique est une France « pleine » certains la jugent même surpeuplée en 1789 ; aussi l'immigration y est-elle marginale, sans doute moins importante quantitativement que l'émigration — mais on ne dispose guère de données sur ce sujet car ce n'est pas alors une préoccupation. On admet que la population fait la force des nations et leur richesse, tous les penseurs développent des thèses natalistes et ne considèrent pas que l'immigration puisse être un problème ou présenter un risque de subversion de l'âme française, à condition que soit respectée la fidélité due au souverain.

2 / *Le processus d'unification et d'intégration lié à la Révolution française*

C'est à partir de la Révolution française que la question de l'immigration, ou plutôt des immigrations en France, prend un sens. D'abord parce que la France a pris une conscience. Certes les diversités demeurent, mais la Révolution a donné corps à la conscience nationale dans un Etat unitaire, Etat de droit et Etat rationnel. Face à l'Etat monarchique plurinational, divers, et aux frontières floues, où l'unité tient à la personne du souverain, la France invente l'Etat-nation, dans lequel la nation, aux critères contractuels et consensuels, est le facteur de cohésion. Aussi devient-il essentiel que rien ne vienne perturber ni pervertir l'unité de la nation, au moins face à l'étranger ; il faut alors définir des conditions d'appartenance à la nation. L'émancipation des non-catholiques est à ce point de vue très éclairante : il n'y a plus de corps intermédiaires, de privilèges, de nations particulières, tous doivent se fondre dans la nation française, c'est ce qu'on appelle l'assimilation culturelle, linguistique..., le problème étant de savoir la dose de pluralisme et la marge de liberté que l'appartenance à la nation française laisse à des minorités culturelles ou religieuses. Les protestants, déjà « tolérés » depuis 1787, furent reconnus citoyens de plein droit, mais Napoléon I^{er}, avec les Articles organiques, ne put s'empêcher d'intervenir en matière de culte et d'organisation ecclésiastique, en imposant un système étranger au système presbytérien synodal qui lui paraissait dangereusement « républicain ». L'émancipation des Juifs fut plus longue à obtenir et l'Empereur, en réunissant le Grand Sanhédrin,

posa ses conditions, à savoir l'intégration forcée dans la nation française : la communauté locale perdit ses prérogatives au profit d'une hiérarchie consistoriale forgée de toutes pièces, le catéchisme fut réformé, les jeunes Juifs furent enrôlés, les noms juifs furent abandonnés pour des noms de famille à la mode occidentale... Napoléon légiférant en matière matrimoniale aurait même voulu favoriser les mariages « mixtes ». C'est un peu de la même manière que la France prétendra faire taire les régionalismes ou intégrer, bon gré mal gré, les groupes immigrés. Et ceci passe par un effort pour contrôler, fixer, sédentariser les populations marginales ou nomades, les « sans domicile fixe » qui apparaissent réfractaires à l'intégration dans un système normalisé, même s'ils possèdent la nationalité française.

Cette conception de la nation s'appuie sur un statut, sur une définition de la citoyenneté française et sur ses conditions d'acquisition, par filiation, par naturalisation ou par naissance — le *jus soli*. La filiation ne pose pas de problème sauf en cas de mariage « mixte » avec la question de l'exercice de la puissance paternelle — devenue parentale — ou de naissance « illégitime », avec les questions de reconnaissance. Les cas de « réintégration de plein droit », après que la France eut retrouvé l'Alsace-Lorraine annexée, ont souvent été délicats, tout comme la situation des jeunes Alsaciens obligés de porter l'uniforme de la Wehrmacht et de servir l'Allemagne nazie pendant la seconde guerre mondiale. Le *jus soli* accompagné de signes d'attachement à la France, tels que l'accomplissement du service militaire, fait partie de la tradition républicaine. La législation a entériné avec quelque retard les besoins de l'économie et de la société en ce qui concerne les naturalisations. Faciles et parfois quasi automatiques en période de croissance et de besoin de main-d'œuvre, elles ont tendance à devenir plus restrictives en période de crise, alors que les demandes de naturalisation baissent et que certains dénoncent le « laxisme » avec lequel elles sont accordées... La France de l'hexagone est une construction récente : il a fallu abandonner la frontière « naturelle » et la rive gauche du Rhin, renoncer à certaines revendications territoriales (la dernière en date étant celle du Val d'Aoste par le général de Gaulle à la fin de la dernière guerre), mais aussi ne pas tenir compte de l'outre-mer, même quand des décisions de départementalisation étaient intervenues (dans les statistiques de population française on « oubliait » de prendre en compte la population des départements algériens, comme aujourd'hui on oublie souvent, sauf lors des élections, la population des DOM sans parler des TOM...). La France est souvent restée à mi-chemin (faute de moyens, de dynamisme ?) dans sa politique d'intégration de ses

anciennes colonies. Aussi la perception de l'étranger par l'opinion est-elle floue et ne correspond-elle pas toujours aux critères de citoyenneté : peut-on dire que les harkis, les Tziganes et mêmes les Antillais ou les Réunionnais — et dans ce cas la différence est-elle faite avec les Mauritiens ? — soient véritablement considérés comme Français en métropole quand leur intégration, même aux yeux des pouvoirs publics, n'est pas complète, puisque des mesures spécifiques s'adressent à eux en tant que groupe. Ce que la Révolution avait voulu éviter à tout prix avec la fameuse formule de Clermont-Tonnerre à la Constituante : « Tout aux Juifs en tant qu'individus, rien aux Juifs en tant que nation. »

3 / Le recours à l'immigration

Un autre phénomène explique l'importance prise par l'immigration à partir du milieu du XIX^e siècle (il n'est qu'à voir la proportion de Français ayant un grand-parent d'origine étrangère !), c'est l'affaiblissement de la démographie française. En effet, si l'industrialisation de la France s'est faite par prélèvement sur les campagnes, la libération de la main-d'œuvre agricole par les progrès techniques et la hausse des rendements n'a pas été assez rapide ni assez importante pour répondre aux besoins des nouvelles manufactures, à un moment où la faiblesse (certes relative, comparée à celle des pays voisins) de la natalité française à partir du milieu du XIX^e siècle (due à diverses causes, en particulier le désir de ne pas morceler à l'excès les propriétés) ne permettait pas de compter sur une importante main-d'œuvre nouvelle. Il existait donc en France un besoin de main-d'œuvre, renforcé par le désir des patrons de peser sur le niveau des salaires en rendant l'offre de travail plus abondante ; cet appel rencontrait la demande de travailleurs étrangers au chômage ou persécutés dans leur pays pour des raisons politiques ou ethniques. C'est à Paris que se concentrèrent d'abord les communautés immigrées, essentiellement réfugiés allemands recherchés pour leur habileté technique qui joueront un grand rôle dans les débuts du socialisme. A la fin du XIX^e siècle, arrivèrent des Italiens dans le Sud-Est, des réfugiés de la Pologne divisée, en particulier des Juifs victimes des pogroms, tandis que des Espagnols étaient déjà embauchés comme ouvriers agricoles. Remarquons que ces immigrés viennent d'Europe, surtout de pays voisins de la France. Ils se concentrent dans certaines activités et dans certaines zones géographiques et ont tendance à se constituer en « communautés » avec leur vie sociale et leurs organisations (les *Landmannschaften*). L'intégration se fait en général au

bout d'une génération par l'école puis par l'armée, ce qui n'exclut pas de nombreux cas d'allers et retours avec le pays d'origine et une forte endogamie qui perpétue la « différence ». L'accueil favorable réservé aux réfugiés et aux victimes de l'oppression fait place à de graves tensions dès qu'une crise survient. Les ressortissants allemands, collectivement soupçonnés d'être des espions prussiens, sont expulsés dès le début de la guerre de 1870 ; l'assassinat du président Sadi Carnot à Lyon par l'anarchiste italien Caserio amène la mise à sac des magasins italiens ; le thème de l'invasion juive joue un grand rôle dans la campagne antisémite autour de l'Affaire Dreyfus et l'on assiste à des violences contre les Juifs « étrangers ».

Cette faiblesse démographique explique aussi que l'expansion coloniale de la France n'ait pas abouti à créer de véritables colonies de peuplement. Les colonies furent longtemps considérées comme le déversoir des populations indésirables en métropole (des bagnes de Cayenne, à ceux de Nouméa). L'Algérie accueillit des personnes peu recommandables mais permit aussi de répondre à la faim de terre de certaines campagnes surpeuplées et d'installer une partie des Alsaciens-Lorrains ayant opté pour la France. En Afrique du Nord cet élément français se mêla à des colons espagnols (nombreux en Oranie) ou italiens (majoritaires en Tunisie), tandis qu'à la fin de la présence française, les Juifs « indigènes », d'origine sépharade, naturalisés en Algérie par le décret Crémieux en 1871, furent pleinement considérés comme membres de la famille « pied-noir ».

C'est à la suite de la saignée de la première guerre mondiale, aggravant les effets de la faible natalité depuis les débuts du xx^e siècle n'assurant plus le renouvellement des générations, que le besoin de main-d'œuvre a été le plus important, amenant la constitution de mouvements natalistes n'ayant qu'un faible écho et l'adoption tardive de mesures bien timides en faveur de la famille. Le recours à la main-d'œuvre originaire des colonies resta limité, contrairement à ce qui se passa pour les besoins de la défense (troupes coloniales, tirailleurs sénégalais...). On préféra s'adresser à l'immigration européenne mieux formée aux rythmes de l'industrie, à un moment où les crises de l'Europe centrale et méditerranéenne faisaient apparaître la France comme un havre de liberté et de félicité (« heureux comme Dieu en France »). Les mines, la sidérurgie, les industries mécaniques mais aussi les services ou le bâtiment et les travaux publics accueillirent les gros bataillons de l'immigration polonaise, espagnole et italienne, tandis que la France redevenait terre de refuge pour les persécutés, Juifs ou Arméniens. C'est au milieu des années 30 que la proportion d'étrangers dans la population totale est la plus élevée :

la France, longtemps moins touchée que ses voisins par la crise économique, a continué à être terre d'accueil, alors que la plupart des pays se fermaient à l'immigration. Ce n'est qu'avec la prolongation de la crise que la France, pour enrayer la montée du chômage, songea à fermer ses frontières à l'immigration, au moment même où les victimes du nazisme, refoulées de toutes parts y compris de Palestine, commençaient à frapper à ses portes. Mais c'est justement au moment où la France se fermait et où l'immigration se ralentissait que se développèrent les campagnes xénophobes (y compris contre les citoyens français soupçonnés de ne pas être de « bons Français ») et antisémites, orchestrées par les ligues d'extrême-droite qui préparèrent le terrain du régime de Vichy et de la collaboration. Ceci doit nous rappeler que le discours xénophobe qui prétend s'attaquer à l'immigration peut se développer alors même que l'immigration est arrêtée et que très vite il ne se contente pas de s'en prendre aux étrangers mais vise tous les « mauvais Français » quelle que soit leur « tare », offerts à l'opprobre générale pour détourner contre eux les mécontentements et les peurs. L'attitude face à l'immigration à travers tous les mythes qu'elle peut véhiculer en apprend beaucoup plus sur l'état de la société, sur ses crises et ses inquiétudes, que sur la réalité même de l'immigration.

L'immigration est le signe de la prospérité, la rançon, si on la juge négativement, mais surtout la condition du développement. Elle a accompagné la reconstruction et l'essor des « trente glorieuses ». Comment pourrait-on oublier ce que les travailleurs étrangers ont apporté et continuent d'apporter comme richesses à l'économie française ? La seconde industrialisation de la France aurait-elle été possible sans cette force de travail, alors que les effets bénéfiques du *baby-boom* de l'après-guerre ne se faisaient pas encore sentir sur le marché du travail ? N'a-t-elle pas permis de reculer l'âge d'entrée des jeunes dans la vie active, de développer la scolarisation, et d'avoir ainsi une population active mieux formée ? La crise économique, le chômage, les difficultés des jeunes à trouver un emploi ont vite fait oublier tous ces aspects pour conduire à n'envisager que le coût de l'immigration et la rendre même responsable (!) du retard pris par l'appareil de production français qui, à cause de cette main-d'œuvre bon marché, n'aurait pas connu à temps les investissements de productivité indispensables.

III. — MYTHES ET CRISES RÉVÉLÉS PAR LE DÉBAT SUR L'IMMIGRATION

Vers une osmose réussie : une leçon de l'histoire ?

Ce n'est pas le lieu de faire une étude de ces immigrations dans la France contemporaine, de leur origine, de leurs composantes, de leurs motivations. Qu'il nous suffise de rappeler certaines réalités, par exemple le fait que l'immigration portugaise fut quantitativement plus importante que l'immigration algérienne... et que pourtant elle fut, en terme de perception sociale, moins voyante : l'immigration n'est pas tant affaire de nombre que de société, de distance culturelle. Aussi l'étude de l'immigration doit-elle d'abord être économique, sociale et géographique au sens où l'entend Pierre George dans *L'immigration en France* (Paris, PUF, 1986). Une histoire de l'immigration en France à l'époque actuelle, disons depuis les années 60, risque de perdre de sa pertinence, non pas comme on le croit très souvent parce que l'on manque de distance, que l'on est trop près de l'événement, trop impliqué et trop proche de la situation du journaliste, mais parce que les migrations restent multiples. De plus, le cadre choisi, la France, se révèle inadéquat pour traiter un phénomène d'une tout autre ampleur : en effet, il devient de plus en plus mondial, les événements du Chili ou de l'Asie du Sud retentissent très vite sur les composantes de l'immigration, de même que jouent pour certains pays d'Afrique noire la sécheresse, le cours des produits de base ou le régime politique. Plus encore, la perception de l'immigration comme un phénomène global posant un problème (et derrière immigration, on entend alors immigration originaire du Maghreb, tandis que le terme problème sous-entend difficulté d'intégration, voire de cohabitation) révèle une crise de la société française, une hésitation sur l'identité de la France liée à la remise en cause de l'État-nation comme référence et lieu d'appartenance unique de l'individu-citoyen. La société évolue, se complexifie et l'homme contemporain, pour éviter toute exclusive, se veut l'homme de plusieurs appartenances et de fidélités choisies et relatives à une situation donnée. La France n'est donc plus la référence unique, et c'est ce que l'immigration douloureusement révèle et que la conscience française, habituée à des certitudes et à une vision fixiste de la population et de l'identité françaises, a du mal à admettre.

Mais ce que l'histoire peut apporter, ce sont les conditions pour traiter des problèmes concrets que connaissent les populations immi-

grées avec sérénité et de façon efficace, sans se laisser aveugler par les mythes (et tout ce qui touche à l'identité, à la prétendue pureté raciale, à la fidélité aux origines, prend vite un tour passionnel), et ceci sans tomber dans les schémas idéologiques, qu'ils soient de droite ou de gauche, qui ont en l'espèce fait la preuve de leur insuffisance. En voyant aujourd'hui l'arrivée ou plutôt l'installation définitive de populations différentes sur le territoire français, il est bon de rappeler que la population française est hétérogène et que sa composition a constamment changé par suite d'apports étrangers. Même le terme polémique d'invasion étrangère peut être relativisé en rappelant que la population occupant le territoire français actuel a été constituée par des invasions successives, mais aussi par des échanges de population ou par des infiltrations pacifiques dont le terme trop moderne d'immigration rend mal compte. L'idée d'immigration renvoie en effet à un certain état politico-social qui fait de la citoyenneté, donc de la nationalité, la condition de la participation aux décisions du peuple souverain. L'immigration recouvre des situations multiples, refuge pour les persécutés, appel de main-d'œuvre qualifiée ou bon marché, pression de pays pauvres et surpeuplés... Elle répond à des rythmes liés aux conditions socio-économiques du pays de départ comme du pays d'accueil. Par définition, situation passagère et transitoire, l'immigration ne doit pas être un problème ; ce qui importe c'est le devenir des populations immigrées et d'abord leur projet : certains songent d'abord à rentrer au pays, fortune faite, d'autres au contraire n'ont pas de projet de retour. Le rapport avec le pays d'accueil en sera bien sûr modifié. Mais la question est posée aussi au pays d'accueil : quel avenir propose-t-il aux populations étrangères qui viennent d'arriver sur son sol, simple utilisation de la force de travail, vecteur d'échanges avec les pays d'origine, renouvellement et croissance de la population résidente, assimilation ou constitution de groupes ethniques autonomes à l'intégration lâche dans la société globale ? Les réponses sont multiples et l'on pourrait mettre derrière chacune d'elle, à titre d'exemple, le choix d'un pays à une époque donnée. Mais l'essentiel est qu'on n'installe pas ces populations dans le statut d'immigré : si les circonstances poussent à devenir un immigré, il n'est pas concevable qu'on naisse immigré, c'est-à-dire citoyen de seconde zone (« métèque »), étranger aussi bien dans le pays d'origine que dans le pays d'accueil de ses parents.

L'immigration individuelle et rampante favorise plus les projets d'intégration et peut conduire à une assimilation totale et à un rejet de ses origines qui d'abord est une forme d'aliénation pour l'individu

concerné mais aussi une source d'appauvrissement pour le pays d'accueil qui ne pourra pas profiter de certaines connaissances. L'immigration de masse aboutit à la constitution de communautés regroupées en ghettos tout à la fois imposés et choisis, obstacles à l'intégration qui se fait dans des lieux ouverts (l'école, l'armée, les loisirs, la consommation culturelle et la mode à travers les médias) dès la deuxième génération. On assiste cependant avec les régionalismes et le surgissement de cultures minoritaires, voire de contre-cultures, au réveil de communautés de la troisième génération qui veulent réagir à la menace de perte de leur identité propre. Les rapports entre culture d'un groupe immigré et culture majoritaire sont multiples mais les échanges, même inégaux, sont à double sens.

L'immigration a été stoppée par la crise et paradoxalement elle surgit comme thème du débat politique. C'est que les conditions n'ont pas été créées pour que l'immigration reste ce qu'elle doit être, une situation transitoire. Des groupes entiers, y compris à la seconde génération, restent en effet perçus et catalogués comme immigrés, malgré l'acquisition de la nationalité française... preuve que le devenir des populations immigrées met en cause la société globale et pas seulement le Code de la nationalité !

Si donc il est possible d'écrire une histoire du peuple français qui le montre en évolution, dans une dynamique ouverte, une histoire de l'immigration en France est illégitime tant que l'immigration n'a pas le sens moderne qu'elle acquiert avec la constitution de l'État-nation à partir de la Révolution, dangereuse ensuite, parce qu'elle fige, en les opposant, Français et immigrés, faisant d'une réalité historiquement datée, la France, un absolu paré d'une éternité illusoire, et unifiant et globalisant une somme de mouvements divers qui ne devraient être que des situations transitoires. Au moins vaut-il la peine de se demander ce qu'est un immigré et combien de temps on le reste. Au lieu de se focaliser sur le faux problème de l'immigration, arrêtée de plus depuis la « fermeture des frontières », il convient d'examiner le devenir des populations immigrées et les conditions qui permettront à la situation d'immigré de durer le moins longtemps possible. L'intérêt de l'histoire est de relativiser le présent en faisant intervenir la durée : tout au cours de son histoire, la France a connu des mouvements migratoires internes et externes d'origines multiples qui, à chaque génération, ont modifié sa population et qui ont permis des échanges fructueux de biens matériels et culturels, ferments de sa créativité et de son rayonne-

ment. A une époque où les échanges s'intensifient, où l'économie se mondialise, il serait absurde d'entraver les déplacements de population, vecteurs les plus efficaces de ces échanges. Avec la construction européenne mais aussi avec le déséquilibre démographique croissant entre les deux rives de la Méditerranée, l'immigration en France, l'installation d'étrangers (mais les termes sont-ils toujours adéquats ?), est appelée à se développer dans les prochaines décennies. L'important est de savoir en profiter au maximum en veillant aux conditions d'intégration des immigrés pour que leur situation provisoire ne se prolonge pas. C'est avec ces apports étrangers que l'identité française se construit chaque jour. L'immigration, phénomène bien repérable au XIX^e et au début du XX^e siècle, a perdu aujourd'hui de sa pertinence à cause de l'apparition de nouvelles solidarités différentes de la solidarité nationale (solidarités plus larges, européenne, méditerranéenne... ou plus étroites liées à de nouvelles formes choisies de sociabilité) ; raison de plus pour traiter le phénomène de l'immigration comme une réalité sociale que la France a déjà connue et qui, au-delà de difficultés passagères et de crises épisodiques, a été pour notre pays source de richesses et a constamment contribué à recréer son identité et à renouveler son génie.

RÉSUMÉ. — *Une histoire de l'immigration en France est sans fondement avant la constitution de la France en État-nation, c'est-à-dire avant la Révolution française. Une réflexion sur l'histoire des migrations en France doit montrer que la population française a été constituée par des rapports migratoires successifs et que l'identité française, loin d'être une donnée figée, a sans cesse été modifiée par des éléments étrangers dont l'intégration, plus ou moins rapide, nous rappelle que l'immigration n'est qu'un état transitoire et ne doit pas déboucher sur la constitution d'une catégorie de citoyens de seconde zone, les immigrés de la seconde ou de la troisième génération.*

AGNÈS HOCHET

L'immigration
dans le débat politique français
de 1981 à 1988

Depuis le début des années 80, l'immigration a occupé une place de premier plan dans le débat politique français. Élément clé de l'affrontement droite-gauche, elle n'a pas été favorable à cette dernière. Le soir des élections municipales de mars 1983, P. Mauroy n'attribuait-il pas à cette question la responsabilité des difficultés électorales de la gauche ? Que celle-ci soit incapable de résoudre le « problème de l'immigration » était devenu une évidence.

Pourtant, ce débat sur l'immigration est lui-même paradoxal. Paradoxal tout d'abord parce que les frontières sont fermées depuis 1974 et que l'immigration massive appartient désormais au passé de la France ; paradoxal parce que la France a toujours été une terre d'immigration et que la population étrangère représentait, en 1982, le même pourcentage de la population totale qu'en 1930 ; paradoxal enfin parce que la France s'enorgueillit de sa réputation de terre d'accueil et d'une tradition républicaine qui devrait la mettre à l'abri des tentations xénophobes.

Le problème est double : quelle a été la fonction de l'immigration dans le débat politique français ? Quelle a été la réponse de la classe politique à un débat dont elle n'a pas été le seul acteur puisqu'il a été institué non seulement par ses déclarations mais aussi par des ouvrages, des statistiques, des articles de presse ?

I. — 1981-1985 : L'AFFRONTEMENT

De 1981 à 1985, le débat sur l'immigration est une composante importante de la vie politique française. Il permet l'affrontement entre la droite et la gauche, d'abord dans un contexte où toute action

de celle-ci est fortement suspectée d'illégitimité, c'est-à-dire de 1981 à 1983. Après le tournant de la rigueur, il offre un terrain d'opposition purement idéologique.

Des décisions contestées

Les premières mesures prises par le gouvernement Mauroy en matière d'immigration furent prises vivement attaquées par l'opposition.

Dès le 26 mai 1981, les arrêtés d'expulsion pris par le précédent ministre de l'Intérieur furent suspendus. Puis fut lancée l'opération de régularisation des clandestins, au moment où était votée une loi rendant inexpulsables certaines catégories d'étrangers et en particulier les jeunes ayant passé la plus grande partie de leur vie en France. Ces mesures furent accompagnées de déclarations à la portée symbolique non négligeable comme celle de Claude Cheysson le 25 mai 1981 à l'Unesco exprimant « solennellement » sa « reconnaissance » aux travailleurs immigrés algériens. Au cours d'un voyage en Algérie au mois d'août 1981, il devait à nouveau évoquer la « dette » de la France à l'égard des immigrés algériens. La volonté de rétablir des « relations exemplaires » avec l'Algérie, concrétisée par le transfert des archives algériennes et la signature du contrat gazier, pesa lourd dans le débat sur l'immigration.

L'évocation par C. Cheysson, lors de ce même voyage à Alger, de l'octroi du droit de vote aux immigrés pour les municipales de 1983 alla dans le même sens malgré un démenti immédiat de J. Autain, secrétaire d'Etat chargé des immigrés.

L'opposition réagit rapidement. Après l'évocation du droit de vote aux immigrés, le secrétaire général du Parti républicain, J. Blanc, dénonça cette opération de « pêche aux voix »¹. Le Front national, faisant son entrée sur la scène politique, protesta contre ce « projet insensé » qui engage selon lui « le processus de défrancisation de la France »².

Pour Christian Bonnet³, cette opération aurait des conséquences négatives sur l'emploi, l'ordre public, ainsi que pour le pays tout entier, puisqu'elle ne pourrait manquer d'alimenter la xénophobie des Français. Pour J.-M. Le Pen⁴ il s'agit d'une « opération portes ouvertes », désastreuse au moment où la France compte déjà « deux millions de chômeurs ».

1. *Le Monde*, 12 août 1981.

2. *Le Monde*, 12 août 1981.

3. *Le Figaro*, 22 septembre 1981.

4. *Le Figaro*, 22 septembre 1981.

C'est à ce moment que naquit le mythe du « laxisme », un mot qui serait largement utilisé dans les années suivantes. Ce mythe fut nourri par de nombreux articles de presse mettant l'accent sur les filières de passage clandestin et l'arrivée en France d'étrangers en provenance de RFA ou de Suisse, attirés par l'espoir d'une situation juridique stable.

Une présence spectaculaire des immigrés

Contrastant avec la discrétion de la présence étrangère en France dans les décennies précédentes, la décennie 80 est marquée par une présence beaucoup plus visible des immigrés et des jeunes issus de l'immigration. Il s'agit soit d'une visibilité voulue, comme dans le cas des marches pour l'égalité de 1983 et 1984, soit d'une visibilité involontaire mais néanmoins très médiatique.

A cette catégorie appartiennent les « étés chauds » de 1981 et 1982 dans la banlieue lyonnaise (les fameux « rodéos des Minguettes »), ainsi que de violents incidents opposant les jeunes à la police en février 1983, toujours dans la banlieue lyonnaise. Tous ces incidents bénéficièrent d'une couverture de presse nationale. Or, cette délinquance fut mise directement en rapport avec la politique du gouvernement Mauroy et en particulier l'expulsabilité des jeunes ayant longtemps vécu en France. *Le Figaro* du 23 mars 1983 rapporte ainsi les propos d'un responsable régional du syndicat ccc des corps en civil de la police nationale : « Où s'arrêteront les dégâts causés par l'actuelle philosophie pénale et par une prétendue solidarité qui aboutissent à supprimer les mots répression et expulsion du vocabulaire officiel ? »

Les grèves dans les usines automobiles d'Aulnay-sous-Bois (cinq semaines en avril 1982), puis à Talbot-Poissy (septembre 1982) suscitérent le même type de réactions. Une tribune libre de J.-M. Le Pen parue dans *Le Figaro* après ces événements et intitulée « L'immigration, chance ou mauvaise affaire ? » établit un parallèle entre les effets néfastes de l'immigration en France sur le plan économique, politique et culturel et la situation libanaise.

Délinquance, chômage, immigration clandestine, réminiscences du passé algérien de la France, encore si sensibles pour une partie de l'opinion, c'est sous ces traits que sont apparus les immigrés aux Français à partir du début des années 80.

Les attaques contre l'immigration culminèrent durant la campagne pour les municipales de mars 1983. L'immigration est plus particulièrement sous les feux de l'actualité dans le 20^e arrondisse-

ment de Paris où se présente J.-M. Le Pen pour « dire tout haut ce que les gens d'ici pensent tout bas » et à Dreux où la liste commune droite classique - Front national remporte les partielles de septembre consécutives à la démission de F. Gaspard.

Extension du débat

La période qui va du lendemain des municipales de 1983 jusqu'à la fin de l'année 1985 se caractérise par une moindre violence des polémiques politiques sur l'immigration, compensée par la diffusion d'une vision inquiétante de l'immigration.

C'est en effet l'époque où l'opinion découvre, au travers par exemple des « marches pour l'égalité », ou du livre de F. Gaspard, *La fin des immigrés*, l'irréversibilité de l'immigration en France. Cette prise de conscience semble être mal vécue comme en témoignent les nombreuses polémiques sur le nombre des étrangers présents en France. Bien que l'immigration soit arrêtée depuis 1974 (la population étrangère n'augmente plus que sous l'effet du regroupement familial, de la fécondité des étrangers installés en France, et des demandeurs d'asile), l'emploi continu du terme « immigration » ainsi que l'accent mis sur le nombre de clandestins en France (par définition improuvable) alimentent les craintes de l'opinion et suscitent une forte demande de contrôle.

C'est aussi à cette époque que se forge une représentation particulièrement défavorable des immigrés, en particulier sous l'influence des publications de J.-Y. Le Gallou (*Réponses à l'immigration : la préférence nationale*) et A. Griotteray (*Les immigrés : le choc*), toutes deux parues à la fin de 1984. Ces deux ouvrages reposent sur les idées suivantes : illégitimité de la présence étrangère en France (les immigrés sont venus dans leur seul intérêt et ont retardé la modernisation économique de la France), caractère inassimilable de l'immigration en raison notamment de l'islam, coût de l'immigration trop élevé, nécessité d'un retour massif des étrangers, nécessité d'une réforme du droit social « pour arrêter l'appel d'air »⁵. Ces idées furent reprises par J.-M. Le Pen⁶ tandis que le dossier du *Figaro-Magazine* d'octobre 1985, présentant en couverture une Marianne voilée d'un tchador sous le titre « Serons-nous encore Français dans vingt ans ? » faisait l'objet d'une large polémique.

Globalement, la gauche est sur la défensive. L'évolution de son

5. A. Griotteray, *Les immigrés : le choc*, Plon, 1984.

6. Voir par exemple les déclarations sur le coût social des immigrés en octobre 1985.

discours et de sa politique traduit une tentative de réponse à ces attaques. Dans le discours, le thème de la lutte contre les clandestins apparaît après le conseil des ministres du 31 août 1983. Des mesures de contrôle des flux sont adoptées à trois reprises (été 1982, août 1983, octobre 1984) sans désarmer l'opposition qui réclame après chaque plan des mesures encore plus strictes. Les chiffres avancés par F. Gaspard dans son livre ne parviennent pas davantage à convaincre les Français face aux affirmations de J.-M. Le Pen sur le coût social des immigrés en octobre 1985.

II. — 1986-1988 :

LES MÉTAMORPHOSES DU DÉBAT SUR L'IMMIGRATION

Tout en étant moins virulent, le débat sur l'immigration subit une mutation qui le rend de plus en plus confus et difficile à décrypter.

Il est vrai qu'après les succès électoraux du Front national et le retour à l'Assemblée nationale d'une majorité conservatrice, ce débat perdait l'un de ses ressorts essentiels, l'opposition au gouvernement socialiste (selon un sondage SOFRÈS-Isoloir du 16 mars 1986, 60 % des électeurs du Front national citent l'immigration comme l'une des deux raisons essentielles de leur vote contre 17 % de l'ensemble des électeurs). Un deuxième ressort sera perdu lors du vote de la loi du 9 septembre 1986 et du rétablissement des contrôles d'identité qui réalisera une grande partie de la plate-forme UDF-RPR sur l'immigration.

Un consensus ambigu

De plus, on a assisté à un rapprochement des positions de tous les partis politiques, hormis le Front national, sur l'immigration. Laurent Fabius et Jacques Chirac ne devaient-ils pas convenir, lors d'un débat télévisé de l'automne 1985, qu'il n'y avait pas de « désaccord fort » entre eux sur ce problème ?

Les programmes des partis, Front national exclu, au moment des législatives de 1986 et des présidentielles d'avril 1988, révèlent un accord sur les quatre points suivants entre le PC, le PS, le RPR et l'UDF : fermeture des frontières, fermeté à l'égard des clandestins, intégration des étrangers souhaitant rester en France, retour volontaire.

Ce consensus s'est formé progressivement au cours de la décennie 80. Sur le contrôle des frontières, il est même antérieur. Ni le Parti socialiste, ni le Parti communiste n'ont jamais vraiment contesté la fermeture des frontières décidée en 1974. Au contraire,

la culture de gauche s'accommode mal du phénomène de l'immigration qui est considéré comme résultant de l'inégalité des rapports Nord-Sud et comme néfaste à la fois pour le pays d'accueil (pression à la baisse des salaires, « division de la classe ouvrière ») et pour le pays de départ privé de ses forces vives.

Pour le RPR et l'UDF, la fermeture des frontières, décidée en 1974 en raison de la situation du marché du travail, reste un point fort du programme. Toutefois, on peut observer un glissement des justifications, la justification économique demeurant mais étant rejointe par une justification d'ordre plus idéologique, la défense de l'identité nationale. Au reste, la fermeture des frontières, mesure de protectionnisme appliquée à la main-d'œuvre, est en totale contradiction avec l'idéologie libérale⁷.

La fermeté à l'égard des clandestins est le corollaire de la volonté de fermeture des frontières. Ce thème apparaît dans le discours du PS en 1983 et supplante progressivement l'idée de régularisation des clandestins (conçue comme une sorte de remise à zéro définitive des compteurs) qui dominait avant l'arrivée au pouvoir de F. Mitterrand et au début du septennat. La volonté d'insertion résulte à la fois d'une volonté politique et du poids des faits, c'est-à-dire de l'impossibilité pratique du retour massif et non volontaire des immigrés. Pour le PC et le PS, cette politique est la nouvelle forme de « l'égalité des droits » longuement revendiquée durant les années 70.

Sur l'aide au retour également, la sensibilité socialiste a changé. Officiellement bannie de la politique gouvernementale en 1981, elle fut rétablie lors du conseil des ministres du 31 août 1983 sous le nom d'« aide à la réinsertion ».

Le consensus repose donc sur des bases réelles. Il est renforcé par le poids de l'opinion. 42 % des Français surévaluent la présence étrangère⁸, 68 % sont favorables à la limitation du regroupement familial⁹ et à la fermeture des frontières¹⁰. 58 % des Français pensent que le nombre d'étrangers en France est trop élevé¹¹.

Toutefois, ce consensus recouvre de larges zones d'ombre, car les mots employés sont susceptibles de nombreuses interprétations.

Ainsi le thème de « la lutte contre les clandestins » est un sujet de polémiques en raison des moyens différents qui peuvent être

7. Voir par exemple les entretiens avec H. Lepage et J.-J. Rosa dans *Libération* du 12 octobre 1984 ou celui avec M. Friedman dans *Le Nouvel Observateur* du 27 juin 1986.

8. Sondage réalisé en janvier-février 1984 pour le MRAP.

9. Sondage pour *Le Nouvel Observateur*, 30 novembre 1984.

10. *Ibid.*

11. Sondage réalisé en janvier-février 1984 pour le MRAP.

employés : reconduite à la frontière ordonnée par un juge pour la gauche, décision administrative depuis la loi du 26 septembre 1986 et accent mis sur la nécessité de nombreux contrôles d'identité...

Autre exemple, l'ambiguïté de la volonté d'insertion. Si les positions officielles du Parti socialiste semblent s'accommoder d'une certaine diversité culturelle et accepter de considérer l'accès à la nationalité française comme un préalable à une véritable intégration, les prises de position de certains responsables de l'UDF et du RPR sont souvent inverses, posant la volonté d'assimilation de l'étranger comme un préalable. Chez D. Bariani¹² l'alternative « s'assimiler ou repartir » est clairement formulée. Que faire alors si les étrangers n'acceptent pas de repartir ?

Ces possibilités larges d'interprétation font apparaître la fonction de ce consensus. Il sert à la fois de protection, élaborée par la gauche et calquée par la droite, contre les discours attaquant directement l'immigration. Il est aussi la plate-forme minimum susceptible d'être acceptée par tous à l'intérieur d'un parti. En effet, le débat sur l'immigration a divisé aussi les partis politiques et les alliances¹³. Quels points communs entre R. Barre affirmant dès 1985 que « la France est une société multiraciale », B. Stasi, D. Bariani ou A. Griotteray, pourtant tous membres de l'UDF ?

De nouveaux thèmes de débat

Si le débat sur l'immigration s'est éteint, c'est aussi parce que de nouveaux thèmes sont apparus : la défense de l'identité nationale et son corollaire, la réforme du code de la nationalité. Ces deux idées, lancées à la fin de l'année 1984 par les ouvrages d'A. Griotteray et de J.-Y. Le Gallou, ont été reprises dans la plate-forme UDF-RPR de janvier 1986 et dans nombre de discours. Le thème de la réforme du code de la nationalité continue à figurer, de façon évasive il est vrai, dans le programme du RPR pour les présidentielles de 1988.

Mais, là encore, l'ambiguïté est la règle. Le débat sur la réforme du code de la nationalité a été rapidement enterré à la suite de la nomination par le Premier ministre d'une « commission des sages » qui rendit un rapport favorable à un large accès volontaire à la nationalité française. De plus, les mots, là aussi, ont un sens différent selon celui qui les emploie. La réforme du code de la nationalité proposée par le gouvernement Chirac était très différente des pro-

12. D. Bariani, *Les immigrés, pour ou contre la France*, Ed. France-Empire, 1985.

13. Voir par exemple les réactions du RPR après la publication du rapport Hannoun sur le racisme, *Le Monde*, 19 décembre 1987.

positions du Club de l'Horloge¹⁴ qui prévoyaient la suppression de tout accès automatique à la nationalité française, le seul mode d'accès étant la naturalisation discrétionnaire. Au contraire, l'avant-projet de loi du gouvernement Chirac conservait l'attribution de la nationalité française à la naissance pour les enfants nés en France de parents eux-mêmes nés en France, c'est-à-dire en particulier les enfants d'Algériens. La *Lettre de la Nation* du 30 octobre 1987, sous le titre « Relever le défi de l'intégration », enregistre même avec satisfaction que « 100 000 étrangers ou enfants d'étrangers sont devenus français en 1986 » !

En définitive, le débat se réduit en 1988 à un rappel du « problème de l'immigration »¹⁵, à la dénonciation toujours virulente par le Front national de « l'augmentation de l'immigration »¹⁶ et à une volonté de « défense de l'identité nationale » qui apparaît dans les discours du Front national et de certains responsables de la droite. Il faut toutefois noter que ces thèmes ne font pas l'objet d'un consensus mais semblent au contraire révélateurs d'un clivage entre sensibilités différentes. Les socialistes ou B. Stasi, par exemple, rappellent souvent leur confiance dans le génie intégrateur de la France¹⁷, tandis que le RPR évoque dans son programme pour les présidentielles de 1988 la nécessité de défendre l'identité nationale.

Ainsi réduit à un diptyque fermeture des frontières/insertion des étrangers qui le désirent, le discours sur l'immigration n'a pu empêcher la montée des thèmes venus de la droite extrême. Peut-être est-ce justement cette analyse trop réductrice et peu conforme aux réalités de l'immigration (par exemple en faisant l'impasse sur la complexité du problème des clandestins) qui a, paradoxalement, favorisé la diffusion d'un autre discours, certes simpliste, mais plus conforme à la représentation que se font les Français du « problème de l'immigration ».

14. Cf. J.-Y. Le Gallou et le Club de l'Horloge, *La préférence nationale*, 1984.

15. J. Chirac à Marseille, *Le Monde*, 12 mars 1988.

16. Cf. les déclarations de J.-M. Le Pen sur France-Inter le 14 avril 1988 sur « L'invasion migratoire ».

17. Cf. PS *Info*, février 1988, numéro spécial rendant compte de la convention nationale du ps, et B. Stasi, *L'immigration, une chance pour la France*, 1984.

RÉSUMÉ. — De 1981 à 1988, l'immigration a été très présente dans le débat politique français, comme l'un des vecteurs essentiels de l'affrontement droite-gauche. L'affrontement initial a subi une double mutation : évolution vers un consensus, apparition de nouveaux thèmes de débat qui révèlent des sensibilités différentes à la présence étrangère en France.

JOSEPH KRULIC

*L'immigration
et l'identité de la France :
mythes et réalités*

Le rapport de la Commission Long a (provisoirement ?) conclu un débat sur la réforme du code de la nationalité, qui a débuté au début des années 80.

Les auditions télévisées de la Commission Long ont confirmé que l'enjeu du débat fut moins une hypothétique réforme législative qu'une interrogation sociologique sur l'identité française ; en effet, le projet Chalandon de réforme du code de la nationalité de l'été 1986 était fort modéré par rapport aux craintes des organisations comme sos-Racisme¹. Mais l'idée même de restreindre par une réforme législative l'accès à la nationalité française a paru lourde de signification à beaucoup, car elle n'a pas de réel équivalent dans la CEE², et, depuis 1945, l'idée de légiférer en ce sens paraissait discréditée par le précédent du régime de Vichy qui, en 1940-1942, avait procédé à 9 000 annulations rétroactives de naturalisations décrétées au cours

1. Il prévoyait de modifier complètement l'article 44 du code de la nationalité française qui permet aux enfants nés en France de parents étrangers eux-mêmes nés à l'étranger d'acquérir à leur majorité la nationalité française sauf refus explicite. Il ne touchait pas à l'article 23 du même code qui fait des jeunes étrangers des Français dès leur naissance si leurs parents sont eux-mêmes nés en France (principe du *double jus soli*). Or, les enfants d'Algériens relèvent tous de l'article 23, nés en France après 1963, car avant 1962 l'Algérie était juridiquement constituée de départements français. La réforme visait donc principalement les enfants de Tunisiens et de Marocains.

2. Le système britannique de la « triple nationalité » (dont deux d'outre-mer) vise essentiellement à empêcher l'immigration en Grande-Bretagne de citoyens de Hong-Kong et non de ralentir l'intégration civique des immigrés nés en Grande-Bretagne. Quant aux voisins continentaux de la France, leur code privilégie la naturalisation comme voie d'accès pour une raison simple : ils n'ont pas connu d'immigration avant 1945, car leur démographie ne souffrait pas de classes creuses.

des années 30. Or l'ombre des années 30 n'a rien pour rassurer : montée de l'extrême-droite, polémique contre les « Moldo-Valaques » et réfugiés étrangers.

Les penseurs anti-totalitaires³ conséquents pouvaient se référer aux analyses d'Hannah Arendt pour montrer que les manipulations restrictives du droit de la nationalité étaient un des signes avant-coureurs les plus sûrs des régimes totalitaires. Plus prosaïquement, tous les observateurs des « démocraties populaires » peuvent constater que les déchéances de nationalité pleuvent sur les dissidents d'Europe de l'Est et se matérialisent par des expulsions du territoire. Ce fait sur lequel on réfléchit trop peu témoigne que les dirigeants de ces régions sont logiques avec les prémisses de leurs idéologies. « Ceux qui pensent autrement »⁴ s'excluent de l'identité (soviétique, roumaine, etc.) d'un citoyen socialiste. Ils cessent d'avoir des droits, car ils ne « méritent » plus leur « nationalité » ou « citoyenneté ».

Or il se trouve que la France a hérité d'un droit de la nationalité particulièrement ouvert, du fait de sa faiblesse démographique au XIX^e siècle, cause majeure de l'ancienneté de l'immigration en France, et de son passé colonial, notamment algérien. L'un et l'autre phénomènes ont entraîné un retour du *Jus soli* dans le droit de la nationalité française après 1851, après que le code civil (1804) eut établi la primauté du *Jus sanguinis*, prenant ainsi le contrepied des coutumes d'Ancien Régime qui établissaient déjà l'importance du *Jus soli*.

C'est donc seulement en 1804-1851 que la France — ne comprenant plus que l'hexagone, les Antilles, la Réunion, Saint-Louis du Sénégal, avant la fin de la conquête de l'Algérie et le début de l'immigration belge et italienne — a connu la primauté du *Jus sanguinis* que certains voudraient rétablir.

Le débat autour de la nationalité française manifeste donc une interrogation globale sur l'identité française elle-même, car on voudrait « hexagonaliser » en droit et « européaniser » en fait une population que l'histoire a ouverte sur le vaste monde.

Les arguments avancés pour prouver que certains immigrés (arabo-musulmans en fait, principalement maghrébins) seraient inassimilables ne peuvent emporter l'adhésion du strict point de vue sociologique. Car depuis les années 1880, la France a connu déjà au moins deux vagues d'immigration et deux vagues de xénophobie qui épousent les conjonctures économiques et démographiques. L'immigration des « trente glorieuses » a laissé place très classique-

3. Voir le tome sur *L'impérialisme et les origines du totalitarisme*.

4. Signification littérale du mot « dissident » en URSS.

ment, après 1974 et la crise, à l'actuel mouvement anti-immigrés. Rien ne prouve *a priori* le caractère inassimilable des immigrés de 1987 et l'on requérait déjà contre les « métèques » de 1900 et des « Moldo-Valaques » d'après 1930. Mais une chose a toutefois changé qui complique toute pacification des rapports entre la France et la troisième vague d'immigration : le rapport de la France avec les Français.

La France, dont on peut soutenir avec beaucoup d'historiens qu'elle est née deux fois⁵ (987 et 1789), réussit difficilement à assumer et à harmoniser ses deux mythes fondateurs (nation royale et chrétienne, puis patrie des droits de l'Homme), avec l'immigration arabo-musulmane qui se présente comme une réalité collective enracinée dans une autre tradition, mais déracinée en France. Or, par rapport à ses mythes fondateurs, la France est elle-même déracinée depuis 1945 dans la croissance économique et l'internationalisation en tous domaines que celle-ci a supposés. Cette double incertitude peut engager une double méprise.

I. — L'IMMIGRATION MUSULMANE :

« UNE NOUVELLE IMMIGRATION » ?

Il est courant de penser désormais que l'immigration des années 1950-1987 est un défi de type nouveau à l'identité de la France. Cette présomption paradoxalement commune aux partisans d'une société « multiculturelle » et à ceux de la « préférence nationale » n'est toutefois pas déductible d'une lecture attentive des faits.

Le(s) discours que l'on tient sur elle tendent à accrédi-ter l'idée qu'elle n'est pas assimilable d'abord parce qu'elle ne le veut pas et ensuite parce qu'elle ne le peut pas. La première assertion s'appuie sur la revendication fréquente des immigrés et de leurs descendants de garder des liens identitaires (langue, religion, coutume) avec la civilisation des pays d'origine. La seconde met en exergue les difficultés concrètes et les incidents qui découlent de ces difficultés (banlieues, grands ensembles) des grandes agglomérations françaises, notamment dans l'axe P-L-M (Paris-Lyon-Marseille). Elle tend à affirmer que les communautés de forte imprégnation islamique ne s'assimileront jamais.

Ce type d'argumentation suppose l'affirmation de l'altérité totale

5. Voir par exemple l'article de Jacques Le Goff dans *La Quinzaine littéraire* du mois d'août 1987.

de l'immigration musulmane par rapport aux vagues précédentes. C'est considérer que les immigrations italiennes (en 1880-1960), polonaises (surtout en 1920-1935) et espagnoles (surtout après 1935) d'origine européenne et judéo-chrétienne (car les Juifs polonais sont inclus dans le lot) se sont assimilées parce que d'une part elles acceptaient de se franciser, et d'autre part que la distance avec la culture d'accueil était, sur le moyen terme, relativement faible. A l'inverse, l'immigration originaire des pays musulmans d'Afrique du Nord ou de l'Ouest ne s'assimilera pas (conclusion), parce que l'Islam introduit une distance fondamentale par rapport à la culture d'accueil (cause) et cela en dépit du fait que la plupart de ces pays d'origine ont été en général des colonies françaises, ce qui a provoqué une acculturation qui a encouragé l'immigration vers la France (et non vers l'Allemagne où se rendent les Turcs, les Grecs, les Yougoslaves).

Il en résulte donc pour ce type d'approche que cette radicale nouveauté supposée de cette vague d'immigration nécessite une redéfinition des voies d'accès à la nationalité (si l'on veut restreindre le rôle de la nouvelle communauté) ou de dissocier le lien entre la nationalité et la citoyenneté pratique, si l'on veut ménager une insertion particulière à cette immigration qui serait singulière (droit de vote aux élections locales pour les non-nationaux, soutien public aux cultures immigrées). Les deux attitudes, pour être radicalement différentes dans leur contenu éthique et politique, n'en reposent pas moins sur la même analyse « différentialiste ».

Cette perception d'une nouvelle immigration se justifie-t-elle par la simple analyse des faits de société ? Ou bien est-ce que cette perception différentialiste est elle-même un fait social nouveau ? Il nous semble que cette perception ne résulte pas de l'importance objectivement estimée des problèmes effectifs.

Cela serait le cas si l'on pouvait déduire d'une analyse comparative entre les immigrations précédentes et l'actuelle immigration des problèmes sociaux plus importants et un rejet global plus violent de la part des « Français de souche ». Or rien ne permet de le dire. Les immigrations précédentes ont provoqué de fortes réactions de rejet tant populaires qu'idéologiques. Les communautés européennes n'ont certes pas toujours été accueillies comme « frères » participant d'une même identité. Les Italiens ont fait l'objet de véritables massacres à Aigues-Mortes (1893, 13 morts) et à Orange⁶. On les accusait évidemment d'être des concurrents économiques, mais aussi d'être

6. Voir notamment le numéro de la revue *Vingtième siècle*, septembre 1985, sur l'histoire de l'immigration.

plus criminels que la moyenne des habitants. Quant aux Polonais, arrivés dans le Nord et l'Est après 1920, on leur reprochait notamment de constituer un ghetto et de pratiquer un catholicisme baroque. A cette époque, le Nord était considéré comme une région de chrétienté, non seulement dans sa partie rurale, mais également à Lille. Le catholicisme du Nord, chaleureux dans son expression mais malgré tout marqué par les inflexions jansénistes de la piété de la fin du XIX^e siècle, se retrouvait difficilement dans certaines pratiques de la piété polonaise (par exemple les Polonais embrassaient la main du curé). L'identité apparente de religion ne fut pas pendant trente ans un facteur d'intégration, bien au contraire, et dans les régions anticléricales comme la banlieue nord de Paris ce fut encore moins le cas.

S'agissant de la culture savante et de la presse, faut-il rappeler que le nationalisme doctrinaire d'après Boulanger a postulé que les « métèques » (terme en vigueur vers 1890-1910) ou les « moldo-valaques » (terme usité dans l'entre-deux-guerres) étaient des facteurs de désagrégation d'une entité française dont on voulait croire que des Gallo-Romains au XX^e siècle existait une continuité essentielle ? Ce nationalisme qui influençait parfois plus d'un tiers de l'opinion française était hanté par le fantôme de la décadence comme l'est sans doute celui de la droite extrême d'aujourd'hui⁷.

Face à la vitalité des Germains et des Slaves, la France n'avait pas besoin, au dire de Barrès, de Maurras, de Déroulède et de leurs émules des années 30, du travail et des apports démographiques du sud et de l'est de l'Europe, mais d'un ressourcement dans une Francité gallo-romaine⁸ mythique. Contre ces assauts, la tradition assimilatrice de la III^e République a su résister parfois de justesse et a fait voter les lois de 1889 et 1927 sur l'élargissement des possibilités d'acquisition de la nationalité française. Comme on le sait, la loi de 1889 est l'actuel article 44 du code de la nationalité française. Elle visait à naturaliser d'office les pieds-noirs maltais et espagnols nés en Algérie (entre 40 et 50 % de la population pied-noire en 1890) et à les empêcher de se soustraire au service militaire. La loi de 1927, pour sa part, accéléra la naturalisation des Italiens, des Polonais, des Arméniens et des Russes blancs arrivés après 1919. De fait, plus de 500 000 néo-Français furent naturalisés dans la décennie 1925-1937.

L'action française a eu beau jeu de railler ces « Français de papier »⁹

7. Cas extrême de cette thématique dans Gilles, de Drieu La Rochelle.

8. Voir Raoul Girardet, *Le nationalisme français*, Seuil, 1979, et les deux livres de Sternhell, *La droite révolutionnaire*, Seuil, 1977, et *Ni gauche ni droite*, Seuil, 1982.

9. Voir la thèse de Ralph Schon, *L'opinion publique française et les immigrés pendant l'entre-deux-guerres*, Publications de la Sorbonne, 1984.

et le régime de Vichy de vouloir annuler beaucoup de ces naturalisations, il se trouve qu'aujourd'hui 18 millions de Français ont sur trois générations au moins un parent d'origine étrangère. Il n'en reste pas moins vrai que cette assimilation des immigrations précédentes ne s'est pas faite calmement et seule la seconde guerre mondiale et ses conséquences (reconstruction, dévalorisation de l'antisémitisme et du racisme idéologiques, nouvelle hémorragie démographique, participation plus que proportionnelle des immigrés dans la résistance) ont mis en sourdine la violence contre les « Ritals » et les « Polaks ».

Il est vain d'ailleurs de chercher dans les faits eux-mêmes la cause des mouvements xénophobes, racistes et antisémites. L'antisémitisme se nourrit préférentiellement de fantasmes et de rumeurs. En France, il a explosé à une époque (après 1886) où non seulement les Juifs étaient fort peu nombreux (100 000 sur 40 millions d'habitants), où la pratique religieuse juive était en chute libre, où les Juifs ne demandaient qu'à s'assimiler et y réussissaient. C'est alors que, suivant une logique sociale sur laquelle nous possédons quelques analyses solides, l'antisémitisme dans sa forme moderne s'est affirmé¹⁰.

À certains égards, l'actuelle perception de l'immigration d'imprégnation islamique obéit au même schéma. Ce n'est pas dans les années 60 où la distance objective entre immigrés et Français était sans conteste la plus large que l'hostilité à l'égard de l'immigration d'origine islamique fut la plus forte, mais dans les années 80 où l'immigration est ancienne (80 % ont plus de dix ans de séjour), plus familiale (45 % de femmes) et où une certaine mobilité professionnelle permet aux immigrés d'être contremaîtres, commerçants, où la pratique islamique a fortement baissé ; bref au moment où l'immigré d'Afrique du Nord menace de ressembler aux Français que l'hostilité se déclenche.

Toutefois, l'assimilation/intégration de l'immigration d'imprégnation islamique connaît une limite à long terme qui n'est pas sans évoquer le cas de la communauté juive : le rôle de l'islam comme « marqueur d'identité »¹¹.

10. Voir le tome sur *L'anti-sémitisme*, dans *Les origines du totalitarisme* d'Hannah Arendt, Seuil. Voir également l'ensemble de l'œuvre de René Girard avec le concept de « violence mimétique ». Voir aussi les analyses de Louis Dumont dans *Homo hierarchicus*, coll. « Tel », sur les origines du racisme. Comme le snobisme chez Proust, le racisme surgit lorsque les barrières de castes ou de classes s'effritent.

11. Voir l'article de Jacqueline Billiez, *La langue comme marqueur d'identité*, dans le n° 2 de la *Revue européenne des migrations internationales*, décembre 1985. Le « marqueur d'identité » consiste à se référer à un élément de son héritage mal dominé ; exemple « ma langue, c'est l'arabe, mais je ne la parle pas ».

En effet, l'intégration croissante dans les faits de l'immigration arabo-musulmane ou musulmane des Africains de l'Ouest n'ira jamais, on peut le croire, jusqu'à un abandon explicite de l'islam par l'ensemble de ces communautés. Serait-ce le cas que les futurs ex-musulmans risqueraient de se heurter à un anti-islamisme de type sartrien¹² (être musulman dans le regard de l'autre). La baisse déjà réelle de la pratique, la transformation imposée par une société laïque dans sa définition constitutionnelle et sécularisée dans sa réalité sociologique transformeront de fait l'Islam des futurs musulmans français en une réalité inédite.

L'attachement à un islam même vague demeurera donc une réalité et peut se comparer au judaïsme de beaucoup de Juifs français, avec ses interprétations plus ou moins libérales, ses retours de flamme lorsqu'une nouvelle vague (Pologne après 1900, Afrique du Nord après 1962) arrive ou lorsque l'hostilité de la société globale monte d'un cran. Ces musulmans même très libéraux pourront difficilement se reconnaître dans l'imaginaire à base chrétienne laïcisé et transformé par la tradition républicaine qui forme cumulativement le double mythe fondateur de l'identité française.

II. — IMMIGRATION MUSULMANE ET IMAGINAIRE HISTORIQUE « EUROPÉEN » DE LA FRANCE

Il reste vrai que l'immigration musulmane heurte le premier mythe fondateur de la France : celui d'un pays de tradition chrétienne, occidentale et européenne, dans le sens où l'européanité résulte du triple héritage grec, romain et judéo-chrétien suivant la définition classique de Valéry que l'on résume souvent par la triade Jérusalem-Athènes-Rome.

Cet héritage imprègne beaucoup de Français à leur insu même. Ainsi les maires les plus laïcs réticents à l'idée de l'installation de mosquées dans leur municipalité adhèrent plus ou moins consciemment à l'idée : mieux vaut une église qu'une mosquée. Le millénaire du couronnement d'Hugues Capet, bien que sa célébration n'ait pas rencontré d'écho populaire très important, est venu rappeler que la France avait d'abord été construite par alliance du trône et de l'autel. C'est en consolidant un réseau de loyautés et de sentiments où la part du religieux et du politique était indissociable (couron-

12. J.-P. Sartre, *Réflexions sur la question juive*, coll. « Idées ».

nement de Reims¹³, rois thaumaturges dans le miracle des écrouelles), que la France, à l'origine création volontariste d'une dynastie « francilienne », a pris conscience d'elle-même. Après 1500, les « deux corps du roi »¹⁴ se sont séparés. Le roi continue de représenter physiquement le royaume ainsi que le lien entre le passé et le présent, tandis que le pays progressivement devient un Etat. On parle progressivement de « nation » au sens actuel du mot (seulement au XVIII^e siècle) et corrélativement de « nationalité » qui est un lien abstrait (juridique) entre un individu et un Etat.

La « nationalité » représente donc, par rapport au lien d'allégeance féodal, un aspect du « désenchantement du monde »¹⁵. Toutefois, l'idée d'un lien essentiel entre vocation chrétienne et réalité française demeure au XIX^e siècle et pas seulement chez les catholiques ultramontains ou les zouaves pontificaux de 1863. Sous la III^e République, les gouvernements anticléricaux favorisent les missions catholiques en Afrique, alors qu'à l'inverse le fait pour un musulman de garder son statut personnel l'excluait de la nationalité française. Comme le dit Claude Nicolet, la République ne laissait le choix aux indigènes qu'entre la nationalité et la sujétion¹⁶.

Depuis 1945 et la décolonisation, l'identité française s'est reconstruite dans un sens européocentriste, mais tout aussi anti-islamique. Les récentes candidatures à la CEE de la Turquie et du Maroc en sont un des derniers témoignages. Alors que la candidature de la Grèce n'a pas suscité de réticence pour des raisons évidentes, la candidature de deux pays de population islamique soulève une objection bien qu'inavouable sur la scène diplomatique. Le nationalisme doctrinaire français lui-même montre une intéressante évolution du point d'ancrage des exclusions et des dénis. De 1890 à 1945, étaient exclus dans cette tradition doctrinale ceux qui venaient d'outre-frontière et ceux qui n'avaient pas de racine « chrétienne » : les Juifs. L'autre commençait donc de l'autre côté du Rhin, des Alpes, des Pyrénées, de la Manche et en dehors de l'Eglise ou du temple. Aujourd'hui, pour les nationalistes doctrinaires français, les autres sont d'abord ceux qui ne sont pas européens et un hebdomadaire a créé la catégorie d'étrangers non européens (ENE) très significative à cet

13. Voir Marc Bloch, *Les rois thaumaturges*, rééd. dans Gallimard, « Bibliothèque des histoires », 1983. Voir également Colette Beaune, *Naissance de la nation française*, Gallimard, « Bibliothèque des histoires », 1986.

14. D'après le livre de Ernest Kantorowicz, *Les deux corps du roi*, non encore traduit en français.

15. Au sens de Max Weber ; voir le livre de Marcel Gauchet, *Le désenchantement du monde*, Gallimard, 1985.

16. Claude Nicolet, *L'idée républicaine au XIX^e siècle*, Gallimard, 1983.

égard. Les autres, dans cette tradition, ce sont également ceux qui n'ont pas de passé judéo-chrétien : l'existence d'Israël a fait, après 1948, des Juifs des défenseurs de l'Occident pour l'opinion moyenne, malgré des restes d'antisémitisme dans quelques groupes d'idéologues. L'altérité des étrangers européens, en revanche, n'est plus proclamée ou ressentie. L'adhésion des pays de la péninsule Ibérique à la CEE rendra la libre circulation des hommes possible après 1990, comme c'est déjà le cas avec l'Italie.

Ce virage européocentriste dans les politiques publiques et l'imaginaire idéologique complique d'autant les relations avec l'immigration musulmane en France et rend difficile pour la France, pratiquement et symboliquement, la gestion de la situation postcoloniale dont cette immigration est une butte témoin et un baromètre sensible. En effet, les immigrations maghrébines et africaines ont afflué préférentiellement en France du fait des liens créés par la situation coloniale. La France a représenté pour eux une « Amérique ». Une certaine acculturation¹⁷ linguistique ou scolaire a créé des mécanismes d'appel de cette immigration ; une grande partie du code de la nationalité après 1851 n'est explicable que dans ce contexte, notamment ses articles sur le *Jus soli* et les procédures de réintégration de nationalité pour les Africains nés dans des colonies ou départements français avant 1960 ou 1962.

Les récentes mesures sur l'entrée en France (visa pour les pays hors CEE et Suisse, minimum de ressources) vont dans le même sens : l'habitant de Saint-Louis du Sénégal francophone et qui était français en 1660 est plus étranger à la France que le citoyen d'Amsterdam, de Zurich ne comprenant pas un mot de français. Dans ce contexte, une réforme radicale du code de la nationalité signifierait un pas de plus dans le sens : Europe d'abord.

III. — L'IMMIGRATION MUSULMANE ET LA TRADITION RÉPUBLICAINE D'INDIVIDUALISME ASSIMILATEUR

On pourrait croire que l'immigration musulmane, se heurtant dans les mentalités à l'héritage christiano-européen, pourrait trouver dans la tradition républicaine d'après 1789 un imaginaire libérateur ou compatible avec le sien. Or, cela n'est pas le cas, car si des indi-

17. Voir les livres de Robert Ageron sur l'histoire de l'Algérie. L'immigration algérienne en France commence en 1910.

vidus d'origine étrangère peuvent trouver un horizon mental favorable, il en va différemment pour une immigration musulmane qui désirerait garder une identité collective et des liens avec l'« Oumma » de l'ensemble des musulmans. Ce problème s'est, à vrai dire, déjà posé avec d'autres communautés soucieuses d'identité collective sous la III^e République (catholiques, juifs, communistes après 1920)¹⁸ en raison de ce qu'on pourrait appeler l'individualisme anthropologique de la tradition républicaine de l'après-1789. En effet, cet individualisme anthropologique de la déclaration du 24 août 1789 est une négation universaliste et volontariste des diversités anthropologiques de la France réelle. La déclaration de 1789 définit les droits d'un homme abstrait, détaché de toute ethnicité propre. Les structures de parenté (fondamentales comme le montre l'anthropologie) ou la diversité des langues réellement parlées sont mises entre parenthèses. La commission présidée par l'abbé Grégoire, après une enquête¹⁹ dans les provinces françaises, délégitime les patois français et préconise l'universel apprentissage du français national, langue de la raison et des lumières. Les instituteurs qui ont appris le français comme langue unique aux petits Bretons à coups de règle sur les doigts sont une application de cette théorie.

Ces droits de l'homme sont libérateurs pour l'individu, mais ne reconnaissent pas les solidarités de fait léguées par l'histoire. Ainsi les Juifs se voient-ils accorder l'égalité civile, mais au nom du principe : « Tout accorder aux Juifs en tant qu'individu et rien en tant que nation. » Il en résulte que seules deux entités se voient reconnaître une légitimité : l'individu et la nation qui n'est qu'un ensemble d'individus. La nation est une « volonté de vivre ensemble » des individus comme le précise Renan dans sa célèbre conférence à la Sorbonne de 1882. Elle n'est donc pas, dans cette perspective, la résultante d'un inconscient ethnico-linguistique comme le voudrait Fichte dans son *Discours à la nation allemande* (1806). La France a beau avoir une langue empruntée au colonisateur romain qui a détruit le substrat celtique, elle a beau être jusqu'à la fin du xx^e siècle²⁰ un « amas hétéroclite de peuples inconstitués » (Mirabeau), elle n'en forme pas moins une nation. Les Alsaciens, par exemple, qui sont

18. Dans les années 1920, des radicaux comme Albert Sarraut se définissaient comme « républicains » en se distinguant des catholiques et des communistes : « ni Moscou, ni Rome ». La tradition républicaine, universaliste en droit, ne reconnaît pas les internationalistes de fait.

19. Voir Michel de Certeau, Dominique Julia, *Une politique de la langue*, Gallimard, « Bibliothèque des histoires », 1982.

20. Voir démonstration dans *From peasants into Frenchmen*, traduit dans Eugen Weber, *La fin des terroirs*, Seuil, 1980.

de langue germanique, sont français dans la mesure où ils acceptent de l'être.

Ce discours volontariste légitime pour le passé et pour l'avenir l'œuvre d'unification de l'Etat centralisé, qu'il soit royal ou républicain. En dépit des arguments de bon sens apparent des penseurs conservateurs ou pragmatiques, ce discours a été nécessaire justement parce que la France recouvre des diversités anthropologiques plus grandes que la plupart des pays d'Europe. Les comportements du Breton, de l'Alsacien, du Corse, du Normand ont objectivement plus de points communs avec d'autres populations européennes qu'elles ne sont apparentées entre elles²¹.

Malgré toutes les difficultés, cette tradition a réussi à intégrer avec un certain succès les diversités françaises dans une identité commune dans la mesure où elle a rencontré les aspirations de diverses populations françaises. La francisation a été signe de déracinement certes, mais aussi de promotion sociale et d'accès à la modernité. Par ailleurs, le suffrage universel après 1848 a établi des moyens de communication entre le système politique global et les divers sous-systèmes régionaux qui pouvaient faire pression sur l'ensemble. Ce système d'intégration a toutefois rencontré ses limites dans le cadre des colonies de la République. Le droit de vote n'a jamais été accordé, comme nous l'avons vu, qu'à une extrême minorité (avant 1946 ou 1958) francisée qui acceptait d'abandonner son « statut personnel », c'est-à-dire généralement un régime juridique dérivé de l'Islam.

La « nationalité française » comme relation juridique entre un individu et une « nation France » qui comporte des « droits et devoirs » n'a pas durablement fonctionné comme réseaux d'échange colonial. Les devoirs ont parfois été exigés (combattre pour la France dans les deux guerres mondiales), mais les « droits » n'ont pas été accordés comme compensation directe. Lorsque la nationalité a été accordée à tous (en 1946, ou 1958 en Algérie), c'était pour éviter de donner l'indépendance. Surtout la scolarisation en français, faute de moyens ou de volonté, n'a pas été effectuée pour la majorité de la population. Mais elle a été suffisante pour créer une acculturation à la France, pour faire rêver d'une France idéale et donner aux élites locales le goût de retourner les principes de la tradition républicaine contre la France. Cette acculturation très partielle contribue à expliquer à la fois l'immigration et la décolonisation.

21. Voir Hervé Le Bras et Emmanuel Todd, *L'invention de la France*, coll. « Pluriel », 1980.

Au sein de cet ensemble que constitue la tradition républicaine, le droit de la nationalité possède toutefois une autonomie relative certaine, car il est plus proche dans son esprit des coutumes d'Ancien Régime que du code civil de 1804.

La notion même de « nationalité » par son abstraction et son opposition à tout clientélisme de clan est conforme à l'universalisme de la tradition républicaine. Mais la logique théorique de l'individualisme anthropologique semblerait privilégier le rôle de la volonté dans l'adhésion à la nation. Dans cette perspective, la naturalisation et le serment d'allégeance aux valeurs librement consenties d'une cité choisie semblent des moyens privilégiés d'affirmer les droits du nouveau citoyen. Le *Jus soli* qui semble être l'acceptation d'un déterminisme²² pourrait être plus conforme comme moyen d'agrégation à la nation pour ceux qui célèbrent la terre et les morts. Le débat se déroule à fronts renversés.

Bien évidemment, le débat d'idées lui-même est plus complexe. Certaines interprétations de la notion du contrat social, comme celle du quasi-contrat où le simple fait de rester dans un pays est un plébiscite quotidien, peuvent théoriquement réconcilier la notion de *Jus soli* et de libre assentiment. L'attachement au *Jus soli* n'en caractérise pas moins les lois de la République²³ de 1851 à 1973 et forme donc une tradition durable. Ce n'est donc pas un simple thème rhétorique que le conseil d'Etat a utilisé en parlant de « tradition républicaine » à propos du *Jus soli*.

CONCLUSION

Les comparaisons historiques avec les diverses immigrations d'avant 1945 ne permettent pas de dire que l'intégration d'une immigration d'imprégnation musulmane soit plus difficile à moyen terme. Seules les mentalités françaises cristallisées dans le double mythe fondateur d'une France européenne et chrétienne et d'une république des droits de l'homme individualistes permettent de s'interroger sur l'avenir des rapports entre la communauté française et une immigration musulmane qui garderait une identité collective

22. Comme on le sait « acceptation d'un déterminisme » est la définition que Barrès donne du nationalisme.

23. Juridiquement, on pourrait se demander s'il ne s'agit pas là d'un « principe fondamental reconnu par les lois de la République » que le Conseil constitutionnel invoque depuis 1971.

attachée à l'imaginaire musulman, fondamentalement collectif dans sa politique et sa doctrine.

Cela renvoie à la mutation fondamentale subie par l'identité française depuis 1945. Marquée par l'internationalisation, elle se sent fragilisée et doute d'elle-même alors que les évolutions de puissance relative font objectivement de la France une puissance moyenne qui, aux yeux des observateurs étrangers, se banalise²⁴. Mais ce profond doute des Français sur la France qui resurgit périodiquement depuis la défaite de 1940 ne devrait pas être le prétexte au dévouement xénophobe qui a tendance à se manifester depuis un siècle.

24. Voir Stanley Hoffmann, *Essais sur la France*, Seuil, 1975.

RÉSUMÉ. — *Le débat que la France a connu sur le droit de la nationalité et son identité manifeste à la fois une continuité et une différence par rapport aux deux crises précédentes (1880-1905 et 1925-1945). Comme lors des deux précédentes vagues d'immigration, beaucoup de Français croient que la vague actuelle est inassimilable, et la cause en serait l'Islam. Mais cette cause n'est réelle que pour autant qu'elle renvoie à une crise de l'identité française elle-même : recentrée sur l'Europe, la France hésite à assumer l'héritage post-colonial que constitue l'immigration d'origine musulmane. Le mélange de tradition républicaine et d'héritage chrétien qu'elle avait tenté d'exporter dans l'Empire se dissout en France même.*

PATRICK WEIL

La politique française d'immigration

A la politique d'immigration on demande aujourd'hui beaucoup. Certains, très nombreux, lui demandent de résoudre les problèmes créés par la crise, et notamment le chômage. Pour d'autres elle est le symbole qui permet de différencier dans notre société ceux qui sont démocrates et républicains de ceux qui ne le sont plus. C'est que, touchant à la fois à l'un des éléments constitutifs de la communauté politique, la nationalité, et à des valeurs qui la dépassent, celles des droits de l'homme, de la liberté ou de la fraternité, elle a pris une dimension symbolique très forte qui a mobilisé différents acteurs les uns contre les autres. A d'autres périodes de l'histoire de France, surtout depuis le milieu du XIX^e siècle à partir duquel apparaissent les premiers éléments d'une politique d'immigration, on a demandé alors à la politique d'immigration de satisfaire les besoins économiques ou militaires, ou de compenser des carences démographiques.

Au-delà de ces demandes variées et souvent contradictoires, compliquées par la dimension internationale du problème, nous voudrions nous interroger sur l'émergence d'une politique d'immigration en France, c'est-à-dire sur la production d'une stratégie d'action sociale, coordonnant à travers une réglementation publique ou l'attribution de ressources des décisions appliquées aux grands problèmes de la politique d'immigration que sont, outre la gestion des flux, le traitement égalitaire ou discriminant qui est appliqué par l'ensemble des autorités publiques concernées aux ressortissants autorisés à séjourner légalement.

L'histoire de la politique d'immigration nous fera distinguer

plusieurs périodes, au cours desquelles vont se dégager des logiques d'action sociale, différentes en situation d'offre d'immigration de celles qui existeront en période d'absence d'offre¹.

1 / De 1850 à 1938, les autorités publiques répondent aux problèmes posés par le séjour des étrangers, au coup par coup, par la création de nouveaux instruments qui ne peuvent être reliés entre eux par une logique cohérente.

2 / Au cours de la période qui va de 1938 à 1945 se constitue, en situation d'offre, une logique d'action sociale, qui mêle impératif économique et impératif démographique, tandis que les flux d'origine politique vont se voir appliquer une réglementation particulière.

3 / Entre 1945 et 1974, la logique adoptée est mise en œuvre et produit des effets réels différents des effets désirés.

4 / Enfin de 1974-1987, devant la diminution puis la suppression de l'offre, vont se succéder très rapidement des stratégies souvent très divergentes de politiques publiques qui permettront l'apprentissage et la création d'une règle du jeu de la politique d'immigration en période de récession économique.

I. — DE 1850 À 1938 : DES RÉPONSES AU COUP PAR COUP

A partir de 1850 les premières vagues d'immigrations se produisent sous l'effet de la révolution industrielle². C'est seulement à compter de 1880 que les droits (principalement civils) des étrangers, jusqu'alors peu différents de ceux des Français, vont évoluer sous l'effet cumulatif du caractère massif de cette immigration, du début du *welfare state*, et de besoins d'ordre militaire. Les étrangers, résidents et travaillant, sont contraints d'effectuer en 1888 et 1893 des déclarations aux mairies de leur domicile, tandis qu'au même moment certains droits sociaux sont accordés de façon discriminatoire aux seuls Français. Par ailleurs, le code de la nationalité intègre dans la nationalité française les enfants nés en France afin qu'ils soient dans l'obligation d'effectuer leur service militaire.

Avant-guerre, vont apparaître les premières conventions internationales entre des pays fournisseurs de main-d'œuvre et la France pays d'accueil. Elles garantissent aux salariés étrangers le même

1. Les autorités publiques avec les employeurs sont considérés comme les offrants et les étrangers comme les demandeurs.

2. Sur cette première période de l'histoire de la politique d'immigration voir, par exemple, Gérard Noiriel, *Le Creuset français*, chap. 2, Ed. du Seuil, 1988.

niveau de rémunération qu'aux salariés français, assurant ainsi à la fois aux Etats étrangers des garanties sur le niveau des transferts financiers et le maintien d'une relation d'allégeance avec leurs ressortissants et, aux organisations syndicales françaises, des assurances sur les risques de concurrence déloyale. La guerre de 1914-1918 voit les pouvoirs publics prendre en charge pour la première fois, sous l'égide du ministère de la défense, le transfert massif d'une main-d'œuvre essentiellement coloniale qui sera affectée aux besoins de la défense nationale.

Dans l'entre-deux-guerres, l'immigration économique va subir les à-coups de la situation de l'emploi.

Elle se développe d'abord dans les années 1920, sous l'égide de la Société générale d'Immigration à laquelle la majorité de bloc national a transféré les principales compétences que l'Etat en matière de recrutement de main-d'œuvre s'était attribuées : de 1924 à 1930, celle-ci introduit 400 000 étrangers. Les phases de dépression économique année 1926, et surtout années 1930, provoqueront l'arrêt temporaire des flux migratoires et un contrôle plus sévère de l'immigration installée ; le retour forcé des immigrés est parfois organisé. Entre 1931 et 1936 la présence étrangère en France se réduit de 2 890 423 à 2 453 507 étrangers. En 1926, par exemple, l'emploi des étrangers démunis de carte d'identité est interdit.

En 1932, une loi contingentant l'emploi des travailleurs étrangers dans l'industrie est adoptée ; elle sera mise en œuvre très lentement et remise en cause en 1938.

Les années 1930 voient l'émergence d'un contrôle de l'accès des étrangers aux professions libérales (loi Aumbruster sur la médecine, en avril 1933, sur les commerçants, textes de 1935, 1938 et 1939)³. Mais, dans l'agriculture, l'immigration se poursuivra pendant cette période car les besoins y subsistent.

L'arrivée au pouvoir du Front populaire ne change pas le contenu des politiques publiques ; elles seront mises en œuvre plus libéralement dans certains domaines : suppression des retours forcés, régularisation des clandestins marocains, meilleur accueil des réfugiés. Dans ce dernier domaine cependant, celui de l'immigration politique, il y aura une continuité de la réglementation nationale qui progressivement renforcera les garanties accordées aux réfugiés politiques conformément à ce que Herriot avait appelé la « tradition républicaine de la France ». Mais à aucun moment l'existence d'une

3. Cf. sur tous ces points Ralph Schor, *L'opinion française et les étrangers 1919-1939*, Publications de la Sorbonne, 1985, p. 577 à 609.

cohérence d'ensemble ou d'une coordination des politiques publiques n'apparaît dans cette période. C'est, selon le cas, la pression de l'opinion publique, celle des entreprises, le jeu des Etats d'origine qui feront varier les règles applicables.

II. — DE 1938 À 1945 : LA MISE AU POINT D'UNE COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Dans les années 1930 certains auteurs ou parlementaires en avaient évoqué la nécessité. Ce n'est qu'en 1938 que l'occasion apparaît de la réaliser ; un sous-secrétariat d'Etat à l'immigration attribué à Philippe Serre est créé dans le gouvernement de Chautemps et maintenu dans le deuxième gouvernement de Léon Blum. Celui-ci s'inspire pour agir d'une logique d'action sociale développée notamment par Georges Mauco dès 1937⁴ ; il s'agit d'une synthèse entre l'impératif démographique, qui prend en compte un optimum de population destinée à être assimilée, et l'impératif économique, qui use, comme critère, des besoins à satisfaire en matière de main-d'œuvre, délaissant l'origine ou le statut familial. Pour Mauco, et par la suite pour Philippe Serre, il s'agit tout à la fois de privilégier une immigration utile mais assimilable. L'utile est celle qui donnera à la France les travailleurs agricoles ou industriels qui lui font défaut ; à l'inverse de celle qui lui apporterait des artisans, des commerçants, des professions libérales où la concurrence existe déjà. L'assimilable est celle qui vient des pays ethniquement, religieusement, culturellement les plus proches de la France, donc européenne, à l'inverse d'une immigration africaine ou asiatique.

Les quatre projets mis au point, par le sous-secrétariat d'Etat, constituent les éléments structurants d'une politique cohérente. Ils visent à la création, d'une part, d'un Office national d'Immigration chargé de la sélection ethnique et professionnelle de nouveaux migrants, d'autre part, d'un statut juridique de l'étranger, et différencie l'immigration ayant vocation à l'assimilation et qui, sélectionnée de façon draconienne, se verrait attribuer un statut privilégié de l'immigration temporaire plus libéralement admise mais doté d'un statut précaire. Afin d'éviter la concurrence des juifs étrangers dans

4. Georges Mauco, auteur de la première thèse sur l'immigration, sera membre du Cabinet de Ph. Serre. Il sera secrétaire général du Haut Comité de la Population de 1946 à 1970. Le texte auquel il est fait référence est celui d'une conférence prononcée le 28 juin 1937 portant sur l'assimilation des étrangers en France, dans un colloque organisé par la Société des Nations.

certaines professions tertiaires, un projet visant à leur installation dans les campagnes était prévu. Cette politique devait être impulsée par des institutions administratives nouvelles créées à cet effet.

Faute surtout de temps, la réalisation de ces projets ne voit pas le jour.

En 1945, en revanche, l'occasion n'est pas manquée ; la logique du changement social qui inspire le Haut Comité de la Population, recréé à la libération par le général de Gaulle, s'inspire directement de celle de 1938 et des premiers textes de Georges Mauco.

Un projet d'instruction envoyé aux services se propose de recruter des étrangers sélectionnés selon des normes professionnelles, sanitaires, de localisation géographique et surtout selon un ordre de désirabilité ethnique. La nouvelle immigration devra comprendre : 50 % de Nordiques + 30 % de Latins du Nord + 20 % de Slaves.

Le premier projet d'ordonnance soumis à l'avis des ministres intéressés propose de réglementer l'ensemble des aspects de la politique d'immigration :

- pour l'introduction, il prévoit la création de l'Office national d'Immigration ;
- pour le séjour, il institue une carte de pérégrin étranger-franc à validité permanente qui se différencie de la carte de résident ordinaire valable un an ;
- des droits sociaux égaux (sauf allocation de salaire unique) sont accordés aux étrangers ;
- enfin, le projet inclut également des modifications de la nationalité.

L'ordonnance du 2 novembre 1945 finalement adoptée couvre un champ plus restreint et ne traite que de l'introduction de l'entrée et du séjour des étrangers. L'ONI est créé et l'Etat reprend ainsi le monopole de l'introduction.

Trois types de cartes de séjour ayant chacune une durée de validité différente (un, trois et dix ans) sont instituées et l'étranger se les verra progressivement attribuer selon la durée de son séjour.

La principale novation est la création d'un double titre, un pour le séjour et un pour le travail à l'initiative du ministre de l'intérieur. Celui-ci avait exprimé son souci de n'appliquer pour le contrôle de l'assujetti et la délivrance de titre de séjour que des critères d'ordre public, en se dégageant ainsi du critère de la situation de l'emploi utilisé par le ministère du travail en période de chômage. « On voit ainsi fréquemment des étrangers qui séjournent en France depuis de longues années et qui appartiennent incontestablement à la

catégorie des résidents telle qu'elle est définie dans le présent texte, munis de titres de séjour de durée précaire, parfois inférieure à un an, pour le seul motif que le chômage sévit dans leur profession et que le service de main-d'œuvre ne leur délivre, en conséquence, que des visas de très courte durée. »⁵

Par ailleurs, l'immigration des familles, souhaitée par les autorités publiques dans une logique démographique, est organisée dans d'autres textes et la réglementation de la nationalité est organisée dans une ordonnance spéciale.

La politique d'immigration dispose alors d'une structuration juridique cohérente et d'une logique de changement social.

III. — 1945-1974 : LA MISE EN ŒUVRE

Ce dispositif va être mis à mal sous l'effet :

- a / d'une concurrence dans l'offre internationale d'émigration ;
- b / du rôle déterminant du système d'action économique ;
- c / de problèmes de mise en œuvre.

A — Le recrutement de ressortissants *allemands* qui faisaient partie de la première catégorie dans l'ordre de désirabilité se heurte à l'hostilité de l'opinion publique. Pour les Italiens, la faible attraction de l'offre française, la concurrence avec une offre étrangère de meilleure qualité contribuent à freiner l'immigration. Une offre de meilleure qualité provenant de Suisse et de certains pays de l'Est attire la demande italienne de « bonne qualité ».

B — Une certaine contradiction existe dans la logique d'action sociale : la France voulait faire venir des familles jeunes pour lesquelles des logements étaient nécessaires, alors que ce sont les nécessités de la reconstruction et donc la pénurie de logements qui incitent les acteurs économiques à faire appel à des immigrés qui ne peuvent être, faute de logements d'accueil, que célibataires...

Par ailleurs les autorités publiques, soucieuses de l'équilibre économique financier du pays, émettent des restrictions sur les sorties de devises.

C — Ainsi les demandes provenant principalement de l'Italie du Sud, de mauvaise qualité aux yeux des autorités publiques fran-

5. Archives du ministère du travail.

çaises, seront acceptées. C'est de l'Italie, puis d'Algérie que viendront, jusqu'à la fin des années 1960, les plus forts flux d'immigrants vers la France.

L'année 1956 représente un nouveau tournant ; les besoins des entreprises augmentent et l'impératif démographique va céder explicitement la place à la logique économique. Jusqu'en 1967-1968 la dimension sociale des problèmes des immigrés sera presque complètement négligée.

L'interaction avec le système d'action politique interne et international va, par ailleurs, influencer sur l'origine des migrants. A partir de 1956 les autorités publiques françaises vont prendre acte de la lourdeur et de l'inefficience du système d'action d'introduction en officialisant le système des régulations.

A partir du début des années 1960, l'immigration espagnole dépasse l'immigration italienne pour représenter, en 1961, plus de la moitié des introductions.

Par ailleurs, l'attribution en 1946 d'un nouveau statut aux ressortissants musulmans d'Algérie, instituant la liberté de circulation, avait facilité le séjour, en métropole, de travailleurs algériens.

En 1962 il y a 330 000 travailleurs algériens musulmans en France métropolitaine. A partir de l'indépendance algérienne, la clause des accords d'Evian qui prévoyait, à la suite de garanties demandées avec insistance par les autorités françaises, la libre circulation entre la France et l'Algérie pour les ressortissants des deux pays va s'appliquer. De nombreux travailleurs de nationalité algérienne, confrontés dès la fin de 1962 à une situation économique interne difficile, traverseront la Méditerranée pour venir en France, bénéficiant d'un statut privilégié. L'offre de travail vers l'Algérie se trouve donc, de façon imprévue, largement ouverte juridiquement.

Les autorités françaises spécialisées dans la politique démographique vont chercher à partir de 1962 à la freiner progressivement :

- a / par la renégociation des clauses de libre circulation ;
- b / par une politique d'introduction d'une immigration en provenance d'autres pays (Maroc, Portugal, Yougoslavie...).

A — Dès septembre 1962 les demandes françaises sont adressées aux autorités algériennes en vue de la renégociation de la clause sur la libre circulation. Cette renégociation aboutit à un premier accord : les accords Nekkache-Grandval du 10 avril 1964, remis en cause par le président Houari Boumedienne dès son arrivée au pouvoir en 1965 ; le nouvel accord d'octobre 1968 soumet l'immigration

des ressortissants algériens à un contrôle plus strict des deux Etats et prévoit un contingentement annuel de l'immigration algérienne fixé à 35 000. Il est renouvelé en 1971 et le contingent, réduit à 25 000 par an pendant deux ans, jusqu'en 1973, est accepté par une décision politique du président Pompidou.

B — Du côté de l'offre concurrente, des négociations avaient abouti dès 1963, avec le Maroc, à un accord de main-d'œuvre. Mais, surtout, les autorités françaises vont systématiquement favoriser l'immigration clandestine des Portugais fuyant au cours des années 1960-1970 le chômage et les guerres coloniales ; des instructions en ce sens sont données aux postes frontières.

L'émergence d'un enjeu social et politique

Avant 1968, la politique sociale en direction des étrangers est peu développée. Une délégation à l'action sociale, dépendant des Services du Premier ministre, coordonne et dirige l'action. L'outil principal de cette action est le Fonds d'Action sociale (pour les travailleurs migrants) créé en 1958 et destiné initialement aux travailleurs algériens. Dès le milieu des années 1960, se pose le problème du financement d'une action sociale spécifique. En 1964, puis en 1966, deux propositions d'affecter une part du 1 % logement et du 1 % attribué à la formation professionnelle, au FAS, sont reprises. En tout état de cause, les financements existants sont très insuffisants pour résorber, par exemple, l'habitat insalubre qui s'est créé tout autour des grandes villes.

C'est Mai 1968 qui mettra à l'ordre du jour la question des conditions de vie et d'exploitation de la main-d'œuvre étrangère. Les organisations de gauche, et d'extrême gauche en font un enjeu, rendant ainsi le coût social potentiel de l'immigration plus élevé.

A Noël 1970, l'incendie d'un bidonville en région parisienne et la mort de quatre travailleurs maliens provoqua la mise sur agenda gouvernemental de l'ensemble des problèmes de la politique d'immigration. C'est une véritable stratégie d'action sociale qui est mise au point au cours des nombreuses réunions qui se tiennent à l'Hôtel Matignon tout au long des années 1970-1971-1972⁶. Dans le même

6. Archives ministère du travail, TR.20.161, 22 janvier 1970, 30 janvier 1970, 6 et 12 mai 1970, 19 novembre 1970, 26 novembre 1970 sur les problèmes généraux de l'immigration, le statut social de l'immigré, le statut de l'immigration africaine, le logement et le statut social de l'étranger.

temps, une politique de contrôle de l'entrée de la main-d'œuvre étrangère se développe progressivement.

Après les premières mesures prises en 1968, la circulaire Marcellin-Fontanet tente en 1972 de lier la régularisation d'un travailleur étranger à la possession d'un logement ; elle est combattue pour des raisons opposées par le patronat, dont les coûts financiers s'aggravaient, et par les syndicats qui la perçoivent comme une tentative de contrôle social.

L'immigration algérienne a été stoppée en septembre 1973 ; lorsqu'en 1974 l'immigration est suspendue par les autorités publiques françaises, la montée du chômage et la menace de récession ont servi de facteurs déclenchants.

Ces problèmes, s'ajoutant aux problèmes sociaux, vont faire de l'immigration un enjeu explosif des années suivantes.

IV. — 1974-1987 : L'INVENTION D'UNE RÈGLE DU JEU EN PÉRIODE D'ABSENCE D'OFFRE

La période qui s'ouvre est nouvelle. Jamais avant-guerre, pendant les temps de récession, des stratégies cohérentes n'avaient pu être mises au point. Si, pendant la période d'offre, la logique d'action sociale mélangeait impératifs démographique et économique, ce dernier dominant la mise en œuvre, ce sont, en période d'absence d'offre, les contraintes d'ordre international et d'ordre politique interne qui vont s'imposer dans la mise au point d'une nouvelle règle du jeu. En un laps de temps très court, cinq stratégies différentes vont être tentées, très sensibles dans leur variation à la dimension politique du problème, avant que la logique particulière du système d'action n'impose ses règles. Les changements de stratégies vont ainsi se produire au moment du changement des majorités présidentielles ou parlementaires en 1981 et 1986 ou après des élections municipales (1977-1983) qui sont perdues par les majorités politiques en place.

a / Lors du conseil des ministres du 3 juillet 1974, le gouvernement français décide sur proposition du nouveau secrétaire d'Etat chargé des travailleurs immigrés, André Postel-Vinay, de suspendre l'immigration (des travailleurs et des familles).

Ainsi s'ouvre la première phase.

A ce même conseil des ministres, le secrétaire d'Etat fait adopter, en contrepartie des mesures prises à l'égard des étrangers qui voudraient venir s'installer en France, des mesures en faveur de ceux

qui sont installés depuis longtemps sur le territoire national. André Postel-Vinay prévoit une crise longue qui, touchant de plein fouet les pays en voie de développement et les pays occidentaux, implique un arrêt complet des flux ; il craint en même temps le risque d'explosion sociale que constituent les conditions de vie de nombreux étrangers dans les banlieues des grandes villes. Le logement est pour le secrétaire d'Etat le domaine de l'action sociale où les autorités publiques doivent faire un effort massif d'allocations de ressources. Parce que les mesures prises en faveur du logement ne sont pas à la hauteur de ses exigences, et parce que les mesures restrictives ne pouvaient pas rester sans « contrepartie »⁷ le nouveau secrétaire d'Etat remet au Président de la République sa démission.

b / Une nouvelle phase commence. Le remplacement, en juillet 1974, d'André Postel-Vinay par Paul Dijoud ne se traduit pas par un changement de stratégie. Ce dernier va, jusqu'en 1977 principalement, s'efforcer d'adapter les deux axes principaux de la politique de son prédécesseur aux contraintes de la politique extérieure et à une analyse de la crise relativement différente. L'incertitude sur la durée et la nature de la crise économique divise alors les décideurs publics. Dans la conduite de la politique d'immigration, il va donc s'agir de préserver les possibilités de faire redémarrer des flux mais de façon contrôlée. Cette hypothèse habitera les décideurs jusqu'à la fin 1976.

En matière de flux, l'arrêt de l'immigration est provisoirement maintenu pour les travailleurs mais progressivement abandonné pour les familles. Des contacts sont pris avec le Maroc, le Portugal, la Tunisie, la Yougoslavie à l'effet d'une réouverture de l'immigration.

Les travaux préparatoires du VII^e Plan prévoient de 20 000 à 50 000 entrées de travailleurs par an. Chiffre significatif même s'il est en diminution par rapport à la période précédente (moyenne : 75 000 entrées entre 1970 et 1975). En échange, la collaboration avec les pays d'origine est demandée pour le contrôle des flux.

Le secrétaire d'Etat obtient, par ailleurs, la création d'une mission judiciaire de lutte contre les trafics de main-d'œuvre instrument de lutte contre l'immigration clandestine. Tout en tentant de faire de la politique sociale qu'il va mener un élément de renforcement de la légitimation du nouveau Président de la République dans l'électorat de la gauche, puisqu'il s'agit d'augmenter les droits et ressources des immigrés, il va en faire aussi un moyen de satisfaire

7. Cf. Interview de M. André Postel-Vinay parue dans *Le Monde*, 24 septembre 1974.

les Etats d'origine, puisqu'il s'agit d'augmenter le contrôle de leur population impliquée ; il va, en outre, laisser ouverte une porte sur le retour.

En matière sociale, une politique active est donc menée. Le régime des titres de séjour et de travail est rationalisé et des intentions libérales de mise en œuvre sont affichées sans toujours se réaliser. C'est en matière de logement de formation professionnelle et d'action culturelle que des efforts importants durant depuis parfois quinze ans sont effectués. En matière de logement, la contribution de 0,9 % des employeurs à l'effort de construction est portée à 1 % dont 0,2 % seront affectés à un fonds exclusivement réservé au logement des étrangers. Les politiques d'adaptation scolaire, de formation professionnelle sont développées en liaison avec les Etats d'origine. C'est aussi le cas pour la politique culturelle. La création de deux organismes chargés de promouvoir les cultures d'origine se fait en collaboration avec les Etats d'origine qui sont, par exemple, invités à fournir des émissions de télévision. Quant à la politique de développement de l'Islam, elle est favorisée et conçue de façon ambiguë, c'est-à-dire en la cantonnant dans les entreprises, dans un statut non public très spécifique par rapport aux autres religions ; avec l'idée qu'au moment où les droits des salariés étrangers deviennent équivalents à ceux des Français, le développement de l'Islam sera moins dangereux pour le climat social des entreprises que le développement de la CGT. Ainsi, dans toutes les politiques où aurait pu être en jeu une autonomisation de l'étranger par rapport à sa dépendance à l'égard de l'Etat d'origine, c'est la dépendance qui est choisie.

La logique du secrétariat d'Etat aux immigrés est perçue de façon négative dans une partie du public national du fait de l'action que mène, de façon concomitante, le ministre de l'intérieur dans le domaine de l'ordre public. Au cours de cette période, les difficultés de conditions de vie et de travail provoquent une mobilisation des immigrés eux-mêmes et des organisations syndicales ou politiques qui ont décidé de faire de ces problèmes un enjeu. En réaction, une politique active d'explosion du ministre de l'intérieur est menée.

c / La phase suivante (1977-1981) sera marquée par un changement d'orientation stratégique. L'influence déterminante de la situation économique en est explicitement la cause. La stratégie économique gouvernementale intègre, à partir de 1978, le départ d'un nombre important d'immigrés remplacés à leur poste de travail par des Français. Après les résultats des élections législatives de

mars 1978, la préparation des élections présidentielles à l'occasion de laquelle le problème du chômage risque d'être un des enjeux déterminants de l'éventuelle campagne du Président sortant a pu également jouer un rôle.

Dès son arrivée au secrétariat d'Etat, en mars 1977, Lionel Stoléro met l'accent de la nouvelle politique sur les retours. Jusqu'en mars 1978, il ne s'agit que d'octroyer une *aide au retour volontaire* uniquement destinée d'abord aux chômeurs, puis étendue par la suite aux autres travailleurs ayant exercé un emploi pendant au moins cinq ans, désireux de regagner leur pays d'origine : les résultats sont minces et concernent surtout les pays de l'Europe du Sud.

Dans le même temps avaient été prises des décisions visant à tarir les voies de passage restées praticables entre la catégorie des étrangers irréguliers, et celle de ceux qui sont installés régulièrement en France.

Pour les familles, par exemple, le décret du 10 novembre 1977 (qui sera annulé le 8 décembre 1978) revient sur la réglementation libérale de 1976, en prenant pour modèle la législation allemande ; il propose de réglementer non pas l'entrée des familles sur le territoire national, mais l'exercice par celle-ci du droit de travailler. En outre, la politique d'insertion est réduite et réorientée vers les nouveaux objectifs de la stratégie générale : réorientation des crédits du FAS sur la formation professionnelle-retour, mise à l'étude de la suppression du réseau national d'accueil.

En mars 1978, les autorités françaises décident de mettre en place un mécanisme de *retours organisés et forcés* d'une partie de la main-d'œuvre étrangère installée jusque-là régulièrement sur le territoire. Au départ, l'objectif affiché est le retour de *500 000 étrangers résidant régulièrement dans notre pays, étalé sur cinq ans*. Les Portugais et les Espagnols (parce que l'autorité publique souhaite les reconnaître comme futurs ressortissants de la CEE), les réfugiés politiques et les demandeurs d'asile sont exclus de cette politique de retours forcés.

Ce sont les Etats du Maghreb qui sont visés par les mesures envisagées⁸ ; particulièrement l'Algérie pour des raisons multiples :

— Parce que le statut juridique spécial des Algériens constitue un obstacle particulier dans l'autonomie d'action des pouvoirs publics.

— Parce que la communauté algérienne est la plus importante en nombre des trois Etats du Maghreb, celle sur laquelle la mise en

8. Sur l'ensemble des mesures envisagées, voir l'article de L. Stoléro dans *Le Monde*, 15 juin 1979 : « Entre le bouc et l'autruche ».

œuvre des objectifs quantitatifs du gouvernement aurait donc la plus grande efficience.

— Parce qu'elle est considérée comme la communauté la plus revendicatrice à l'égard de l'ancienne puissance coloniale au plan syndical, la moins acceptée par les chefs d'entreprises : celle qui suscite, pour des raisons d'ordre historique et symbolique, les réactions les plus passionnelles de la part, notamment, des opposants à la présence étrangère en France.

— Parce que l'Algérie a toujours tenu le discours du caractère provisoire de l'immigration en France et émis le désir de voir revenir un jour ses travailleurs émigrés.

Enfin, l'Algérie paraît être le seul, aux yeux des autorités publiques françaises, des trois Etats du Maghreb suffisamment structuré pour pouvoir mettre en œuvre le retour d'une partie de ses ressortissants. La tactique adoptée par les autorités publiques françaises consiste à agir parallèlement dans deux directions.

Au plan interne, adoption de deux décisions législatives complémentaires :

— Un projet de loi se propose d'élargir les pouvoirs de l'autorité administrative afin de permettre l'expulsion de plusieurs catégories nouvelles d'étrangers⁹ : parmi celles-ci, les étrangers dont l'autorisation de travail n'aurait pas été renouvelée. Ils sont alors peu nombreux, puisque l'administration applique plutôt la règle de progressivité des titres, sauf en cas de chômage ; dans ce cas la carte est renouvelée pour au moins un an.

— Mais, pour inciter au non-renouvellement des titres, un autre projet de loi est prévu remettant en cause les titres de travail et de séjour. Parallèlement à la remise en cause de la réglementation interne existante, les autorités publiques françaises vont souhaiter renégocier avec l'Algérie l'accord de 1968 pour leurs ressortissants résidant en France et dont la majeure partie des titres vient à échéance au cours de l'année 1978. Les deux opérations sont étroitement liées et vont être conduites dans le même temps.

L'opération va échouer parce que, outre les partis et les syndicats de gauche, les Etats d'origine, le gouvernement va se heurter à l'opposition d'une partie de la majorité parlementaire conduite par le CDS et le RPR sensibles les uns à la mise en cause des valeurs républicaines et les autres à la dimension internationale du problème ;

9. De nombreux cas d'expulsions avaient été annulés par le Conseil d'Etat. Celui-ci avait également annulé le 24 novembre 1978 la note d'information diffusée dans les premiers jours de juin 1977 sur l'aide au retour, et la nouvelle réglementation de l'immigration familiale est annulée à la même date.

l'examen du texte sur les expulsions est retardé dans l'attente du dépôt de projet de loi sur le renouvellement des titres. Lorsque celui-ci, dont la rigueur a été amoindrie par rapport aux projets initiaux qui prévoyaient une remise en cause du statut des étrangers n'ayant pas vingt-cinq ans de présence en France, est enfin déposé, la majorité parlementaire indique qu'elle n'acceptera de voter le texte sur les expulsions qu'à la condition que l'autre projet de loi soit retiré¹⁰. Dès lors les négociateurs de l'accord avec l'Algérie perdront une arme essentielle.

De 100 000 retours d'actifs en septembre 1978 les exigences françaises tombent à 30 000 adultes en décembre 1979 pour ne plus se porter en janvier 1980 que sur des retours volontaires¹¹. L'accord de septembre 1980 entérinera l'échec de l'entreprise initiale. L'échec des objectifs gouvernementaux aura eu cependant des effets symboliques très importants.

La gauche non communiste aura fait de l'immigration, dans cette dernière période, un enjeu qui lui permettait de se distinguer du Parti communiste, mêlant dans ses revendications, comme le Gouvernement de droite dans ses solutions, immigrés réguliers et clandestins.

d / A son arrivée au pouvoir la gauche, s'inspirant des 110 propositions de François Mitterrand, va agir, en réaction à la politique précédente, surtout dans le domaine des flux, négligeant le domaine des droits et des ressources.

1 / La modification de la réglementation sur l'entrée et le séjour va garantir, à certaines catégories d'étrangers, la stabilité du séjour et transférer à l'autorité judiciaire des compétences exercées jusqu'alors par la sanction du séjour irrégulier. Le regroupement familial va être réautorisé. L'aide au retour est supprimée et la situation de l'emploi ne peut plus être opposée dans des renouvellements de titres de travail. Mais c'est surtout l'opération de régularisation de 130 000 travailleurs clandestins arrivés en France avant le 1^{er} janvier 1981 qui va mobiliser, à partir d'août 1981 et jusqu'au printemps 1983, l'attention des différents acteurs et publics de la politique d'immigration. Cette opération comporte une dimension symbolique très forte apparaissant comme une mesure de justice, une réparation symbolique des souffrances subies précédemment.

10. Archives du ministère des affaires étrangères, sous direction des Etrangers en France.

11. *Ibid.*

2 / Dans le domaine des droits, le droit d'association et la régionalisation du FAS sont mis en œuvre. La politique du logement spécifique marque le pas.

La gauche a commencé à percevoir les limites du faisable en matière de droits lors du débat qui s'est instauré sur la proposition d'accorder le droit de vote des étrangers aux élections locales. Annoncée par Claude Cheysson en août 1981, cette mesure suscite, outre les difficultés juridiques, de telles réactions dans l'opinion publique, qu'elle est abandonnée.

3 / Fin 1982, les problèmes de restructuration dans l'industrie automobile, et la montée du Front national aux élections municipales vont mettre un terme symbolique à la première période de politique d'immigration de la gauche.

Alors que sous l'impulsion du Front national, l'immigration va devenir un enjeu politique majeur, la gauche va découvrir de 1983 à 1986 les chemins d'une règle du jeu acceptable par l'ensemble des partis politiques traditionnels.

Pour répondre aux exigences de la restructuration industrielle la gauche crée une aide à la réinsertion. Pour freiner les flux d'entrée, elle institue un diptyque avec les Etats du Maghreb, restreint l'immigration familiale et renforce la lutte contre le séjour et le travail clandestins. Mais le vote du Parlement en mai 1984 attribuant le titre unique de dix ans va élargir le champ du consensus ; en reconnaissant la stabilisation inéluctable de la main-d'œuvre étrangère installée régulièrement en France, donc la limitation au volontariat de toute aide au retour ; en reconnaissant également le caractère durable de l'arrêt de tout nouveau flux, les partis traditionnels du champ politique français prennent acte de l'existence d'une règle du jeu implicite apprise depuis 1974 dans l'action. Pour la droite, soumise à une pression d'une partie de son électorat hostile à la pression étrangère, les coûts trop élevés en politique internationale et en politique intérieure au plan des valeurs avaient éliminé une politique de retours forcés. Pour la gauche, une politique de libéralisation des flux (régularisations, familles, suppression de l'aide au retour) avait trop coûté au plan de la politique intérieure avec la montée du Front national.

L'acceptation de cette règle du jeu fut vérifiée au cours de la période 1986-1988 par la loi Pasqua de septembre 1986, la tentative de modification du code de la nationalité, qui, tout en donnant satisfaction à cette partie du public national hostile à toute présence étrangère, ne la remirent pas en cause.

Certes des terrains de désaccord subsistent essentiellement dans

le domaine de l'insertion. Des inadéquations se produisent entre une réglementation nationale libérale, s'efforçant de juguler les inégalités, et les effets concrets souvent décevants parce que les élus locaux ou la loi du marché du logement sont moins sensibles que l'Etat central aux revendications des étrangers.

Il n'en reste pas moins vrai que ces problèmes ne sortent plus d'un cadre d'action que les valeurs de l'Etat démocratique-pluraliste ont historiquement imposé aux décideurs publics.

Seul le Front national les remet encore en cause et cela n'a rien de surprenant...

RÉSUMÉ. — Tout au long de l'histoire de la politique, l'immigration qui débute au milieu du XIX^e siècle, les intérêts des différents acteurs se sont trouvés souvent opposés. Les autorités publiques ont, dans l'action, découvert des règles du jeu, des logiques d'action sociale, différentes selon les périodes où provient de l'Etat français une offre d'immigration ou qu'au contraire celle-ci n'existe pas.

RÉMY LEVEAU
ET CATHERINE WIHTOL DE WENDEN

La deuxième génération

INTRODUCTION

Comme le constate Gérard Noiriel : « Définir la “deuxième génération” est un problème délicat pour la recherche scientifique »¹. Parmi les difficultés qu’il recense, les formes contradictoires de socialisation des jeunes tiennent une place significative. Tirillés entre les valeurs que transmet la famille et celles qu’impose la société notamment par l’école, ils procèdent à des compromis difficiles. La réflexion sur ce thème a été ranimée par la présence des Maghrébins, alors que la plupart des modèles, y compris pour l’essentiel ceux de Noiriel, procèdent des exemples empruntés aux couches précédentes.

Les jeunes Maghrébins vont-ils se conformer à ces modèles ou manifester une part plus ou moins grande d’originalité ? Sont-ils un mouvement social ? Un lobby ethnique ? Ou de nouveaux citoyens ?

Par ces propos, volontairement provocants, on cherche à mettre l’accent sur l’imaginaire politique suscitée par la « seconde génération ». Car de quoi et de qui s’agit-il, sinon avant tout de représentations politiques circonscrites à l’espace national français ? Sans entrer dans les querelles de définition entre seconde génération (sous-entendue maghrébine, et plus particulièrement algérienne), jeunes d’origine étrangère ou immigrée, jeunes issus de l’immigration maghrébine, générations nouvelles issues de l’immigration maghrébine, nul critère ne semble totalement opératoire pour désigner une réalité qui échappe aux tentatives de classification juridique (certains

1. Gérard Noiriel, *Le Creuset français. Histoire de l’immigration XIX^e-XX^e siècles*, Paris, Seuil, 1988, p. 211.

sont français, d'autres étrangers, d'autres bi-nationaux)² et d'appréhension statistique, car les estimations dépendent des variables retenues. Quant au terme « beur », qui est un beau succès médiatique, il est loin de représenter l'ensemble des jeunes issus de l'immigration maghrébine. Il caractérise plutôt les banlieues urbaines, notamment la région parisienne, et un certain type d'engagement autour de la défense des droits fondamentaux. Nombre de ceux que l'opinion désigne comme tels ne revendiquent pas cette appellation — sinon par dérision. Ce groupe inclut à la fois les jeunes dont les parents sont d'origine étrangère (pays du Maghreb), de culture musulmane et ont immigré pour des raisons économiques, les enfants issus de mariages mixtes franco-maghrébins, les fils de harkis, quel que soit leur statut juridique, leur pratique religieuse, leur origine ethnique (Berbères ou non) ou nationale (Algérie, Tunisie, Maroc). Mais les critères de définition ne sont jamais assez discriminants pour saisir une catégorie tant soit peu homogène, ni assez larges pour inclure tous les cas de figure de celle-ci, dans sa diversité interne³. Certains chercheurs⁴

2. En vertu du code de la nationalité française, sont Français :

- ceux qui sont nés en France dont l'un des parents est français (sans faculté de répudiation) ;
 - ceux qui ne sont pas nés en France mais dont l'un des parents est français (avec possibilité de répudier la qualité de français dans les six mois précédant la majorité) ;
 - ceux qui sont nés en France de parents étrangers dont l'un au moins est lui-même né en France (avec possibilité de répudier la qualité de français dans les six mois précédant la majorité) ;
 - les jeunes Algériens, nés en France, après le 1^{er} janvier 1963 car ils sont, ainsi que leurs parents, nés sur le territoire français (l'Algérie étant française au moment de la naissance des parents).
- ... Sont étrangers :
- ceux qui sont nés en France de parents étrangers nés à l'étranger. Mais ils deviennent français si à leur majorité (18 ans) ils résident en France et y ont depuis cinq ans leur résidence habituelle (avec possibilité de réclamer la nationalité française dès l'âge de 16 ans, avec l'autorisation des parents ou de décliner, dans l'année précédant la majorité, la qualité de français, avec l'autorisation des parents) ;
 - ceux dont les deux parents sont de nationalité étrangère et qui sont nés à l'étranger (ils deviennent automatiquement français si les parents acquièrent la nationalité française par naturalisation) ;
 - ceux qui demandent la nationalité française par simple déclaration six mois après le mariage avec un ou une Française.

Source : CISTI, *Le nouveau guide juridique des étrangers en France*, Ed. La Découverte, « Cahiers Libres », 411, 192 p., p. 159-163.

3. Cf. Yves Gonzales, Les autres Arabes, *Les Cahiers de l'Orient*, 3^e trimestre 1988.

4. Gérard Noiriél, Les jeunes d'origine immigrée n'existent pas, Colloque ADRI, *L'intégration des jeunes d'origine immigrée en Europe*, 25-26 mai 1988, table ronde « Nationalité, statut juridique et processus d'intégration », doc. ronéoté. Ce même auteur note à ce propos que, si l'on s'interroge sur la catégorie « jeunes », on est souvent totalement muet sur ce que recouvre l'expression « origine immigrée ».

soutiennent même que les jeunes d'origine immigrée n'existent pas et qu' « en faisant croire à l'existence d'une catégorie spécifique, qui n'est enregistrée ni par le droit, ni par la statistique, on contribue au travail social de désignation qui, en soi, peut être un obstacle à l'intégration ». Ils seraient alors le fruit d'une surdétermination politique.

QUELLE INTÉGRATION ?

La question qui interroge en effet l'imaginaire politique est celle de leur intégration. Bien que ce terme ne figure pas dans le *Dictionnaire critique de la sociologie*⁵, il désigne un processus qui peut se faire à la fois dans la lutte⁶ ou dans une convivialité bien comprise, et se trouve rarement dissocié des termes définissant ce groupe dans le discours sociopolitique. Ne serait-ce pas au contraire en catégorisant ces jeunes que l'on risque de créer un obstacle à leur intégration, le meilleur moyen pour qu'ils s'intègrent étant le silence à leur propos ? Et n'est-ce pas aussi parce qu'ils sont déjà intégrés, de fait, par l'école, par la télévision, par la résidence, par l'enracinement dans la vie locale, par l'assimilation des règles sociales, y compris dans la transgression, voire par l'adhésion aux valeurs républicaines, que certains Français, constatant l'irréversibilité du phénomène, ont mis en doute la légitimité de leur appartenance à la société française ? En poussant plus loin le paradoxe, on pourrait même dire que c'est d'une surintégration qu'il s'agit : leur capacité d'action et non plus seulement le conformisme respectueux des règles, les a conduits, à une époque où les structures traditionnelles politiques et syndicales éprouvent quelques difficultés à mobiliser, à constituer une force au nom de valeurs universelles. Le mouvement associatif, qui a connu une forte impulsion depuis la loi du 9 octobre 1981 — remplacement de l'autorisation préalable du décret-loi de 1939 par le régime libéral de la déclaration de la loi de 1901 pour les associations étrangères — a joué un rôle intégrateur non négligeable dans l'émergence du mouvement social des jeunes issus de l'immigration. Depuis les marches de 1983, 1984, 1985, l'intégration de ces jeunes s'est faite par une mobilisation contre l'injustice de leur situation ici et maintenant, parfois en prenant des distances avec les partis et mou-

5. Cf. Raymond Boudon, François Bourricaud, *Dictionnaire critique de la sociologie*, Paris, PUF, 1982, 626 p.

6. Cf. Adil Jazouli, *L'action collective des jeunes Maghrébins de France*, Paris, Ed. CIEMI/L'Harmattan, n° 8, 1986, 218 p.

vements politiques qui les avaient soutenus. Ce mouvement de rupture et d'autonomie par rapport à la politique « politicienne », consommé en 1984-1985 — la marche de 1983 s'est terminée à Montparnasse, celle de 1984 à Belleville et celle de 1985 à Barbès — n'est-il pas le gage d'une vraie intégration, d'une adhésion profonde au système démocratique ? Ces jeunes sont à la fois des exclus tout en étant parfaitement intégrés, cherchant à trouver leur place de façon communautaire à partir de formes d'auto-organisation servant de force de pression, de lieu d'émergence, même si ce mouvement social, en mutation constante, va parfois plus vite que certains des acteurs qui y sont engagés.

Pour résumer nos hypothèses, le modèle d'intégration par la culture qui a fonctionné depuis la première moitié du XIX^e siècle dans le cadre de l'Etat-nation à la française, est-il poursuivi ou remis en cause ? Les jeunes issus de l'immigration ne contestent pas le cadre politique avec ses valeurs démocratiques et laïques, la liberté individuelle qu'il suppose, mais souhaitent des formes de participation collectives, tenant compte de leur culture propre et de la part de religieux que comporte cette culture. Si ce modèle finit par l'emporter, on a des chances de voir s'instituer une réalité sociale et politique qui présentera certaines similitudes avec le modèle américain, nettement plus communautaire que le système français. Certains facteurs externes peuvent contribuer à renforcer ce courant. Il faudrait placer en premier lieu l'évolution du cadre politique européen qui donnera une plus grande latitude à partir de 1992 à des groupes de résidents désireux de se constituer en communautés. On peut là aussi faire l'hypothèse d'une tendance à l'organisation de minorités sachant utiliser à leur avantage les éléments de supranationalité qu'autorise le système régulateur des Cours européennes.

A la différence des couches précédentes de l'immigration, la « deuxième génération » ne reproduit pas la situation économique des primo-arrivants⁷ et entre, par là même, dans un processus d'accélération de sa confrontation avec la société française. Les raisons de ce changement sont à la fois économiques et culturelles.

En premier lieu, l'économie a changé : les industries qui avaient fait venir massivement les travailleurs étrangers dans les années

7. Selon le recensement de 1982, on comptait, parmi les jeunes étrangers de moins de 25 ans : 30,7 % dans l'industrie (26 % de jeunes Français), 15,35 % dans le BTP (9,4 % de jeunes Français) et 49,85 % dans le tertiaire (59 % de jeunes Français), contre respectivement, parmi les étrangers de plus de 25 ans dans les mêmes secteurs : 34 %, 23,25 % et 38,25 %. Leur taux d'activité était de 39,9 % et le chômage de 31 %.

soixante (mines, automobiles, sidérurgie), sont en crise d'adaptation et ne peuvent plus offrir de travail aux enfants des primo-arrivants. A cette mutation correspond un changement d'attitude des jeunes, passés par le système scolaire, qui vont faire du travail ouvrier le symbole du refus de la condition de leurs parents. L'addition de ces deux facteurs va freiner l'insertion sociale des nouvelles générations, dramatiser leur présence, entraîner des réactions de rejet qui vont, à leur tour, paradoxalement favoriser une intégration par la culture et le jeu politique. C'est leur présence dans le champ politique comme enjeu et comme objet qui va, en fin de compte, déterminer de la part de la société une prise en charge de leur situation⁸.

Cette deuxième génération, qui arrive ainsi à une existence sociale et politique dans la France des années quatre-vingt, subit les effets déterminants d'une histoire individuelle et collective qu'elle ignore le plus souvent. Née aux lendemains des indépendances des pays du Maghreb, elle aura tendance à ne pas prendre en compte, à la différence de ses parents, le passé colonial et les luttes qui l'ont accompagné. Sa familiarité avec la société française proviendra avant tout d'un système scolaire affecté par les changements des années soixante : la prolongation de la scolarité obligatoire, le passage massif de l'école primaire au CEG puis au CES ont, en dépit des échecs et des impasses, contribué à accroître les attentes des jeunes à l'égard de la société⁹. Malgré la dégradation ressentie d'un système scolaire qui ne leur offre plus les promotions dont ils rêvent, ils acquièrent une plus grande familiarité avec la société française, avec les jeunes de leur âge issus d'autres milieux. L'école va aussi créer une distanciation par rapport aux valeurs du milieu familial. Certains réussiront à l'utiliser dans une stratégie de mobilité sociale. Les filles se montreront souvent plus habiles, car les enjeux sont encore plus grands pour elles : leur autonomie personnelle dépend plus largement de la réussite scolaire que pour les garçons. Pour ces derniers, les valeurs du groupe de pairs ne rejoignent pas nécessairement celles de l'école et prennent parfois les chemins de la délinquance. Mais dans ce cas la coupure est encore plus grande avec le milieu familial que celle que réalise le système scolaire.

8. Voir Catherine Wihtol de Wenden, *Les immigrés et la politique*, Paris, Presses de la ENSP, 1988, 394 p.

9. En 1974-1975, on comptait 6,6 % d'étrangers dans l'institution scolaire contre 8,9 % en 1984-1985 et 10,2 % en 1986-1987.

Source : CIEMI, *Les générations nouvelles*, 1987, et Serge Boulot, Danièle Boyzon-Fradet, *Les immigrés et l'école : une course d'obstacles*, Ed. CIEMI/L'Harmattan, 1988).

Cet éloignement des valeurs du milieu familial est accru par le rôle que la télévision joue maintenant dans la socialisation au sein de la société française. Cette influence de l'image n'existait pas pour les couches précédentes de l'immigration¹⁰. Elle complète celle de l'école dans la pénétration des valeurs et des modèles de la société de consommation. Elle contribue à créer des attentes nouvelles qui trouvent leur satisfaction et leurs débouchés dans l'économie de service plutôt que dans les activités de leurs parents, dévalorisées par la société, au moment où les jeunes arrivent sur le marché du travail.

Si la famille n'est plus un modèle, les pays d'origine ne le sont pas davantage, la méconnaissance de la langue, même parlée, crée une coupure. Le désenchantement des indépendances a eu le temps d'effacer le romantisme des révolutions. Dans la comparaison qui s'établit en termes de société de consommation et de modèles culturels, les pays d'origine ont perdu depuis longtemps leur primauté face aux pays européens¹¹. A l'attachement qu'expriment encore les parents pour une certaine importance du mythe du retour va succéder, pour la deuxième génération, une part de rejet d'un modèle dont ils ressentent l'autoritarisme et l'absence de modernité.

Si le souvenir des indépendances s'éloigne, la solidarité avec le monde arabe va prendre d'autres formes. Dans leur histoire personnelle, rares sont les références à la guerre d'Algérie ou au conflit israélo-arabe de 1967. Par contre, la guerre de 1973 et le sentiment confus de puissance qui auréole les pays arabes producteurs de pétrole, ne les laissent pas indifférents. La révolution iranienne créée en 1979-1980 un sentiment ambigu de même nature, qui prend la forme d'une revanche sur l'Occident, sans que l'identification soit poussée très loin. Si ces événements extérieurs créent un certain effet de conscience collective, c'est en fait beaucoup plus par rapport à des événements de la société française que celle-ci se détermine.

UN MOUVEMENT SOCIAL ?

Pour de nombreux jeunes, la victoire socialiste de 1981 a montré que la France pouvait avoir un autre visage politique que le conser-

10. Voir *Etre immigré en France*, par Rémy Leveau et Dominique Schnapper, in *Histoire de la vie privée*, t. V : *De la première guerre mondiale à nos jours*, sous la direction de Philippe Ariès et Georges Duby, Paris, Le Seuil, 1987, p. 491-526.

11. Voir *Identité culturelle et immigration maghrébine en France*, par Rémy Leveau et Catherine de Wenden, in *Le grand Maghreb. Données sociopolitiques et facteurs d'intégration des Etats du Maghreb*. Etudes réunies par Alain Claisse et Gérard Conac, Paris, Economica, 1988, p. 252-272.

vatisme. L'évolution s'est faite à un moment où beaucoup commençaient à prendre conscience qu'ils allaient rester, sans chercher alors à se poser trop nettement le problème de la nationalité ou de la citoyenneté. Au début des années quatre-vingt, lorsqu'on les interroge sur ces problèmes, c'est encore en termes de refus que les jeunes réagissent, tout en montrant dans la pratique qu'ils font partie, par leur culture et leurs aspirations, du système français. Ils choisissent de manifester cette ambiguïté par leur participation à des mouvements sociaux orientés vers la société française, en s'appropriant comme espace l'ensemble du territoire national et en définissant comme interlocuteurs privilégiés les « habitants de la France » et l'opinion publique française ; la « Marche pour l'égalité » correspondant assez bien à la démarche plus morale que politique de ses promoteurs »¹². En fait, c'est bien un nouveau type d'action politique qu'il s'agit de mettre en œuvre, en refusant la violence, en privilégiant l'espace public français et en organisant des mouvements sociaux dépassant le cadre d'un groupe communautaire.

A un moment où leur intégration à la société française pose de multiples problèmes pratiques, et où eux-mêmes ne sont pas encore déterminés sur le type de choix qu'ils veulent faire, ils dramatisent leur situation collective face à un gouvernement, déconcerté par leurs attitudes, mais soucieux avant tout d'éviter les conséquences politiques de ces situations nouvelles. C'est donc bien avant tout sur le plan culturel et sur le plan politique, en choisissant l'Etat et son Président comme interlocuteur privilégié et globalement le Parti socialiste comme intermédiaire, que la deuxième génération va manifester son existence. La négociation va se nouer, favorisée paradoxalement par les tensions qu'elle va susciter au lendemain de l'élection présidentielle de 1981, fêtée souvent par des jeunes qui n'ont pu y participer pour des questions d'âge ou de nationalité.

Mais leur réaction montre déjà qu'ils s'estiment concernés par un événement qui ne leur est plus que formellement étranger. En contrepartie, des décisions positives en leur faveur sont rapidement prises : le ministère de l'intérieur décide en mai 1981 de ne plus procéder à l'expulsion des jeunes nés en France. Cette mesure apparaît comme une réponse positive aux grèves de la faim d'avril. En octobre 1981, le gouvernement établit l'égalité des droits en matière d'association entre Français et étrangers. Il met ainsi fin à une

12. Adil Jazouli, *L'action collective des jeunes Maghrébins de France*, Paris, Ed. CIEMI/L'Harmattan, n° 8, 1986, p. 118.

longue tradition de contrôle administratif et favorise l'éclosion de multiples initiatives culturelles et sociales, constituant une sorte de milieu politique de substitution. Les subventions administratives d'origines diverses (Affaires sociales, Culture, municipalités) vont largement contribuer à accroître la spontanéité et la dispersion d'un milieu naturellement très divisé. Par les manifestations culturelles, par les marches collectives, par les formes de reconnaissance diverses qu'ils obtiennent des pouvoirs publics, les jeunes acquièrent une visibilité qui les différencie à la fois de la génération précédente de l'immigration maghrébine et des autres groupes des deuxièmes générations (Portugais, Yougoslaves, Espagnols, Italiens) dont l'insertion se fait encore suivant des filières majoritairement professionnelles et individuelles.

Les réactions du système politique français à cette présence collective, qui ne réclame encore que son droit à rester de façon légitime, va précipiter le mouvement : les réactions d'hostilité à l'idée d'une immigration maghrébine qui s'installe va, à partir des élections municipales de mars 1983, accélérer une évolution qui s'esquisse. Le succès du Front national, le débat sur la réforme du code de la nationalité vont, par les réactions d'exclusion qu'ils manifestent, provoquer un engagement des jeunes. Jusqu'alors, leur présence sur la scène politique ne les situait pas encore nettement comme acteurs du système politique français, mais plutôt comme des spectateurs privilégiés. A partir du moment où l'emprise politique de la gauche apparaît menacée (élections européennes de juin 1985 et élections législatives de mars 1986), les enjeux sont plus nets. Ce qui a été analysé comme « effet Le Pen » est au cœur d'une évolution des comportements individuels et collectifs en 1986-1987. Les réticences à s'engager dans le débat politique français en utilisant le bulletin de vote, arme classique du système démocratique, vont progressivement disparaître. Tant que l'on négociait avec les socialistes au pouvoir, les enjeux semblaient moins tranchés. On espérait obtenir le droit à rester sans avoir à trop s'engager, à rompre des solidarités anciennes et à encourir le risque d'humiliation de la part d'administrations qui vous font sentir que votre participation à la communauté nationale n'est pas désirée.

Si la carte de séjour de dix ans ne paraît plus une garantie suffisante, on semble prêt à entrer dans le jeu de la nationalité et de la participation politique. La participation aux mouvements sociaux — notamment en décembre 1986 aux mouvements de jeunes protestant contre l'établissement de procédures de sélection dans l'Université — constitue une nouvelle étape dans l'entrée dans la vie poli-

tique française¹³ en association avec des groupes qui revendiquent pour d'autres motifs que des objectifs purement communautaires. Cette évolution vers l'entrée dans la politique va se faire progressivement en 1987-1988, par une adhésion marquée aux principes démocratiques, aux systèmes de valeur — y compris la laïcité — qui caractérisent la société française : l'image du Président de la République, le rappel des symboles et des valeurs rassemblés autour de l'idée de Révolution française à l'occasion de la préparation du bicentenaire. De façon plus inattendue, leur volonté de rattachement à la communauté politique les amène également à revendiquer le sacrifice de leurs morts des deux guerres, surtout celle de 1939-1945, dont la valeur symbolique de lutte pour la liberté est plus manifeste.

Le phénomène a pu être noté, soit lors de réunions de jeunes organisées par le Parti socialiste en mars 1988, soit dans les principes de référence de nouvelles associations ayant pour but d'organiser la participation des jeunes Français d'origine maghrébine dans le système politique. Tout ce mouvement s'accompagne d'une prise de conscience joyeuse de leur force et de leur nombre. A partir de la place qu'ils occupent déjà dans le système scolaire de certaines localités, ils se rendent compte du poids politique qu'ils peuvent acquérir, notamment lors des élections locales. En plusieurs endroits, un jeu clientéliste est déjà engagé par les municipalités de gauche, sous la forme de créations d'emplois d'animateurs sociaux, d'encadrement spécialisé des jeunes.

UN LOBBY ETHNIQUE ?

Mais est-on véritablement en train de voir apparaître un lobby ethnique ? Certains facteurs vont dans le sens de cette analyse, notamment l'apparition d'un vote « beurs », caractérisé par son homogénéité politique (84 % des votants se seraient exprimés pour François Mitterrand au second tour des présidentielles de 1988, selon France Plus), par sa proximité avec le Parti socialiste comme appareil d'intégration politique malgré une méfiance persistante à l'égard du jeu politique traditionnel, par sa détermination à faire front électoralement à l'extrême droite (on compte beaucoup de non-inscrits mais ceux qui sont inscrits sur les listes électorales sont

13. Cf. Antonio Perotti, La mobilisation des étudiants en France et le code de la nationalité, *Presse et Immigrés en France*, CIEMI, n° 148-149, décembre 1986-janvier 1987.

effectivement électeurs) et aussi parce qu'ils constituent un nouveau type d'acteurs des relations internationales. L'Amicale des Algériens a d'ailleurs saisi cette évolution, disant explicitement en 1988 que « les jeunes Franco-Algériens sont français avec tout ce que cela implique : hier cela a été une contrainte, aujourd'hui ce peut être positif. Il faut savoir s'en servir »¹⁴. Cette prise de conscience de leur poids électoral a été concomitante d'une mutation de leur attitude à l'égard de la nationalité française. Comme le note Adil Jazouli, « ils font la distinction entre communauté et nationalité »¹⁵, manifestant une position plus instrumentale, désacralisée envers la nationalité française, perçue comme une utilité sociale. Ainsi que l'ont montré bien des auditions de la commission des sages pour la réforme du code de la nationalité à l'automne 1987, c'est l'éventualité d'un choix qui aurait été un acte de rupture et c'est la résidence et la quotidienneté de la vie en France qui fondent l'appartenance à la nationalité française pour la plupart des jeunes issus de l'immigration : « Nous participons déjà à la vie sociale de ce pays, nous créons, nous sommes intégrés à notre manière », disait un porte-parole des Jalb¹⁶. Des influences s'exercent pour que la « seconde génération » joue le jeu politique : le charter des droits civiques de France Plus, la promotion d'une nouvelle figure du citoyen collectif, participatif par Texture, Mémoires Fertiles et les Etats généraux de l'immigration en 1988, avec le slogan : « Nous ne serons pas absents lors des prochaines échéances. »

DE NOUVEAUX CITOYENS !

Par une sorte d'ironie de l'histoire, ce sont ceux qui se trouvent à la périphérie du système politique français qui contribuent le plus aujourd'hui à définir le contenu de la « nouvelle citoyenneté », à réinventer ou à conquérir un nouvel espace politique, à repenser le contrat social. Une citoyenneté d'intervention, revalorisée dans ses symboles à partir d'une dynamique interne enracinée là où l'on vit, une citoyenneté pour « tous ceux qui vivent ensemble les mêmes problèmes » se profile peu à peu, dans une perspective à la fois locale et interculturelle, collective et évolutive, donnant à chacun l'espoir de trouver, fût-ce en s'affirmant à travers l'affrontement, un mode de

14. AAE, débat public, Villiers-sur-Marne, 2 février 1988.

15. Robert Solé, Des beurs dans l'isolement, *Le Monde*, 25 février 1988.

16. JALB : Jeunes Arabes de Lyon et Banlieues.

participation effectif, une citoyenneté dans la société. C'est aussi l'idée que quelque chose peut « bouger » grâce à une réactivation de la politique « par le bas », concrètement et sur des objectifs simples (l'emploi, la vie locale, le logement, l'éducation, la culture, la défense des droits, le respect de la justice, la lutte contre le racisme). Il est en train d'émerger quelque chose comme un droit à la démocratie, à la participation politique, quel que soit l'endroit où l'on se trouve et d'où l'on vient, avec l'idée que la citoyenneté est moins un acquis (avoir la citoyenneté) qu'un droit (être citoyen) et que la seule façon d'apprendre à être citoyen, c'est de l'être. C'est dans ces termes que s'inscrivent les formes de citoyenneté exprimées par les jeunes issus de l'immigration, faite à la fois d'une volonté de négociation collective d'une culture qui leur est propre (jeune, métissée, autonome, diversifiée, civique) et d'un appel aux symboles de la démocratie. Plutôt qu'une délégation de pouvoir, la citoyenneté recherchée est celle d'un circuit court, d'un face à face concernés/Etat¹⁷, non sans méconnaître les méthodes modernes du marketing politique et les savoir-faire politiques locaux. La nouvelle citoyenneté consiste alors à légitimer le vécu d'un nouvel espace plus informel dont l'enjeu est le quartier, afin d'avoir la possibilité d'y contrôler le pouvoir politique. Ne serait-elle alors que le développement de pratiques sociales qui existent déjà ou la conquête de nouveaux droits politiques pour tous ? Pour beaucoup d'associations de jeunes, porteuses de cette nouvelle citoyenneté fondée sur le droit du sol, qui n'est plus liée à la nationalité ni à l'Etat-nation et qui débouche sur la citoyenneté de demain : « Pour nous, l'immigration est rejetée d'office, ce que nous voulons, c'est la citoyenneté, mais celle-ci ne peut être obtenue sans que les populations les plus concernées soient investies »... « On n'a pas le monopole de la nouvelle citoyenneté. Ce n'est pas seulement l'affaire des immigrés, mais ils contribuent à interpellier. » Si certains mouvements de jeunes ont ainsi emboîté le pas aux manifestations de préparation du bicentenaire de la Révolution française (« France des étrangers, France des libertés »)¹⁸, il faut aussi compter avec les isolés, les intermittents de la politique et les loubards des banlieues, un peu militants et un peu délinquants à la fois, dont l'unité et l'homogénéité des attitudes politiques ne font pas long feu.

17. Cf. Catherine Wihtol de Wenden (coord.), *La citoyenneté*, Fondation Diderot, Edilig, 1988, 364 p.

18. Génériques, 1988-1989.

CONCLUSION

Les attitudes à l'égard du politique dans l'espace français ont donc changé très rapidement. Mais il ne faut pas se leurrer sur le fait que ce passage par la politique n'est qu'un raccourci pour obtenir des bénéfices réels et collectifs en matière d'école, de logement, de formation et d'emplois. Ces demandes ne seront pas faciles à satisfaire, du fait même des ressources qu'elles exigent. Par ailleurs, à la différence des groupes précédents issus de l'immigration, les « Beurs » ont le souci d'une identité collective où l'origine maghrébine et la culture islamique sont affirmées comme base de solidarités légitimes. Si les jeunes sont prêts maintenant à se rattacher à la tradition républicaine, et même à revendiquer leurs anciens combattants, il est évident qu'ils veulent être perçus collectivement par la société française, sans avoir à renoncer à leur culture islamique, à changer de nom ou à observer uniquement les fêtes chrétiennes comme jours fériés. La dramatisation de leur perception dans l'espace politique les a fait sortir de la clandestinité. Ils sont prêts à faire de nombreuses concessions mais exigent des conditions normales de visibilité de leur culture de groupe, y compris dans sa composante religieuse.

Leur demande à l'égard de la société française comporte également des éléments de solidarité extérieure, qui se concentrent symboliquement aujourd'hui sur la révolte des Palestiniens des territoires occupés plutôt que sur les pays d'origine. Leur espace politique extérieur se recompose et exige de la société française qu'elle prenne en compte ces données nouvelles — en condamnant notamment la répression israélienne. A partir de là, les éléments de conflit ne manquent pas de se faire jour, y compris à l'intérieur de groupes comme SOS-Racisme où la part des étudiants juifs de gauche dans l'origine du mouvement a été considérable. Le débat tourne à l'opposition entre les solidarités à l'égard d'Israël, qui empêche la condamnation de la répression dans les territoires occupés par les uns, et la solidarité des autres à l'égard de l'OLP. Un effort pour trouver un terrain d'entente dans la société française dissimule mal les tensions. On voit apparaître maintenant certains facteurs qui constituent des éléments de comportements politiques de type communautaire à l'intérieur de la société française.

Mais, pour achever de dessiner le paysage social, culturel et politique de la « seconde génération », on peut se poser la question de savoir si ces jeunes issus de l'immigration se comportent de façon analogue aux sous-groupes français de même niveau socio-écono-

mique, de même que les fils de harkis ressemblent de plus en plus aux enfants d'immigrés. Si à l'école, c'est l'échec à égalité¹⁹, si le taux de fécondité des femmes étrangères en France tend à se rapprocher de celui des Françaises²⁰, si les mariages mixtes augmentent, de même que les familles monoparentales, si l'on constate un accroissement des demandes de réintégration dans la nationalité française, si les mouvements civiques s'élargissent dans les causes qu'ils soutiennent et dans les acteurs qui les animent, jusqu'où et jusqu'à quand pourra-t-on encore parler de « seconde génération » ? Et les comportements de type communautaire ne seraient-ils pas un simple moyen de négocier avec la société politique dans une phase de transition pour obtenir plus rapidement et plus globalement ce que d'autres groupes ont mis plus longtemps à conquérir par les cheminements classiques des partis et des syndicats, ou par la mobilité sociale individuelle ?

19. Cf. Serge Boulot, Danière Boyzon-Fradet, *Les immigrés et l'école : une course d'obstacles*, Paris, Ed. CIEMI/L'Harmattan, 1988, 192 p. Ces auteurs, forts des données recueillies, affirment qu'« il n'y a pas plus d'échec scolaire dans la population immigrée que dans la population française de même niveau social. Et même, à niveau égal, les fils d'étrangers réussissent plutôt mieux que les Français, car le désir d'ascension sociale des immigrés, surtout maghrébins, est fort ».

20. Rapport du Plan sur l'immigration : *Le devoir d'insertion*, novembre 1987 (*Le Monde*, Raphaële Rivais, « Les immigrés sortent du placard », 6 juillet 1988).

RÉSUMÉ. — Existe-t-il une « seconde génération » chez les jeunes issus de l'immigration maghrébine ? Si oui, que recouvre-t-elle quant aux populations concernées, aux formes d'intégration déjà réalisées, aux modes de revendications et de négociation socioculturelles et politiques mis en avant ? Peut-on parler de mouvement social, de lobby ethnique ou de nouveaux citoyens ? Les auteurs tentent de répondre à ces questions en s'appuyant sur les caractéristiques de l'évolution récente qui anime ces jeunes.

CLAUDE-VALENTIN MARIE

*Entre économie et politique :
le « clandestin », une figure sociale
à géométrie variable*

Vous avez dit... laxisme...

« A la tolérance de l'Administration s'est ajouté un laxisme général. »

Le commentaire est de P. Dijoud. Dans un ouvrage intitulé *La Nouvelle Politique de l'Immigration*, le secrétaire d'Etat aux Travaill-eurs immigrés donne ainsi son appréciation et donc celle du Gouvernement de M. Giscard d'Estaing dont il est membre, sur l'action conduite par leurs prédécesseurs (les Gouvernements du général de Gaulle et de G. Pompidou) en matière d'immigration. Nous sommes en 1975, il y a à peine un an que la suspension des entrées de nouveaux travailleurs étrangers permanents¹ a été décidée et déjà le thème du « laxisme » sert dans le discours officiel à dénoncer les « méfaits » des politiques d'immigration antérieures. On le voit, les polémiques récentes ne font preuve sur le sujet d'aucune originalité. A ce titre, cette citation est exemplaire des mythes entretenus sur les réalités de l'immigration et de leur gestion idéologique après-coup.

Ce que dénonce ici P. Dijoud, c'est l'absence de contrôle ex-anté par l'Office national d'Immigration (ONI) des introductions de travailleurs étrangers sur le territoire national durant la période de forte croissance. Mais, peut-on parler de laxisme ? Pour les responsables de l'époque, en tout cas, il n'en est rien. C'est même un non-sens. Dans le contexte de la gestion directe par les entreprises des entrées et de l'emploi des étrangers sans contrôle administratif

1. Décision prise en conseil des ministres le 23 juillet 1974.

préalable est alors considérée comme forme la mieux appropriée de mise à disposition et d'adaptation de « cette réserve de main-d'œuvre nouvelle » aux nouveaux besoins de l'économie. Les enjeux à l'époque sont d'importance. Ils sont pour l'essentiel fixés par la construction de la toute nouvelle Communauté économique européenne qui impose de conformer l'économie française aux nouvelles normes de la compétition internationale. Ce qui veut dire, en écho aux défis de notre temps : restructurer et moderniser l'appareil de production, maîtriser l'inflation, et disposer d'une main-d'œuvre adaptée aux nouvelles structures d'emploi.

Dans un article publié en 1962, le Directeur de la Population et de la Migration au ministère du travail, M. Massenet, rend compte avec une grande précision des impératifs et des difficultés du moment. « La concurrence dans le Marché commun ne sera supportable que si notre pays dispose d'une réserve de main-d'œuvre lui permettant de freiner l'inflation salariale dont l'année 1961 a indiqué l'ampleur possible (...) Un apport de travailleurs jeunes non cristallisés par l'attachement à un métier depuis longtemps expérimentés ou par l'attrait sentimental d'une résidence traditionnelle augmente la mobilité d'une économie qui souffre des "viscosités" auxquelles elle se heurte dans tous les domaines, mais surtout en matière de recrutement de main-d'œuvre. »² Nous voilà introduits à l'essentiel. Le problème du moment n'est pas tant un manque quantitatif d'offre de travail, que ce que l'on pourrait nommer le manque de « disponibilité sociale » du monde salarié national traditionnel. Cette qualité qui, à l'opposé des rigidités condamnées par notre auteur, confère à la main-d'œuvre une adaptabilité maximum aux changements, imposés par la modernisation, dans les emplois et l'organisation du travail. C'est cette qualité essentielle qu'offre la main-d'œuvre immigrée. Et c'est elle que met en valeur, dans le même article, la suite du propos de M. Massenet : « La main-d'œuvre algérienne (et étrangère en général *N.d.l.R.*) a le mérite de pouvoir être utilisée dans les zones ou dans des branches où sa mobilité vient pallier les inconvénients de la rigidité de structure de la main-d'œuvre en France. »³

2. Michel Massenet, *Bulletin SEDEIS*, n° 850, Supplément n° 1, 14 février 1962.

3. Appréciation confirmée quelques années plus tard par la revue patronale *Entreprise* du 8 mars 1969 (n° 704). « L'immigration est tout bénéfique si elle est le fait d'hommes jeunes et bien portants apportant généralement plus à la Sécurité sociale qu'ils n'en reçoivent et qui contribuent ainsi à une meilleure répartition des charges qu'impose à la collectivité l'entretien d'une forte proportion d'inactifs. Leur présence est un frein au vieillissement de la population et donne à l'économie plus de souplesse dans la mesure où ce sont des gens très mobiles, car ayant peu ou pas du tout d'attaches familiales. »

En charge de l'exécution administrative de la politique de l'immigration, ce haut fonctionnaire se fait le porte-parole d'une analyse officielle dont l'application pratique est proposée l'année suivante, à l'occasion du débat sur le projet de loi de finances à l'Assemblée nationale en octobre 1963 : « Sur le marché, le Gouvernement est décidé à favoriser un meilleur ajustement de l'offre et de la demande. Il le fera dans l'immédiat en favorisant éventuellement l'entrée des travailleurs étrangers. » Mais c'est au Premier ministre, Georges Pompidou, qu'il revient de préciser le plus clairement la logique qui sous-tend cet appel à la main-d'œuvre étrangère. « L'immigration est un moyen de créer une certaine détente sur le marché du travail et de résister à la pression sociale. »

Toutes ces déclarations ont en commun un seul et même thème : la prééminence de la dimension qualitative de l'apport de l'immigration à l'économie française. Cet aspect est essentiel et doit être amplement souligné. C'est cette dimension qualitative qui, dès le début, fait de l'emploi des étrangers un élément structurel du système productif et explique la croissance continue, jusqu'en 1973, de leurs effectifs parmi les salariés du secteur industriel et commercial privé, comme l'augmentation du nombre d'entreprises concernées⁴.

Outre sa non-qualification, sa mobilité, son manque de traditions revendicatives qui sont autant de qualités qui concourent à cette « disponibilité sociale » tant recherchée, c'est aussi par ses conditions de recrutement et d'affectation dans les emplois que la main-d'œuvre étrangère offre un avantage inestimable.

La grande fluidité de son placement qui permet de contourner au mieux les « rigidités » du marché du travail national passe pour le meilleur moyen d'obtenir cet ajustement « de l'offre et de la demande », réclamé par le projet de loi de finances de 1963, aussi bien au niveau des secteurs d'activité que des régions. Du reste, P. Dijoud, sans craindre la contradiction, reconnaît dans le même ouvrage que la venue de ces travailleurs a « permis d'éviter que ne se crée un goulet d'étranglement dans certaines catégories d'emploi et que sans leur présence l'objectif d'industrialisation fixé par le VI^e Plan n'aurait pas pu être atteint ».

4. C'est cet apport, autant qualitatif que quantitatif, qui facilite au moins la période de la reconversion d'une partie des anciens ouvriers professionnels dans les fonctions d'encadrement des tâches parcellisées que développent en masse la modernisation des équipements et l'extension du travail à la chaîne. Ce caractère structurel de l'emploi des étrangers explique aussi l'échec des tentatives (vers la fin des années 70) de leur substituer des travailleurs français sans changer les structures productives et l'organisation de travail, en dépit d'une production en baisse, et d'une progression continue du chômage des nationaux.

L'action des entreprises s'inscrit donc dans l'esprit, sinon dans la lettre, des déclarations des responsables politiques de l'époque. Les employeurs retrouvent leurs prérogatives du temps de la Société générale d'Immigration⁵. Dans les faits, cela signifie encourager l'immigration clandestine et même l'organiser par le biais d'officines privées ou d'agents spécialisés recrutant directement les travailleurs dans leur pays d'origine⁶.

Cette procédure est considérée, en outre, comme un excellent moyen de résister efficacement à la concurrence des autres Etats européens développés qui se disputent la main-d'œuvre migrante disponible sur ce qui, à l'époque, constitue un véritable « marché international de la force de travail ».

La tolérance vis-à-vis de l'immigration clandestine, son encouragement et même son organisation paraissent donc normaux dans ce contexte. C'est peu dire, comme le fait P. Dijoud, que : « D'un point de vue pratique, le monopole de l'ONI n'est guère respecté lorsque l'immigration prend une ampleur radicalement nouvelle dans les années 60. » Jusqu'au début des années 70, l'essentiel de l'activité de l'Office national d'Immigration consiste, en effet, à *régulariser* les arrivées « spontanées » de primo-migrants : plus des trois quarts des cartes de travail délivrées par l'ONI chaque année l'ont été après régularisation d'une embauche illégale préalable d'un travailleur étranger installé en France sans autorisation administrative (voir encadré, ci-contre).

Le phénomène a une telle importance et surtout sa nécessité paraît si évidente, que le ministre du travail n'hésite pas à en défendre publiquement le principe dans une déclaration à la presse en mars 1966 qui, aujourd'hui, paraîtrait pour le moins étonnante : « L'immigration clandestine n'est pas inutile car, si on s'en tenait à l'application stricte des accords internationaux, nous manquerions peut-être de main-d'œuvre. »⁷ On ne peut mieux, officiellement, légitimer l'illégalité. Malheureusement, on le verra plus loin, en matière d'immigration, la démarche est réversible.

5. Organisme privé créé dans les années 20 par le patronat et chargé des opérations de sélection de recrutement, d'acheminement et de répartition professionnelle des nouveaux actifs étrangers.

6. « C'est l'époque des camions et des autocars remplis de Portugais franchissant les Pyrénées pendant que les sergents-recruteurs de Citroën et de Simca transplantent des Marocains, par villages entiers, de leur "douar d'origine" jusqu'aux chaînes de Poissy, de Javel ou d'Aulnay. Le phénomène fait inmanquablement penser à la traite des Noirs au XVIII^e siècle. La comparaison revient d'ailleurs souvent » (A. Griotteray, *Les immigrés*, Plon, p. 32).

7. J.-M. Jeanneney, *Les Echos*, 29 mars 1966.

Près de 1,5 million de « clandestins » en France... en trente ans

La présence sur le territoire national d'étrangers qui, pendant un temps, résident et travaillent en situation administrative irrégulière avant d'être ensuite régularisés n'est pas, en France, une chose nouvelle.

Cette « régularisation », qualifiée par tous les textes qui en traitent d'exceptionnelle, a été, en France, la modalité la plus fréquente de délivrance de titres de travail et de séjour aux étrangers. Jusqu'en juillet 1974, date de suspension de l'immigration permanente de travail, c'était la procédure normale, dite d'« introduction » qui en réalité constituait l'exception. Selon les dispositions de l'ordonnance de 1945, celle-ci conférait en principe à l'ONI le monopole des introductions sur le territoire national de travailleurs étrangers préalablement munis d'un contrat de travail. Dans les faits, il n'en a rien été. Les entreprises ont continué, comme avant la guerre, de s'arroger la maîtrise réelle de ces flux et en ont assuré la gestion au mieux de leurs besoins.

Quelques chiffres aident à prendre la mesure du phénomène. En près de trente ans (1946-1974) environ 2,35 millions de travailleurs étrangers ont officiellement apporté leur contribution au développement de l'économie française. Sur ce total, 1,4 million (soit une moyenne de 60 % sur la période) ont été embauchés par des entreprises en contravention des procédures légales réglementant l'emploi de la main-d'œuvre étrangère. Ce détournement de la légalité a été surtout manifeste dans les années de forte croissance économique. De 1962 à 1974, les taux de régularisation ont oscillé entre 60 et 82 % sur des effectifs de travailleurs étrangers qui, en moyenne annuelle, s'élevaient à 131 000 avec, en 1970, une pointe à 170 000 pour un taux de régularisation supérieur à 80 %. En comparaison, de 1956 à 1961, le nombre d'étrangers admis chaque année à travailler en France a été de 72 000 ; il était de 18 000 pour les années 1950 et 1955.

Un acteur politique qui s'ignore

Ce que sous-entendent aussi les propos cités précédemment et, notamment, ceux du Premier ministre G. Pompidou, c'est que, dans cette phase cruciale de mutation de la société française qu'inaugure l'avènement de la V^e République, l'arrivée en nombre de ces travailleurs embauchés dans les mêmes conditions d'irrégularité administrative que les « clandestins » d'aujourd'hui est aussi, pour une large part, subordonnée à des impératifs sociopolitiques.

Le pays ne bénéficiant pas d'un consensus politique égal à celui observé dans la plupart des autres démocraties occidentales, la résistance du monde ouvrier traditionnel au processus de moderni-

sation ne peut être négligée⁸. Aussi, la restructuration sociale du monde du travail qui se fonde sur cet appel à de nouvelles sources de main-d'œuvre pour accompagner, dans une dynamique d'ensemble, la restructuration technique et financière de l'appareil industriel vise aussi à la répartition inégale des inconvénients de la modernisation des équipements comme des bénéfices de la croissance économique et du progrès social entre les catégories de salariés qui contribuent à la production de la richesse nationale. Si la « fraction noble » du monde ouvrier composée pour l'essentiel, selon le mot d'Edmond Maire, de « nationaux, Blancs, mâles et adultes » bénéficie d'un statut plus stable, de conditions d'emploi plus favorables et d'une protection sociale renforcée, ce sont les catégories nouvellement mobilisées — en priorité les migrants étrangers, mais aussi les femmes, les migrants ruraux et ceux des DOM-TOM — qui supportent plus ou moins massivement le coût de la modernisation, selon la place qui leur est faite dans les postes les plus défavorisés du nouveau système de production. En comparaison des premiers, ces nouveaux salariés, plus démunis pour la défense de leurs droits, sont contraints d'accepter des statuts plus précaires, des conditions de travail plus pénibles, des salaires plus faibles, des garanties sociales plus restreintes.

En fournissant cette force de travail qui faisait qualitativement défaut (en particulier, dans les grands centres industriels promis à un développement accéléré), l'immigration évite d'abord d'avoir à imposer à la classe ouvrière traditionnelle une déqualification brutale pour l'adapter aux nouvelles normes d'emploi. Ce faisant, elle rend possible l'élaboration, le développement, puis le maintien sur une période relativement longue de ce compromis social qui assure la coexistence d'éléments que le discours néo-libéral présente aujourd'hui comme antinomiques : progrès social / productivité ; garanties d'emploi / flexibilité... ; elle contribue à préserver la paix sociale et, au total, facilite la mutation, au moindre coût, de la société française. La réorganisation du monde salarié a ainsi un double caractère de nécessité économique et d'impératif politique.

Les « clandestins » des années 60-70 ne sont donc pas seulement les instruments d'une efficacité économique plus grande (en fournis-

8. Deux événements, parmi d'autres, donnent la mesure du climat social : la grève des mineurs de 1963-1964 et la création en novembre 1964 d'un nouveau syndicat nettement marqué à gauche : la CFDT. Cette tension sur le plan social trouve sa traduction politique aux élections présidentielles de 1965 avec le ballottage surprise imposé au premier tour au chef de l'Etat sortant et les 45,3 % de suffrages recueillis par le candidat de la gauche au second.

sant les bataillons de travailleurs à la chaîne des grands centres industriels), ils jouent aussi indirectement un rôle politique et social déterminant. Ils sont le quatrième partenaire — occulté — du compromis social tripartite Syndicat-Patronat-Pouvoirs publics.

« On ne peut pas conduire de politique économique sans stabilité. Et la stabilité sociale, cela se paie. » Ce commentaire d'André Bergeron, à propos des conflits sociaux de décembre 1986 et janvier 1987, vaut largement pour la période que nous venons d'étudier. Il nous autorise à reconnaître que l'immigration — notamment sous sa forme clandestine — a payé plus que son tribut économique et politique à la stabilité sociale qui a permis la croissance française.

*Une politique d'Etat à double face :
le « laisser-faire » et le « contrôle »*

Il serait cependant erroné de croire que la dynamique qui vient d'être décrite se développe sans contradiction aucune. Une permanente ambiguïté marque, en France, les options en matière d'immigration qui oscillent entre un souci démographique, qui appelle à une installation durable des populations immigrées avec pour perspective, à terme, leur assimilation, et une politique de main-d'œuvre liée aux impératifs économiques avec pour logique l'exploitation immédiate de la force de travail, sans souci véritable de sa reproduction sociale à long terme.

Fruit de cette ambivalence, la méfiance qui, très tôt, se manifeste à l'encontre de populations appelées, pour des impératifs économiques, à séjourner en France, mais soupçonnées, en raison de leur « distance culturelle », d'être rétives à toute assimilation et donc inaptes à toute implantation durable et définitive. Si l'intervention de l'Etat n'est pas souhaitée dans la régulation des flux, il n'en va pas de même ici où son autorité est, au contraire, requise pour assurer une bonne police de la reproduction sociale de l'immigration.

Dans cet esprit, un rapport au Conseil économique et social avance, dès 1969, l'idée d'une politique « sélective et spécifique ». L'idéal serait de procéder « de préférence à des entrées temporaires de main-d'œuvre mieux adaptée aux besoins de l'économie » et de réserver l'effort d'intégration aux nationalités « les plus ouvertes à cette sélection ». La thèse du partage entre « bon » et « mauvais » immigré — et non pas travailleur — commence à frayer son chemin...

Nous sommes en 1969, l'époque de la « Nouvelle société » de J. Chaban-Delmas et J. Delors. La préoccupation d'un contrôle

social strict de l'immigration n'est pas dominante, elle n'en est pas moins bien réelle. C'est encore M. Massenet qui nous le confirme, l'année suivante : « Nous souhaitons favoriser la naissance d'une société plus homogène, mais nous devons enregistrer la naissance d'un sous-prolétariat étranger (...) les immigrants souffrent de handicaps linguistiques et culturels qui retardent ou excluent leur adaptation. »⁹ Bientôt, les notions pseudo-scientifiques de « distance culturelle » ou de « seuil de tolérance » viendront renforcer ce partage qui s'établit déjà entre les immigrés « assimilables » voués à une installation durable et même définitive et les autres dont le destin est le retour dans leur pays d'origine¹⁰.

Ainsi, très tôt, une répartition des tâches s'établit entre les intérêts privés qui gardent leurs prérogatives sur la gestion économique de l'immigration et l'Etat qui doit en assurer le contrôle politique et la gestion sociale. Alors que les premiers participent à l'intégration structurelle d'une masse de plus en plus importante de travailleurs étrangers dans le système productif, favorisant leur stabilisation en France malgré la rotation apparente des flux, le second s'efforce de maintenir ou de renouveler la précarité de leur statut, sur tous les aspects (administratifs, sociaux, éducatifs et culturels) de leur vie dans cette société.

Attirer la main-d'œuvre, mais se donner, en même temps, les moyens de la contrôler et de la canaliser : ainsi se résume la philosophie de ce qui tient lieu de politique d'immigration jusqu'au milieu des années 70. L'apparent « laisser-faire » de l'Etat, au niveau des entrées, n'a jamais été exempt d'une volonté de contrôle et de gestion sociale plus stricte des populations introduites. Même si, au besoin, il doit « promouvoir une politique sélective dans l'appel à la main-d'œuvre (...) et restaurer en la matière une autorité qu'il a laissé aliéner »¹¹. Le « laisser-faire » et le « contrôle » qui, parfois, peuvent se contredire sont en réalité les deux volets d'une même

9. M. Massenet, Communication à l'Académie des Sciences morales et politiques, en septembre 1970, extrait de *Hommes et Migration*, n° 852, du 15 novembre 1973.

10. Cette perspective présente dès la fin des années 60 va, dès lors, sous-tendre un grand nombre de dispositions législatives ou réglementaires proposées depuis lors par les pouvoirs publics. Les textes et circulaires élaborés ne reçoivent pas tous une application complète et immédiate, surtout lorsqu'ils sont trop incompatibles avec les intérêts économiques dominants. Ils constituent néanmoins un dispositif de contrôle et de gestion sélective des populations disponibles en cas de besoin. Notamment lorsque les transformations qualitatives liées à l'histoire propre des populations immigrées les imposeront comme force sociale à part entière de la société française.

11. M. Massenet, *op. cit.*

politique qui subordonne les mouvements de travailleurs concernés, leurs aspirations, leur avenir, aux impératifs dominants de la société d'accueil¹².

Le « clandestin » comme « menace à l'ordre public »

Jugé important dès la fin des années 60, le contrôle social de l'immigration n'est pas à cette époque au centre de l'action des pouvoirs publics, surtout le thème du « clandestin » ne lui sert pas encore d'argument principal. Quinze ans plus tard, l'un et l'autre sont devenus un enjeu politique majeur.

Le tournant se situe après juillet 1974 et principalement vers la fin des années 70. C'est d'abord la charge économique liée à la présence de la population étrangère qui est dénoncée comme insupportable. Puis, par glissement progressif, à l'argument économique succède le thème plus global des risques de déstabilisation que fait courir à la société française l'installation durable des immigrés.

Comme dans la période précédente, la question de l'immigration clandestine demeure le pivot de la politique d'immigration. Mais sa gestion idéologique va s'inscrire dans une perspective nouvelle. Le souci n'est plus de maintenir un flux continu de main-d'œuvre adaptée aux besoins du système productif, mais de contrôler, voire d'infléchir, la reproduction sociale des populations déjà installées, en essayant pour commencer d'enrayer le processus de leur stabilisation sur le territoire national. C'est à l'Etat qu'il revient d'assurer cette fonction. Trois thèmes complémentaires de la politique gouvernementale sous le septennat de V. Giscard d'Estaing expriment ces nouvelles priorités : la substitution, le retour, la préservation de la culture d'origine.

Parce qu'il annonce les débats actuels sur le rôle de la culture dans la gestion sociale de l'immigration, ce dernier thème mérite une attention particulière. Il ne traduit pas plus qu'aujourd'hui une volonté nouvelle d'ouverture aux communautés concernées, ni un souci plus vif de respecter leurs valeurs et richesses culturelles. L'accent mis alors sur les « spécificités »¹³ et le souci affiché de « pré-

12. Sous ce regard, des circulaires Marcellin-Fontanet de 1972 jusqu'à la suspension de l'immigration en 1974, puis la politique « d'aide au retour » en 1979 et les lois Bonnet-Stoléru sur l'entrée et le séjour et d'Ornano sur les foyers, en 1980, il y a plus le développement d'une logique d'Etat depuis longtemps souhaitée, qu'un changement radical de politique.

13. Notion plus courante à l'époque que celle de « différence » à la mode aujourd'hui.

server la culture d'origine » visent avant tout à renforcer l'idée d'une extranéité incontournable des populations considérées et, en toute cohérence avec les deux autres thèmes, à inciter au retour au pays d'origine¹⁴.

Au regard de cette nouvelle donne politique, la représentation « utilitariste » du clandestin qui légitimait son intégration illégale dans les rouages de l'appareil de production n'est évidemment plus de mise. Le discours dominant lui substitue une nouvelle image, nettement plus négative et à finalité sociopolitique encore plus manifeste : le *clandestin comme menace à l'ordre public*, que l'on retrouve au centre de l'exposé des motifs d'une proposition de loi déposée par le ministre de l'intérieur devant le Parlement en décembre 1979. Si le texte s'intitule *loi relative à la prévention de l'immigration clandestine*, son ambition est en réalité bien plus large. La prévention des flux de nouveaux migrants cherchant à accéder irrégulièrement au marché du travail y apparaît moins essentielle que la redéfinition des modalités de contrôle du séjour de l'ensemble des étrangers, y compris ceux régulièrement établis sur le territoire national. *L'expulsion*, dès cette période, est érigée en instrument privilégié de cette politique et le détail du texte ne laisse à ce propos aucun doute sur les objectifs visés. La multiplication des catégories d'étrangers concernés indique clairement que cette mesure administrative n'a pas pour seule fonction de contrecarrer les arrivées de nouveaux migrants irréguliers ou de réprimer les étrangers qui transgresseraient le droit commun. L'expulsion est posée d'emblée comme l'instrument d'une politique de déstabilisation d'une part importante des populations immigrées installées régulièrement en France.

« L'enjeu, souligne Jacqueline Costa-Lascoux, est bien dans le rôle assigné à la notion de clandestin confondu avec celle (d'illégalité) pour justifier le choix de solutions qui assureront la maîtrise (globale) des mouvements de l'immigration en France. »¹⁵

Cette « criminalisation » du clandestin, justifiant une utilisation plus large et plus arbitraire de l'expulsion, rend clair le « non-dit » du discours politique sur l'immigration : la restauration du « vieux mythe des classes dangereuses »¹⁶.

14. A cela s'ajoute une autre préoccupation, pas moins importante, qui est d'enlever aux associations immigrées la maîtrise et la gestion autonome de cet espace culturel. Les initiatives — multiples, hétérogènes, souvent maladroites au départ — qui allaient aboutir à la création du « Festival culturel des travailleurs immigrés » suscitaient quelques craintes en cette matière.

15. J. Costa-Lascoux et C. de Wenden, *Les travailleurs clandestins en France*, Paris, CIEEM, 1982.

16. J. Costa-Lascoux, *op. cit.*

La campagne des municipales de 1983, les débats électoraux et parlementaires du printemps 1986, puis ceux des présidentielles 1988 témoignent que cette approche n'a non seulement rien perdu de son actualité, mais que son emprise s'est encore renforcée. Cette permanence ne connaît qu'une exception notable : celle des années 81-82 qui laissent entrevoir la possibilité d'une autre vision de l'immigration et d'un autre rapport aux populations concernées, liés à une conception vite oubliée de la solidarité nationale.

Une régularisation vraiment exceptionnelle

Dans la liesse, les klaxons et les pétards de la nuit du 10 mai 1981, ils sont nombreux, étrangers et fils d'étrangers, à être convaincus qu'une ère nouvelle s'ouvre pour les populations issues de l'immigration installées en France. La gauche au pouvoir, c'est le changement et d'abord l'espoir de « vivre ensemble autrement ». Lorsque, deux mois plus tard, le ministre de la solidarité nationale expose la philosophie générale de l'action envisagée par le nouveau Gouvernement, leur attente paraît ne pas devoir être déçue.

« C'est déjà un acte politique qu'ait été mise dans le champ de mes compétences la politique gouvernementale à l'égard de la population immigrée (...) Le Gouvernement sait bien qu'il y a une sédentarisation de fait de l'immigration. [Celle-ci] exige une politique résolue d'insertion sociale qui repose sur une approche globale de l'ensemble des problèmes de cette population. Mais rien ne pourra être fait à ce niveau sans une reconnaissance, dans les textes et dans les faits, des droits et de la dignité des immigrés. »¹⁷

Très vite, le renouvellement de l'approche de la question de l'immigration clandestine s'impose comme un préalable à ce changement de politique et le nouveau Gouvernement paraît décidé à en prendre acte. Après une suspension immédiate des expulsions qu'avait multipliées la loi votée par la précédente administration, il confirme sa volonté de « sortir la population immigrée de sa vie de précarité et quelquefois de clandestinité »¹⁸ et arrête, en conseil des ministres du 23 juillet 1981, le principe d'une « régularisation exceptionnelle ». Celle-ci devient vite le symbole de sa politique en matière d'immigration, et l'opposition, par la voix de L. Stoléru, s'empresse de la condamner.

17. Déclaration à l'Assemblée générale du SSAE, in *Accueillir*, bulletin mensuel du SSAE, juillet-août 1981.

18. Conférence de presse du secrétaire d'Etat chargé des immigrés, 23 juillet 1981.

Et il est vrai que, rapportée au passé récent, cette régularisation marque dans son principe même une rupture. A plusieurs titres, elle mérite véritablement, pour une fois, son qualificatif d'« exceptionnelle ».

D'abord, parce qu'elle exige du pouvoir politique une représentation inédite du « clandestin ». L'image du « clandestin » qui légitime la régularisation de 1981-1982 n'est ni celle de la « marchandise force de travail » qu'il fallait enlever à la concurrence étrangère pour assurer les impératifs de la croissance, ni, non plus, celle de « menace à l'ordre public », élément prétexte à une politique de précarisation globale de l'immigration. Appréhendé comme doublement victime, dans son pays d'origine (symbole du déséquilibre Nord-Sud) et dans son pays d'immigration (symbole des survivances du capitalisme sauvage), du système d'exploitation qu'à l'époque le socialisme français prétend vouloir combattre, le « clandestin » bénéficie, au moins durant le déroulement de la procédure, d'une représentation à la fois très humaniste et très politique de sa situation.

Exceptionnelle encore, parce que cette approche nouvelle rend possible une collaboration, elle aussi inédite en ce domaine, des organisations syndicales et, surtout, des étrangers eux-mêmes, par le biais de leurs associations, avec les pouvoirs publics. Cette « participation politique » active et constructive des intéressés permet, en retour, à l'administration de se dégager d'une vision simpliste des problèmes pour prendre en considération la grande diversité des réalités en cause. Cela se traduit notamment par des aménagements successifs du dispositif initial qui contribuent largement à la réussite de l'opération de régularisation.

Ces deux raisons donnent déjà à cette opération un caractère unique qui la distingue aussi bien des régularisations permanentes de la période des grands flux, que de celles plus ou moins partielles effectuées de 1974 à 1980 (ex. : les Turcs du Sentier en 1979).

Mais cette nouvelle approche des réalités de l'immigration est de courte durée. Les élections municipales de mars 1983 mettent un terme brutal à une période qui aujourd'hui paraît avoir été, elle aussi, d'exception. Après un temps de flottement, les discours et les pratiques de rejet de l'immigration reprennent et se radicalisent. L'ordre, la sécurité, l'intégrité morale, culturelle et physique de la Nation trouvent une légitimité nouvelle et sont donnés pour des valeurs fondamentales, qu'un Etat fort doit protéger des menaces que font peser sur elles les évolutions et les ambitions des populations allo-gènes. L'immigration devient l'enjeu autour duquel se redistribuent les alliances et les exclusions politiques, s'opère le reclassement des

valeurs à l'intérieur des partis et le repositionnement de chacun sur la scène politique officielle. Cette dynamique ébranle, puis remet rapidement en cause le fragile équilibre politique qui sous-tendait les orientations nouvelles inaugurées en mai 1981. La volonté politique du début apparaît moins ferme et le compromis avec l'idéologie dominante s'impose progressivement comme une nécessité d'Etat. Sous sa représentation négative, le « clandestin » redevient l'élément de référence obligé du discours politique sur l'immigration. Le conseil des ministres du 31 août 1983 consacre ce réalignement de la politique gouvernementale et replace la lutte contre l'immigration clandestine au centre de ses priorités. A la télévision, quelques jours plus tard, le Président de la République lui-même confirme ce changement par un lapidaire « il faut renvoyer les clandestins » destiné à frapper l'opinion, sinon à la rassurer sur la détermination et les capacités du Gouvernement en cette matière.

L'ouverture, symbolisée par la régularisation de 1981-1982 a vécu. Sa brièveté et ses limites, les blocages qu'elle a suscités dans son espace idéologique d'origine, puis son refoulement par ceux qui l'avaient initiée sont aussi significatifs que l'expérience elle-même. En faire le constat c'est admettre que les courants profonds qui, à propos de l'immigration, traversent la société française n'ont que faire du clivage simpliste droite/gauche. Pour preuve, ce débat télévisé entre L. Fabius et J. Chirac, à la veille des législatives de 1986, qui donne l'occasion au premier — présenté comme le leader de la majorité de gauche — de donner acte au second — alors chef d'une opposition assurément de droite — du peu qui, sur le fond, les sépare quant à leur conception du problème.

Croyant, par son revirement, couper court aux arguments de l'opposition, la gauche officielle laisse s'exprimer ses propres ambiguïtés sur le sujet et contribue à légitimer les thèmes dangereusement popularisés par la droite et l'extrême droite.

Les clandestins de la nationalité

Lorsque, suite aux élections législatives de mars 1986, la nouvelle coalition RPR-UDF accède au pouvoir, la question de l'immigration est inscrite en bonne place parmi les priorités de son programme de gouvernement. Sans surprise, elle l'aborde, sous l'angle de la lutte contre les clandestins. Un nouveau projet de loi sur l'entrée et le séjour des étrangers est présenté au Parlement par le ministre de l'intérieur qui en établit sans détour la philosophie devant la presse :

« Nous voulons lutter contre l'immigration clandestine et la délinquance importée. »

Deux faits situent le climat qui entoure le débat parlementaire sur la « loi Pasqua ». D'abord, l'absence totale de réticence de la majorité gouvernementale à voter un texte qui, sous un angle plus répressif, avec des dispositions autorisant encore plus l'arbitraire, reprend la ligne de la loi Bonnet de 1980 qu'en son temps cette même majorité avait âprement discutée. Cette attitude, sans être surprenante, révèle bien le sens de l'évolution des esprits. Ensuite, le comportement (plus étonnant ?) de l'opposition de gauche qui donne l'impression de découvrir une réalité idéologique nouvelle, dont elle s'effare des conséquences. Comme frappée brutalement d'amnésie, elle oublie, semble-t-il, le précédent de la loi Bonnet, passe par pertes et profits la pérennité depuis de ce thème du « clandestin menace à l'ordre public ». Ce faisant, elle évite d'avoir à se demander pourquoi son passage aux responsabilités gouvernementales n'a pas contribué à un renversement idéologique durable sur ce sujet, ni donc éviter (à une exception près) que cette représentation négative continue d'être la norme des politiques mises en œuvre depuis 1979.

Oublier cette continuité, ne pas s'interroger sur les ambiguïtés qu'elle recouvre, c'est aussi refuser d'en apprécier l'impact sur l'opinion. A ce niveau, la conséquence principale a été le développement dans l'imaginaire collectif d'une double suspicion. D'abord celle qui conduit à voir dans tout étranger un clandestin qui sommeille. Elle repose sur le glissement, dans le discours politique et les représentations médiatiques, du constat de l'illégalité de la situation administrative de certains à l'idée d'une illégalité potentielle du plus grand nombre. Ce glissement permet de justifier — *a priori* — les contrôles systématiques exercés par les forces de l'ordre sur la place publique, dont la fréquence vient, en retour, renforcer l'opinion dans le sentiment que ces *étrangers-là* sont bien — potentiellement, sinon réellement — une « menace à l'ordre public ». A cette première dérive s'ajoute une seconde qui déplace le problème du registre de la légalité à celui, plus flou et plus ambigu, de la légitimité. La confusion est ici entretenue par le rapprochement opéré entre la menace que ferait peser certaines populations soupçonnées d'être prêtes en permanence à franchir illégalement les frontières — « clandestins potentiels » dont le « déferlement » mettrait en péril la sécurité et l'intégrité de notre société — et la présence de leurs proches déjà installés à l'intérieur. L'idée suggérée cette fois par cet amalgame est que, même légale, cette présence n'est pas forcément légitime. Cette dérive (en deux temps) du thème de l'illégalité à celui de l'illé-

gitimité conforte, dans l'imaginaire social, le sentiment diffus que l'intégrité de notre société serait doublement menacée par l'immigration, à l'extérieur comme à l'intérieur de nos frontières : beaucoup de ceux déjà de l'intérieur sont — et restent — des gens de l'extérieur. L'emprise de cette construction idéologique est attestée par la publication récente de nombreux ouvrages¹⁹ développant la thèse selon laquelle l'immigration sous ses différents aspects constitue une menace pour la paix civile, mine nos institutions et remet en cause notre souveraineté nationale. Surtout, cette partie de population immigrée qui refuse l'assimilation comme le retour et, par cette attitude, menace notre identité culturelle.

« L'identité nationale au centre de la discussion. » *Le Figaro* ne se méprend pas en titrant ainsi, en juin 1985, son analyse du débat en cours à l'Assemblée nationale sur l'immigration. La menace du « clandestin » semble n'être agitée que pour préparer les esprits à accepter d'autres mesures pour faire face à d'autres « dangers » potentiels de l'immigration. Il est désormais clair, en effet, que l'enjeu va au-delà du renforcement des moyens de police pour un contrôle plus efficace de la situation administrative des étrangers installés en France. En réalité, ce n'est pas la présence des étrangers en soi qui est en cause, mais plus spécifiquement celle de certaines catégories de population, par-delà la qualité juridique (Français/Etranger) ou la situation administrative (régulière/illégal) de leurs membres. La suspicion qui gagne encore touche cette fois à la fiabilité des critères et procédures autorisant l'accès légal non plus seulement au territoire national, mais à la communauté nationale. C'est cette logique qui fonde et donne corps au projet de réforme du code de nationalité, lequel renvoie symboliquement l'imaginaire collectif au fantasme d'une transgression des normes, d'un franchissement abusif des lignes de partage, d'une violation des frontières.

Plus que ses aspects, ce sont bien ses fondements, sa philosophie et ses objectifs qui méritent notre attention. A son principe, cette idée d'une communauté nationale menacée parce que certains de ses membres bénéficient légalement des attributs de la citoyenneté sans en avoir la légitimité. Son objectif : éviter que ne se perpétue ce laxisme coupable d'une loi inopérante et pourquoi pas, en poussant cette logique à son terme, obtenir la remise en cause de la nationalité et la citoyenneté de ceux dont la filiation et donc la fidélité ne seraient pas garanties.

19. A. Griotteray, *Les immigrés. Le choc*, Plon, « Tribune libre », janvier 1985 ; J.-Y. Le Gallou, *La préférence nationale. Réponse à l'immigration*.

« La majorité des Français ne ressent pas les jeunes immigrés comme ses compatriotes. (...). La loi sur la nationalité de 1973 est une mauvaise loi, il faut la changer. Pour passer d'une nationalité subie à une nationalité choisie. (...) Dans cette perspective, les Français seraient bien inspirés de méditer les exemples étrangers, aucun grand pays européen n'accorde sa nationalité à des enfants d'étrangers par le simple fait qu'ils sont nés chez eux ; partout la tendance est la protection de la qualité de citoyen. »²⁰

Une loi laxiste qui autorise « n'importe qui » à devenir français, un Etat empêché d'exercer réellement sa souveraineté en cette matière, et voilà accréditée l'idée que du fait de ce « laxisme », de ce manque de « protection de la qualité de citoyen » il y a aussi des « clandestins de la citoyenneté ».

« Etre citoyen, c'est appartenir à une communauté nationale régie par l'Etat et ses institutions, c'est-à-dire une communauté constituée par un ensemble culturel formé d'un certain nombre d'éléments, langue, traditions, mode de vie, valeurs politiques et morales, éducation. (...) Or, la présence massive d'un groupe introduit une fêlure, voire une fracture, dans la notion de citoyenneté dans la mesure où une fraction importante de la population résidente n'éprouve aucun sentiment d'appartenance à la communauté nationale ou les valeurs qui la régissent (...). Nous devons aussi en tirer les conséquences : une France à forte population noire ou maghrébine ne serait plus la France, ce serait autre chose : un Brésil d'Europe, une Arabie du Nord ou un Islam d'Occident. (...) A nous de mesurer aujourd'hui les périls que nous font courir la faiblesse de notre fécondité et la perméabilité de nos frontières. »²¹

On voit combien est forte la cohérence idéologique de tous ces discours qui stigmatisent et dénoncent — presque comme une seule et même réalité — les « clandestins » qui franchissent *illégalement* les frontières du « territoire national » et les « clandestins » qui franchissent *illégitimement* celles de la « communauté nationale ». C'est en cela que la philosophie sous-jacente au projet de réforme du code de la nationalité est pernicieuse. Il actualise une volonté déjà ancienne de marquer certaines populations d'un stigmate d'extranéité qui les exclut irrémédiablement de la communauté qui a légitimement droit de cité sur le territoire national. Même si sa mise en œuvre a été (provisoirement ?) suspendue, cette philosophie et cette volonté ne continuent pas moins de modeler les esprits. Plus encore, il n'est pas interdit

20. A. Griotteray, *op. cit.*, p. 166.

21. A. Griotteray, *op. cit.*, p. 143-146.

de penser que sitôt posé le débat sur la nationalité était dans l'esprit de ses initiateurs déjà dépassé. Il ne valait en réalité que comme symptôme d'une exigence qui, en l'état, ne pouvait être satisfaite.

Avec pour toile de fond une hiérarchisation des origines, où le qualificatif de « culturel » s'est substitué à celui de « racial », et pour horizon l'idée d'une homogénéité de l'ensemble européen, la demande qui était latente et qui demeure est celle d'un renouvellement des procédures du partage (*i.e.* de l'exclusion) des populations amenées à résider sur le territoire national qui dépasse la simple et traditionnelle distinction juridique entre national et étranger. D'un côté, il y aurait ceux dont les traits s'accordent à une certaine conception de la société française, et obéissant à ses normes et à ses valeurs dominantes, et qui doivent *légitimement* jouir de tous les attributs du droit de cité, même s'ils ne sont pas des nationaux. De l'autre, ceux, qui, en raison de leurs « spécificités », de leurs « caractéristiques hors normes », de leurs « différences », sont jugés inassimilables et ne sauraient prétendre à la même légitimité, même si ce sont juridiquement des nationaux²².

Prise comme axe principal de la réflexion et de l'action de l'Etat depuis dix ans, la trilogie — immigration, clandestinité, insécurité — a donc favorisé une manipulation des notions de légalité et de légitimité et, par suite, perverti le discours politique sur les droits de l'ensemble des populations issues de l'immigration et sur la place qui doit être la leur dans la cité. Elle a servi de terreau idéologique à la logique d'exclusion qui a conduit à la proposition de réforme du code de la nationalité et au renouveau du thème de l'assimilation. Il serait erroné de réduire cette dérive à une crispation passagère du corps social en période de crise. Elle s'enracine plus profondément dans cette part de la culture française qui a nourri l'idéologie coloniale et la philosophie de société qui en découle et qui, malheureusement, n'a rien perdu de sa vivacité.

Conclusion

Les migrations clandestines et les régularisations qui les accompagnent sont bien deux réalités (permanentes pour les premières et récurrentes pour les secondes) essentielles de l'histoire de l'immigration en France depuis l'après-guerre. A chaque période, leurs

22. On ne saurait trop souligner la continuité et la cohérence entre le thème du « clandestin comme menace à l'ordre public » et celui de l'« assimilation intégration ».

traits spécifiques sont modelés par les caractéristiques propres aux populations concernées, mais surtout par les contraintes économiques, administratives, sociales et politiques qui, dans la société d'accueil, pèsent sur l'ensemble du monde du travail et, par conséquent, sur les populations immigrées. C'est l'évolution de ces contraintes qui, d'une période à l'autre, modifie les fonctions économiques et sociales de l'immigration clandestine, les finalités de la régularisation et la représentation idéologique offerte à l'opinion du « clandestin ». Figure sociale à géométrie variable du discours politique dominant, le « clandestin » a été selon les exigences politiques du moment « facteur d'équilibre économique », « menace à l'ordre public », ou « symbole de l'exploitation capitaliste ». La gestion socio-politique de ces images compte autant sinon plus que la gestion socio-économique des travailleurs concernés à des fins qui, en tout cas, les dépassent largement. Pour toutes ces raisons, l'immigré, et singulièrement le « clandestin », n'est pas seulement (selon le mot resté célèbre de Michel Marié) *un miroir* du (dys)fonctionnement de la société française. La métaphore conduit, à notre sens, à se le représenter en position d'extériorité par rapport au système social, qu'il est censé refléter. Loin d'être extérieur, c'est au contraire parce qu'il est au cœur même de ce système au point de rencontre de ses exigences économiques, sociales et politiques, qu'il nous révèle sa logique profonde et nous dévoile les points extrêmes de ses contradictions. Cela s'est vérifié pour les périodes antérieures, cela reste vrai pour les années 80.

RÉSUMÉ. — *La condamnation de l'immigration clandestine s'impose aujourd'hui comme une évidence difficile à remettre en cause. Il n'en a pourtant pas toujours été ainsi. Au cours de ces quarante dernières années, le discours politique dominant a dessiné du « clandestin » un profil à géométrie variable, dont la gestion socio-politique a autant sinon plus d'importance que la gestion socio-économique des travailleurs concernés.*

On peut alors se demander si le consensus de notre temps n'est pas surtout significatif des ambiguïtés d'analyses des différentes forces politiques sur la question de l'immigration. A ce titre le « clandestin » est un objet d'analyse pertinent pour une réflexion sur les enjeux liés à la présence et au devenir des populations issues de l'immigration en France.

DIANA PINTO

Immigration
L'ambiguïté de la référence américaine

Il y a cent ans, l'idée ne serait venue à personne d'ériger la Statue de la Liberté sur le sol français. Les fameuses phrases de la poésie de Emma Lazarus, gravées sur le socle de la statue : « Donnez-moi vos pauvres, vos opprimés... », ne pouvaient s'appliquer qu'à l'Amérique qui se définissait dans son essence même comme une terre d'immigrés. La France par contre, toute incarnée dans son Etat-nation au passé glorieux et séculaire, assimilait ses nombreux immigrés de manière silencieuse, comme un phénomène périphérique et secondaire par rapport à sa véritable identité historique et culturelle, identité que la III^e République, contemporaine de l'inauguration de la Statue, devait précisément codifier et transmettre par le biais de son système d'éducation.

En effet, il ne pouvait pas y avoir de contraste plus total entre le modèle américain et le modèle français d'intégration nationale, tel qu'ils se sont précisés dans ce dernier siècle. D'un côté une société composée de multiples groupes ethniques, revendiquant une identité « à trait d'union » et le droit à une symbiose multiculturelle qui faisait de l'immigration un des socles de son identité. De l'autre, une société moulée dans un Etat millénaire, pourvu depuis la Révolution française d'une mission universelle basée sur la notion centrale du citoyen. Assimilation par groupe ethnique et mobilité individuelle dans la société américaine ; assimilation par intégration uniquement individuelle et culturelle dans la société française au nom de valeurs politiques et universelles. Cette différence quasiment philosophique a fait que l'immigrant a toujours été un sujet historique (et surtout politique) aux États-Unis où chaque nouvelle vague était perçue

comme portant sa contribution spécifique à la création d'une culture sociale proprement américaine. En France par contre, l'immigrant était un sujet historique inexistant, censé disparaître dans une identité française (et universelle) au noyau dur qui ne devait pas se métamorphoser par son passage.

Qu'en est-il aujourd'hui de cette distinction fondamentale entre le modèle français et le modèle américain d'immigration ? Peut-on parler d'un glissement français vers le modèle américain à propos de la centralité actuelle du débat sur l'immigration ? Les « Beurs », par leur existence culturelle et médiatique, fournissent-ils la meilleure preuve de cette « américanisation » en incarnant la naissance potentielle d'un groupe spécifique à l'intérieur de la société française, ou vont-ils illustrer par contre le meilleur accomplissement d'une intégration « à la française » comme l'a souhaité tout dernièrement la Commission de la Nationalité ? Les différentes références positives ou négatives, implicites ou explicites, à l'Amérique dans le débat français sur l'immigration permettent de mieux saisir le degré effectif du consensus identitaire français, et les flous souvent contradictoires de sa lente transformation. L'Amérique a joué et continue de jouer un double rôle dans les débats français sur l'immigration : celui de repoussoir explicite quand il s'agit d'analyser la sphère étatique et le rapport entre l'Etat et le citoyen ; celui d'attraction implicite au niveau d'un certain vécu social et des espaces d'initiatives libertaires.

Avant d'examiner plus en détail la référence américaine, une constatation de base s'impose. La question de l'immigration a atteint désormais le cœur des débats politiques et culturels français, devenant un des éléments centraux d'une réflexion identitaire. La Statue de la Liberté, symbole même de l'identité américaine, est devenue, grâce aussi à son récent centenaire en 1986, une référence permanente du paysage symbolique français, au point que même des livres sur la politique de défense française la placent sur leur couverture (survolée il est vrai par la patrouille de France). Au-delà du graphisme, c'est le symbolique qui frappe. Depuis 1985, surtout à propos du sujet crucial de l'immigration, la France donne l'impression de réintégrer dans ses débats nationaux les implications implicites de la Statue en assumant, pour la première fois dans son histoire, une identité *explicite* de terre d'immigration¹.

Ceci constitue une révolution copernicienne de l'identité française.

1. Le numéro spécial de la revue *Esprit* de juin 1985 *Français/Immigrés* sur l'immigration incarnait bien cette nouvelle vague, aussi bien que des dossiers spéciaux dans les hebdomadaires tel *L'Événement du jeudi* avec des articles sur Comment faire du Français avec du Beur, 19-25 juin 1985.

Que l'arrivée, le séjour, l'intégration et l'assimilation des immigrés et de leurs enfants nés en France soient devenus un thème central des débats politiques, sociaux, et culturels de la France démontre à quel point ce pays est en train de modifier les axes mêmes de sa mémoire collective et de son devenir. La France éternelle au noyau identitaire dur, symbolisé par la construction de son Etat, de ses gloires militaires et culturelles et de sa grandeur mondiale, où rois et révolutionnaires se mêlaient pour offrir un projet volontariste et universel de la Nation, est en train de s'éteindre. Elle s'ouvre à une nouvelle représentation d'elle-même comme terre de fusion et d'immigration où Normands, Bourguignons, Provençaux, Basques, Bretons et Wallons, suivis par des vagues d'Italiens, de Polonais, d'Espagnols et d'Européens de l'Est (le plus souvent juifs) se sont entremêlés dans la construction d'une grande nation, rendue grande précisément par sa propre définition comme un projet assimilationniste. Ce qui avait été un simple moyen technique de sa grandeur historique (l'importation de bras) est en train de devenir l'essence de son identité. Cette nouvelle lecture, acceptée désormais par les Jacobins (de droite et de gauche) aussi bien que par les pluralistes, a été intronisée par le rapport de la Commission de la Nationalité, dont les conclusions sont partagées par des personnalités aussi politiquement différentes que Pierre Chaunu et Alain Touraine.

Dans l'espace de moins de cinq ans, les immigrés de l'histoire française sont ainsi devenus acteurs principaux de la pièce française après avoir été pendant des siècles uniquement chair à canon, bras agricoles, industriels et miniers comblant le déficit historique de main-d'œuvre lié à la baisse des taux de naissance et aux guerres. Les masses immigrées silencieuses, vouées à une assimilation souvent pénible, au poids historique et symbolique quasiment inexistant dans les innombrables « Histoires de France », se voient maintenant (le plus souvent rétroactivement) pourvues d'un rôle charnière dans l'identité française. La vérité sociologique l'a emporté sur la réalité historique, dans une prise d'identité qui paraît être franchement « américanisante ».

Il n'est pas certain que cette révolution copernicienne (toujours en cours) se soit déjà fait sentir dans les débats français. On pourrait même croire que les discours sur l'immigration essaient d'en dissimuler la portée en soulignant précisément à quel point l'Etat-nation et l'Etat de Droit sont capables d'assimiler un phénomène d'immigration qui demeure toutefois nouveau, ne serait-ce que par la centralité médiatique qu'il occupe dans la vie française.

En effet dans le débat politique sur l'immigration, les références

négatives à l'égard de l'Amérique ont nettement dominé. L'Amérique est le plus souvent présentée sous le profil de ses groupes ethniques éclatés et le plus souvent rivaux, ses ghettos sans issue, et sa vie politique prisonnière des lobbies. Cette Amérique « multiculturelle » a servi le plus souvent comme un repoussoir pour une vision exaltée de l'intégration individuelle « à la française » dans un Etat de droit basé sur l'égalité absolue de ses citoyens. Cette vision « anti-américaine » paraît être partagée à droite comme à gauche. Les velléités pluriculturalistes qu'une certaine gauche alternative (souvent issue des combats régionalistes) affichait dans les années 70 et au tout début du septennat socialiste se sont apparemment dissipées pour laisser la place à une exigence d'assimilation, thème que la société française dans son ensemble est plus prête à accueillir. C'est ainsi que l'on a beaucoup souligné le changement de cap de SOS-Racisme à partir de l'année dernière — changement qui paraissait écarter toute référence pluriculturelle et toute revendication sectorielle pour assumer un discours national et assimilationniste.

Il est intéressant de constater que dans les débats autour du code de la nationalité et dans les réflexions de la Commission, le cas américain a servi comme un double repoussoir pour combattre les thèses des deux extrêmes : ceux qui voulaient que la naturalisation soit une cérémonie solennelle et restrictive et ceux qui voulaient que la nationalité s'obtienne automatiquement par le simple fait d'être né en France, sans qualifications de résidence. La commission a refusé le *jus soli* intégral à l'américaine, préférant adhérer à la notion du choix individuel et volontariste, basé sur le droit plutôt que sur le privilège, à partir de l'âge de seize ans. Elle a aussi refusé le rite du serment, jugé trop « anglo-saxon » et injuste dans la mesure où les Français de naissance ne devaient pas s'y soumettre, mais surtout perçu comme étant historiquement douloureux à cause de l'exemple de Vichy².

Le modèle d'acquisition de nationalité à l'américaine avec son mélange d'automaticité pragmatique pour ceux qui étaient nés aux Etats-Unis et de naturalisation formelle pour les autres, fut ainsi jugé inapplicable³. La France paraissait donc totalement non concernée par l'exemple américain, d'autant plus qu'elle récusait formellement toute approche multiculturelle ou ethnique d'appartenance à la

2. Voir *Etre Français aujourd'hui et demain*, vol. 2, p. 97 et l'audition de J.-D. Bredin, vol. 1, p. 527.

3. Mais non sans une contestation historique et culturelle de poids, même si marginalisée, voir Serge Klarsfeld, Ce ne sont que des stagiaires de la nationalité française, *Le Monde*, 27 octobre 1987.

Nation. Ceux qui voulaient changer le rapport entre citoyenneté et nationalité se tournaient ainsi plus volontiers vers les exemples des pays scandinaves⁴.

Mais on peut se demander si ces déclarations à l'égard d'une Amérique « anti-modèle » n'ont pas eu surtout une fonction incantatoire, fournissant ainsi la meilleure preuve que la France pouvait transformer sa propre identité tout en restant fidèle à ses traditions volontaristes, voire jacobines et surtout nationales. Il se peut que l'influence américaine ait joué un rôle primordial de manière latente et implicite. C'est au niveau de la société et de l'imagerie sociale, du rêve et de la convivialité que cette référence a opéré une conversion si écrasante qu'elle n'est presque plus reconnaissable. On se trouve ainsi devant un clivage conceptuel. L'Etat français semble vouloir s'adapter à un discours d'intégration et d'ouverture vers les immigrés dans ses propres termes volontaristes et formels. La société par contre évolue dans un contexte beaucoup plus flou et pluraliste, implicitement imbue d'un modèle d'intégration et de « laisser-faire » culturel beaucoup plus proche de l'expérience américaine. Il se peut même que derrière les proclamations d'intégration assimilationnistes « à la française » se cachent en réalité des comportements et des désirs de vie qui se rapprochent bien plus de ceux de l'Amérique. Dans ce cas, le volontarisme républicain affiché pourrait servir à terme à la création d'une poussée du social éclaté dans le politique, ce qui résulterait *éventuellement* dans un Etat bien plus pluraliste où les credos jacobinistes se trouveraient diminués.

Plusieurs tendances potentiellement pluralistes, voire même américanisantes confirmeraient une telle hypothèse.

Au sein même des réflexions de la Commission sur la Nationalité, il faut souligner que le désir de rétablir l'aspect volontaire du choix national a été jumelé d'emblée avec une énorme condition d'ordre philosophico-pragmatique : celle de la création d'une administration ouverte, souple, décentralisée, dépourvue de tout secret générateur de puissance, devant rendre compte de ces décisions aux intéressés, et en plus motivée positivement à l'égard des immigrés. Il n'a été question « rien de moins » que de la création « d'une capacité nouvelle d'organisation de la société française »⁵. L'administration préconisée par la Commission ne serait plus qu'un organe pragmatique et modeste d'un Etat bienveillant, et donc aux antipodes de la tradition

4. Catherine de Wenden, *Citoyenneté, Nationalité et Immigration*, Paris, Ed. Arcantère, 1988.

5. *Etre Français aujourd'hui et demain*, vol. 2, p. 96.

monarchico-révolutionnaire français qui lui conférait un statut de supériorité quasiment hégélien. En bref, la Commission souhaitait préserver la tradition d'acquisition de la nationalité « à la française » mais au prix de démanteler l'administration « à la française », perçue désormais comme un effet pervers et surmontable d'un Etat au-dessus de tout soupçon.

L'Etat-nation français s'est défini traditionnellement comme une symbiose entre culture nationale et valeurs politiques universelles, puisque la culture française était elle-même perçue comme universelle. On devenait français en épousant une culture française. L'Amérique par contre se distinguait par le fait qu'elle n'avait pas une culture aussi cohérente du point de vue littéraire et historique à offrir à ses immigrés qui demeuraient ainsi libres de garder publiquement, et non seulement au sein de leur vie privée, des pans entiers de leur précédente identité. Le fait qu'un personnage partisan à l'origine du *jus sanguinis* comme Pierre Chaunu ait pu se convertir à l'idée qu'il suffit de vouloir la nationalité française pour la mériter *même en fêtant le Ramadan*, en dit long sur les mutations conceptuelles de l'identité française, bien plus prête aujourd'hui, comparé à hier, à traduire les espaces de liberté individuelle en espaces de libertés collectives⁶. La commission n'a cessé de réitérer que l'intégration dans la nation française n'équivalait absolument pas à la perte des valeurs d'origine. La France s'acheminait-elle vers une identité politique où sa démocratie serait perçue avant tout comme une règle de jeu plutôt que comme une essence historique ?⁷.

Que des associations comme France-Plus prônent aujourd'hui l'inscription sur les listes électorales des jeunes « Beurs » de nationalité française et que beaucoup de jeunes issus de l'immigration perçoivent la valeur de leur vote pour combattre le racisme indique que l'action politique peut être désormais interprétée comme ayant une valeur d'efficacité pour des causes partielles, même si celles-ci ont été jusqu'à présent parfaitement compatibles avec les credos égalitaires de la République. Ce fut aussi le cas aux Etats-Unis pour le mouvement des droits civils des Noirs. On peut se demander si un tel processus de vote « militant » fera son apparition en France surtout

6. Pierre Chaunu, La tradition intégrationniste remonte à Henri IV, *Libération*, 8 janvier 1988. Il est significatif que ce changement conceptuel soit par contre présenté comme une continuité historique..., mais avec une tradition protestante qui n'était pas exactement au cœur de la présentation historique française dans sa version III^e République.

7. Vol. 2, p. 86-87.

par rapport aux élections municipales de 1989 dans le contexte de la poussée locale du Front national.

Les différentes associations qui ont surgi autour de la proposition de réforme du code de la nationalité ne se dissiperont pas et continueront leur activité ciblée par rapport à un public métissé qui ne se sent pas de « souche » et qui a été touché à vif par les résultats du Front national au premier tour de l'élection présidentielle. Il se peut que des jeunes s'engagent désormais politiquement contre le racisme sans prôner pour autant une identité nationale française claire. L'espace jacobin avec son clivage net entre vie en société et vie dans l'Etat paraît destiné à être remis en cause de manière très profonde.

On peut imaginer d'autres raisons qui pousseront à terme le contexte politique français vers un rapprochement avec la conception américaine de la démocratie. Celles-ci se situeraient en aval du débat actuel sur le code de la nationalité et sur le meilleur moyen d'intégrer le monde issu de l'immigration en France. *sos-Racisme*, qui prônait d'ailleurs le *jus soli* intégral en se référant spécifiquement au cas américain, paraît avoir déjà saisi certaines des implications pragmatiques de cette deuxième étape à venir. En effet, une fois la question de comment l'on devient français définitivement réglée (ce qui n'est pas encore le cas), une fois que tous les « Beurs » voulant vivre en France seront munis de leur carte d'identité, la question bien plus complexe du racisme au quotidien se posera de manière plus évidente.

Ce ne sera plus une question du racisme envers des « étrangers » (perçu par certains comme inévitable ou tout du moins gérable) mais un problème bien plus grave, celui du racisme envers des *citoyens*. Cette lutte contre le racisme prendra des dimensions de plus en plus « américaines » quand elle se traduira par un désir de percer à *tous* les échelons de la société et de la vie politique française. Pourra-t-on rester satisfaits d'un modèle historique qui prônait l'ascension sociale lente par la force de l'individu, le plus souvent à travers plusieurs générations (un cycle à la Balzac) dans un monde qui vit de plus en plus intensément pour l'immédiat ? Dans un pays où la question du recrutement des élites est toujours d'actualité à cause de son étroitesse au sein même de la société française (de longue date), quelle perspective pourra-t-on offrir aux derniers arrivés ? Quand y aura-t-il des énarques ou des députés beurs, alors qu'il n'y a toujours pas le moindre représentant d'origine antillaise ?

Le choix d'opter pour une insertion pragmatique et terre à terre avec une intervention ponctuelle sur le terrain d'acteurs sociaux spécifiques (policiers, avocats, assistantes sociales, urbanistes, etc.,

dans le contexte des associations de quartier), choix fait par SOS-Racisme, ne serait-il pas déjà implicitement un choix « américain » ? Ceci paraît être le cas lorsque l'on invoque aujourd'hui le besoin d'encadrer une jeunesse perdue, en formulant de manière encore floue le besoin de *role models* issus du monde « beur » même, pour ces nouveaux Français qui ne peuvent plus être assimilés par les structures traditionnelles d'intégration (Eglise, armée, syndicats), devenues beaucoup trop faibles. Toutes ces incarnations d'activisme politique-social se font au nom des besoins spécifiques d'un groupe donné dans la société française, au moment même où par ailleurs d'autres voix, surtout à l'intérieur du monde scolaire, se font entendre pour prôner des structures *différenciées*, afin d'assurer une véritable égalité à terme. La France serait-elle en train d'entrer doucement dans la logique du pluralisme égalisant qui est un des fondements de la démocratie à l'américaine ? Il est clair que l'esprit jacobin, avec la notion d'un égalitarisme foncier, neutre, voire même aveugle, de l'Etat à l'égard de la société, sortira affaibli d'une telle évolution.

La dernière manifestation de cette américanisation implicite, est sans doute la plus importante : les expressions de la société, les références culturelles par lesquelles on veut faire passer une image moderne et positive d'une France jeune et « branchée ». Ici le rôle quasiment prépondérant de la référence américaine n'est plus à démontrer. Mais encore faut-il comprendre de quelle Amérique il s'agit. Ce n'est plus tellement le cow-boy avec ses vastes espaces qui fait fureur pour vendre tous les produits. C'est une Amérique de convivialité interraciale, le plus souvent urbaine (avec Manhattan en toile de fond) où Blancs, Noirs, Chicanos et Asiatiques partagent le même café, la même musique ou le même travail. Si même une compagnie aussi nationale que les Telecoms illustre sa publicité pour les tarifs téléphoniques transatlantiques par une référence à « l'ami américain » (noir), c'est que le message d'une société pluraliste mélangée, libre et dynamique frappe l'imagination des Français, et qu'ils l'associent spontanément à l'Amérique. De même voit-on apparaître de plus en plus fréquemment une telle publicité pluraliste en France qui joue sur ces thèmes de brassage interethnique, voire même ciblé. Cette logique publicitaire en diapason avec la société est aux antipodes d'une véritable logique étatique jacobine, selon laquelle il ne serait pas du tout nécessaire de montrer des bébés noirs en couches-culottes, dans la mesure où avec la stricte égalité de tous, la couleur des mannequins ne devrait même pas être un problème.

Le modèle pluraliste à l'américaine, chassé par la porte au nom d'une tradition universelle et étatiste française, serait-il en train,

souvent à l'insu des protagonistes eux-mêmes, de rentrer par la fenêtre du vécu quotidien ? Il est temps de confronter cette ambiguïté au moment où se concrétisent pour la première fois au niveau politique les désirs de réforme d'une gauche rocardienne, appelée jadis par ses critiques la « gauche américaine ».

RÉSUMÉ. — *Qu'en est-il aujourd'hui de la distinction fondamentale existant entre le modèle français et le modèle américain d'immigration ? La France serait-elle en train de glisser vers le modèle américain d'une société plus pluraliste dans sa composition ? Derrière les proclamations d'intégration assimilationnistes « à la française » se cacheraient-il des comportements et des désirs de vie plus proches de l'Amérique qui traduiraient en réalité les tensions entre l'Etat et la société ? Une nouvelle lecture de l'histoire de France, un discours plus pluraliste au niveau de la pratique administrative, les images et les références que la société s'offre, l'existence d'une identité « beur » et de nouvelles associations à mi-chemin entre le social et le politique sont autant d'indices d'une importante transformation française.*

PIERRE MILZA

*L'intégration des Italiens
en France :
« miracle » ou vertu
de la longue durée ?*

Il est courant d'entendre parler d'« intégration réussie » lorsque l'on évoque l'histoire de la migration italienne vers l'hexagone. Appliquée au temps présent, voire à la façon dont s'est opérée depuis l'entre-deux-guerres l'insertion à la société française de plusieurs vagues de migrants originaires de la péninsule, l'expression recouvre une réalité sociologique et historique qui ne saurait être mise en doute. Les plus récemment installés ont aisément trouvé leur place dans notre pays et ceux dont l'ascendance transalpine remonte à la troisième ou à la quatrième génération — soit de quatre à cinq millions de personnes — ont acquis une transparence qui rend leur visibilité incertaine, pour ne pas dire nulle.

Restent, pour nombre d'entre eux, outre le label — souvent trompeur¹ du patronyme, des références vagues à une histoire familiale mythifiée et des liens au passé qui transitent parfois par de discrètes survivances linguistiques ou culinaires, revigorées par des pratiques itinérantes relevant prioritairement du tourisme de masse. Il y a bien, en quelques points très circonscrits du territoire, d'étroits flots d'italianité persistante, au demeurant de moins en moins vivace : on en trouve encore en Lorraine ou en Provence, mais cela ne suffit pas pour que l'on puisse parler d'une « communauté » italienne ou d'origine italienne, comme on parle aux Etats-Unis des

1. Outre l'homonymie avec les noms corses, il faut tenir compte en effet des nombreuses francisations de patronymes intervenues au siècle dernier et, bien sûr, des mariages mixtes.

« Américains à trait d'union ». S'agissant de nos voisins du Sud-Est, venus par flux récurrents, depuis le milieu du siècle dernier, le creuset français a bien fait son travail. Est-ce parce que la matière à fondre était plus assimilable qu'une autre ? Ou pour des raisons qui tiennent principalement à la lenteur du processus et à son ancienneté ? C'est à cette double question que nous voudrions tenter ici de répondre.

LE COUSINAGE LATIN

La parenté entre les ressortissants des deux « sœurs latines » est une donnée qui paraît aujourd'hui évidente : parenté des langues, des cultures, des pratiques sociales et religieuses, parenté des manières de vivre et de sentir, parenté des rapports à la nature et à la Cité, etc. Tout cela forme un tissu de lieux communs dans lequel on ne se lasse pas de puiser dès lors que l'on cherche à tirer argument de la proximité culturelle pour valoriser l'immigration ancienne aux dépens de la nouvelle. Or, si cette proximité existe, s'agissant des peuples de la péninsule, et si elle constitue effectivement de longue date un facteur objectif d'assimilation, elle n'a pas toujours été perçue comme telle par les autochtones.

Dans la France de la dernière décennie du XIX^e siècle, les Italiens, qui sont alors en passe de devenir les représentants de la communauté immigrée la plus nombreuse, suscitent fréquemment des réactions de rejet que nourrit une imagerie mythique fondée sur ce qui sépare les deux peuples plutôt que sur leur appartenance au tronc commun de la latinité. Lorsqu'un Louis Bertrand, homme de lettres et académicien, décrit, dans un roman publié au début du siècle, *L'Invasion*², les Barbares « hirsutes » aux « prunelles luisantes » qui forment les gros bataillons de l'immigration italienne à Marseille, lorsque le journal nationaliste *La Patrie* évoque un peu plus tôt les « nuées de sauterelles » composées d'individus « sales, tristes, loqueteux », « demeurant étrangers au peuple qui les accueille » et « jouant tour à tour de l'accordéon et du couteau »³, lorsque dans les milieux ouvriers français on se gausse à la même époque de la piété ostentatoire des Transalpins, des relations quasi « féodales » qu'ils entretiennent avec leurs compatriotes devenus chefs d'équipe ou contremaîtres, ou des pratiques de violence dont ils sont censés être coutumiers, il ne semble pas que le sentiment de parenté ou de proximité

2. L. Bertrand, *L'Invasion*, Paris, 1904.

3. *La Patrie*, 3 août 1896.

entre les deux communautés soit une donnée manifeste de leurs rapports.

Un demi-siècle plus tard, dans l'enquête réalisée par l'INED⁴ pour tenter de donner un contenu statistique à ces notions de parenté et d'extranéité, les Transalpins figurent au second rang — après les Belges et avant les Suisses — des populations migrantes dont les personnes interrogées estiment qu'elles sont suffisamment proches du modèle français pour être intégrées sans difficulté. Aujourd'hui, ils viennent en première position avec les Espagnols, devançant de peu les Polonais et les représentants des nations voisines francophones⁵, ce qui indique à la fois un changement dans la hiérarchie des jugements portés sur l'autre et une modification de la perception des ressemblances et des dissemblances culturelles. Il importe donc de relativiser et d'historiciser l'idée d'un cousinage latin qui aurait favorisé d'entrée de jeu l'assimilation des populations originaires, pour la plupart, des provinces septentrionales de l'Italie.

UNE ASSIMILATION SÉLECTIVE

Ainsi, ce qui nous apparaît proche aujourd'hui, par comparaison avec des groupes venus d'horizons et d'espaces culturels plus lointains ne l'a pas toujours été, ou ne l'a été que pour une fraction de chaque communauté. Cela ne veut pas dire que l'insertion des Italiens se soit faite dans de mauvaises conditions. Simplement, elle a été moins rapide qu'on ne le pense généralement et elle ne s'est pas faite sans heurt et sans épisodes régressifs.

Il faut tout d'abord remarquer que la fraction de la population immigrée qui se trouve, en fin de parcours, absorbée par le pays d'accueil ne représente qu'une minorité. On peut en effet estimer à 3 millions et demi l'effectif des migrants transalpins qui ont pris, entre 1870 et 1940, le chemin de la France. Sur ce total, le nombre de ceux qui ont fait souche ne dépasse guère 1 200 000 ou 1 300 000 personnes, chiffre considérable si on le compare à celui des autres nationalités, inférieur cependant à celui qui englobe les retours et l'émigration de transit. Autrement dit, le *melting pot* français a, s'agissant des Italiens, exercé très fortement son pouvoir assimilateur, mais il l'a fait de manière sélective, laissant de côté des centaines de milliers

4. A. Girard et J. Stoetzel, *Français et immigrés. L'attitude française. L'adaptation des Italiens et des Polonais*, Paris, PUF, 1953.

5. Enquête SOFRES du 25 janvier au 4 février 1984 pour le MRAP, SOFRES, *Opinion publique* 1985, Paris, Gallimard, p. 80.

de migrants temporaires, dont il n'est pas certain que tous auraient pu s'intégrer aussi facilement à la société française que ceux qui, pour une raison ou une autre, ont choisi de rester.

Or, l'intensité même de ce *turn over* a beaucoup favorisé, semble-t-il l'intégration des vagues successives de migrants. Même à l'époque fasciste, même pendant la première guerre mondiale, il n'y a pas eu entre la France et l'Italie de blocage du processus migratoire. Il en est résulté qu'à l'exception des exilés politiques — fortement minoritaires — chacun a eu la possibilité, au moins virtuelle, de rentrer et de revenir. Du coup, la fossilisation de masses écartées des procédures d'intégration, dont nous pouvons depuis 1974 mesurer les effets, n'a pas eu lieu, et les phénomènes de rejet ont incontestablement été moins nombreux et moins intenses.

LE SYNDROME D'AIGUES-MORTES

Ils n'en ont pas moins existé et ont pu même donner lieu à des incidents graves au cours des premières décennies de la migration de masse. Celle-ci commence aux environs de 1870, à un moment où les besoins en main-d'œuvre produits par l'accélération du développement industriel viennent conjuguer leurs effets avec ceux de la stagnation démographique et avec les pesanteurs de l'entreprise coloniale. Les quelque 100 000 Italiens qui sont, à cette date, installés dans l'hexagone, seront trois fois plus nombreux à la fin du siècle, essentiellement répartis entre une dizaine de départements pour la plupart situés dans le Sud-Est. En 1900, la « colonie » italienne vient déjà numériquement en tête des populations immigrées et présente des traits qui, jusqu'aux années 1960, seront continûment ceux de la première génération : prépondérance des éléments jeunes, taux de masculinité élevé, très forte mobilité géographique et professionnelle, appartenance de la majorité des migrants à la catégorie des travailleurs manuels, etc.

Il n'est pas surprenant, dans ces conditions, que les trois dernières décennies du siècle aient vu se développer de vives tensions xénophobes dont les Italiens, parce qu'ils étaient avec les Belges les plus nombreux et les plus concentrés, plus encore parce qu'ils incarnaient, aux yeux des populations du cru, toutes les « tares » de l'immigration « nouvelle » — l'instabilité, l'acceptation de conditions de vie et de travail insupportables aux travailleurs français, la délinquance, etc. — ont été les premiers à faire les frais. A quoi s'ajoutent les effets d'une relation historique fondée depuis longtemps sur des rapports

de dominant à dominé⁶ et ceux, à plus court terme, de la tension politique entre la France et l'Italie, consécutive à l'entrée de cette puissance dans l'orbite diplomatique de l'Allemagne.

La place faite aux Italiens, comme aux autres vagues d'une immigration perçue comme *nouvelle*, n'a donc pas été d'entrée de jeu une place facile. Jusqu'au début du siècle, les Transalpins ont dû, sur fond de dépression économique et de saturation du marché de l'emploi, affronter des réactions xénophobes qui ont fréquemment dépassé les frontières du verbe et de l'écrit. A Marseille en 1881, à Aigues-Mortes en 1893, à Lyon l'année suivante, ainsi que dans nombre d'incidents moins spectaculaires, ils ont fait l'expérience de ce que nous appelons aujourd'hui « ratonnade », et ils ont payé de leur sang ces quelques dérapages de la solidarité prolétarienne. Certes, il ne s'agit pas ici d'en exagérer le poids. Des « collisions » comme celle d'Aigues-Mortes, qui a fait au bas mot une dizaine de morts, gardent un caractère exceptionnel et ne doivent pas nous cacher les nombreux exemples d'action solidaire entre les travailleurs des deux nationalités. Mais il n'y a pas non plus eu de « miracle » dans la façon dont la première génération de migrants s'est intégrée à la société française.

Ce qui est vrai de la période antérieure au premier conflit mondial l'est également, quoique à un degré moindre, des séquences suivantes. A chaque gonflement soudain des flux, la masse des nouveaux immigrants se trouve placée dans une situation qui n'est pas sans ressemblance avec celle de la vague précédente. Au lendemain de la Grande Guerre, c'est par centaines de milliers que les Italiens sont venus chercher du travail ou, pour une minorité d'entre eux, ont trouvé un refuge politique dans l'hexagone. La plupart sont, comme leurs prédécesseurs des années 1880 ou 1900, des travailleurs manuels : ouvriers agricoles, manœuvres, salariés sans qualification de l'industrie ou du commerce. Leur arrivée modifie brusquement la structure de la « colonie ». Elle la rajeunit. Elle accroît très fortement son taux de masculinité, de même que sa mobilité et son instabilité. Dès lors elle augmente la visibilité de l'ensemble de la communauté, ce qui tend à réveiller les tensions et à multiplier les phénomènes de rejet, surtout lorsqu'un renversement de conjoncture contracte à nouveau le marché de l'emploi.

D'une séquence à l'autre, la situation des nouveaux venus tend néanmoins à s'améliorer. Dans l'entre-deux-guerres, les incidents

6. Cf. P. Milza, *Français et Italiens à la fin du XIX^e siècle*, Ecole française de Rome, 1981, 2 vol.

xénophobes opposant Italiens et Français diminuent en nombre et en gravité, tandis que se réduisent les délais d'insertion des premiers à un corps social qui, globalement, leur réserve un meilleur accueil. Après 1945, en dépit des rancunes suscitées par le « coup de poignard dans le dos » de 1940, c'est vers l'Italie que les gouvernements de la IV^e République se tournent pour répondre aux impératifs de la reconstruction, puis de l'industrialisation à marche forcée. Trois quarts de siècle après les premiers flux de l'immigration de masse, l'Italien est devenu pour les dirigeants du pays d'accueil, comme pour ceux qui utilisent sa force de travail, une sorte de modèle d'intégration rapide, et l'enquête de l'INED dont il a été fait mention plus haut, montre clairement que la majorité des Français est du même avis.

Que s'est-il passé qui ait à ce point modifié les mentalités et les actes qui s'y rattachent ? Curieusement, une fraction importante de la nouvelle immigration transalpine paraît plus éloignée du modèle assimilateur que ne l'étaient les migrants des périodes antérieures. Jusqu'à la seconde guerre mondiale, ceux-ci sont en effet à plus de 80 % des Italiens du Nord : Piémontais, Emiliens, Lombards et Toscans avant 1914, auxquels sont venus s'ajouter plus tard les Frioulans. A la fin des années 40, ils sont rejoints de façon croissante par des méridionaux, notamment des Calabrais et des gens venus des Pouilles et de la Basilicate, dont les habitudes de vie sont censées être à des années-lumière de celles des autochtones.

Or, on ne constate pas de phénomènes d'exclusion comparables à ceux qui ont affecté les périodes précédentes, même si les nouveaux venus ne sont pas accueillis avec enthousiasme, et même lorsque les réactions de rejet viennent — c'est le cas par exemple à Chambéry ou à Grenoble — des représentants de l'immigration ancienne. Dans la France de la reconstruction et de la croissance accélérée, la partie assimilée, ou en voie d'assimilation, de la masse des migrants, représente un bloc d'une telle ampleur, elle a à un point tel rôlé les procédures d'insertion à la société française et expérimenté les cheminements de la mobilité sociale, elle offre enfin une image globale de l'immigration italienne et de sa postérité si proche désormais de celle que les Français ont d'eux-mêmes (voir par exemple dans le film *Du pont la joie* de Boisset la fonction assumée par le personnage du contre-maître italien), que la force d'intégration dont elle est porteuse profite à toute la « communauté ». Ceci, d'autant plus aisément que d'autres nationalités, représentatives de l'immigration « nouvelle » — ressortissants des Etats de l'Est européen jusqu'à la guerre, puis des pays du Maghreb et de l'Afrique noire — ont à leur tour focalisé

des tendances xénophobes qui ne sont pas globalement moins fortes que par le passé, mais qui sont peut-être moins répandues et qui ont en tout cas changé d'objet.

UN « MODÈLE » ITALIEN ?

L'intégration, puis l'assimilation des immigrants italiens et de leur descendance ne sont pas, on le voit, le résultat d'une conversion miraculeuse à la francité. Elles sont au contraire le produit d'une longue histoire. Elles passent par les expériences douloureuses d'au moins deux générations de migrants. Elles empruntent des voies qui diffèrent beaucoup selon que ces derniers sont originaires de telle ou telle région de la péninsule, prennent racine en tel ou tel point du territoire français, apportent ou non avec eux un savoir-faire et disposent ou non d'un petit bagage intellectuel. L'itinéraire d'un ouvrier qualifié piémontais, « intellectuel organique » d'une grande formation antifasciste, exilé dans la région parisienne au début des années 20, ne peut être celui d'un journalier calabrais ou frioulan transplanté en Lorraine ou à Gardanne pour y accomplir à la mine des tâches de manœuvre. Ce qui est vrai d'autres nationalités l'est davantage encore d'un pays où les contrastes géographiques et sociologiques sont importants et où l'unité culturelle et linguistique était loin d'être achevée lorsque ont débuté les grandes migrations du travail.

Paradoxalement cet inachèvement du processus d'unification a constitué, au moins jusqu'aux années 20, un facteur favorable à l'insertion des migrants. Nombre d'entre eux en effet, surtout lorsqu'ils étaient originaires de régions rurales périphériques, sont arrivés en France détenteurs d'une connaissance très approximative de la langue italienne. Aujourd'hui encore, dans les entretiens oraux que l'on peut avoir avec de vieux émigrés, il n'est pas rare de les voir passer sans transition de l'emploi du français à celui de leur dialecte d'origine, c'est-à-dire de la langue qu'ils ont parlée pendant leur jeunesse à celle qu'ils ont acquise dans le pays d'accueil. L'italien appris à l'école (quand ils y sont allés) et pratiqué épisodiquement a été mis entre parenthèses. Si bien que c'est souvent en français que se sont effectués les contacts linguistiques, par exemple sur le lieu du travail, entre locuteurs parlant différents dialectes transalpins : ce qui ne pouvait que faciliter les procédures d'acculturation. Il est clair que lorsque l'on parle de la proximité des langues pour expliquer aujourd'hui après coup la « réussite » de l'assimilation des

Italiens, on touche du doigt un problème complexe dont la solution empirique ne constitue pas une recette. Même s'il est vrai que, globalement, les Italiens ont eu moins de difficulté que d'autres, les Polonais par exemple, à s'insérer dans l'espace linguistique hexagonal.

Affirmer qu'il n'y a pas eu de *modèle italien* d'intégration, au sens de parcours sans faute stéréotypé, ne veut pas dire qu'à l'échelle du siècle où se déroule la migration transalpine, celle-ci n'a pas bénéficié de facteurs favorables, utilisés par elle de manière récurrente pour faciliter et accélérer son insertion. L'école tout d'abord, dont de très nombreux témoignages (celui de Cavanna dans *Les Ritals* en est un exemple haut en couleurs) soulignent la fonction intégratrice et assimilatrice, non seulement au niveau de la seconde génération mais également d'une première sur laquelle elle a agi par contamination et imprégnation du milieu familial. Le phénomène n'est pas spécifique des Italiens mais il s'accompagne chez nombre d'entre eux d'une volonté de promotion sociale intergénérationnelle intégrant les divers degrés de l'institution scolaire dans ses stratégies d'ascension.

L'intégration par le travail a été également déterminante. Peut-être parce que les Italiens, partis pour la majorité d'entre eux d'un niveau très bas de la hiérarchie des emplois — celui des journaliers agricoles ou des manœuvres sans qualification — ont accompli leur périple professionnel dans un contexte qui était celui de l'industrialisation triomphante. Aussi dures qu'aient été les conditions faites à cette main-d'œuvre d'importation, celle-ci a eu la possibilité, pendant la période qui coïncide avec la migration transalpine de masse, de franchir les premières étapes du parcours plus ou moins long, plus ou moins difficile, de l'insertion sociale et de reproduire, avec un décalage de plusieurs décennies, l'évolution — en termes de statut professionnel, de niveau de vie et de place dans la société — de la classe ouvrière française. La désindustrialisation dont nous sommes les témoins depuis une quinzaine d'années a beaucoup modifié ce schéma et ceci n'est pas sans incidence sur les problèmes actuels de l'immigration. De même, en provoquant le dépérissement d'une culture ouvrière qui a servi pendant plus d'un siècle de ciment aux différentes strates du monde prolétaire, elle a fait disparaître un vecteur de l'intégration dont les Transalpins, plus longtemps que les autres migrants, avaient été les bénéficiaires.

LE RÔLE DU POLITIQUE

La politique a joué elle aussi un rôle important pendant la plus grande partie de la période. Dès les toutes premières années du xx^e siècle, les Italiens se sont distingués de la plupart des autres communautés étrangères par le haut degré de politisation de leurs colonies. Certes, il ne faut pas se méprendre sur l'extension de ce phénomène que les rapports de police sont à peu près unanimes à signaler. Dans sa majorité, ne serait-ce que pour échapper à l'expulsion, la population immigrée répugne à s'engager politiquement. Néanmoins, si l'on compare le taux de participation des Italiens à des activités politiques ou para-politiques, on s'aperçoit qu'il est nettement plus élevé que celui des autres groupes et souvent supérieur à celui des Français.

Le phénomène peut d'ailleurs jouer dans les deux sens. A l'époque du fascisme, le fait que beaucoup d'Italiens aient milité dans des organisations hostiles au régime et aient exercé une activité politique considérée comme subversive, a sans aucun doute développé dans certains secteurs de l'opinion des tendances xénophobes peu propices à la fusion sociale. Mais les solidarités établies au sein du monde ouvrier, à l'occasion du combat antifasciste, ont très fortement joué dans la direction inverse et ont renforcé la compréhension entre Français et Italiens. Considérés jusqu'aux toutes dernières années du xix^e siècle comme des « kroumirs » plus ou moins manipulés par le patronat, ces derniers ont acquis dans la lutte syndicale la confiance et le respect des nationaux, ce qui a considérablement réduit les tensions entre les communautés. Il y aura bien, avec la crise, puis avec la guerre et l'occupation, des résurgences italophobes, mais elles ne modifieront pas durablement le climat global des rapports entre autochtones et représentants de l'immigration italienne.

Il est vrai que l'engagement politique des Italiens, parce que la majorité d'entre eux appartenaient au monde du travail, a été un engagement à *gauche* et que, dans le contexte des deux guerres mondiales, ceci a incliné nombre d'entre eux à venir combattre aux côtés des Français. A l'annonce de la déclaration de guerre de 1914, c'est par milliers qu'ils se pressent dans les bureaux de recrutement, notamment à Paris et à Marseille, pour trouver une place dans la « légion garibaldienne ». En 1939, l'enthousiasme n'est pas moins vif : c'est du côté français que l'on rechigne à armer les volontaires transalpins, par souci de ménager le Duce. Pendant l'occupation allemande enfin, on trouvera de nombreux Italiens dans la Résis-

tance, en particulier dans les rangs des MOI communistes, et ils participeront activement aux combats de la Libération. Sans doute y a-t-il eu également des fascistes — moins isolés qu'on ne le pense durant les années 30 — et même des collaborateurs parmi les immigrés italiens. Mais la balance a de toute évidence pesé, et très fortement, du côté de la France et des valeurs incarnées par le pays d'accueil. Ceci n'a pu que faciliter la fusion.

C'est d'ailleurs au lendemain du second conflit mondial, et au profit surtout de la seconde génération, que va s'opérer l'intégration par le politique de larges couches ouvrières issues de l'immigration transalpine. Des travaux récents, en particulier ceux de Gérard Noiriel⁷, ont montré à quel point le rôle de la CGT et du Parti communiste français avaient été ici essentiels, que ce soit dans le Midi, dans la ceinture rouge parisienne, dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, ou encore en Lorraine sidérurgique. On peut encore en faire le constat aujourd'hui à la lecture des listes d'élus locaux ou de membres des instances dirigeantes du PCF dans ces départements.

Il faudrait encore, pour être complet, évoquer l'insertion des immigrés italiens par des canaux tels que les réseaux associatifs, religieux ou laïcs, et par le sport, instrument à la fois d'intégration sociale et de promotion rapide, lorsqu'il débouche sur des pratiques professionnelles comportant des gains élevés (football, cyclisme, boxe). Le parcours, sur trois générations de la famille Platini, tel que l'évoque dans ses souvenirs l'ancien n° 1 du onze tricolore⁸, est à cet égard hautement significatif.

De ce franchissement accéléré des étapes de l'ascension sociale, on trouve également des exemples dans le monde du spectacle et des médias, comme en témoignent quelques itinéraires connus : de Gaby Morlay à Serge Reggiani, de Lino Ventura à Yves Montand, d'Annie Fratellini à François Cavanna. Leur fréquence relative, dans un secteur au demeurant exigu, ne doit cependant pas nous incliner à croire que la mobilité sociale des migrants italiens et de leur descendance a été universellement rapide et orientée vers le sommet de la pyramide. Certains secteurs plus que d'autres — le bâtiment, le vêtement, l'hôtellerie et la restauration —, les régions d'implantation ancienne (Paris, le Midi méditerranéen) plutôt que les « nouvelles » (Lorraine, Sud-Ouest), beaucoup d'autres facteurs également (indi-

7. G. Noiriel, *Longwy, immigrés et prolétaires, 1880-1980*, Paris, PUF, 1984, et du même auteur : *Le creuset français, Histoire de l'immigration, XIX^e-XX^e siècles*, Paris, Seuil, 1988.

8. M. Platini, *Ma vie comme un match*, Paris, Laffont, 1987.

viduels et historiques) ont favorisé les décollages brusques et les ascensions linéaires. Il ne s'agit nullement d'une règle.

Comme le montrent les quelques monographies effectuées à l'échelle d'une région ou d'une localité⁹, la promotion sociale des individus et des familles issues de l'immigration transalpine, est en général le produit d'une histoire dont le déroulement occupe l'espace de deux, trois ou quatre générations. Là encore, il y a peut-être une aptitude de certains Italiens à faire plus vite que les autres, mais il n'y a ni prédestination ni « miracle ». L'histoire de l'intégration « réussie » de nos voisins du Sud-Est s'inscrit — comme nos migrations intérieures — dans le contexte du temps long.

9. Cf. la liste de ces travaux in M. Dreyfus et P. Milza, *Un siècle d'immigration italienne en France (1850-1950)*, Paris, CEDEJ/CHEVS (FNSP), 1987.

RÉSUMÉ. — *L'intégration des immigrés italiens et l'insertion de leurs descendants à tous les niveaux de la pyramide sociale ont constitué en France une réussite dont il importe néanmoins de nuancer le caractère aisé et spectaculaire. Elles sont en fait le produit d'une histoire séculaire aux épisodes parfois douloureux.*

BRUNO ÉTIENNE

Le cas de Marseille

LES INSERTIONS LOCALES : POLITIQUES ET PRATIQUES

Marseille a été la mire de la France entière lors des dernières élections ; mais pour nous, qui travaillons dans la région depuis de longues années, cette soudaine attention n'a en rien modifié nos comportements épistémologiques. Ainsi après les élections, tout est comme avant : les problèmes demeurent et nous continuons...

La première difficulté à laquelle on se heurte lorsqu'il s'agit de parler sérieusement de l'islam en France est de préciser l'objet du débat : s'agit-il des fantasmes des Français ou d'un objet réel concret ? (Cf. les chiffres en annexe : personne ne veut croire à Marseille qu'il y a actuellement moins d'étrangers qu'en 1936 : 8 à 9 % contre 19 à 20 % !)

L'imaginaire l'emporte d'autant plus facilement à ce sujet que l'objet est vague et imprécis : qui est musulman en France aujourd'hui ? Tous les Arabes ? Mais les Libanais vivant en France sont plutôt chrétiens et la quasi-totalité des Berbères ou Kabyles de la région marseillaise sont plutôt de « mauvais » musulmans... bien que non arabes ! Tous les émigrés ? Certes... sauf les Portugais, les Espagnols, les Asiatiques... Mais les Comoriens et les Sénégalais, eux, sont musulmans et même très pratiquants bien que peu « orthodoxes »...

Alors de qui parlons-nous ? Des enfants issus de l'émigration, admirateurs de Michael Jackson et réinventeurs du « Raï » ? Qui sont-ils et combien sont-ils exactement ? Musulmans ? J'en doute. Que signifie 1^{re}, 2^e génération ? Au regard des articles 27 et 44 du code de la nationalité un enfant né en France de parents étrangers est Français surtout si son grand-père était à Cassino dans les tirailleurs...

Il est donc temps et nécessaire de mettre un peu d'ordre dans tout cela et heureusement quelques travaux universitaires et publications viennent nous y aider : d'abord le livre de G. Kepel sur les banlieues de l'islam, en donnant du « grain à moudre », permet de se

faire une idée plus claire désormais sur les différents groupes musulmans exerçant leurs activités en France et les enjeux que cela représente. De même l'ouvrage de J. Loizard et Ch. Ducastelle est des plus précieux sur l'immigration. Ensuite trois rapports dont un seul, hélas, est publié : le rapport Hannoun, le rapport St. Hessel et surtout le rapport de la commission des Sages pour la réforme du code de la nationalité intégralement publié (en « 10/18 », n° 1945) permettent maintenant d'éviter de trop graves erreurs. Mais cela ne signifie pas toutefois que tout est clair, loin de là, surtout autour de la question que je ne cesse de poser : mais qui est musulman en France aujourd'hui ? Qui est musulman français ? Qui est musulman en France ?...

L'analyse comparative des religions (des cultes et des sectes) dans la région Provence, Alpes, Côte d'Azur nous a conduits à être très prudents avec mon équipe ; ainsi si nous pouvons affirmer (avec Michelat *et al.*) que la France est à la fois catholique et très largement déchristianisée il semblerait qu'il en soit de même pour l'islam en France : les musulmans y sont à la fois « sociologiquement » massivement musulmans et très peu pratiquants au sens de la piété et de l'ascèse...

Aussi, alors que l'intégration des générations issues de l'émigration est largement entamée, assistons-nous à des luttes pour l'hégémonie et le contrôle du culte musulman. Il faut donc reprendre tous ces éléments.

A partir de ce point de vue théorique, nous¹ avons modifié les conditions de l'enquête à Marseille pour toute une série de raisons dont la principale tient encore à la taxinomie, à la difficulté de nommer.

Quel est notre objet ? De qui parlons-nous ? Des populations arabes ? Musulmanes ? des Travailleurs ? des Migrants, des émigrés, des immigrés ? De leurs enfants : 1^{re}, 2^e, 3^e génération ?

Un musulman pieux d'Aix-en-Provence, artisan, est Français de naissance ; son père était tirailleur installé en 1945 à Toulon, après la guerre qu'il avait faite de Cassino à Frankfùrt. Dans quelle catégorie aberrante peut-on classer ce citoyen français, musulman, petit notable d'Aix, qui a mis ses enfants chez les bonnes sœurs plutôt qu'à « la laïque » ?

J'ai constaté par exemple que, s'il est question de « force de travail », il n'est jamais question de prostitution, de racket, ou de turfistes ; or, contrairement aux prescriptions de l'islam, les émigrés

1. Cette enquête a été réalisée avec Malika Chafi, Jocelyne Cesari et en partie Mme Rafia Djeddar.

maghrébins jouent beaucoup aux jeux de hasard : réification/aliénation ! Alors, nous avons choisi de proposer ici un type idéal de Marseillais « berbero-Raf », 18-30 ans, banlieusard du village mondial, branché mais en déréliction totale ! Après avoir exposé quelques éléments théoriques empiriques de l'enquête, nous donnerons des témoignages *bruts* (avec l'accord des acteurs), que nous jetons comme une bouteille à la mer, parce que ces *cris* que nous reproduisons sont notre pain quotidien : cris d'amour et de désespoir, désir du désir de l'Autre, d'être reconnu, considéré non pas comme être différent, mais comme être.

THÉORIES/EMPIRIES

Deux faits sont venus contrecarrer notre dessein sociologique froid :

- l'erreur manifeste que commit la gauche dans son humaniste générosité : l'octroi du droit à la différence ;
- la rapidité du changement dans les stratégies, à l'occasion du non-débat sur le code de la nationalité.

Sans prendre position de façon partisane (ce qui constituerait un errement dans notre enquête), il est aisé de constater à quel point toute la classe politique s'est trompée en *novembre/décembre 1986*, et seule une interprétation psychanalytique nous paraît rendre compte du double événement :

— Tout d'abord, pour la première fois, les « Beurs »² ont défilé *en tant que lycéens ou étudiants* et non pas au nom de la différence. Ce qui rend *forclus* à brève échéance les associations et groupements initiés par les « marches » parties des quartiers nord de Marseille. Ces organisations auront sans doute rendu quelques services y compris dans la promotion de leurs *apparatchiks*, et mis, aussi, au jour les dissensions entre les différentes victimes de la différence. Les OPA n'ont pas manqué, regroupant les habitués professionnels des minorités rentables dans la production de biens symboliques. Or, les *musulmans* n'ont pas, dans ce contexte, été capables de constituer une catégorie opératoire³.

— Le deuxième point tient au rituel catharsistique que fut la mort de Malik Oussekin. Tous les éléments de la thèse de René

2. Commodité de langage plus que catégorie pertinente !

3. Par exemple lors de la réunion sur les droits civiques à Marseille le 29 novembre 1985, sur la trentaine d'associations représentées, une seule (la Solidarité) peut être classée parmi les *culturelles*.

Girard sont ici réunis. Il est peut-être opportun d'en faire une lecture anthropologique : la rivalité mimétique ne peut se conjurer que par le meurtre du bouc émissaire par lequel chacun retrouve sa part de rapport symbolique expulsé (et concentré) dans le rite sacrificiel. Or, nous savons (aussi bien par Freud que par M. Mauss !) que les rites et les interdits qui circonscrivent le moment permis du meurtre visent à prévenir le retour de la violence mimétique, à rejeter les mécanismes simulés au nom du sacrifice fondateur et donc pacificateur. Le bouc émissaire sacrifié restructure le social dans l'harmonie nécessaire.

Si, comme le prétend Mauss, on sacrifie pour pouvoir échanger, la mort de Malik est le signe que l'intégration est en marche. Là est l'échec de la différence : le refus de l'altérité *stigmatisée*. Ce refus n'est pas venu des partis, ni de l'Etat, ni de la classe politique, ni de la société *civile* : il est venu de la catégorie la plus aléatoire parce qu'éphémère : les lycéens banlieusards, les « jeunes ».

Belle leçon d'humilité pour les donneurs de leçons ! Or, personne n'a vu venir le coup, même pas les « récupérateurs » qui ne savent d'ailleurs pas trop quoi récupérer, si l'on en juge par les justifications et les attaques *a posteriori*. Or, nous, nous avons dans nos cahiers d'enquête des éléments qui eussent dû nous éclairer, aveugles bachelardiens ! Mais nous fûmes pris de vitesse par la rapidité des événements : ce qui nous a frappés⁴ est bien la rapidité avec laquelle un certain nombre de phénomènes ont évolué. Entre-temps, les élections avaient changé le paysage politique français, tout au moins la partie apparente de l'iceberg. Empiriquement, cela se traduisait à Marseille par trois modifications récurrentes :

— Les problèmes des quartiers « chauds », en rénovation (Porte d'Aix, Belzunce), hauts lieux du commerce méditerranéen mis en danger par la baisse de la *rente pétrolière* qui conduisait l'Algérie, par exemple, à limiter les sorties assorties de devises. D'où baisse des achats/chiffres d'affaires à Belzunce ;

— L'introduction des visas (sous prétexte de lutter contre le terrorisme !) fit chuter d'un tiers les activités de l'aéroport de Marseille, et les achats dans la région. Comme la gauche s'était trompée sur la différence, là, la droite allait concrètement contre les intérêts économiques de ses propres électeurs ! Il faut avoir entendu les plaintes amères des chefs d'entreprise marseillais sur ce chapitre... Et surtout le débat — ou le non-débat — sur le code de la nationalité.

4. Entre deux colloques de science politique au cours desquels j'ai exposé les deux papiers qui constituent la trame de cette partie : janvier 1986 à Aix et décembre 1986 à Paris, colloques organisés par l'Association française de Science politique.

EMPIRIES

Après plusieurs années d'enquête sur le terrain, deux évidences apparaissent : nous ne savons pas grand-chose de précis sur la *pratique musulmane* à Marseille ; et les médias (reprenant d'ailleurs le plus souvent des bribes d'interview, des millièmes d'interview !) répètent inlassablement les mêmes vérités premières / erreurs premières ! Seuls échappent à cette triste réalité les écrits catholiques⁵. Le sommet de l'errement fantasmagorique est atteint par la *même photo* publiée six fois, au moins, en quatre ans dans *Le Crapouillot*, *Minute*, *Le Nouvel Observateur*, *L'Événement* et d'autres publications..., et récemment encore *L'Express* à propos de Le Pen dans un article où il n'était pas question de l'islam ! Elle montre des musulmans faisant la prière dans la rue du Bon-Pasteur. Rien ni personne n'indique que cette photo signifie le contraire de son commentaire : si des croyants sont réduits à faire la prière dans la rue, ce n'est pas parce qu'il y a trop de musulmans mais parce qu'il n'y a pas assez de mosquées. Il est aisé de le démontrer : avec les étudiants, puis avec Gilles Kepel, nous avons essayé d'établir un bilan chiffré, à partir de l'onomastique et de la nationalité nous pensons qu'il y a 150 000 musulmans *potentiels* dans les circonscriptions d'Aix-Marseille étudiées. Nous avons répertorié une centaine de lieux de culte dont 64 sûrs, et peut-être une centaine de tout petits (types une pièce, ou une cave dans un immeuble) ; une grande mosquée et 15 à 20 mosquées moyennes. Le tout constitue, d'après nos calculs, environ 3 500 places possibles. Si nous faisons la péréquation 150 000 musulmans potentiels pour 3 500 places... Le taux de fréquentation possible oscille autour de 4 %... Ou alors les petites mosquées de 30 à 40 places devraient accueillir 1 500 fidèles. Cette logique mathématique n'a, bien sûr, aucun emprise sur les fantasmes marseillais. Et longtemps nous lisons encore sous la plume d'un « n-ième » journaliste venu à Marseille « enquêter » sur *l'intégrisme* dans la cité phocéenne : « *Comme nous le confirmait le Professeur Etienne...* » Non, j'infirme ! Cet exemple illustre par ailleurs la difficulté de ce type d'enquête ; l'anthropologie religieuse bute sur la quantification des actes rituels. Si la pratique canonique du jeûne pendant le mois de Ramadan est massivement attestée, y compris par les jeunes, son interprétation peut faire l'objet d'hypothèses fort éloignées : sociabilité, communion dans

5. Bulletin trimestriel d'information de l'ORMACIR et du CDES : *Religion et Société*, Marseille, 12, impasse Flammarion, 13001.

l'identité communautaire plus que rite. La plupart des acteurs se sentent *sociologiquement* musulmans, mais les vrais pratiquants, pieux et dévots, sont rares.

Par contre nous savons peu de chose sur la Zakat, sur la prière quotidienne qui semble pratiquée régulièrement par de nombreux émigrés assez âgés et par des jeunes des nouvelles générations... y compris les filles. Le pèlerinage est assez bien organisé à partir des Bouches-du-Rhône et touche une petite centaine de personnes par an. Il existe donc incontestablement un islam privé, domestiqué et tranquille. Mais même à l'intérieur de cet islam-là, notre connaissance est limitée. Qu'est-ce que ces musulmans connaissent de l'islam ? Au vu des réponses à nos questionnaires, peu de choses profondes. Aussi les prêcheurs tentent-ils une catéchèse parfois difficile⁶. L'éducation religieuse est pratiquement nulle et la pratique des rites est souvent confondue avec la « coutume » ou la tradition populaire.

Il existe aussi un islam folklorisé qui répond à des interdits ou des impératifs et qui va jusqu'aux limites extrêmes de l'irrationnel (magie, thérapie, chiromancie, etc.).

La clé n'est pas là mais encore une fois dans la société d'accueil : *Vivre l'islam en France est considéré comme très conflictuel*. Un musulman qui s'interroge n'est plus un vrai musulman, nous ont dit maints interviewés, qui, rejetant la faute sur l'*Impur* environnant, ajoutent : « Si j'abandonne l'islam, c'est parce que la France est trop libre ! » Comme nous avons croisé plusieurs variables [religion, idée de retour (y compris *post mortem*)⁷, choix du service militaire, choix du conjoint, et choix de la nationalité], nous avons, à travers des résultats très contradictoires, pu repérer plusieurs phénomènes : tout à fait accessoirement l'apparition d'une catégorie originale par ses comportements : « Les pétroleuses radicales. » Jeune fille, née à Marseille, 21-29 ans, célibataire, faisant vivre la famille, ayant terminé des études supérieures, gérant la transgression de la religion du Père (dans les interdits alimentaires et dans l'amorce de relations sexuelles avec le « gaoui »...).

Les hommes de la même tranche d'âge penchent pour la double nationalité par efficacité et souhaitent à 50 % le mariage mixte. L'autre phénomène est là, effectivement, par-delà la sexualité avec l'Autre : il semblerait que les nouvelles générations distinguent de plus en plus clairement entre l'appartenance *ethnique* par le biais du

6. D'où l'importance du mouvement Tablighi destiné aux musulmans égarés.

7. L'enterrement en Dar el-Islam est encore massivement pratiqué grâce à l'assurance-décès proposée par les amicales ou au pécule (carnet Caisse d'épargne) prévu à cet effet.

culturel et/ou du culturel, attachement organique aux parents, au pays d'origine... et au Raï, et l'attachement plus laxiste à une appartenance nationale (carte de résidence, carte d'identité), dont la légitimisation est *fonctionnaliste*.

Mais personne n'est dupe à mon avis, tout est consommé ; l'idée de retour n'est pertinente que pour 29 % des interrogés, essentiellement chez les plus âgés⁸.

Malika, elle, dit : « Je suis Marseillaise... » Il semblerait que le non-débat sur la nationalité a révélé le danger, plus exactement la potentialité du danger. Face au risque de ne plus pouvoir le faire, un certain nombre de jeunes gens se sont précipités dans les démarches pour obtenir la nationalité française⁹, alors qu'ils étaient encore hésitants. Empiriquement nous avons constaté (en décembre 1986) un afflux (relativement) massif des jeunes gens n'ayant pas utilisé cette possibilité (puisqu'ils ont 25 à 30 ans). Ils jouaient jusque-là sur les deux nationalités, voire sur l'ambiguïté juridique surtout entre la France et l'Algérie. Mais l'enquête a révélé que le débat était beaucoup plus profond : prendre la nationalité française renvoie à un vieux débat colonial : apostasie/trahison. Cette attitude apparaît avec violence dans les débats que nous avons suscités :

« Tu nous prends pour des Harkis... »

« Mon fils ne peut aller dans l'armée que j'ai combattue hier... »

« Tu es arabe, tu le restes... »

Certaines réponses sont encore plus brutales :

« Vendeur de ta mère... vendeur de ta religion »

Nous avons donc constaté que la transgression doit être très *payante* pour être admise. La réponse est donc dans la société d'accueil.

Ces jeunes gens sont en train d'inventer une nouvelle culture à base de sociabilité de quartier, qui tranche avec le désespoir passéiste de leurs parents. Nous avons maintenant trop de travaux sur les associations de quartier pour ne pas exposer notre hypothèse actuelle : les associations culturelles et culturelles (dont l'exemple type que nous proposons ci-dessous) produisent de la paix sociale partout un système de médiations avec l'Aval (les pays d'origine et les ligues islamiques

8. Chacun sachant qu'à Marseille la composition du « Picon » comporte plus de trois tiers (« tu ne vas pas apprendre la mathématique à ton père », dit César à Marius), nous avons constaté qu'un quart des jeunes gens souhaitent faire le service militaire en Algérie, la moitié en France et... les trois quarts souhaitent surtout ne pas le faire...

9. Le phénomène est identique en ce qui concerne les inscriptions sur les listes électorales.

internationales), et l'Amont (les autorités locales et municipales). L'islam est alors le passé des parents, *plus* la réalité vue à travers le paradigme « il faut faire avec », *plus* l'avenir (comment « domestiquer » l'islam). Cela donne des pratiques présentées par Jocelyne Cesari sur les relations entre identité, nationalité et islam. Mais brutalement — à cause du « phénomène Le Pen » — un autre élément apparaît qui va constituer dans l'avenir une variable déterminante : reprenant l'idée que j'ai suggérée d'une Fédération islamique, un grand rassemblement musulman a eu lieu à Marseille en pleine période électorale et aujourd'hui nous assistons à la constitution de vastes regroupements entre les associations islamiques qui devrait conduire à la création de plusieurs Fédérations.

Provence, Alpes, Côte d'Azur

Dossier n° 21. — Direction régionale de l'INSEE, *Les populations étrangères en Provence, Alpes, Côte d'Azur : aspects régionaux et urbains :*

Algériens	61 000	dont les deux tiers dans les Bouches-du-Rhône
Marocains	12 000	
Espagnols	12 000	
Tunisiens	11 000	
Portugais	moins de 10 000	

Marseille = 95 800 étrangers sur 1 108 700 habitants, soit 8,6 %. (A noter qu'en 1926 il y avait 19 % d'étrangers ! ces chiffres ne comprennent pas les étudiants.)

Votes des Français par confession, *La Vie*, n° 2228, 12 mai 1988.

	Ensemble des Français	Catholiques	Irréguliers	Non- pratiquants	Protestants	Musulmans	Juifs	Sans référence religieuse
Chirac	46	81	61	41	55	18	35	17
Mitterrand	54	19	39	59	45	82	65	83

RÉSUMÉ. — *Il est difficile de constituer des catégories sérieuses et pertinentes en matière de pratiques religieuses : culturellement les « musulmans » sont plutôt moins pratiquants que les autres religionnaires mais par contre ils sont plus sociologiquement et culturellement musulmans.*

JOCELYNE CESARI

Les musulmans à Marseille : enjeux d'une reconnaissance politique

Le 4 avril 1987, les partisans du Front national, avec à leur tête Jean-Marie Le Pen, défilaient sur la Canebière aux cris de : « La France aux Français ! » et « Etre français ça se mérite ! ». Ceux-là mêmes qui étaient visés par ces slogans rétorquaient en chantant le long du cortège : « Douce France, doux pays de mon enfance ! » Telle est l'absurdité d'un débat électoral concernant la place et le traitement des populations issues de l'immigration dont Marseille est devenue le lieu privilégié. Dans une récente prestation publique, le président du Front national, candidat aux élections législatives dans la huitième circonscription de la ville, n'assignait-il pas « à Marseille et à la Provence d'être la tête de pont de la République et de la Nation »¹?

Dans son dernier ouvrage², Gérard Noiriel met judicieusement en lumière « un certain paradoxe de la xénophobie ». A travers l'étude comparative de trois moments « clés » de la présence étrangère en France, 1880, 1930 et 1980, il apparaît que la montée des sentiments de rejet coïncide avec une stabilisation voire une diminution de la population étrangère : c'est précisément lorsque la visibilité sociale s'accroît, lorsque l'accent est mis sur la situation de la deuxième géné-

1. Propos tenus le 1^{er} juin 1988. Lors des campagnes présidentielles et législatives, Marseille fut le terrain privilégié de reportages relatifs à l'enjeu politique de l'immigration. Ceci constitue une spécificité marseillaise depuis les résultats des élections législatives du mois de mars 1986. Cf. à ce propos La bataille de Marseille, *Presse et immigrés en France*, CIEMI, n° 153-154, mai-juin 1987.

2. Gérard Noiriel, *Le creuset français*, Paris, Ed. du Seuil, 1988.

ration (c'est-à-dire lorsque l'intégration est en cours) que les discours d'intolérance se font plus virulents.

Sans prendre position dans la controverse théorique relative à l'étude des relations interethniques dans les sociétés développées, nous considérons qu'un groupe est en situation minoritaire lorsque « son existence n'est pas couverte par les énoncés de légitimité dominants »³, définition prosaïque s'il en est... Mais par ailleurs, dans l'ensemble des travaux consacrés à l'approche des minorités, le problème de l'action et de la mobilisation collectives de ces groupes est très peu envisagé⁴. Or il nous semble que désormais le champ d'investigation privilégié du politologue en matière d'immigration réside dans la prise en compte des modalités d'apparition et d'action d'un groupe minoritaire dans l'espace politique national et local.

Dès lors, selon quels critères tracer les contours de ce groupe minoritaire ? Bien que se révélant d'utilisation délicate pour le chercheur, le critère d'appartenance à l'islam nous a paru, d'une part, être le plus petit dénominateur commun entre des composantes souvent hétérogènes, d'autre part, constituer l'une des raisons fondamentales du débat sur l'intégration possible ou non de ces populations. Ainsi, après croisement de plusieurs données, il nous semble plausible de considérer qu'il y aurait à Marseille environ 90 000 musulmans. Plus de la moitié de cette masse est constituée par les immigrés de nationalité algérienne, marocaine, tunisienne, l'autre moitié provenant des « Français musulmans » et des jeunes bénéficiant de l'acquisition automatique de la nationalité au titre des articles 23 et 44 du code de la nationalité⁵.

La création d'associations loi de 1901 constitue le mode d'apparition privilégié de cette population dans l'espace public local. Toutefois, nous avons été conduits à distinguer au moins deux sous-groupes porteurs de caractéristiques identitaires différenciées : le premier dont l'action tend à la reconnaissance par les pouvoirs publics de lieux de culte, le second plus caractérisé par des velléités de « passage au politique ».

3. Alain Fenet, La question des minorités dans l'ordre du droit, in *Les minorités à l'âge de l'Etat-nation*, Paris, Fayard, 1985, *op. cit.*, p. 38.

4. Pour une mise au point critique concernant ces travaux cf. Didier Lapeyronnie, Assimilation, mobilisation et action collective chez les jeunes de la deuxième génération de l'immigration maghrébine, *Revue française de Sociologie*, vol. XXVIII, 1987, p. 287-318.

5. L'explication plus détaillée de l'obtention de ces résultats est située dans une thèse de science politique en cours portant sur *L'islam et le politique en France*, à paraître en 1989.

I. — LA RECONNAISSANCE DE L'ISLAM
DANS L'ESPACE PUBLIC LOCAL

Si les premières migrations maghrébines eurent lieu à Marseille en 1908, l'afflux massif s'étale entre 1960 et 1975. La sédentarisation de cette vague migrante est amorcée dès les débuts de la politique de regroupement familial. La structuration par âge de cette population, révélant une forte proportion de femmes et d'enfants de moins de quinze ans, confirme cette sédentarisation⁶. Or la fixation de la vague migrante à Marseille a impliqué une translation de la population du centre vers la périphérie de la ville, c'est-à-dire du réseau d'hôtels garnis pour célibataires aux cités HLM pour familles nombreuses. Se fit ainsi jour une ségrégation horizontale, conséquence de la phase d'urbanisation rapide qui caractérisa la ville entre 1955 et 1975.

Marseille présente la particularité d'intégrer sa banlieue, c'est-à-dire de ne pas être dotée d'une ceinture de communes périphériques. Il en résulte que cette phase d'expansion urbaine a eu lieu uniquement au profit de la ville, selon le modèle de l'habitat collectif : ainsi se créèrent les « quartiers Nord » dans le prolongement des anciens quartiers populaires. La population migrante relogée⁷, les rapatriés d'Afrique du Nord et la population marseillaise du centre-ville obligée de quitter les quartiers centraux touchés par des travaux de rénovation s'installèrent alors à la périphérie de la ville.

Si actuellement 27,8 % de la population étrangère est installée dans les 1^{er}, 2^e et 3^e arrondissements, il n'en demeure pas moins que les 13^e, 14^e et 15^e arrondissements au nord de la ville constituent l'autre zone d'implantation majeure de la population immigrée. Au sein de ces quartiers populaires, se produit un double processus de disparition de sentiment de classe et d'ethnicisation des conflits : le Maghrébin est considéré comme porteur de toutes les vicissitudes de la vie en cité, stéréotype spatial et stéréotype racial alimentent le même sentiment : l'hétérophobie⁸.

Sur cette toile de fond, il est possible de dégager les caractéristiques de mobilisation et d'action collective dont fait preuve le groupe des primo-arrivants, pères et mères de familles installés depuis

6. Il est à noter que ces regroupements sont en diminution : ils concernaient 80 000 personnes en 1970 et 32 000 personnes en 1985. Source INSEE, RP 1982, sondage au 1^{er} avril.

7. Les travailleurs immigrés ont connu l'habitat précaire des bidonvilles (plus de 13 en 1960 sur le territoire de la commune), mais également celui des camps de transit qu'ils ont partagé avec les réfugiés entre les deux guerres.

8. Cf. l'analyse de Gérard Althabe, Production de l'étranger et xénophobie, *Vers des sociétés pluriculturelles*, AFA ED, ORSTOM, Paris, 1986.

plus de dix ans à Marseille et où leurs enfants ont été scolarisés.

De notre enquête en cours, il ressort que, dans ce sous-groupe, si la pratique religieuse est effective, des caractéristiques spécifiques d'un « islam transplanté » se dégagent. Aussi, avons-nous tenté de construire un « idéal-type » du pratiquant installé à Marseille : il s'agit d'un individu arrivé pour la première fois en France au moment de la deuxième guerre mondiale, en tant que sujet français, démobilisé et qui a obtenu un travail sur place. Il maintient des relations étroites avec le pays d'origine et le plus souvent retourne s'y marier mais revient travailler en France. Peu à peu « la mal vie » lui devient trop insupportable, aussi sa femme et son premier enfant le rejoignent. Ils vivront avec lui dans un habitat précaire avant d'être relogés au début des années 1960 dans un logement social à la périphérie de la ville. Les années passant, l'installation se fait plus définitive : par la vie dans le quartier et la cité, par la scolarisation des enfants. Si l'idée du retour n'est pas abandonnée, il n'apparaît cependant plus possible de vivre en permanence dans l'irrégularité par rapport à Dieu : l'islam constitue alors un moyen privilégié de préservation identitaire par rapport au modèle allogène de la société d'accueil.

Cependant la demande d'islam de ce groupe révèle l'acculturation aux normes de la société française : ainsi la majorité considère comme un avantage la séparation du politique et du religieux et rend hommage au principe de liberté des cultes. A cet égard, beaucoup soulignent qu'ils ne désirent pas d'autre statut en tant que musulmans que celui accordé aux autres confessions minoritaires en France et pour cela sont prêts à accepter un certain nombre de compromis⁹.

Il existerait donc un déphasage entre la définition de la minorité musulmane telle qu'elle est affirmée par les tenants de l'orthodoxie dans le Dar el-Islam¹⁰ et la pratique réelle de la situation minoritaire par les musulmans en France. Toutefois, depuis que l'installation en France est apparue à ces musulmans comme durable, il est une revendication qui ne fait plus l'objet de compromis : il s'agit de la demande de lieux de culte. Cette demande culturelle constitue le mode essentiel d'action dans l'espace public marseillais de ce groupe.

9. Ainsi la majorité des « pratiquants installés » que nous avons interrogés n'est pas favorable à l'édification d'une salle de prière sur le lieu de travail.

10. « De par le message islamique même, une minorité musulmane ne doit pas se fermer sur elle-même puisque par définition elle se doit d'être attirante pour les autres, donc ouverte et non fermée. Par conséquent le succès d'une minorité est de devenir dans un jour plus ou moins lointain une majorité » (Ali Kettani, Les minorités musulmanes, *Islam today*, ISESCO, n° 1, Rabat, avril 1983).

Modalités de constitution des lieux de culte à Marseille

La demande de lieux de culte se manifeste pour la première fois à Marseille dans le milieu des années soixante-dix, lors des mouvements de grève dans les foyers SONACOTRA, ce qui a conduit les gérants à effectuer l'ouverture de salles de prière dans la plupart de ces foyers. Depuis cet épisode, le nombre de salles de prière à Marseille n'a cessé de croître. Selon les travaux du P^r Bruno Étienne, il existerait actuellement une centaine de lieux de culte non officialisés, c'est-à-dire fonctionnant dans des appartements, des caves ou des arrière-boutiques. Quant à nous, nous avons dénombré une vingtaine de lieux de culte officialisés : soit ayant fait l'objet d'une déclaration par les acteurs eux-mêmes en tant qu'association culturelle régie par la loi de 1901, soit ayant été autorisés à exister sur un lieu de résidence par les instances officielles (municipalité et société HLM)¹¹.

Par ailleurs, ce phénomène fournit la preuve que le sentiment d'identité ne prend tout son sens qu'en deçà de la formulation institutionnelle des idéologies, c'est-à-dire au cœur même des réseaux de relations primaires. En effet, ces associations sont la plupart du temps le fait d'un petit groupe d'hommes âgés de 30 à 50 ans, mariés, pères de famille, qui négocient avec la municipalité et la société HLM l'octroi d'un appartement désaffecté, afin de le transformer en lieu de culte pour les habitants de la cité désirant pratiquer l'islam. En règle générale, ces pratiquants ont la responsabilité financière de l'aménagement du lieu ainsi que des charges courantes, dont les frais sont répartis entre les membres du groupe fondateur. La volonté de recherche de subventions et/ou de reconnaissance dans l'espace public conduit certains à ériger ce lieu en association culturelle. Sur la vingtaine de lieux de culte ainsi officialisés que nous avons visités, 13 sont déclarés en association culturelle.

Au sein même du groupe, s'instaure une division du travail symbolique entre la personne chargée de la direction spirituelle (en général il s'agit de l'individu le plus lettré du groupe) et celle maîtrisant les relations avec les pouvoirs publics. C'est pourquoi le président de l'association ne se confond presque jamais avec l'imam du lieu de culte et, en règle générale, le leadership revient plutôt au premier.

11. Au total, toujours selon les péréquations du P^r Bruno Étienne, il y aurait environ 3 500 places offertes dans ces lieux de culte à Marseille, ce qui, pour une population musulmane potentielle de plus de 90 000 personnes, correspondrait à un taux de fréquentation de près de 4 % !

En définitive, l'édification de salles de prières à partir des réseaux de relations primaires permet l'inscription dans le lieu de résidence d'un islam jusque-là refoulé dans l'espace intime des demeures. Cette mobilisation collective favorise par ailleurs une régulation sociale de la vie en cité dont la mosquée devient en quelque sorte un des lieux de convivialité. Ceci explique que, malgré des réticences encore sourdes, les tenants des pouvoirs locaux aient d'ailleurs compris le bénéfice en paix sociale qu'ils pouvaient obtenir de l'installation de tels lieux.

Malgré ce *modus vivendi* somme toute très pragmatique, le problème de fond demeure : l'absence d'institutions confessionnelles constituant, face aux pouvoirs publics, un interlocuteur légitime reconnu par l'ensemble de la population musulmane. Cette difficulté explique qu'il soit possible de distinguer le niveau local, national, voire international dans l'approche de l'islam en France, ces trois instances n'ayant d'ailleurs pas de relation systématique entre elles.

À Marseille, il n'existe pas de chef religieux officiellement reconnu par la totalité du groupe mais quelques personnalités ayant chacune une zone d'influence partielle autour d'une association culturelle. Il existe une concurrence larvée entre ces clercs au nom de l'orthodoxie musulmane, concurrence qui dissimule mal des enjeux de pouvoir.

L'investiture par le recteur de la grande mosquée de Paris confère une légitimité supplémentaire dans cette lutte d'influence : au début des années soixante, l'imam Seck fut le premier délégué à Marseille par Si Hamza Boubakeur, alors recteur de la grande mosquée de Paris. Aujourd'hui, l'association Er Ramaniyya, qui a vocation à être la mosquée principale de la ville, est apparue au début des années soixante-dix sous l'impulsion d'un groupe de commerçants (majoritairement algériens). Le président de cette association est actuellement en cours de négociation avec les pouvoirs publics pour l'édification d'une véritable mosquée à Marseille. Or, dernier rebondissement, il vient de se créer, dans le courant du mois de juin 1988, la Fédération régionale musulmane du Sud, sous la présidence d'honneur de M. Abbas ben cheikh Hocine, directeur de l'Institut musulman de la mosquée de Paris. Elle regroupe 147 associations islamiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (dont une vingtaine marseillaises) et est placée sous la présidence de Bachir Dahmani, président de l'association islamique An-Nassr à Marseille. L'association Er Ramaniyya n'est pas membre de cette Fédération : il est clair que cette initiative constitue une tentative de prise en main du leadership religieux à Marseille en concurrence avec celle-ci. En effet, son objectif est « l'organisation et la représentation de la

communauté musulmane avec l'ouverture prochaine d'un centre islamique ».

In fine, ce qui semble caractériser les musulmans primo-arrivants dans l'espace politique local est une « politisation du non-politique » ; la demande de salle de prière dans un foyer, une cité ou une entreprise relève désormais d'un traitement politique par les instances publiques locales. Ceci a contribué au métissage des lieux et des enjeux politiques, ainsi qu'à l'apparition de nouvelles règles du jeu : le quartier devient un champ politique, espace institutionnalisé et contrôlé par le pouvoir.

Il en découle que la manifestation publique de l'appartenance religieuse d'un groupe se transforme en objet du débat politique local et national et l'immigration devient alors un thème politique qui a pour conséquence le reclassement des forces politiques à partir du critère suivant : avec ou contre le Front national.

L'influence du discours xénophobe de Jean-Marie Le Pen a par ailleurs des conséquences sur la mobilisation collective de la partie la plus jeune de la population issue de l'immigration.

II. — LES TENTATIVES DE « PASSAGE AU POLITIQUE »

Pour la catégorie de population âgée de 18 à 30 ans, les stratégies d'action collective se présentent différemment. La majorité de ces jeunes gens ont été scolarisés en France. La dimension religieuse ne constitue pas la référence centrale de leur identité mais est toutefois appréhendée comme un pôle d'attachement à une certaine tradition culturelle¹². Le pays d'origine des parents se mue en un lieu mythique ou nostalgique lié à des souvenirs de vacances mais rarement en un endroit où il serait possible de s'installer définitivement.

En effet l'adhésion à l'espace national français semble acquise à la fois de fait (par le jeu de la double nationalité) et de cœur. La France est unanimement célébrée comme le pays des Droits de l'Homme, de la démocratie et de la liberté. Cet attachement induit un certain type d'action collective dont la plus significative est la lutte antiraciste.

L'agression raciste comme facteur interne de mobilisation

Les crimes racistes qu'égrène l'histoire de Marseille depuis 1973 sont inscrits dans la mémoire collective de ces jeunes. Ce type

12. Une enquête récente que nous avons menée auprès de 400 d'entre eux révèle, pour plus de 20 % de l'échantillon, une pratique du Ramadan, respecté essentiellement dans son aspect traditionnel et festif.

d'agression a une fonction de révélateur, d'éveil de conscience politique. Après la mort de Lahouari Ben Mohammed, le 8 décembre 1980, tué par un CRS à la cité des Flamants, les jeunes de la cité créèrent en 1981 l'Association « Ganache » pour éviter que le procès de l'inculpé ne tombât dans l'oubli.

Dans le même ordre d'idées, la première apparition collective des jeunes dans l'espace politique français est la Marche pour l'Égalité des Droits et contre le Racisme, partie symboliquement de la cité des Flamants et arrivée à Paris le 3 décembre 1983. Il s'agissait à la fois d'une réaction à la montée des discours xénophobes lors de la campagne électorale pour les élections municipales de 1983 et d'une protestation contre la série de meurtres racistes au cours de ce même été 1983.

Cette mobilisation spontanée implique des apparitions sporadiques dans l'espace public qui ne peuvent conduire à une action collective structurée. De plus les divers entretiens menés auprès de ces jeunes révèlent une certaine défiance envers le jeu politique institutionnel. Par exemple, le bilan de la série des marches entre 1983 et 1985 est perçu de manière très nuancée : la plupart estiment que ces manifestations ont en définitive entraîné la récupération politique de leurs actions revendicatives. Il est significatif que le comité marseillais de SOS-Racisme n'ait jamais reçu l'adhésion des jeunes issus de l'immigration, car il a été considéré comme une « courroie de transmission » du Parti socialiste. Malgré cette méfiance, ils apparaissent sensibilisés à l'utilisation du droit de vote comme moyen de lutte contre la montée des opinions xénophobes.

La montée de l'extrême droite à Marseille comme facteur externe de mobilisation

Cette sensibilisation au vote a trouvé une expression plus collective dans diverses campagnes menées par des représentants d'associations auprès des jeunes habitant les cités au nord de la ville.

A ce propos, c'est certainement lors du scrutin de l'élection présidentielle du mois de mai 1988 que la mobilisation civique a été la plus massive. Les résultats d'un sondage sorti des urnes que nous avons mené en cette occasion auprès de cette population révèlent une participation très forte d'électeurs votant pour la première fois dans la tranche d'âge 18-24 ans¹³. En même temps, ces jeunes sont conscients de l'enjeu électoral qu'ils représentent ainsi que du traite-

13. Le dépouillement définitif de ce sondage est en cours de réalisation.

ment ambigu dont ils font l'objet par les partis politiques de gauche¹⁴. Aussi serait-il illusoire de vouloir appréhender les contours d'un quelconque vote « beur » ou musulman. De plus leur stratégie dans l'espace public s'apparente davantage à un refus de la stigmatisation pernicieuse (au nom du droit à la différence), plutôt qu'à une action en faveur de la reconnaissance d'un statut particulier au sein de la collectivité locale ou nationale.

L'approche du mouvement associatif est à cet égard révélatrice.

Le tissu associatif

Il apparaît que la majorité de ces associations exercent une activité uniquement en direction de la société d'accueil, que cette activité soit sportive ou culturelle. A la différence de l'immigration portugaise par exemple, cette vie associative n'a pas pour fonction de permettre le passage de la « communalisation » à la « sociation », c'est-à-dire des réseaux de solidarité familiaux et locaux à la ville ; par contre elle correspond tout à fait à une stratégie d'inscription dans l'espace local. En fait l'association permet à ces jeunes une socialisation dans leur environnement le plus immédiat¹⁵.

Cet ancrage micro-social exclut pour l'instant toute approche de ce tissu associatif comme vecteur de constitution d'une minorité ethno-culturelle dans l'espace politique local. Il existe d'ailleurs peu de liaison cohérente et structurée entre ces associations (les rares tentatives de fédération s'étant soldées par des échecs). De surcroît, les représentants du pouvoir local ont favorisé une « balkanisation » de la représentation immigrée en privilégiant quelques responsables d'associations lesquelles étaient situées dans des cités considérées comme « difficiles ». En fait, ces associations assument souvent une fonction de régulation sociale des lieux dans lesquels elles sont implantées.

CONCLUSION

Dès lors, plusieurs constats apparaissent.

Venue en France à l'aube des années soixante, dans la mouvance de la période économique faste, la première génération de travail-

14. Notamment l'attitude de M. Gaston Defferre lors de la campagne électorale pour les élections municipales de 1983 ne fut pas appréciée parmi les jeunes issus de l'immigration, car considérée comme une surenchère par rapport aux propos des candidats de la droite liant immigration, chômage et insécurité.

15. Sur l'étude du tissu associatif portugais cf. M.-A. Hily et Michel Poinard, Fonctions et enjeux du mouvement associatif portugais, *Revue européenne des Migrations internationales*, Poitiers, septembre 1985, vol. 1, p. 55-65.

leurs maghrébins s'est trouvée prise au piège de la société d'accueil où ses enfants ont été élevés et scolarisés. Confrontée aujourd'hui à la précarité du travail, elle retrouve la pratique de l'islam comme moyen d'auto-affirmation et d'apparition dans un espace public dont elle fut singulièrement absente jusqu'au milieu des années soixante-dix. De plus en plus, cette génération revendique son appartenance à l'islam comme moyen d'affirmation et de valorisation dans un environnement appréhendé comme hostile.

Trait caractéristique de cette immigration, les relations sont ténues entre cette première génération et leurs enfants. Fait significatif, les revendications des jeunes issus de l'immigration ne comportent aucune référence à l'héritage des luttes passées des travailleurs immigrés dans les années soixante-dix. D'autre part, ils n'érigent pas l'islam comme référence centrale dans leur affirmation identitaire et sont plus sensibles à une stratégie d'insertion sans discrimination dans la société civile.

Ceci étant, ils sont méfiants envers une institutionnalisation de leur action, tandis qu'ils expriment une certaine désaffection par rapport au jeu politique traditionnel..., bien que cette réserve soit en train de céder sous les coups de boutoir du discours extrémiste des partisans du Front national à Marseille. Néanmoins chez certains d'entre eux, les plus cultivés, apparaît la volonté d'une stratégie plus offensive au nom de la reconnaissance de traits spécifiques tels que l'ethnie, voire l'islam (en tant que culture). C'est pourquoi la promotion sociale et économique de cette génération et des générations à venir apparaît comme décisive, s'il n'en était pas ainsi, la possibilité d'un repli identitaire pourrait être envisagée. La production endogène d'élites par le groupe constitue ainsi un enjeu des années à venir, car ce sont elles qui permettront d'éviter ce repli identitaire, en tentant le passage à une action collective cohérente en vue de la défense d'intérêts spécifiques.

RÉSUMÉ. — *Si les populations musulmanes issues de l'immigration sont appréhendées comme un groupe minoritaire en France, leurs stratégies d'action collective dans le champ politique local constituent un objet privilégié d'analyse. A Marseille, deux sous-groupes d'individus distincts apparaissent : l'un agissant pour la reconnaissance de l'Islam dans l'espace public, l'autre engagé dans un processus de « passage au politique ».*

Dossier

Les pays européens face à l'immigration

CATHERINE WIHTOL DE WENDEN

L'avenir de l'immigration dans l'espace communautaire constitue l'une des grandes inconnues de l'Europe de 1993. Chance ou défi, convergence ou divergence des politiques migratoires nationales, elle suscite quelques interrogations essentielles : sera-t-il possible de concevoir une libre circulation communautaire avec des relations bilatérales stables ? Comment concilier le fonctionnement économique, la libre circulation à l'intérieur des frontières de l'Europe, la fermeture éventuelle vers l'extérieur et la dynamique productive ? S'il est probable que la libre circulation n'entraînera pas un afflux massif de Grecs, d'Espagnols et de Portugais, car la vague migratoire de ces pays s'est largement tarie et leur taux d'accroissement démographique est assez bas, en revanche, le statut des étrangers et les dispositions relatives à la nationalité, ultimes attributs de la souveraineté étatique, ne laissent guère encore entrevoir de perspectives d'harmonisation à terme. Certains pays d'émigration, comme l'Italie et l'Espagne sont devenus pays d'immigration et commencent aussi à mettre en œuvre des législations nationales. Autant de questions que ce dossier cherche à poser, sans toujours que les réponses existent déjà.

I. — CONVERGENCES ET SPÉCIFICITÉS DES POLITIQUES MIGRATOIRES

Dans les pays d'immigration européens, la suspension des flux de main-d'œuvre survenue en 1973 et 1974, qui a stabilisé une immigration souvent structurelle, familiale et durablement installée depuis plus de dix ans en moyenne, a peu à peu révélé leur incapacité à répondre désormais à de nouveaux défis d'ordre non plus seulement économique, mais aussi social, culturel et humanitaire. Défi économique : les restructurations industrielles ont accru le chômage des étrangers encore majoritairement

employés dans cette branche, tandis que la tertiarisation des activités et la précarisation de certains secteurs maintiennent un courant migratoire clandestin. Défi de solidarité internationale : la coopération fait cruellement défaut, favorisant les facteurs d'appel de population entre les politiques nationales plus ou moins restrictives, tandis que l'échéance de la libre circulation intercommunautaire touchera différenciellement les pays d'accueil (Grèce en 1988, Espagne et Portugal en 1993). Défi de société : difficulté à concevoir les rapports entre leur communauté politique nationale, parfois en mal d'identité, et leurs communautés immigrées, double réaction d'une opinion frileuse, attachée aux symboles nationaux et à la pression des pays d'origine, pour lesquels l'émigration représente à la fois un espace de négociation internationale et une soupape de sécurité politique interne. Défi culturel, où le religieux musulman a sa part et où l'immigration constitue une contre-épreuve, obligeant les Etats-nations à se redéfinir. Défi démographique : d'ici à 2010 la Turquie comptera 40 % d'habitants de plus que l'Allemagne et la population globale des trois pays du Maghreb sera presque le double de celle de la France. Au total, 13 millions d'immigrés, non compris les double nationaux, les demandeurs d'asile, les clandestins qui interrogent nos conceptions de la citoyenneté.

Bien qu'il s'avère souvent difficile de discerner des politiques clairement définies, une certaine convergence se manifeste au sein des pays européens confrontés aux mêmes défis et aux mêmes enjeux : insérer les populations issues de l'immigration, faire face à l'immigration illégale et à la croissance du nombre des demandeurs d'asile ainsi qu'aux perspectives d'avenir qui détermineront la dynamique des migrations (disparités de l'évolution démographique et du développement économique, interdépendance Nord/Sud, attrait des démocraties libérales). Les pays européens ne peuvent plus se contenter d'être des portiers individuels défendant des murailles nationales et de s'enfermer dans un consensus du tabou : les immigrés sont restés, mettant fin au mythe du retour et la crise a brouillé les cartes. L'ancienne distinction entre pays d'immigration de main-d'œuvre et pays d'immigration de peuplement tend à être aujourd'hui floue et dépassée.

Mais la thèse de la convergence entre les politiques migratoires est aussi très controversée : les comparaisons entre pays industriels européens révélant de fortes différences entre les politiques suivies et les idéologies sous-jacentes sont-elles bien fondées ? Selon certains, une divergence grandissante se dessine entre les politiques migratoires, malgré l'approche de l'acte unique européen.

1 / En France, la population étrangère (7 %) que l'on peut évaluer à 4 millions, dont 1,5 million d'actifs (non compris les clandestins) est en proie à des transformations récentes : les changements de structure démographique faisant une plus large place aux femmes et aux jeunes (pour la première fois au recensement de 1982, la part des moins de 20 ans est devenue supérieure à ce qu'elle est chez les Français), la croissance du taux de chômage et la hausse globale du taux d'activité (aujourd'hui

plus faible que celui des Français), une relative diversification socio-professionnelle au profit d'un tertiaire souvent médiocre et précaire, l'élargissement de l'éventail des nationalités (les Européens représentent moins de la moitié des étrangers présents sur le territoire et, selon le recensement de 1982, les Maghrébins constituent 38,5 % de la population immigrée, 57 % d'entre eux habitant dans trois régions, Paris, Lyon, Marseille). Tous ces changements structurels s'associent pour faire aux secondes générations une situation plus difficile qu'aux parents. Avec eux, la France est désormais une société multiconfessionnelle et multiraciale interrogée dans son identité, dans ses symboles et dans son devenir par leur présence qui apparaît parfois comme un défi et souvent comme un enjeu depuis les élections municipales de 1983, européennes de 1984, législatives de 1986, et présidentielles de 1988. Mais la dichotomie entre Français et étrangers tend à simplifier une réalité devenue plus complexe, avec 1,5 million de Franco-Maghrébins dont environ 1 million de Franco-Algériens. Nombre d'entre eux cherchent à négocier collectivement leur présence dans l'affirmation d'une identité culturalo-politique qui peut passer par le religieux musulman, réfute le modèle de l'assimilation « à la française », fait naître un foisonnement associatif enraciné dans les périphéries urbaines et ont adopté une attitude plus instrumentale mais aussi plus positive à l'égard de la nationalité française, depuis les projets de réforme des modes d'acquisition de celle-ci (1986-1987).

2 / A la différence de la France, traditionnelle terre d'accueil, l'*Allemagne fédérale* ne se considère pas officiellement comme un pays d'immigration malgré ses 5 millions d'étrangers (dont 1,5 million de Turcs, soit 100 fois plus d'immigrés qu'au Canada et aux Etats-Unis), ses 74 000 demandeurs d'asile en 1985 et son fort déclin démographique. Les étrangers sont maintenus dans un statut provisoire : segmentation du marché du travail, formation de ghettos dans les grandes villes, pression au retour, restriction des conditions du regroupement familial. Cependant de larges mouvements de solidarité se sont formés entre associations et immigrés, des micro-cultures se sont créées et l'immigration est moins un enjeu politique qu'en France.

3 / La *Belgique*, qui compte 8,6 % d'étrangers (1987) mais un résident sur 4 à Bruxelles, semble s'être inscrite dans un système mixte quant à sa politique migratoire (réponse à la demande économique et plus grande protection des étrangers). Une régularisation des clandestins (12 000, contre 140 000 en France en 1982-1983) a été décidée en 1984 avant la fermeture des frontières aux travailleurs non ressortissants de la CEE et une prime de réinsertion au pays d'origine a été mise en place en 1985.

4 / Aux *Pays-Bas*, la diversité des nationalités forme un tableau hétérogène (le pays compte 1 million d'immigrés pour 14 millions d'habitants). Bien que le gouvernement ait longtemps nié le caractère permanent de cette immigration, l'intégration progressive des minorités est une constante de la politique migratoire, qui demeure néanmoins très restrictive à l'égard des entrées.

5 / Le *Luxembourg*, soucieux de freiner l'immigration, considère cependant l'apport d'étrangers comme un élément stabilisateur pour combler la baisse de sa natalité et les besoins de son économie (38 % de la main-d'œuvre salariée est étrangère, dont 28 % de Portugais et 16 000 frontaliers).

6 / Au *Royaume-Uni*, la politique d'immigration poursuit le double objectif de contrôler strictement les entrées et de respecter les engagements de la Grande-Bretagne à l'égard de ceux qui ont des liens avec le Royaume-Uni, des réfugiés et de ceux qui ont des craintes fondées de retourner dans leur pays. Mais, depuis l'entrée en application du British Nationality Act de 1981, le 1^{er} janvier 1983, les ressortissants du Commonwealth n'ont plus le même statut que les sujets britanniques.

7 / La *Suède* a longtemps considéré la présence étrangère comme un mal nécessaire, dicté par des raisons économiques ou humanitaires. Sur ses 400 000 étrangers, les ressortissants du Marché commun nordique du travail (composé notamment de 160 000 Finlandais) sont en nombre stationnaire, tandis qu'augmentent les Yougoslaves (40 000) et les Turcs, sans compter l'arrivée massive de quelque 13 000 demandeurs d'asile en 1985 et 15 000 en 1986. Mais le déclin de la participation des étrangers aux élections locales et départementales de 1985 (innovation suédoise datant de 1975, suivie par les Pays-Bas et le Danemark) montre qu'ils ne sont pas pleinement intégrés à la vie politique.

8 / En *Suisse*, où les étrangers formaient, à la fin de 1984, 14,5 % de la population totale et où 1 actif sur 4 est étranger, la législation est paradoxalement dans une situation d'attente, par suite du clivage qui oppose la classe politique favorable à la stabilisation numérique et à l'intégration sociale des résidents, à une partie de la population nationaliste et xénophobe. Tout en demeurant fidèle à sa tradition d'accueil des réfugiés, elle cherche à obtenir « un rapport équilibré » entre le nombre de Suisses et de résidents étrangers, au prix d'une politique de simple gestion de saisonniers et d'un consensus pour ne pas parler des clandestins.

Malgré quelques divergences dans l'ordre des priorités, l'immigration est en passe de devenir l'une des préoccupations majeures des pays européens, dans un contexte cumulant les restructurations économiques et l'apparition de marchés du travail secondaires, riches d'activités informelles. L'absence de coordination internationale dans la lutte contre les trafics de main-d'œuvre, la poursuite de la pression au départ dans les pays d'origine qui sont autant de partenaires, le passage au politique de formes d'expression identitaires et collectives, la pression des électeurs constituent autant de contraintes contradictoires pour les politiques migratoires, frappées d'un double paradoxe : affirmer la liberté des échanges tout en contrôlant la migration, affirmer leur souveraineté nationale, tout en proclamant que la coopération internationale est l'un des maîtres-mots des économies et des politiques suivies. Le cas de l'*Italie*, hier pays d'émigration, devenu aujourd'hui pays d'immigration, dont la composition des flux (essentiellement clandestins) s'est rapidement transformée, devenant de plus en plus familiale et humanitaire (1 million d'immigrés environ)

et qui a récemment dû mettre en place un verrouillage de ses frontières, est révélateur de ces paradoxes car il sert de soupape de flexibilité à bien des politiques migratoires en Europe.

II. — DISPARITÉS DES POLITIQUES SECTORIELLES

Un tel constat appelle les pays européens à la vigilance et au réalisme, pour résoudre les questions essentielles : clandestinité, inadéquation des législations à la flexibilité du marché du travail, évaluation des données démographiques, approche à long terme de la restructuration industrielle, association des citoyens à la définition des politiques d'insertion, droits politiques des non-nationaux, pluriculturalisme et communauté politique, solidarité face à la montée de la xénophobie, formation et réinsertion. Mais la disparité des politiques sectorielles poursuivies laisse entrevoir quels choix les Etats concernés, liés par leur histoire migratoire et engagés dans des relations bilatérales Nord-Sud, ont ainsi amorcés.

1 / *Accès aux droits sociaux*

On distingue trois types de pays :

a - Pays où l'accès aux services sociaux santé, instruction, chômage, allocations familiales, vieillesse) est possible indépendamment de la citoyenneté ou de la légalité du statut : Suède et, à un moindre degré, Royaume-Uni. C'est la résidence qui fonde les droits sociaux.

b - Pays où l'accès aux services sociaux est réservé aux citoyens et aux résidents légaux ; la citoyenneté n'est pas une condition discriminante, mais la légalité du statut est nécessaire : France (mais une distinction est faite entre prestations contributives et non contributives, et la règle de territorialité peut aussi limiter l'accès à certains services sociaux), Allemagne fédérale. Les clandestins n'ont accès à aucun droit, sauf en ce qui concerne l'éducation des enfants, mais la pratique ne suit pas toujours.

c - Pays où l'accès aux services sociaux est réservé aux citoyens : la Suisse offre l'exemple d'un pays qui cumule le droit du sang et de faibles droits sociaux. Beaucoup de prestations résultent d'assurances volontaires, parfois obligatoires (chômage) et les étrangers n'ont pas droit aux systèmes d'assistance sociale, sauf si des accords internationaux (en matière d'assurance santé et accidents) ou des accords bilatéraux établis selon un système de réciprocité consigné dans la loi, le stipulent.

2 / *Participation politique*

La participation des immigrés et de ceux qui sont issus de l'immigration à la vie politique des pays et des communes dans lesquels ils résident depuis plus d'une décennie est un thème clé du débat politique dans nombre de pays européens. Si la revendication du droit de vote au niveau local

est toujours présente en France, en Belgique, en Allemagne fédérale quand elle n'a pas déjà été suivie de succès (la Suède en 1975, la Norvège en 1982, le Danemark en 1981 et les Pays-Bas en 1985 ont franchi le pas en accordant aux étrangers le droit de vote et l'éligibilité aux élections communales et de comté, de même que la Suisse dans les cantons de Neuchâtel et du Jura), d'autres formes de participation politique sont apparues chez les jeunes, valorisant le « vivre ensemble » ici et maintenant, notamment dans les banlieues urbaines, marquées par un passage du culturel au politique. Divers modes de représentation consultative communale se sont maintenus ou créés (en France, à Mons-en-Barœul et à Amiens), tandis que quelques pays, tels la Finlande, le Portugal, l'Italie et les Pays-Bas, accordent le droit de vote et l'éligibilité à leurs ressortissants à l'étranger à toutes les élections de leur pays d'origine.

Enfin, depuis 1979, les ressortissants européens ont le droit de prendre part aux élections du Parlement européen : il est ainsi désormais possible de participer tout en appartenant à un autre pays de citoyenneté.

Ainsi, la participation des immigrés à la vie de la cité dans les Etats européens est devenue multiforme, tant au vu de la variété des politiques mises en œuvre que du fait de la diversification des formes d'expression civique de plusieurs générations migratoires qui coexistent aujourd'hui.

a - La participation électorale :

De tous les droits politiques, le droit de vote est celui qui est resté le plus strictement lié à la citoyenneté, la seule façon pour un non-national de devenir électeur et éligible étant la naturalisation.

— *La Grande-Bretagne* : Malgré la réforme de 1981, restrictive en matière de nationalité, les ressortissants du Commonwealth (Asiatiques, Irlandais, « West Indians ») ont le droit de vote, l'éligibilité aux niveaux national et local et le droit d'association, en héritage du passé colonial, en tant que membres du Commonwealth¹. Même les Irlandais qui quittèrent le Commonwealth en 1947 ont conservé ce droit, non sans un certain ressentiment de la droite britannique, car la plupart d'entre eux votent travailliste... Mais le droit de vote et l'éligibilité des immigrés « coloniaux » n'ont jamais été remis en question, même s'il n'y a pas toujours de membres du Parlement issus de ces communautés.

— *La Suède* : Ce pays fait figure de pionnier en Europe quant à la reconnaissance du droit de vote et de l'éligibilité aux élections communales, régionales et religieuses, acquise en 1975 et entrée dans les faits lors des élections de 1976. Cette décision n'est pas le résultat d'une campagne des immigrés eux-mêmes, malgré l'existence d'un débat parlementaire sur la question depuis 1968 (d'initiative socio-démocrate).

En 1976, tous les immigrés résidant en Suède depuis plus de trois ans

1. On distingue entre : « British citizens » (non soumis au contrôle de l'immigration), « British dependent citizens » (venant des colonies, soumis au contrôle) et « British overseas citizens » (d'origine indienne qui ont la citoyenneté britannique et n'ont pas accédé à la citoyenneté du pays indépendant).

furent admis à participer aux élections locales (seul le parti communiste était favorable à cette date à l'idée d'étendre ce droit aux élections nationales, ce qui nécessitait une modification de la Constitution). Lors du retour des socio-démocrates au pouvoir en 1982, une proposition fut faite dans ce sens, mais fut ensuite retirée par le Gouvernement, malgré l'existence d'une majorité absolue en faveur de ce droit (mais faute d'un consensus, cher à la tradition suédoise, au sein de chaque parti, pour une question constitutionnelle) et face à la menace des non-socialistes de provoquer un référendum sur ce point.

— *Les Pays-Bas* : A partir de 1975, instruit par l'exemple suédois, le Gouvernement a commencé à accepter l'idée que la nationalité néerlandaise et le suffrage étaient dissociables (dépôt d'un projet pour la révision de la Constitution, malgré la faible mobilisation des étrangers pour cette cause et la longue résistance des chrétiens-démocrates et des conservateurs).

Le 17 février 1983, la révision de la Constitution est promulguée et le droit de vote local (mais non provincial) et l'éligibilité sont adoptés à l'unanimité par le Parlement en 1985.

Ainsi, des citoyens non néerlandais ont pu voter pour la première fois aux élections communales de mai-juin 1986 à la condition d'être résidents depuis cinq ans.

— *Irlande, Danemark, Norvège, Finlande* : En *Irlande*, depuis 1963, toute personne, sans considération de nationalité, a le droit de participer aux élections locales. En 1984, le Gouvernement irlandais a accordé aux citoyens britanniques résidant en Irlande, le droit de vote et l'éligibilité. Aussi, certains considèrent qu'outre l'existence de liens historiques, cet octroi est un moyen d'assurer les droits politiques aux citoyens irlandais résidant en Grande-Bretagne.

Le *Danemark* fut le premier pays nordique à suivre l'exemple suédois. En 1977 il accorde le droit de vote local aux immigrants originaires de Finlande, d'Islande, de Norvège et de Suède. En 1980 le Gouvernement, décidé à étendre ce droit à d'autres étrangers, dépose un projet de loi au Parlement, soutenu par les socialistes et les socio-libéraux. Depuis 1981, les immigrants de toutes nationalités ont obtenu le droit de voter et de se porter candidats aux élections locales, sous une condition de résidence de trois ans.

La *Norvège* suivit une voie semblable. En décembre 1978, les immigrants nordiques obtinrent le droit de vote par un amendement à la Constitution et participèrent pour la première fois aux élections locales de 1979. En 1980, un projet de loi à l'initiative de l'aile gauche du Parti socialiste proposait d'étendre ce droit à tous les étrangers, ce qui fut acquis en 1982 (pour les résidents depuis trois ans au moins).

La *Finlande* a donné le droit de vote aux citoyens nordiques depuis juin 1981.

— *La Suisse* : Depuis 1849, le canton de Neuchâtel a accordé aux étrangers le droit de vote aux élections communales (avec une interruption entre 1861 et 1874). Dans le canton récemment créé du Jura, les résidents

étrangers ont le droit de vote depuis 1979 sous une condition de durée de séjour. Aucun des 23 autres cantons n'a accordé un tel droit à ses immigrés, bien que la Constitution suisse confie la réglementation du droit de vote local aux lois cantonales (tout en excluant les non-citoyens de la participation aux élections fédérales et aux référendums).

Bien que la question ait été soulevée dans d'autres cantons (Aargau, Berne, Genève, Saint-Gall, Soleure, Vaud et Zurich), et malgré la pression des associations italiennes, il n'y a pas de réel débat sur l'extension du droit de vote aux étrangers.

b – La participation consultative : Dans bien des cas, celle-ci a été considérée initialement comme un passage obligé, un apprentissage pour le droit de vote municipal.

— *La Belgique* : Ce pays fait figure de fer de lance de cette initiative.

Dès 1968, des Conseils consultatifs communaux d'Immigrés (CCCI) ont été installés à Chératte et à Flémalle-Haute, deux communes de la province de Liège et, en 1969, à Heusden, dans la province de Limbourg. Depuis lors, 24 autres communes ont procédé à la mise en place de conseils consultatifs.

Mais, très tôt, les avis sur ces premières expériences se sont avérés partagés : si certains y voyaient un premier pas vers le vote local, leur création n'a pas manqué d'apparaître comme un pis-aller et la pratique a parfois introduit des restrictions à leur influence réelle.

— *L'Allemagne fédérale* : Des comités locaux, sortes d'organes d'information sur la situation des immigrés, ont d'abord été mis en place dès 1971 (cerceles de coordination, principalement en Rhénanie et Nord-Westphalie).

Devant l'insuffisance juridique de ces organismes et à la faveur de la montée du thème du droit de vote au niveau communal, des comités consultatifs furent ensuite créés, nombreux mais souvent à titre expérimental. Les plus connus d'entre eux sont les Parlements d'étrangers créés à la suite d'élections libres ouvertes à tous les étrangers, comme à Opladen et à Troisdorf. Le « Parlement », par volonté de la municipalité, avait le droit d'intervenir dans toutes les assemblées municipales existantes. L'expérience ne paraît pas avoir été couronnée de succès et a souvent été interrompue dès 1975.

Cependant, depuis une dizaine d'années (1979), le débat sur le droit de vote des étrangers anime la scène politique, soutenu notamment par le parti des Verts (en 1979, le social-démocrate Heinz Kühn recommanda dans un mémorandum sur l'intégration des étrangers, le droit de vote et l'éligibilité sans que l'on se référât à la citoyenneté). Mais accorder un tel droit eût été reconnaître que l'Allemagne était un pays d'immigration durablement installée, ce que le Gouvernement fédéral refuse d'admettre officiellement. Un débat d'experts s'est ouvert sur la question de savoir si la Loi fondamentale interdisait ou non leur participation (autour de la définition de la notion de « peuple » mentionnée dans l'article 20, § 2).

— *La France* : Si la question du droit de vote au niveau local constitue

un vieux débat des années 1977-1981, largement soutenu par les partis politiques, la Ligue des Droits de l'Homme ou la FASTI (mais pas seulement puisque Jacques Chirac, en 1979, se déclarait favorable au droit de vote municipal des immigrés ayant au moins cinq ans de résidence dans la commune²), elle a aussi fait l'objet de prises de position diverses et controversées depuis 1981 au sein de la classe politique française. Des solutions constitutionnelles ou législatives ont été proposées pour lever l'impasse du mode de désignation du Sénat auxquelles les immigrés, électeurs des maires et des conseillers municipaux participeraient ainsi, au premier niveau³. Nombre d'associations se sont mobilisées : « Droit de vote pour mon pote » (Ligue des Droits de l'Homme), « Rouleurs de l'égalité », « Marche pour les droits civiques » (Convergence, 1984), élaboration de nouvelles définitions de la citoyenneté (Association Texture, Mémoires fertiles).

Dans le même temps, des initiatives de participation consultative ont été mises en place, mais avec beaucoup de retard par rapport aux autres partenaires européens (Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, Allemagne fédérale) : commissions extra-municipales comme à Guyancourt, Créteil ou Chambéry (parmi les plus connues), souvent mises en place lors des élections municipales de 1977. Ou mieux : participation de délégués immigrés élus par leurs compatriotes au Conseil municipal comme à Mons-en-Barœul (1985) et à Amiens (1987). L'initiative est originale : elle consiste à faire participer des représentants élus des communautés immigrées au conseil municipal et aux instances où s'élaborent les choix concernant la gestion et l'avenir de la ville. Mais ils ne peuvent prendre part aux votes au sein du conseil municipal.

3 / Admission à la nationalité

On distingue deux types de pays :

a) Pays faisant une large place au droit du sol : France, Belgique, Grande-Bretagne, Pays-Bas. Les personnes nées sur le territoire de ces Etats sont considérées, souvent sous des conditions de durée de résidence, comme des nationaux de ces Etats ;

b) Pays caractérisés par le droit du sang : Allemagne fédérale, Suisse, Suède. La nationalité est réservée aux descendants de nationaux.

D'autres possibilités d'accès, comme la déclaration pour les époux de nationaux ou pour les jeunes venus avec leur famille et ayant une résidence ininterrompue sur le territoire ou pour des ressortissants de pays proches dans la géographie ou dans l'histoire sont aussi ouvertes (personnes d'ancienne origine allemande en RFA, citoyens des pays nordiques en Suède, ressortissants du Commonwealth en Grande-Bretagne).

2. Déclaration faite à l'Assemblée internationale des maires francophones, *Le Monde*, 18 octobre 1979.

3. *Hommes et Libertés*, n° 37, mai 1985, n° 17-18.

Principes et conditions d'admission d'un étranger à la nation

Pays	Principes fondamentaux	Accès à la nationalité par naissance sur le territoire	Accès à la nationalité par déclaration	Accès à la nationalité par		
				Durée de résidence	Coût	Règles de bonne conduite
France	Large place au droit du sol	Procédure la plus généreuse : nationalité accordée à tous les étrangers nés en France, lors de leur majorité, après cinq ans de résidence habituelle sur le territoire français ou dès l'âge de 16 ans avec autorisation des parents	Nationalité par déclaration pour les époux de Français après six mois de mariage et pour les ressortissants des anciennes colonies nés avant l'indépendance (réintégration sous la nationalité française)	5 ans	Gratuite pour les personnes à faibles revenus	Absence de condamnation pénale d'une certaine gravité + exigence de bonne conduite, de bonne moralité et de bon caractère
Belgique	Large place au droit du sol	Pas automatique	Nationalité par déclaration pour les jeunes de 18 à 25 ans sous condition de résidence	10 ans (5 ans pour naturalisation commune et 5 ans pour pleine naturalisation)		Preuve de bonne conduite apportée par le procureur du roi
RFA	Droit du sang : la naissance dans le pays ne donne pas accès à la nationalité	Non	Nationalité par déclaration pour les personnes d'ancienne origine allemande venant des anciens territoires allemands de l'Europe centrale	10 ans	Varie selon le revenu jusqu'à 2 700 \$	
Suisse	Droit du sang	Non	Aucune possibilité de naturalisation par déclaration	12 ans	Varie selon le revenu jusqu'à 50 000 \$	
Suède	Droit du sang	Non	Naturalisation par déclaration pour les citoyens de pays nordiques	5 ans	Gratuite	Absence de condamnation pénale d'une certaine gravité + exigence de bonne conduite, de bonne moralité et de bon caractère
Grande-Bretagne	Large place au droit du sol	Oui	Naturalisation par déclaration pour les ressortissants du Commonwealth et pour les épouses de citoyens britanniques mariées avant 1983	5 ans	Taxe fixe de 250 \$	
Pays-Bas	Place faite au droit du sol	Pas automatique	Naturalisation par déclaration pour les jeunes de 18 à 25 ans ayant vécu dès leur naissance dans le pays	5 ans	Taxe fixe de 150 \$	
Notes	<p>● Droit du sol : les personnes nées sur le territoire d'un Etat sont considérées comme nationaux de cet Etat</p> <p>● Droit du sang : réserve la nationalité aux descendants de nationaux</p>					

*nalité dans les sept principaux pays européens d'immigration**

naturalisation ordinaire		Double nationalité	Tendances de la politique de la nationalité	Proportion annuelle des résidents ayant acquis la nationalité	Enjeux politiques de la naturalisation
Autres conditions	Connaissance de la langue				
La naturalisation a été envisagée tantôt comme condition, tantôt comme conséquence de l'intégration	Oui : condition explicite à la naturalisation	Signataire de la Convention de Strasbourg du 6 mai 1963, mais non inscrite dans la loi nationale (application réservée aux ressortissants des autres Etats contractants)	Libérale	3,4 %	Réserve aux seuls nationaux la plénitude des droits des citoyens
S'assurer de la volonté de s'intégrer	Non précisé	Non signataire de la Convention de Strasbourg	Assez libérale (depuis la révision de la loi sur la nationalité en 1984)		Réserve aux seuls nationaux la plénitude des droits des citoyens
Conditions quant à la loyauté envers l'ordre constitutionnel et les institutions politiques	Oui : condition explicite à la naturalisation	Signataire de la Convention de Strasbourg inscrite dans la loi nationale	Protectionniste	0,3 %	Réserve aux seuls nationaux la plénitude des droits des citoyens
Une enquête doit déterminer de l'intégration et de l'acceptation du mode de vie des nationaux	Oui : condition explicite à la naturalisation	Non signataire de la Convention de Strasbourg	Protectionniste	1 à 2 %	Les étrangers jouissent du droit de vote au niveau local dans certains cantons (Neuchâtel, Jura)
	Pas d'exigence	Signataire de la Convention de Strasbourg, inscrite dans la loi nationale	Libérale	5 %	Les étrangers jouissent du droit de vote au niveau local
Prestation d'un serment d'allégeance à la Couronne	Oui : condition explicite à la naturalisation	Signataire de la Convention de Strasbourg, non inscrite dans la loi nationale (application réservée aux ressortissants des Etats contractants)	Libérale		Les ressortissants du Commonwealth votent à toutes les élections
Solidarité minimale avec la société néerlandaise	Non précisé	Signataire de la Convention de Strasbourg présente dans la loi nationale	Assez libérale	3,5 %	Les étrangers jouissent du droit de vote au niveau local
		<ul style="list-style-type: none"> ● Cette convention vise à la réduction du nombre des cas de nationalité double ou multiple, principalement par le principe de l'obligation à renoncer à la nationalité précédente en cas de naturalisation 	<ul style="list-style-type: none"> ● Libérale : prévoyait de larges possibilités d'acquisition automatique ou par déclaration, fondées partiellement sur le droit du sol, c'est-à-dire des conditions de résidence de durée limitée (5 ans), une procédure simple et gratuite et des exigences assez souples en matière de conduite et de maîtrise de la langue ● Protectionniste : chance et possibilités d'acquisition automatique ou par déclaration, très forte prédominance du droit du sang, conditions de résidence de longue durée (10 ans) ; exigences sévères quant à la conduite et à la maîtrise de la langue, allant jusqu'à l'assimilation, procédures complexes et coûteuses 	<ul style="list-style-type: none"> ● 2 conceptions de la naturalisation : <ul style="list-style-type: none"> — stade final d'un processus d'assimilation (tendance protectionniste) — moyen d'intégration dans la société où l'on réside durablement (tendance libérale) 	Les deux Etats nationaux qui ont accordé aux étrangers résidents certains droits politiques sans permis, ceux qui pratiquent la politique de naturalisation la plus ouverte

En outre, des conditions de bonne conduite, de loyauté politique ou de connaissance de la langue sont parfois exigées pour l'accès à la nationalité par naturalisation, toujours assortie d'une durée de résidence allant de cinq ans (France, Suède, Grande-Bretagne, Pays-Bas) à dix (Belgique, RFA) et même douze ans (Suisse).

Les tendances de la politique de la nationalité diffèrent donc largement selon les pays européens, autour de deux conceptions : l'une plutôt libérale, considérant la naturalisation comme un moyen d'intégration dans la société où l'on réside durablement (France, Belgique, Suède, Grande-Bretagne, Pays-Bas) ; l'autre protectionniste, la naturalisation étant entendue comme le stade final d'un processus d'assimilation (RFA, Suisse).

Le récent débat français autour de la réforme du code de la nationalité a remis à l'ordre du jour le thème de l'accès à la nationalité, condition ou conséquence de l'intégration, mais n'a pas véritablement tranché entre ces deux philosophies.

On ne peut manquer d'être frappé par la diversité des conditions faites à l'immigration par les pays européens, malgré une certaine similitude des facteurs internes et externes qui les affectent.

Avec la montée des groupes d'influence issus de l'immigration dans les pays européens, et malgré la résistance des Etats à une ingérence de leur part dans un domaine de compétence qu'ils entendent conserver, on peut s'attendre à voir des associations et des structures se dotant du statut d'organisations non gouvernementales à l'échelon européen, exercer une force de pression sur les Gouvernements et faire appel aux instances juridictionnelles supranationales pour régir la situation des immigrés en Europe.

JOURNAL

En réponse aux analyses de F. L. Morton*

« Perspectives nord-américaines
sur le Conseil constitutionnel »

JOHN T. S. KEELER**

Autant je suis en désaccord avec Louis Favoreu sur certaines questions, autant je souscris pleinement à son opinion selon laquelle l'émergence du Conseil constitutionnel constitue l'un des développements les plus spectaculaires de l'histoire de la V^e République qui mérite désormais l'intérêt non seulement des universitaires français, mais aussi de tous ceux qui, partout, s'intéressent au contrôle de constitutionnalité. Je me réjouis donc de ce que mes articles comparant les confrontations juridico-politiques de la France de Mitterrand à celles de l'ère du New Deal aux Etats-Unis aient réussi à attirer l'attention d'universitaires américains tels que F. L. Morton sur l'importance du Conseil. Morton est tout à fait d'accord avec moi pour accepter sous certains aspects la légitimité de la comparaison franco-américaine, même s'il conteste mes conclusions principales. En espérant que notre débat puisse servir à stimuler de nouvelles analyses sur le sujet, je répondrai brièvement à ses arguments et tenterai de montrer qu'ils ne sont pas à même de réfuter mon analyse.

Au cœur du débat, se trouve la question de savoir s'il est valide d'affirmer, comme je l'ai fait, que « au vu de plusieurs indicateurs [le Conseil] a bloqué les tentatives de réforme du gouvernement autant, ou même plus, que la Cour suprême américaine à l'époque du New Deal ».

* Cf. *Pouvoirs*, n° 46, p. 127-145.

** Professeur de science politique à l'Université de Washington.

1. Voir John T. S. Keeler, *Confrontations juridico-politiques : le Conseil constitutionnel face au Gouvernement socialiste comparé à la Cour suprême face au New Deal*, *Pouvoirs*, 35 (novembre 1985), p. 133-148 ; pour une version plus détaillée de la thèse présentée d'abord dans l'article de *Pouvoirs*, voir John T. S. Keeler and Alec Stone, *Judicial-political Confrontation in Mitterrand's France*, in George Ross, Stanley Hoffmann and Sylvia Malzacher (eds.), *The Mitterrand Experiment*, New York, Oxford University Press, 1987.

2. Keeler, « Confrontations juridico-politiques », p. 146.

Morton conteste cette affirmation de plusieurs points de vue. En premier lieu, il affirme que bien qu'il soit exact que le Conseil ait censuré beaucoup plus de lois durant la période de gouvernement socialiste que ne le fit la Cour suprême durant le New Deal, cet « argument statistique perd l'essentiel de sa force si l'on précise qu'une seule [des décisions négatives du Conseil] constituait une annulation totale. Les vingt autres sont des annulations partielles qui n'empêchent pas les lois d'être promulguées et mises en application ».

Je crois que l'argument de Morton à propos des statistiques est vicié sous deux aspects. Un point mineur tout d'abord : le Conseil a prononcé non pas une mais deux annulations totales durant cette période. Il est beaucoup plus significatif en revanche de rappeler que dans une perspective politique le fait que les annulations du Conseil soient totales ou partielles est relativement secondaire. Pour ne citer qu'un exemple, la décision du Conseil relative à la loi sur la presse (1984) entraînait une annulation partielle, mais elle empêcha le Gouvernement d'atteindre son objectif central — le démantèlement de l'empire de presse Hersant — et est donc extrêmement importante. Ce qui est essentiel pour notre propos est de savoir si les décisions négatives du Conseil ou de la Cour suprême furent considérées comme importantes par le Gouvernement et les autres observateurs. Ainsi que je l'ai montré dans de précédents articles il y a un consensus universitaire pour considérer que 7 décisions négatives de la Cour suprême furent importantes, alors que, durant la période 1981-1986, il y eût au moins sept annulations du Conseil importantes et sujettes à controverses.

La seconde critique de Morton est que, s'il est vrai que le Conseil sanctionna la législation socialiste sur une plus longue période que ne le fit la Cour suprême à l'encontre de la législation du New Deal, la « différence d'un an » est insignifiante « en particulier parce que le chiffre américain est le résultat d'un fait contingent — à savoir le départ à la retraite ou le décès de la plupart des membres conservateurs de la Cour suprême en 1937 »³. Je trouve cet argument extrêmement curieux. En premier lieu, la différence entre les deux cas est supérieure à un an. La Cour suprême américaine censura des décisions fédérales durant une période qui ne dépassa pas 17 mois (janvier 1935 à mai 1936), tandis que le Conseil constitutionnel censura une importante loi de l'ère socialiste quarante-quatre mois après sa première décision négative de 1982. La différence est donc de vingt-sept mois soit plus de deux ans et non pas une seule année.

En second lieu, une différence même d'un an — sans parler de plus de deux ans — est évidemment fondamentale pour le gouvernement concerné. En troisième lieu, le chiffre américain ne résulte pas exclusivement de la retraite ou du décès des juges conservateurs de la Cour

3. Voir Lotz Philip, Bilans et effets de la saisine du Conseil constitutionnel, in Olivier Duhamel et Jean-Luc Parodi (éd.), *La Constitution de la V^e République*, Paris, Presses de la Fondation nationale des Sciences politiques, 1985.

suprême. En effet, un des aspects les plus curieux dans l'affaire du New Deal est que la Cour commença à accepter la législation fédérale avant qu'aucun des juges ne soit remplacé. Il est significatif que Morton évite de mentionner le fameux mot du juge Robert en mars 1937 *Switch in time that saved nine*⁴ (Un virage à temps qui en a sauvé neuf) : comme je l'ai souligné ailleurs, il n'y a aucun équivalent de ce « virage » dans le cas français. En quatrième lieu, je ne parviens pas à voir la signification du fait que la Cour suprême ait cessé de créer des problèmes à l'administration Roosevelt en partie à cause du « fait contingent » noté plus haut. Indépendamment de ses causes, le point essentiel reste que le Conseil français a constitué un obstacle aux réformes du Gouvernement socialiste durant une période plus longue que la Cour suprême ne troubla le Gouvernement du New Deal dans les années 30.

Dans le même ordre d'idée, Morton insiste sur le fait que j'aurais dû prendre en compte le contrôle des lois des Etats par la Cour suprême. En effet, il prétend que mon intérêt exclusif « pour les décisions de la Cour suprême intervenues après 1932 pourrait être contesté parce que arbitraire et servant [ma] propre interprétation ». Une fois de plus, je trouve curieux ce mode de raisonnement. Je ne conteste pas son affirmation que de nombreuses décisions antérieures de la Cour à propos de lois des Etats furent importantes, pas plus que je ne conteste son assertion que pour certains objectifs il soit souhaitable d'analyser la confrontation juridico-politique américaine dans une perspective plus large. Cependant, comme je l'avais clairement souligné, le propos de mon article était simplement de comparer dans quelle mesure les deux Cours ont constitué, au travers du contrôle de constitutionnalité, des obstacles aux changements voulus par deux ambitieux gouvernements réformateurs. Je n'arrive pas à voir en quoi ceci est « arbitraire et servant ma propre interprétation », en particulier si l'on considère que c'est le conflit entre la Cour suprême et le Gouvernement du New Deal que de nombreux hommes politiques et journalistes ont utilisé par analogie lors de la confrontation juridico-politique de la période Mitterrand.

Le troisième argument de Morton est que j'aurais tort d'attacher une « signification au fait que la technique de contrôle *a priori* du Conseil constitutionnel l'autorise à bloquer les lois avant qu'elles ne soient promulguées ». C'est, prétend-il, « un point de vue plutôt académique », puisque le Conseil n'a procédé qu'à « une seule annulation totale » durant la période concernée. Là encore, le raisonnement de Morton me paraît erroné. Comme il a déjà été noté, cela n'a aucun sens d'affirmer que seules les annulations totales empêchent le Gouvernement d'atteindre ses objectifs politiques importants. Certaines des décisions du Conseil durant la période 1981-1986, parmi les plus significatives et les plus sujettes à controverses, furent des annulations partielles et tout analyste sérieux de l'activité du Conseil doit

4. Voir Alec Stone, *In the Shadow of the Constitutional Council : The Juridicization of the Legislative Process in France*, *West European Politics*, juillet 1988.

reconnaître que ceci a continué d'être vrai durant la cohabitation, de 1986 à 1988. La décision du 23 janvier 1987 concernant « l'amendement Séguin » en constitue un exemple éclatant durant cette dernière période. Bien plus, le rejet facile, par Morton, de mon argument sur l'importance du mode de contrôle *a priori* ignore un élément crucial que j'ai exposé dans de précédents articles. Le Gouvernement Roosevelt eût la possibilité de faire usage du fameux National Industrial Recovery Act durant deux ans avant que la Cour suprême ne le déclare inconstitutionnel ; il est évident que tel n'aurait pas été le cas si la Cour américaine avait pu recourir à la méthode du contrôle *a priori*.

Au regard de la question de savoir si le Conseil de 1981-1986 doit être considéré comme un obstacle aux réformes comparables à la Cour suprême des années 30, Morton, par conséquent, n'apporte ni preuves ni argument suffisant pour réfuter ma thèse : le Conseil constitutionnel censura (en tout ou en partie) davantage de lois concernant un plus grand éventail de questions politiques, annula (totalement ou en partie) approximativement le même nombre de lois importantes, prit des décisions négatives sur une période beaucoup plus longue et — à la différence de la Cour suprême — empêcha des articles essentiels de certaines lois d'être jamais promulgués. Il est vrai que le Conseil constitutionnel ne bloqua pas *complètement* les réformes socialistes les plus importantes, mais ce n'est pas là le problème en discussion. Après tout, la Cour suprême ne bloqua pas *complètement* les réformes majeures du New Deal non plus. Dans les deux cas, le Conseil ou la Cour forcèrent le Gouvernement à abandonner certains objectifs importants et obligèrent les gouvernants à modérer des dispositions centrales de leurs lois de réforme.

Ceci dit, est-il possible d'accepter la thèse de Morton — reprise de Louis Favoreu — selon laquelle « le Conseil constitutionnel a davantage contribué à légitimer le programme politique des socialistes qu'il ne l'a empêché » ? Morton ne prend pas en considération et essaie encore moins de réfuter les arguments spécifiques que j'ai présentés sur ce point⁵. Il se contente d'affirmer « qu'il n'était pas évident au printemps 1981 » que la France « accepterait un Gouvernement de gauche » et attribue l'essentiel du mérite de cette « acceptation » au fait que le « Conseil constitutionnel a partiellement limité les nouvelles politiques socialistes ». Voilà une thèse pleine d'intérêt mais qu'il est impossible de prouver ; bien plus, elle soulève des problèmes cruciaux. Que veut-on signifier en disant que, sans les contraintes posées par le Conseil, la « France » aurait pu ne pas « accepter » un Gouvernement de gauche ? Morton prétend-il par là que la force modératrice du Conseil a empêché les socialistes de poursuivre des objectifs si radicaux qu'ils auraient pu entraîner un coup d'État ou une révolution ? Dans sa critique de ma thèse, Morton soutient que le Conseil n'a pas constitué une contrainte sérieuse pour le Gouvernement de gauche. Pourtant,

5. Voir Keeler, « Confrontations juridico-politiques », p. 147-148 ; Keeler and Stone, « Judicial-political Confrontation », p. 177-178.

il semble également prétendre que le Conseil fut une contrainte si significative qu'il faut le créditer d'avoir empêché une catastrophe politique.

Morton ne pose jamais ce qui me semble être la question fondamentale en matière de légitimation : est-il réellement plausible de supposer que les supporters du Gouvernement de gauche avaient besoin du Conseil pour légitimer le programme socialiste ou bien que les opposants du Gouvernement le percevaient désormais de manière moins hostile du fait des décisions du Conseil ? Je voudrais soutenir l'idée que les élections démocratiques de 1981 avaient fourni toute la légitimité requise aux yeux de nombreux citoyens français, en tout cas certainement des supporters des socialistes et que ceux qui étaient hostiles au Gouvernement pour des raisons partisans n'étaient pas enclins à de meilleurs sentiments quelles que fussent les décisions du Conseil. En fait, nombre de ces opposants au Gouvernement interprétèrent les décisions négatives du Conseil comme un témoignage du manque de respect de la Constitution par la gauche qui avait ainsi perdu sa légitimité. A l'évidence les pages de journaux de droite comme *Le Figaro* ne témoignèrent pas d'une « atténuation » de l'opposition au Gouvernement après les décisions du Conseil.

Il vaut la peine enfin de souligner deux vices additionnels dans l'article de Morton. En premier lieu, il n'est pas exact qu'un nouveau Gouvernement ait la possibilité de nommer trois nouveaux membres — y compris un nouveau président du Conseil — en l'espace de trois ans et une majorité de six juges en six ans. Comme la gauche n'a jamais pu obtenir la majorité au Sénat, le mieux qu'un président et une majorité de gauche à l'Assemblée nationale puissent espérer est la nomination de *deux* juges proches d'eux en l'espace de trois ans et *quatre* en six ans. De même, il se peut qu'un président ait à attendre jusqu'à neuf ans pour espérer nommer le président du Conseil constitutionnel. C'est seulement parce que le mandat de Roger Frey s'achevait en 1983 que Mitterrand eut la possibilité de nommer un nouveau président du Conseil au cours des trois premières années de son septennat. En second lieu, et je pense que Louis Favoreu souscrirait à ce point, il est improbable « que tôt ou tard même un changement politique radical recevrait l'approbation constitutionnelle du Conseil ».

Quelle que soit l'ampleur du changement de la composition du Conseil en raison de « mutations électorales profondes » l'accumulation rapide des précédents jurisprudentiels établis par le Conseil rend l'approbation d'un véritable « changement politique radical » de plus en plus improbable⁶.

6. Voir Louis Favoreu, *Le Conseil constitutionnel et la cohabitation*, rapport présenté au Colloque AFSP, 3-4 avril 1987, p. 20.

Repères étrangers

1^{er} avril - 30 juin 1988

PIERRE ASTIÉ et DOMINIQUE BREILLAT

BELGIQUE

10 mai 1988 : Gouvernement. Après cinq mois de difficiles négociations le roi fait appel au vaincu, M. Wilfried Martens, pour présider, pour la septième fois depuis 1979, le nouveau Gouvernement de centre-gauche. Conformément à la constitution, il comprend un nombre égal de ministres flamands et francophones. Il est constitué d'une coalition de cinq partis : Parti social-chrétien flamand (cvp), Parti social-chrétien francophone (psc), Parti socialiste francophone (ps), Parti socialiste flamand (sp) et Parti fédéraliste flamand de la Volksunie (vu).

Il se caractérise par l'arrivée au pouvoir des socialistes francophones et flamands, ainsi que des fédéralistes flamands de la Volksunie. Il dispose d'une majorité des deux tiers au Parlement, l'opposition étant principalement constituée, à présent, par les libéraux flamands et francophones, qui participaient au précédent cabinet. Il aura pour tâche principale de régler le contentieux entre les deux communautés du pays, symbolisé par l'affaire des Fourons (*Le Monde*, 14, 29 avril et 3, 7, 10, 11 mai 1988).

CAMEROUN

24 avril 1988 : Election présidentielle et élections législatives. M. Paul Biya, au pouvoir depuis le 6 novembre 1982, réélu le 14 janvier 1984, seul candidat, a été renouvelé dans ses fonctions présidentielles. Il avait décidé d'anticiper de huit mois le terme de son quinquennat pour faire concorder sa réélection avec le renouvellement de l'Assemblée nationale.

Pour la première fois, deux listes présentées l'une et l'autre par le parti unique, le Rassemblement démocratique du peuple camerounais, s'affrontèrent (*Le Monde*, 24-25 et 27 avril 1988).

CHINE

8 et 12 avril 1988 : Désignation du Président de la République, du vice-président et du Gouvernement. Vote secret au Parlement : désormais les plus hauts responsables de la République populaire de Chine sont élus par les 2 900 délégués composant l'Assemblée nationale populaire chinoise (ANP), à bulletins secrets et non plus sur une liste unique, adoptée à main-levée, en séance plénière (*Libération*, 4 avril, *Le Figaro*, 9 avril 1988).

Désignation du Président de la République, du vice-président et du Gouvernement : c'est en application de cette nouvelle procédure que l'ANP a élu le général Yang Shangkun, âgé de 81 ans à la présidence de la République populaire de Chine et le général Wang Zhen, 80 ans, à la vice-présidence.

L'Assemblée a approuvé la composition du nouveau Gouvernement, dont la moyenne d'âge a été abaissée de 67 à 61 ans (*Le Monde*, 9, 10-11 et 13 avril ; *Libération*, 13 avril 1988).

DANEMARK

10 mai 1988 : Elections législatives. Le 14 avril 1988, les radicaux, membres de la coalition gouvernementale minoritaire de centre droit, communément appelée les partis du « trèfle à quatre feuilles », au pouvoir depuis l'automne 1982, ont joint leur voix à celles de l'opposition social-démocrate et socialiste populaire pour voter une motion exigeant un contrôle des navires de l'OTAN dans les eaux territoriales danoises pour vérifier qu'ils ne transportent pas d'armes nucléaires.

Le 19 avril, en ayant recours à la dissolution du Folketing, le Premier ministre, le conservateur Poul Schlüter, au pouvoir depuis le 10 septembre 1982, avait décidé de permettre à la population de réaffirmer son intention de maintenir sa « pleine appartenance à l'OTAN ».

Ces élections législatives anticipées, seulement séparées de huit mois des précédentes (cf. *RE*, n° 44, p. 156) n'apportent aucune réponse claire à cette question, puisque la coalition n'augmente pas sa représentation parlementaire : 70 sièges sur 179.

Elles profitent surtout au Parti du progrès (extrême-droite) de M. Mogens Glistrup qui fait plus que doubler sa représentation : 9 % des voix contre 4,8 % ; plus 7 sièges (*Le Monde*, 13 mai, 5-6 juin 1988).

10 mai 1988 : élections législatives au Danemark.

Nombre d'inscrits	3 911 897
Nombre de votants	3 352 651 = 85,7 %
Nombre de suffrages exprimés	3 329 129
Nombre de sièges au Parlement	175 (+ 2 au Groenland) (+ 2 aux îles Féroé)

Partis	Voix	%	Sièges	Différence par rapport à 1987
Sociaux-démocrates	992 682	29,8	55	+ 1
Radicaux (libéraux-sociaux)	185 707	5,6	10	— 1
Conservateurs populaires	642 048	19,3	35	— 3
Georgistes (Parti de la justice)	—	—	—	
Socialistes populaires	433 261	13,0	24	— 3
Ecologistes	44 960	1,4	—	
Parti humaniste	—	—	—	
Parti international des travailleurs socialistes	—	—	—	
Communistes	27 439	0,8	—	
Marxistes-léninistes	—	—	—	
Démocrates centristes	155 464	4,7	9	
CAP commun	63 263	1,9	—	— 4
Chrétiens populaires	68 047	2,0	4	
Libéraux	394 190	11,8	22	+ 3
Socialistes de gauche	20 303	0,6	—	
Progressistes	298 132	9,0	16	+ 7
Autres	3 633	0,1	—	

(*Le Monde*, 14, 16, 17-18, 21 avril 1988, Ambassade du Danemark.)

ÉTATS-UNIS

4 avril 1988 : impeachment. M. Edward Mechem, gouverneur républicain de l'Arizona, a été *impeached* pour entrave à la justice et détournement de fonds publics par le Sénat de son Etat à la suite d'une pétition qui avait réuni un million de signatures sur une population de 3,3 millions. C'est le premier gouverneur des Etats-Unis à être ainsi révoqué (*Libération*, 6 avril 1988).

GRANDE-BRETAGNE

20 avril 1988 : discipline parlementaire. M. Ron Brown, député travailliste d'Edimbourg, a été exclu du Parlement pour vingt jours pour s'être emparé de la masse d'armes qui symbolise le pouvoir du Parlement britannique et l'avoir laissée lourdement tomber devant le speaker qui préside les débats aux Communes (*Le Monde*, 22 avril 1988).

HONGRIE

22 mai 1988 : secrétaire général du Parti communiste. La conférence nationale du parti, la première du genre, depuis 1957, voit la fin du « Kadarisme » : au pouvoir depuis le 4 novembre 1956, le n° 1 hongrois, M. Janos Kadar, âgé de 76 ans, cède la place de secrétaire général du Parti socialiste des travailleurs hongrois au Premier ministre Kávoly Grosz, qui cumulera, vraisemblablement jusqu'au prochain congrès du mouvement communiste en 1990, les deux fonctions. M. Kadar reçoit le titre de président du parti, poste honorifique créé pour la circonstance (*Le Monde*, 20 au 25 mai 1988).

ITALIE

13 avril 1988 : Gouvernement. A la suite de la démission du Gouvernement Gorla (cf. *RE*, n° 46), M. Ciriaco de Mita, secrétaire de la Démocratie chrétienne, constitue le quarante-huitième gouvernement de l'après-guerre. C'est le cinquième secrétaire de la Démocratie chrétienne à former un cabinet, après Alcide de Gasperi, Amintore Fanfani, Aldo Moro et Mariano Rumor.

La coalition gouvernementale regroupe les cinq partis du « pentapartito », mis en place pendant l'été 1986, à savoir la Démocratie chrétienne (16 portefeuilles), le Parti socialiste italien (10), les républicains (3), les sociaux-démocrates (2), les libéraux (1).

C'est, après vingt ans, le retour au palais Cbigi du secrétaire général du principal Parti national.

Le Gouvernement obtient la confiance des députés par 336 voix contre 215 et 2 abstentions, puis celle des Sénateurs (*Le Monde*, 13, 15 et 23 avril 1988).

TUNISIE

28 avril 1988 : multipartisme. La Chambre des députés adopte une loi instituant le multipartisme. La création d'un parti politique est soumise à un certain nombre de conditions dont l'interdiction « de se référer, dans ses principes, ses objectifs, son action ou son programme, ni à la religion, ni à la langue, ni à une race, ni à une région ».

Cette règle a pour but d'écarter toute reconnaissance éventuelle d'un mouvement islamique.

Depuis le 19 novembre 1983, les partis d'opposition étaient déjà autorisés : Mouvement des démocrates socialistes, Parti communiste tunisien, Mouvement de l'unité populaire (*Le Monde*, 3 mai 1988).

URSS

24 mai 1988 : Soviet suprême de l'Etat. Cette assemblée, considérée jusqu'alors comme une chambre d'enregistrement, a eu pour la première fois deux attitudes occidentales. La première est la proposition d'amendement à un projet de loi sur les coopératives ; la seconde est l'abstention d'une vingtaine de députés lors d'un vote relatif à la suspension du mandat parlementaire de M. Boris N. Eltsine, l'ancien premier secrétaire de Moscou, limogé à l'automne dernier pour excès de réformisme (*Le Monde*, 31 mai 1988).

YUGOSLAVIE

14 mai 1988 : vote de défiance. Pour la première fois dans l'histoire parlementaire de la Yougoslavie de l'après-guerre, l'Assemblée nationale fédérale s'est prononcée sur une demande de vote de défiance au Gouvernement, présentée par les délégations des Républiques de Slovénie et de Croatie.

A l'issue d'un très long débat, les deux Chambres du Parlement fédéral ont reconduit le Gouvernement de M. Branko Mikulic dans ses fonctions (125 voix contre 64 au Conseil fédéral, 64 contre 23 à la Chambre des républiques et régions autonomes).

C'est la première fois qu'un scrutin fait apparaître, au cours d'une séance plénière, une majorité et une minorité au Parlement (*Le Monde*, 17 mai 1988).

France au centre, victoires socialistes

JÉRÔME JAFFRÉ

La réélection de François Mitterrand à la présidence de la République pourrait laisser croire à une grande stabilité du corps électoral à sept ans de distance. En réalité, il convient plutôt de parler de bouleversement du paysage politique français entre 1981 et 1988 avec l'accroissement du déclin communiste, le recul du centre droit et l'émergence d'une puissance extrême droite. En comparant les résultats des premiers tours des deux présidentielles, on est frappé du glissement du corps électoral (tableau 1). A l'issue du premier tour de 1981, le handicap de la gauche sur la droite était de 1,5 point ; à l'issue du premier tour de 1988 il est de 5,6 points. Dans chacun des deux pôles de l'esprit public, on enregistre un déplacement vers la droite : dans le camp du mouvement vers le pôle modéré puisque le PC perd 6,5 points et le courant socialiste en gagne 5,6 ; dans le camp de l'ordre vers le pôle le plus dur puisque le courant UDF s'effondre perdant 11,3 points alors que le RPR en gagne 1,8 et l'extrême droite apparue en 1984 atteint le score historique de 14,6 %.

Ce glissement du corps électoral se retrouve dans les évolutions idéologiques de l'opinion, en particulier dans le domaine économique ou à l'égard de l'entreprise¹. Il ne rendait pas inéluctable la réélection d'un président socialiste. Pourtant François Mitterrand, déjà net vainqueur en 1981 avec 52,2 % des voix en France métropolitaine, l'emporte plus aisément encore en 1988 avec 54 % des suffrages. Cette victoire tient en large partie à l'effondrement de la droite modérée au premier tour de scrutin.

L'EFFONDREMENT DE LA DROITE MODÉRÉE

Deux candidats d'envergure représentaient la droite modérée au premier tour de l'élection présidentielle : Jacques Chirac, Premier ministre en exercice, président du RPR, déjà candidat en 1981, et Raymond Barre, ancien Premier ministre, crédité dans l'opinion publique d'une forte dimension présidentielle. Or, la droite modérée subit le 24 avril un échec jamais atteint puisque ses deux candidats n'obtiennent que 36,3 % des

1. Sur cette évolution de l'opinion, on peut consulter les volumes annuels de la SOFRES, *L'état de l'opinion*, publiés depuis 1984 sous la direction d'Olivier Duhamel, Elisabeth Dupoirier et Jérôme Jaffré.

TABLEAU 1. — *Le glissement à droite du corps électoral de 1981 à 1988*

(France métropolitaine, % aux suffrages exprimés)

Courant politique des candidats	Présidentielle 1981 (1 ^{er} tour)	Présidentielle 1988 (1 ^{er} tour)	Ecart
Parti communiste	15,5	6,9	- 8,6 \
Communiste dissident	-	2,1	+ 2,1
Extrême-gauche	3,4	2,4	- 1,0
Parti socialiste - MRG	28,3	33,9	+ 5,6 /
<i>TOTAL GAUCHE</i>	<i>47,3</i>	<i>45,3</i>	<i>- 2,0 \</i>
Ecologiste	3,9	3,8	- 0,1
UDF	27,8	16,5	- 11,3 \
RPR	18,0	19,8	+ 1,8
Divers gaullistes	3,0	-	- 3,0
Front national	-	14,6	+ 14,6 /
<i>TOTAL DROITE</i>	<i>48,8</i>	<i>50,9</i>	<i>+ 2,1 /</i>

suffrages exprimés, soit une perte de plus de huit points par rapport aux législatives de 1986 et de onze points par rapport aux européennes de 1984.

Les sondages postélectorales de la SOFRES permettent d'analyser cette baisse de 1986 à 1988² : le recul est massif parmi les personnes âgées de plus de 65 ans (— 14 points), les inactifs et les retraités (— 12 points), les personnes travaillant à leur compte (— 12 points), les bas revenus (— 11 points), les personnes d'instruction primaire (— 13 points) et enfin les électeurs appartenant aux familles politiques du Centre (— 11 points) et du Marais (— 10 points). Chez les ouvriers, la droite modérée, déjà bien faible, tombe à 21 % des voix si l'on considère la profession du chef de ménage et même à 18 % (9 % des voix pour chacun des deux candidats !) selon la profession de la personne interrogée.

Un double mouvement de recul caractérise la droite modérée à l'élection présidentielle. Elle perd à la fois une part de son électoral légitimiste au bénéfice de M. Mitterrand et une large part de ses bases populaires au

2. Le sondage postélectoral présidentiel a été réalisé du 19 au 25 mai 1988 auprès d'un échantillon national de 2 000 électeurs.

profit de M. Le Pen. Par rapport au Parti socialiste de 1986, le candidat-président améliore ses positions chez les personnes âgées, les inactifs retraités, les bas revenus et les personnes d'instruction primaire. Il réussit à atteindre le score de 34 % en attirant à lui un électorat peu politisé, culturellement peu élevé, idéologiquement plutôt à droite mais qui apprécie la façon dont il remplit son rôle depuis mars 1986.

A l'égard de Jean-Marie Le Pen, on assiste à un véritable assèchement de la droite modérée en milieu populaire au profit du leader de l'extrême droite. L'examen de la répartition des suffrages en région parisienne selon le degré d'embourgeoisement des communes de plus de 30 000 habitants et des arrondissements de Paris éclaire le phénomène (tableau 2) : les scores de MM. Chirac et Barre s'ordonnent rigoureusement en fonction du pourcentage de cadres et de professions intellectuelles supérieures, celui de M. Le Pen lui est rigoureusement inverse. Le poids du leader du FN dans la droite est d'autant plus fort que le degré d'embourgeoisement est faible. Entre 1986 et 1988, ce poids s'accroît beaucoup plus forte-

TABLEAU 2. — *Structure sociale et vote de droite en région parisienne à l'élection présidentielle de 1988*

Communes de plus de 30 000 habitants et arrondissements de Paris
Moyenne de % aux suffrages exprimés

Profession du chef de ménage % de cadres et professions intellectuelles supérieures	Nombre d'unités	J. Chirac	R. Barre	J-M Le Pen	Poids de Le Pen et du F.N. dans la droite	
					à la présidentielle de 1988	aux législatives de 1986
Plus de 30 %	5	43,2	20,2	11,5	15,4	14,1
20 - 30 %	15	31,0	16,7	12,7	21,0	16,4
15 - 20 %	12	23,0	14,3	13,9	27,1	19,3
12,5 - 15 %	16	21,8	13,4	16,8	32,3	22,7
10 - 12,5 %	13	17,1	13,5	17,7	36,7	25,1
7,5 - 10 %	13	14,7	11,1	17,4	40,3	28,0
5 - 7,5 %	14	12,9	10,6	19,1	44,9	30,4
Moins de 5 %	4	10,6	8,2	19,6	51,0	38,3
Ensemble de la région parisienne	-	22,6	14,9	15,9	29,7	21,0

ment dans les communes populaires que dans les communes bourgeoises. Au total, la droite modérée a perdu la présidentielle sur deux fronts : en cédant une partie de sa base légitimiste au président sortant, en étant vidée de sa substance populaire par le vote Le Pen.

Le dernier élément de cet échec de la droite modérée est la difficulté à sauvegarder l'héritage giscardien, tel que le fixent les voix recueillies par M. Giscard d'Estaing le 26 avril 1981. Les pertes de la droite modérée entre 1986 et 1988 s'ordonnent exactement selon le niveau des voix obtenues par l'ancien président de la République (tableau 3). C'est dans les

TABLEAU 3. — *Le recul de la droite modérée par département selon le niveau d'implantation de M. Giscard d'Estaing en 1981*
(% aux suffrages exprimés)

Niveau V.G.E. Présidentielle 1981 (1er tour)	Droite modérée		Indice d'évolution P 1988/L 1986
	Législatives 1986	Présidentielle 1988 (1er tour)	
Moins de 20	36,9	31,2	85
Entre 20 et 24,9	42,2	34,9	83
Entre 25 et 27,4	41,6	34,2	82
Entre 27,5 et 29,9	45,9	37,2	81
Entre 30 et 34,9	49,1	38,9	79
Plus de 35	55,9	42,1	75
Moyenne nationale	44,7	36,3	81

départements où celui-ci obtenait ses meilleurs résultats que le recul de la droite modérée est le plus spectaculaire : en particulier le Bas-Rhin (— 17,4 points, indice d'évolution 68), le Haut-Rhin (— 14,5 points, indice 71) et la Haute-Loire (— 18,4 points, indice 70). Cet échec de M. Barre à conserver l'héritage giscardien comme l'incapacité de M. Chirac à le capter suffiraient à montrer, si besoin était, que l'élection présidentielle est la défaite des deux hommes.

L'ÉCHEC DE RAYMOND BARRE

Pour Raymond Barre, l'échec est largement imputable aux erreurs de sa campagne électorale. Mal maîtrisée dans le temps — pourquoi avoir considéré que rien d'important ne pouvait survenir avant la déclaration

de candidature de M. Mitterrand ? —, désaxée par une importance excessive accordée à des thèmes trop politiques et en dissonance avec son propre électorat — les électeurs de M. Barre ne condamnaient pas la cohabitation, ils approuvaient le bilan gouvernemental de M. Chirac et ils refusaient la dissolution en cas de victoire de leur candidat —, trop vite orientée au centre alors que la primaire se jouait au cœur de l'électorat conservateur — dès la fin janvier M. Barre envisageait la présence de ministres socialistes dans son futur gouvernement —, la campagne du député du Rhône ne lui permet pas de tirer profit de la supériorité de son image de « présidentiable ».

M. Barre ne parvient pas à séduire la masse de l'électorat conservateur. Dans quatre régions historiquement très orientées à droite — l'Alsace, la Lorraine, la Basse-Normandie et la Bretagne — il ne recueille qu'entre 17,3 et 19,4 % des voix, alors qu'en 1981 M. Giscard d'Estaing y obtenait entre 31,3 et 42,9 %. Si l'on compare dans les sondages les scores des deux hommes à sept ans de distance, M. Barre est particulièrement faible dans les catégories traditionnellement acquises au candidat conservateur : les personnes âgées, les agriculteurs, les commerçants artisans, les retraités et les catholiques pratiquants réguliers. Cette faiblesse n'est pas compensée par un soutien accru dans les milieux populaires : ni les ouvriers, ni les employés ne se reconnaissent en lui.

Malgré sa vision d'un gaullisme angélique — qui voudrait que l'élection présidentielle soit un face-à-face entre le peuple et les candidats —, Raymond Barre souffre de l'absence d'un soutien partisan clair et affirmé. Certes, il prélève une partie des sympathisants du RPR, moins cependant que Jean-Marie Le Pen (13 % votent pour lui, 20 % pour le député de Paris). Surtout, il ne rassemble pas l'UDF puisque seulement 64 % des sympathisants de la confédération lui accordent leur suffrage. Le sondage postélectoral de la SOFRES révèle que les mauvaises relations entre « la bande à Léo » et l'ancien Premier ministre ont pesé de tout leur poids dans le résultat de la primaire. Si 74 % des centristes déclarés ont voté pour M. Barre (19 % pour M. Chirac et 4 % pour M. Le Pen), seuls 49 % des sympathisants du Parti républicain ont fait de même, 33 % se sont prononcés pour M. Chirac et 17 % pour M. Le Pen.

L'absence de mobilisation de l'UDF pour son candidat officiel apparaît de façon très nette si l'on examine l'ordre d'arrivée à droite dans les villes de plus de 30 000 habitants³. On retrouve dans les municipalités communistes l'avantage dont jouit M. Le Pen en milieu populaire, là où l'électorat conservateur vote en majorité en sa faveur. Et la déstructuration partisane dont est victime le député du Rhône s'y lit très clairement : alors que M. Chirac l'emporte dans la grande majorité des municipalités RPR, M. Barre se classe en tête dans seulement une ville UDF sur trois

3. Il s'agit de la définition des communes de plus de 30 000 habitants telle qu'elle était en vigueur au scrutin municipal de 1977 (221 villes).

(tableau 4). Dans les communes détenues par des « divers droite » souvent proches de l'UDF, il ne vient en tête que dans deux villes sur quinze. Si le député du Rhône prend la première place à Lyon, bien sûr, à Nancy, à Metz ou à Rouen, il est devancé par M. Chirac à Agen ou Toulouse et par M. Le Pen à Saint-Etienne, Roubaix, Strasbourg ou Nîmes. Le candidat de l'UDF paie au prix fort le soutien du bout des lèvres que lui a accordé la confédération, le refus de choisir de M. Giscard d'Estaing et aussi sa découverte tardive du rôle et du poids des partis dans la structuration des opinions.

TABLEAU 4. — *Le leadership à droite dans les villes de plus de 30 000 habitants selon l'étiquette du maire*

Appartenance politique du maire	Se classe en tête de la droite au premier tour de l'élection présidentielle		
	J. Chirac	R. Barre	J-M Le Pen
PC (51 villes)	9 (18 %)	4 (8 %)	38 (74 %)
PS, divers gauche (67 villes)	26 (39 %)	20 (30 %)	21 (31 %)
UDF (39 villes)	13 (33 %)	13 (33 %)	13 (33 %)
RPR (49 villes)	39 (83 %)	2 (4 %)	8 (13 %)
Divers droite (15 villes)	6 (39 %)	2 (17 %)	7 (44 %)
TOTAL (221 villes)	93 (42 %)	41 (19 %)	87 (39 %)

Rares sont les éléments de satisfaction. M. Barre réussit toutefois à devancer M. Chirac dans plusieurs catégories : les moins de 35 ans (son avance sur le Premier ministre y est de 3 points), les professions intermédiaires (son avance est de 7 points), les personnes d'instruction supérieure (l'écart est de 7 points) et enfin les électeurs qui appartiennent à la famille du Centre (l'écart est de 16 points). Il fait jeu égal avec lui chez les cadres et professions intellectuelles. Dans la bataille de la droite, Raymond Barre n'est pas le candidat des couches populaires qui glissent vers Jean-Marie Le Pen, il n'est pas davantage soutenu par le noyau conservateur et possédant qui lui préfère Jacques Chirac. Il est le candidat du centre et des élites intellectuelles. Une base électorale bien insuffisante pour l'emporter mais qui lui donne les moyens de continuer à jouer un rôle politique important malgré sa défaite.

L'OBJECTIF RATÉ DE JACQUES CHIRAC

De Jacques Chirac, on peut penser bien sûr qu'il se donnait pour objectif de gagner cette présidentielle après le galop d'essai de 1981 mais, lucide sur ses chances d'y parvenir, il se donnait au moins un objectif de rechange : gagner la primaire contre Raymond Barre pour s'assurer de façon incontestable le leadership de la droite en attendant des jours meilleurs. Le drame du maire de Paris, c'est que la performance est réussie mais qu'elle a perdu toute sa valeur et toute sa portée.

Pourtant Jacques Chirac a des motifs de satisfaction. N'est-il pas qualifié pour le second tour comme de Gaulle, Pompidou et Giscard d'Estaing avant lui ? N'est-il pas en tête de l'électorat conservateur alors que six mois avant le scrutin les sondages le donnaient distancé par Raymond Barre ? Ne se classe-t-il pas en tête de la droite dans 16 régions sur 22 et dans 73 des 96 départements métropolitains ? N'est-il pas parvenu à séduire en partie l'électorat conservateur ? Entre 1981 et et 1988, son électorat s'est profondément transformé : le gain est de 18 points chez les personnes âgées de plus de 65 ans, 11 points chez les inactifs, retraités, 12 points parmi les catholiques pratiquants réguliers et 19 points parmi les électeurs qui appartiennent à la famille de la droite. Le député de Corrèze l'emporte sur le député du Rhône parce qu'il le domine dans les catégories traditionnellement acquises au vote conservateur : les possédants — les villes les plus bourgeoises, les plus hauts revenus — lui donnent un net avantage ; il dispose en outre de 9 points d'avance parmi les personnes âgées de plus de 50 ans, 13 points chez celles qui travaillent à leur compte, 10 points chez les catholiques pratiquants réguliers ou occasionnels, 18 points, enfin, chez ceux qui se classent à droite ou à l'extrême droite.

En réalité, la surprise et la déception du maire de Paris sont ailleurs : il gagne la primaire avec seulement 19,8 % des voix — un retard de 14 points sur le candidat-président et une dispersion des suffrages à droite qui ruine toute chance de succès. Sept années passées à préparer une nouvelle candidature, dont deux nouvelles à Matignon, ne le font progresser en tout et pour tout que de 1,8 % des suffrages exprimés, 750 000 voix. Premier à droite, Jacques Chirac n'a pas réussi à établir sans contestation son leadership. Dans les 15 départements les plus à droite en 1981, il ne recueille que 23,7 % des voix, soit en sept ans un gain de 2,1 points à peine supérieur à sa moyenne nationale. En Alsace, la région la plus à droite de France, il ne vient qu'en troisième position derrière MM. Le Pen et Barre. Cet échec en terre modérée ne s'explique pas seulement par la percée de l'extrême droite. Des zones entières résistent au président du RPR où pourtant le leader du Front national recueille ses plus mauvais scores. Comme la Basse-Normandie et la Bretagne où en sept ans le candidat Chirac ne progresse respectivement que de 0,5 % et 1,2 %. Cette faiblesse se retrouve dans la sociologie du vote : M. Chirac ne recueille que 20 % des suffrages

féminins, alors que M. Giscard d'Estaing en 1981 en ralliait 32 %, il obtient 29 % chez les plus de 65 ans (contre 48 % à l'ancien président) et 38 % chez les catholiques pratiquants réguliers (au lieu de 50 %).

Au surplus, Jacques Chirac a perdu la dimension de candidat dynamique et moderne qui était la sienne en 1981. D'un scrutin à l'autre, il recule de 3 points parmi les électeurs de moins de 35 ans, il perd 12 points chez les cadres, 5 points parmi les personnes d'instruction supérieure et enfin 11 points dans la famille politique du Centre. En sept ans, il s'est rétracté dans l'électorat conservateur sans parvenir à le conquérir vraiment.

En dernière analyse, le président du RPR est victime d'une vision trop restrictive du champ social et d'une stratégie politique trop limitée. Géographiquement et sociologiquement, son électorat se trouve trop réduit aux dimensions d'une clientèle. Les trois régions où il obtient ses meilleurs résultats sont la Corse, terre de fidélités personnelles, puis le Limousin et l'Île-de-France, deux régions dont il est l'élu fort apprécié. Il réalise d'excellentes performances chez les agriculteurs (35 % des voix) ou les artisans, commerçants et industriels (35 % également), mais il ne recueille que 13 % des voix parmi les professions intermédiaires et employés et 10 % chez les ouvriers — alors que les deux premières catégories représentent moins de 15 % du corps électoral et les deux dernières 50 %. Sur le plan stratégique, l'objectif de devancer Raymond Barre apparaît très limité dès lors que l'on assiste à la montée régulière de M. Le Pen et que le Président devenu candidat conserve intacts ses atouts. Pour dissuader les électeurs RPR ou UDF de voter pour le leader du Front national ou entamer les positions de M. Mitterrand, le maire de Paris a peu à dire. D'un côté, il n'ose engager le fer contre le leader de l'extrême droite, de peur d'aggraver les reports du second tour. De l'autre, il ne parvient pas à déstabiliser son adversaire socialiste. La cohabitation assure en effet l'immunité au Président sortant quand sonne l'heure du bilan et le discours consensuel du candidat Mitterrand réduit à néant la dénonciation de socialistes qui n'auraient rien appris ou rien oublié. Pour s'être fixé comme but principal de devancer Raymond Barre, Jacques Chirac se trouva fort dépourvu quand son objectif fut atteint.

LA MONTÉE DE JEAN-MARIE LE PEN OU LES APPRENTIS-SORCIERS DE LA DROITE MODÉRÉE

Avec 14,6 % des voix, 4 350 000 suffrages en France métropolitaine, J.-M. Le Pen pulvérise ses performances antérieures des élections européennes de 1984 (11,2 %) ou des législatives de 1986 (9,8 %). Il se classe en tête de la droite dans trois régions — Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon et Alsace —, dans 11 départements et dans 87 villes de 30 000 habitants. Il domine dans la plupart des villes de gauche mais aussi dans 28 villes de droite, à Nice comme à Strasbourg, à Dreux bien sûr comme à Narbonne, à Perpignan comme à Sarcelles, à Roubaix comme à Saint-Etienne.

L'élément nouveau réside dans la nationalisation du phénomène Le Pen, son extension sur l'ensemble du territoire comme dans l'ensemble du corps social. Le Front national obtient moins de 10 % des suffrages dans seulement 20 départements au lieu de 51 en 1984 et 64 en 1986. Il déborde de sa relation étroite avec l'immigration, l'urbanisation et l'insécurité. Dans les 11 départements qui sur ces trois critères appartiennent toujours aux quatrièmes quartiles, il double pratiquement son influence passant entre 1986 et 1988 de 5 % des voix à 9,5 %. Sociologiquement, il gagne beaucoup de terrain dans des catégories jusque-là très réservées à son égard comme les personnes âgées de plus de 65 ans (il progresse de 6 à 12 %), les cadres et les professions intellectuelles (de 8 à 17 %), les inactifs, retraités (de 6 à 12 %), les revenus moyens (de 7 à 14 %) et élevés (de 6 à 13 %). Il amplifie ses résultats dans des catégories qui lui étaient assez favorables comme les ouvriers (de 11 à 18 %), les commerçants, artisans et industriels (de 13 à 23 %) et les personnes travaillant à leur compte (de 13 à 21 %). Seule subsiste — qui l'empêche d'atteindre des sommets — la résistance opiniâtre des femmes où il progresse seulement de 9 à 11 % (alors que les hommes sont 18 % à voter pour lui) et des catholiques pratiquants réguliers où il stagne à 7 % des voix.

La croissance du vote Le Pen est dû pour l'essentiel à un apport de voix de la droite modérée. Comme le montre le tableau 5, sa progression entre 1986 et 1998 suit fidèlement le niveau des voix du RPR, de l'UDF et des divers droite. L'indice d'évolution du Front national varie régulièrement de 126 à 174, alors que la même analyse conduite selon le niveau des voix de la gauche n'introduit pas de variation significative. Dans des départements très modérés et peu touchés par l'immigration ou l'insécurité, M. Le Pen progresse spectaculairement comme en Haute-Loire où il

TABLEAU 5. — *La progression de M. Le Pen par département selon le niveau d'implantation de la droite modérée en 1986*
(% aux suffrages exprimés)

Niveau droite modérée Législatives 1986	Front national Législatives 1986	J-M Le Pen Présidentielle 1988	Indice d'évolution P 1988 / L 1986
Moins de 35	17,5	22,0	126
Entre 35 et 39,9	10,5	14,6	139
Entre 40 et 44,9	10,1	15,0	148
Entre 45 et 49,9	9,4	14,1	150
Plus de 50	7,2	12,5	174
Moyenne nationale	9,8	14,6	149

obtient 14,1 % des voix contre 7,5 en 1986 ou en Lozère (11,6 % contre 5,8 %). Le sondage postélectoral de la SOFRES indique que 10 % des sympathisants de l'UDF lui ont accordé leur suffrage et au sein du RPR la proportion atteint 20 %. Le mouvement déborde largement l'extrême droite traditionnelle. Par famille politique, on relève qu'il progresse de 7 à 15 % au Centre, de 9 à 13 % à droite et de 7 à 18 % au sein du Marais. Certes, une partie non négligeable de son électorat continue à venir de la gauche — 27 % ont voté pour M. Mitterrand le 10 mai 1981 — mais la droite modérée fournit l'essentiel des nouveaux bataillons. Sur 100 électeurs lepénistes, 11 n'ont pas de préférence partisane, 18 se réclament de la gauche ou de l'écologie, 32 du Front national et 39, la plus grande proportion, revendique ses liens avec le RPR ou l'UDF. Traduit en chiffres bruts, ce poids de la droite modérée représente 1 700 000 suffrages.

A quoi est dû un tel mouvement ? Aucune réponse simple ne s'impose. Mais les sondages d'opinion — irremplaçable instrument d'analyse — nous apportent un faisceau d'explications. Ils permettent tout d'abord d'écartier une hypothèse : le mécanisme du transfert n'est pas lié à un phénomène de méfiance à l'égard des personnes de Jacques Chirac et de Raymond Barre ni à un mouvement d'adhésion à Jean-Marie Le Pen. Dans la fraction de la droite modérée qui a choisi le leader du Front national, la popularité des candidats de la droite classique demeure supérieure à celle du leader d'extrême droite. Il convient plutôt d'y voir la conjonction de quatre éléments. En premier, vient un certain sentiment de frustration personnelle : ces électeurs, plus nettement que les autres sympathisants de l'UDF et du RPR, déclarent vivre moins bien qu'avant et les critiques sur l'absence de politique sociale de Jacques Chirac, voire l'accusation de travailler pour les privilégiés, rencontrent chez eux un écho certain. Ils se montrent également très sensibles au thème de l'immigration et considèrent sur ce point le bilan du Premier ministre largement insuffisant. En deuxième élément, ces électeurs éprouvent un vif sentiment d'éloignement, voire d'hostilité à l'égard de la politique. Ils n'attendent pas grand-chose des résultats de la présidentielle. Leur vote est conçu comme un avertissement aux politiciens, un moyen de peser et d'influencer plutôt que de choisir. Plus Le Pen aura de voix, pensent-ils, et plus il y aura de chances que soit menée une politique de droite ou que soient réellement prises des mesures de lutte contre l'immigration. En troisième lieu, ces électeurs refusent la mise à l'écart du Front national. Pour eux la droite est un bloc et le refus d'intégrer l'extrême droite constitue plus qu'une erreur, une faute dont profite la gauche. Enfin, ils ont voulu, davantage que les autres sympathisants de l'UDF et du RPR, exprimer un vote d'opposition à l'égard de François Mitterrand. Jugeant Barre trop centriste et prêt à l'ouverture vers le PS, craignant Chirac perverti par la cohabitation, ils ont vu en Le Pen celui qui s'opposait le plus aux socialistes et permettait un vote sans concession.

Dans l'esprit de ces électeurs, le vote du 24 avril était de conjoncture et non de ralliement. Au second tour, le 8 mai, la quasi-totalité de cette

frange lepéniste de la droite modérée est revenue vers Jacques Chirac (plus de 90 %) et pour ceux qui se sont rendus aux urnes aux législatives près des trois quarts ont voté dès le premier tour pour les candidats de l'URC. Mais le choix du 24 avril est celui d'apprentis-sorciers qui, voulant marquer leur hostilité à M. Mitterrand et peser en faveur d'une politique plus radicale, ont ruiné les chances de la droite modérée réduite à 36,3 % des voix, dramatiquement affaibli Jacques Chirac avant son duel du second tour et, pour faire bonne mesure, favorisé la mise en place d'une politique aux antipodes de leur souhait.

La campagne de MM. Chirac et Barre à l'égard du phénomène Le Pen a-t-elle été à la hauteur du risque et de l'enjeu ? Malgré la montée du leader d'extrême droite visible dans le dernier mois de campagne, les deux candidats choisirent de ne pas parler de lui et d'adresser de-ci de-là quelques signes de reconnaissance à son électorat en vue du second tour. Dans une note qui fit grand bruit, Michel Brulé, le directeur de l'Institut BVA, conseilla à Jacques Chirac de trouver les mots qu'il fallait pour « désenclaver l'électorat de Le Pen », ce que s'efforça de faire de son mieux le président du RPR. On peut se demander tout au contraire si la bonne stratégie n'eût pas constitué à tenir un discours cherchant à dissuader le plus grand nombre possible d'électeurs d'accorder leur voix au leader du Front national. Les sondages d'opinion montraient qu'une large partie des propres partisans de ce dernier estimaient que certaines de ses idées étaient inacceptables ou qu'il n'avait pas de véritable programme. Puisque M. Chirac n'avait rien à attendre de M. Le Pen qui jouait ouvertement sa défaite, n'y avait-il pas là quelques arguments qu'il eût mieux valu développer pour freiner l'extension du phénomène ?

LA SECONDE VICTOIRE DE FRANÇOIS MITTERRAND

Le 8 mai 1988, François Mitterrand est facilement réélu président de la République. En vingt-trois ans et quatre candidatures, la marche en avant n'a jamais cessé : 45 % des voix en 1965, 49 % en 1974, 52 % en 1981, 54 % en 1988. Pour remporter ce succès, le candidat-président cumule trois facteurs : il retrouve sur son nom la presque totalité des voix de gauche, il apparaît comme le candidat des petits contre le candidat des gros, enfin, bénéficiant d'un vote légitimiste, il rassemble bien au-delà de la gauche.

La presque totalité des électeurs d'André Lajoinie (87 %), les quatre cinquièmes des électeurs de l'extrême gauche et plus des deux tiers des écologistes (68 % exactement contre 53 % seulement en 1981) se reportent au second tour sur M. Mitterrand, qui fait pratiquement le plein des voix de gauche. C'est en tant que candidat des « petits » que le Président capte 19 % des voix — plus de 800 000 suffrages — qui au premier tour s'étaient prononcées en faveur de M. Le Pen. Enfin, M. Mitterrand rallie sur son nom un vote légitimiste (tableau 6). Du 10 mai 1981 au 8 mai 1988, il

TABLEAU 6. — *L'évolution du vote Mitterrand
du 10 mai 1981 au 8 mai 1988*

(% aux suffrages exprimés)

	1981 (2ème tour)	1988 (2ème tour)	Ecart
ENSEMBLE	52	54	+ 2
SEXE			
Homme	56	53	- 3
Femme	49	55	+ 6 f
AGE			
18 - 24 ans	63	60	- 3
25 - 34 ans	63	63	=
35 - 49 ans	51	51	=
50 - 64 ans	47	51	+ 4
65 ans et plus	40	47	+ 7 f
PROFESSION DU CHEF DE MENAGE			
Agriculteur	33	35	+ 2
Artisan, commerçant, industriel	40	37	- 3
Cadre, profession intellectuelle supérieure	38	36	- 2
Profession intermédiaire, employé	58	61	+ 3
Ouvrier	67	68	+ 1
Inactif, retraité	45	52	+ 7 f
SITUATION PROFESSIONNELLE DE L'INTERVIEWE			
Travaille à son compte	33	33	=
Salarié	65	62	- 3
dont : secteur public	73	66	- 7
secteur privé	59	60	+ 1
Inactif	45	53	+ 8 f
NIVEAU D'INSTRUCTION			
Primaire	51	58	+ 7 f
Secondaire	50	51	+ 1
Technique, commercial	58	56	- 2
Supérieur	50	49	- 1
RELIGION			
Catholique pratiquant régulier	20	27	+ 7 f
Catholique pratiquant occasionnel	40	44	+ 4 f
Catholique non pratiquant	61	58	- 3
Sans religion	88	75	- 13
INTERET POUR LA POLITIQUE			
Beaucoup	64	52	- 12
Un peu	51	56	+ 5
Très peu	50	53	+ 3
Pas du tout	41	55	+ 14 f
CLASSEMENT SUR L'AXE GAUCHE - DROITE			
Extrême gauche	98	100	+ 2
Gauche	95	97	+ 2
Centre	34	45	+ 11 f
Droite	6	6	=
Extrême droite	5	3	- 2

Source : Sondages postélectorales SOFRES, réalisés en mai 1981 et mai 1988 auprès d'échantillons nationaux de 2 000 électeurs.

enregistre ses gains les plus forts chez les personnes âgées, les inactifs et retraités, les catholiques pratiquants, les personnes d'instruction primaire, les électeurs les moins politisés et ceux qui sur l'axe gauche-droite se classent au centre, toutes catégories qui s'étaient très majoritairement prononcées dans le passé pour de Gaulle, Pompidou et Giscard d'Estaing. Les femmes elles-mêmes votent davantage Mitterrand que les hommes mais s'additionnent ici un effet légitimiste et une évolution sociologique majeure que l'on observe depuis une dizaine d'années. Sur le plan géographique, le candidat socialiste enregistre ses plus grands progrès dans les régions historiquement les plus à droite : l'Alsace où en sept ans il gagne 12 points, la Basse-Normandie (+ 6,6), les Pays de Loire (+ 6,2) et la Bretagne (+ 6,1).

A la vérité, le vote du 8 mai constitue un bouleversement de la sociologie électorale. Alors qu'il atteint son score record, M. Mitterrand recule dans des catégories traditionnellement marquées à gauche : les hommes, les salariés du secteur public, les personnes sans religion. Il perd du terrain dans 8 régions sur 22, celles situées au sud de la Loire et dont la tradition est souvent à gauche, comme Provence-Alpes-Côte d'Azur (— 4,8 points en sept ans), le Languedoc-Roussillon (— 2,8) et Midi-Pyrénées (— 0,3). La carte électorale est sens dessus dessous : l'Orne (50,7 %) a davantage voté à gauche que le Vaucluse (50,3) ; dans la hiérarchie du vote Mitterrand le Calvados (55,8 %) devance le Lot-et-Garonne (54 %) et il n'y a plus de différence entre le Haut-Rhin (50,2 %) et les Bouches-du-Rhône (50,5 %) ou entre le Morbihan (53 %) et l'Hérault (53,3 %) !

Cette réélection presque triomphale trouve cependant quelques limites. M. Mitterrand perd du terrain dans la fraction la plus dynamique de la population française. Alors qu'en sept ans il progresse globalement de 2 points, il en perd 3 chez les 18-24 ans, 1 chez les personnes d'instruction supérieure (qui se prononcent en légère majorité pour Jacques Chirac), 2 chez les cadres et professions intellectuelles et même 14 chez les cadres supérieurs actifs. De surcroît, le candidat-président est minoritaire dans cinq des six plus grandes villes du pays. Hormis Toulouse, Paris, Marseille, Lyon, Nice et Strasbourg donnent la majorité à son rival. Enfin, les sondages d'opinion montrent que la confiance dont il jouit est de nature régalienne — il est jugé le plus apte à diriger le pays, rassembler les Français ou défendre la France dans le monde. En revanche, alors même qu'il est si nettement dominé dans les intentions de vote, le président du RPR bénéficie d'une plus grande confiance pour redresser l'économie française, faire diminuer le chômage ou donner du dynamisme à la société française. Le vote du 8 mai n'est pas un choix entre deux politiques ou deux aveniris mais la préférence donnée au candidat jugé le plus apte à incarner la fonction présidentielle.

1988 N'EST PAS 1981

Sitôt réélu, M. Mitterrand appelle M. Rocard à l'Hôtel Matignon et, encouragé par son Premier ministre, il prononce la dissolution de l'Assemblée nationale. Les Français votent donc à nouveau dans les délais les plus brefs, les 5 et 12 juin. A la surprise générale, on n'enregistre pas de forte dynamique en faveur du parti du Président. Au premier tour, la France reste à droite, la gauche est en effet minoritaire avec 49,2 % des voix et, malgré le déclin du PC, le Parti socialiste ne parvient pas à égaler le plus haut score de son histoire établi en 1981.

Les termes de comparaison sont évidemment essentiels. Si l'on compare le premier tour des législatives à celui de la présidentielle, on ne relève aucun changement significatif : la droite perd 0,5 point, la gauche en gagne 3,9 prélevés pour l'essentiel sur le vote Waechter, le PS-MRC bénéficiant des absences de l'extrême gauche et de l'écologie en gagne 3,8. Des chiffres très éloignés de ceux de 1981 où en moins d'un mois la droite perdait 5,7 points, la gauche en gagnait 8,5 et le PS-MRC 10,1. En revanche si l'on compare les législatives de 1988 au précédent scrutin identique, celui de 1986 (tableau 7), l'évolution est plus favorable à la gauche et au Parti socialiste et elle est beaucoup plus défavorable à la droite modérée qui recule de 4,3 points.

Cette dynamique électorale très réduite constitue un véritable traumatisme pour les socialistes qui incriminent au premier chef le taux très

TABLEAU 7. — *L'évolution du rapport de forces
aux élections législatives entre 1986 et 1988*
(France métropolitaine, % aux suffrages exprimés)

	Législatives 1986	Législatives 1988 (1er tour)	Ecart	Indice d'évolution L 1988 / L 1986
- Parti communiste	9,7	11,1	+ 1,4	114
- Extrême gauche	1,5	0,4	- 1,1	27
- Parti socialiste, MRG, divers gauche	32,8	37,7	+ 4,9 f	115
TOTAL GAUCHE	44,0	49,2	+ 5,2 f	112
- Ecologiste	1,3	0,4	- 0,9	31
- UDF, RPR, divers droite	44,8	40,5	- 4,3 d	90
- Front national, divers extrême droite	9,9	9,9	=	100
TOTAL DROITE	54,7	50,4	- 4,3	92

élevé de l'abstention, tout comme en 1981 la droite avait interprété, à tort, son échec par la démobilisation de ses électeurs. Il est vrai que l'abstention au premier tour des législatives atteint le niveau sans précédent sous trois républiques de 33,8 %, contre 29,1 % en 1981 et 31,4 % en 1962 pour ne citer que deux des scrutins les plus marquants à cet égard. Toutefois, l'analyse de la relation entre la progression de l'abstention et l'évolution du rapport des forces incite à la prudence (tableau 8). Certes, le

TABLEAU 8. — *L'évolution du rapport de forces par circonscriptions entre 1986 et 1988 selon la progression de l'abstention et des blancs et nuls*

Evolution des forces politiques (en % aux suffrages exprimés)	Augmentation de l'abstention et des blancs et nuls (en % aux inscrits)			
	Classe 1 (Moins de 7,5 %)	Classe 2 (Entre 7,5 et 10 %)	Classe 3 (Entre 10 et 12,5 %)	Classe 4 (Plus de 12,5 %)
PC	+ 0,5	+ 1,1	+ 2,0	+ 2,0
PS, divers gauche	+ 5,7	+ 5,5	+ 4,4	+ 3,5
UDF, RPR, divers droite	- 3,5	- 4,6	- 4,5	- 3,1
Front national	- 0,7	- 0,3	+ 0,2	- 0,1
ENSEMBLE GAUCHE	+ 4,8	+ 5,4	+ 5,3	+ 4,6
ENSEMBLE DROITE	- 4,2	- 4,9	- 4,3	- 3,2

Parti socialiste souffre de la démobilisation du corps électoral. Le lien est direct entre l'augmentation de l'abstention, blancs et nuls et l'évolution du PS entre 1986 et 1988. Là où l'augmentation est la moins forte, il gagne 5,7 points en suffrages exprimés, là où elle est la plus forte, il ne progresse que de 3,5 points. Mais le phénomène joue assez peu dans l'évolution du rapport gauche/droite puisque le principal bénéficiaire est le Parti communiste qui, mobilisant mieux son électorat, améliore ses positions en fonction directe de la croissance de l'abstention. A l'autre extrémité, le Front national tire lui aussi quelque profit mais très légèrement. En revanche, pour la droite modérée, les mouvements sont beaucoup moins probants.

A l'aide des sondages, il est possible de recalculer les résultats du scrutin en supposant que les nouveaux abstentionnistes se soient rendus aux urnes et aient adopté entre 1986 et 1988 le même comportement que les votants. Dans cette hypothèse, la gauche serait restée minoritaire avec 49,4 % des voix, le Parti socialiste aurait gagné un point, acquis surtout au détriment du PC qui en aurait perdu 0,7. A droite, le Front

national aurait reculé de 0,5 point. Evalué en termes de sièges, ce calcul permet de considérer que le Parti socialiste aurait gagné une dizaine de députés, dont trois au détriment du PC. Ce qui l'aurait placé juste à la lisière de la majorité absolue. Mais l'abstention ne saurait suffire à expliquer le déficit de 70 à 80 sièges par rapport aux espoirs nourris par les socialistes.

Sur ce point, une ultime question se pose : les abstentionnistes de gauche ont-ils voulu manifester leur opposition au recentrage excessif du Parti socialiste ? Les sondages permettent là encore de répondre clairement par la négative. Parmi les électeurs de la gauche ou du candidat écologiste du premier tour de la présidentielle qui se sont abstenus le 5 juin, 23 % se classent au centre sur l'échelle gauche-droite contre 14 % des votants appartenant à cette catégorie, 22 % seulement ont une bonne opinion du PC contre 42 % des votants, 35 % ont une bonne opinion de l'UDF contre 25 %, 52 %, enfin, souhaitent une alliance avec les centristes plutôt qu'avec les communistes (contre 48 % des votants). Il n'y a donc nulle atteinte d'un électorat de gauche qui aurait été blessé dans ses convictions mais bien plutôt incapacité à mobiliser une frange du centre gauche, voire du centre qui avait contribué au succès de M. Mitterrand.

Les raisons de la faible dynamique électorale sont donc à rechercher ailleurs que dans un abstentionnisme différentiel. Deux grandes raisons paraissent l'expliquer : le changement de signification des victoires présidentielles entre 1981 et 1988 d'une part, les contradictions de M. Mitterrand et des socialistes d'autre part⁴. A l'opposé de 1981, la victoire du candidat socialiste en 1988 est largement personnelle. A sept ans de distance, les motivations de vote se sont renversées (tableau 9). Alors qu'en 1981 les électeurs de gauche mettaient l'accent sur le programme et les électeurs de droite sur les qualités personnelles des candidats, on assiste en 1988 à un véritable bouleversement puisque sur un point aussi fortement ancré dans les mentalités collectives il n'y a plus de différence entre la droite et la gauche. Les électeurs socialistes, en particulier, considèrent que le choix du Président est dicté par des considérations personnelles et non plus programmatiques.

De surcroît, les reports de voix de MM. Barre et Le Pen sur François Mitterrand ne valent pas ralliement à une politique de réforme et de transformation sociale. Il y a sept ans, les électeurs de M. Chirac ralliés au second tour à M. Mitterrand se prononçaient en faveur d'une telle politique⁵. En 1988, les Français interrogés à la fin du mois de mai prônent à 47 % la mise en œuvre d'une politique libérale et à 38 % une politique socialiste, le quart des électeurs du Président réélu le 8 mai se prononçant en faveur d'une politique libérale. Enfin, ultime différence avec 1981, la victoire socialiste ne déclenche aucun phénomène d'enthousiasme ou d'adhésion. Seuls 26 % des Français considèrent que l'élection aura des conséquences

4. Je reprends ici des éléments développés dans un article du *Monde*, La victoire en trompe l'œil, 3 juin 1988.

5. Voir *Pouvoirs*, n° 20, p. 16-18.

TABLEAU 9. — *Les motivations de vote à l'élection présidentielle par électorat en 1981 et en 1988*

Question : Au moment de voter pour choisir le président de la République, qu'est-ce qui comptera le plus dans votre décision : la personnalité du candidat, sa compétence et son expérience ou son programme politique ?

	1981			1988			Recul du critère programmatique
	Critères personnels	Critère programmatique	Sans opinion	Critères personnels	Critère programmatique	Sans opinion	
ENSEMBLE	51	44	5	68	27	5	- 17
- G. Marchais / A. Lajoinie	26	70	4	36	52	12	- 18
- F. Mitterrand	35	62	3	74	23	3	(- 39)
- VGE / R. Barre	74	19	7	78	20	2	+ 1
- J. Chirac	62	36	2	68	26	6	- 10
- J.-M. Le Pen	-	-	-	60	40	-	//
TOTAL GAUCHE	34	63	3	68	28	4	- 35
TOTAL DROITE	69	27	4	71	26	3	- 1

Source : Enquêtes préélectorales SOFRES, réalisées en avril 1981 et avril 1988 auprès d'échantillons nationaux de 1 000 électeurs.

positives dans leur vie de tous les jours. En 1981, ils étaient 44 % à penser ainsi. La baisse des attentes est spectaculaire parmi les jeunes de 18 à 24 ans (27 % au lieu de 54 %), les ouvriers (32 % contre 59 %), les sympathisants socialistes (49 % contre 72 %) et surtout communistes (32 % contre 85 %). Il n'y a donc pas d'état de grâce susceptible de provoquer à lui seul comme en 1981 une véritable dynamique électorale.

La seconde grande raison paraît tenir aux contradictions des socialistes. Dans sa campagne présidentielle, M. Mitterrand avait mis l'accent sur trois points : la France unie, à la fois slogan de sa campagne et thème central de ses discours, l'ouverture et, de concert avec M. Barre, la dénonciation de l'Etat-parti incarné par le RPR. Dès l'après-élection, la rupture est brutale : à la France unie répond la dissolution immédiate, à l'ouverture l'affrontement bloc contre bloc du scrutin majoritaire, au refus de l'Etat-parti la perspective d'un Parti socialiste réinstallé dans sa position de parti dominant.

Dans ce contexte, les élections législatives immédiates, pourtant écartées par le candidat-président durant sa campagne, ne sont pas de nature à créer un choc en faveur des socialistes. D'autant que la dissolution perd ses justifications traditionnelles — ce qui explique en large partie le taux record de l'abstention. Doit-elle permettre la mise en cohérence de la

majorité présidentielle et de la majorité parlementaire comme en 1981 ? Mais l'expérience de la cohabitation a beaucoup réduit aux yeux de l'opinion cette exigence. Doit-elle donner au Président les moyens de mettre en œuvre la politique promise aux électeurs comme en 1981 ? Mais les socialistes sont dépourvus de programme précis et au demeurant la majorité des Français penche pour une politique libérale. Doit-elle trancher une situation de crise comme en 1962 ou 1968 ? Mais de crise point puisque l'UDF et le RPR avec une insistance calculée proclament leur volonté d'entente avec le Président re-légitimé.

Loin de les réduire, la campagne socialiste accentue les contradictions. Un gouvernement socialiste ouvert aux centristes est présenté comme le modèle à atteindre et l'électorat du PS s'y est converti — 14 % d'entre eux choisissent une formule de ce type en 1981, 34 % au début avril 1988 et 59 % au lendemain du 8 mai. Or, à l'opposé de ces préférences, les élections précipitées au scrutin majoritaire rejettent les centristes vers la droite et multiplient sur le terrain les affrontements entre ceux-là mêmes que l'on voudrait unir. Au surplus, l'idée d'une majorité absolue socialiste est largement rejetée. Seuls 22 % des Français forment un tel souhait et il ne se trouve que 45 % des électeurs socialistes pour s'y associer. Pourtant la combinaison du scrutin majoritaire et de l'hégémonie du PS à gauche paraît bien lui promettre cet avantage qu'annoncent les projections des instituts de sondage. Avant le premier tour, les socialistes tentent en vain de résoudre ces contradictions, poussant l'absurde jusqu'à tenir un discours anti-majoritaire, s'excusant de leur puissance, affirmant par la bouche du Président qu'il n'est pas bon qu'un seul parti gouverne et n'excluant pas que M. Giscard d'Estaing accède à l'Hôtel de Lassay avec leur bienveillante neutralité. A l'évidence, aux yeux de beaucoup d'électeurs, les termes de majorité absolue et d'ouverture sont antinomiques, l'une paraissant condamner l'autre à laquelle le nouveau pouvoir se déclare pourtant très attaché. Entre les deux tours, le Président et le Premier ministre chercheront à réveiller le corps électoral en soulignant les risques de non-majorité pour le PS. Mais pour la plupart des Français (51 % contre 35 %) et pour 41 % des électeurs socialistes interrogés les 6 et 7 juin il n'y a là aucun motif d'inquiétude.

Enfin, l'UDF et le RPR parviennent à la veille des législatives à définir la meilleure stratégie. La dissolution précipitée refait instantanément l'union, l'unité de candidature est la meilleure parade possible pour empêcher les candidats du Front national de faire fructifier le succès présidentiel de M. Le Pen, le label de l'Union du Rassemblement et du Centre (URC) traduit la volonté de réoccuper le terrain décisif du centre, le retour en force de M. Giscard d'Estaing permet d'éviter que la campagne des législatives ne soit conduite par les vaincus de la présidentielle. Enfin, les thèmes de campagne choisis — l'équilibre des pouvoirs, la cohabitation renouée, la reconduction de sortants actifs et dévoués à leurs électeurs — évitent tout affrontement direct avec le Président, qui conduirait beaucoup d'électeurs à voter socialiste pour ne pas se désavouer à un mois de distance.

LE RETOUR A UNE FRANCE ÉLECTORALE CLASSIQUE

Dans ce contexte politique, le vote du 5 juin marque le retour à la carte électorale classique. Les électeurs accordent une prime particulièrement sensible aux notables, qu'ils soient de gauche ou de droite. Après une élection présidentielle caractérisée par un vote légitimiste en faveur du candidat socialiste, après des législatives à la proportionnelle départementale qui gommait largement les implantations locales, le scrutin de juin 1988 est la redécouverte du localisme et du poids des notables.

Entre le 24 avril et le 5 juin, le recul de la gauche dans les départements de tradition modérée est particulièrement accusé. Par rapport au total des voix de gauche et écologiste du premier tour de la présidentielle, le recul est de 7 points dans le Bas-Rhin, 6,9 dans le Haut-Rhin, 7 en Moselle, 5,9 en Haute-Loire ou 6,2 dans la Manche. En 1981, entre la présidentielle et les législatives, la gauche avait reculé dans un seul département. Entre les deux scrutins de 1988, elle perd du terrain dans 35 départements et cède même plus de trois points dans 13 d'entre eux. Comparée au second tour de 1988, la percée de M. Mitterrand qui un temps avait fait croire à une nouvelle France électorale est brusquement annulée : la perte est par exemple de 14,2 points dans le Bas-Rhin, 10,1 dans le Morbihan, 9 dans l'Orne et 7,3 dans le Calvados. Inversement, la gauche progresse du 24 avril au 5 juin dans le sud de la France, en particulier le sud-ouest et la bordure méditerranéenne. Il n'est pas jusqu'à la Nièvre, terre d'élection passée de M. Mitterrand, qui n'accorde un meilleur résultat à la gauche au premier tour des législatives ! La traduction de ces phénomènes géographiques veut que l'évolution des forces politiques soit largement dépendante du degré d'implantation de leurs élus. Ce mécanisme vaut pour toutes les formations. De 1986 à 1988, l'URC et les divers droite perdent en moyenne 5,6 points là où leurs candidats ne possèdent aucun ou peu des attributs du notable, ils ne perdent en revanche que 0,7 point là où ils disposent de personnalités solidement implantées.

Dans cette France électorale retrouvée, le Front national est ramené à son niveau de 1986. Après les 14,6 % de M. Le Pen, il recueille avec les divers extrême droite 9,9 %. L'alignement sur ses résultats d'il y a deux ans est impressionnant, comme si le vote du 24 avril n'avait jamais existé. Dans les 22 régions, le Front retrouve à deux points près le même score ; dans 18 d'entre elles l'écart est même inférieur à 1 %. Dans les départements modérés, ruraux et sans immigrés où M. Le Pen avait réussi une percée, la progression se trouve brusquement effacée. En Haute-Loire, le FN représentait 7,5 % en 1986, 14,1 % à la présidentielle, il retombe à 7,1 % aux législatives. Même évolution en Lozère : 5,8 %, 11,6 %, puis 5,1 %. L'appoint de la droite modérée qui avait permis le score exceptionnel du 24 avril chute brusquement : les sympathisants RPR qui votent à l'extrême droite baissent de 20 à 9 %, à l'UDF de 10 à 6 %. Enfin, la candidature unique UDF-RPR limite à 12 le nombre de circonscriptions

où le Front arrive en tête de la droite et, compte tenu des règles d'élimination, à 9 le nombre de circonscriptions où il peut exiger de représenter la droite au second tour. Le mode de scrutin majoritaire, la création de l'URC, l'implantation des élus modérés ont réduit la représentation parlementaire du Front national à un seul élu, Mme Yann Piat dans le Var. Il n'en demeure pas moins que la droite modérée perd 4,3 points entre 1986 et 1988, alors que le Front réussit à maintenir intacte sa force électorale, prêt à affronter d'autres échéances avec de meilleures chances de succès.

Y A-T-IL UNE REMONTÉE DU PARTI COMMUNISTE ?

Le score communiste constitue quant à lui une surprise. Avec 11,1 % des voix, le PC donne le sentiment de stopper le mouvement de déclin qui le touchait depuis sept ans ; avec 27 députés il parvient à sauver une représentation parlementaire honorable là où beaucoup s'attendaient à le voir tomber au-dessous de son minimum historique de dix députés en 1958. La performance est d'autant plus notable qu'à la différence de 1981 le PC parvient à résister à la pression socialiste après la victoire présidentielle de ses alliés. Il y a sept ans en effet le score législatif du PC s'était trouvé brutalement ramené au niveau de son candidat Georges Marchais (16,1 % contre 15,5 %). En 1988, rien de semblable ne se produit. Non seulement le parti fait beaucoup mieux que le score d'André Lajoinie mais il améliore même de 1,4 point son résultat de 1986. Dans 413 circonscriptions sur 555, il progresse d'une législative à l'autre. Signe indiscutable de la réalité du phénomène : en dépit de la prime aux notables qui affecte ces élections, il gagne 0,9 point là où ses candidats ne disposaient pas ou très peu de mandats locaux, passant dans ces circonscriptions de 8,6 % en 1986 à 9,5 % en 1988.

Le PS n'a donc pas réussi à faire reculer une nouvelle fois le PC. L'absence d'appel vers la gauche, la mise sous boisseau de tout programme et *a fortiori* de toute promesse électorale expliquent en grande partie ce phénomène. Mais il serait abusif de penser que le PC inverse les tendances lourdes de son déclin enregistrées tout au long de ces dernières années. Il bénéficie, on l'a vu, d'une légère sur-mobilisation de son électorat dans une France très abstentionniste, de l'absence des candidats d'extrême gauche et du retour au scrutin majoritaire qui lui permet dans ses bastions de résister aux prétentions socialistes grâce à l'implantation de ses élus.

Au demeurant, l'un des faits nouveaux du scrutin est l'accentuation du phénomène de notabilisation communiste. Aux précédentes élections législatives à scrutin majoritaire, le score communiste était pratiquement identique dans les municipalités du parti selon que le maire était ou non lui-même candidat : en 1981 dans les villes de plus de 30 000 habitants, le PC obtenait 40,1 % dans le premier cas et 39,7 % dans le second. En 1988, à l'inverse, le score communiste et son évolution depuis 1981 divergent fortement selon le degré d'implication du maire dans l'élection (tableau 10).

TABLEAU 10. — *L'évolution du vote communiste entre les législatives de 1981 et 1988 dans les villes de plus de 30 000 habitants détenues par le PC (Moyenne de % aux suffrages exprimés)*

Type de candidature	Nombre de villes	Législatives 1981 (1er tour)	Législatives 1988 (1er tour)	Indice d'évolution
- Maire candidat en 1988, pas en 1981	10	41,5	37,7	91
- Maire candidat en 1981 et en 1988	13	40,1	34,7	87
- Maire pas candidat ni en 1981 ni en 1988	19	38,7	30,3	78
- Maire candidat en 1981, pas en 1988	9	40,1	29,6	74
- Ensemble des villes communistes	51	39,8	32,7	82

Au total, le PC obtient une moyenne de 36 % des voix là où le maire est lui-même candidat et 30,1 % là où il ne l'est pas, soit une différence de près de 6 points entre les deux situations au lieu de 0,4 % en 1981. Le poids des maires de grandes villes dans le groupe parlementaire s'accroît fortement : en 1981, ils étaient 7 dans un groupe de 44 membres, en 1988 ils sont 11 dans un groupe de 27. Cette personnalisation accentuée dans l'institution parlementaire réduit l'une des spécificités du phénomène communiste.

Le déclin électoral communiste demeure l'une des données fortes de la politique française. Le poids du Parti socialiste dans la gauche ne cesse de croître. Désormais, le PS représente plus de 75 % des suffrages de la gauche dans 60 départements contre 49 en 1986 et 43 en 1981. Dans ses municipalités, là où le maire est candidat en 1981 comme en 1988, le PC enregistre tout de même un recul moyen de plus de cinq points en sept ans, chutant parfois spectaculairement comme à Saint-Ouen (de 46,3 % à 35,2 %), au Havre (de 39,9 à 30,3 %) ou à Saint-Dizier (de 29,1 à 19,7 %). Enfin, sur le plan sociologique, on n'enregistre aucune reconquête entre 1986 et 1988. Le score du PC reste très stable chez les ouvriers (16 % en 1988, 15 % en 1986), chez les employés et chez les salariés du secteur public. Les gains proviennent plutôt de catégories extérieures à la gauche (le Centre et le Marais) ou à la tradition communiste (comme les inactifs, retraités), marquant davantage un apport de voix personnelles qu'une véritable remontée.

LE SECOND TOUR : UNE VICTOIRE A L'ARRACHÉE

L'équilibre gauche/droite du premier tour et le bon score communiste rendent très incertain le résultat du second tour. Il n'est plus sûr que les socialistes puissent atteindre la majorité absolue des sièges. Seul un réveil en leur faveur des abstentionnistes ou les mauvais reports du Front national, comme à la présidentielle, pourraient le permettre. Entre les deux tours, l'heure n'est plus aux finasseries. Les dirigeants du PS battent le rappel. Michel Rocard évoque le retour au pouvoir de Jacques Chirac et Charles Pasqua. François Mitterrand demande aux Français de lui donner une majorité nette sans être excessive. A droite, l'URC retire ses candidats dans les 9 circonscriptions en ballottage où le Front national est en tête de la droite ; en contrepartie, le Front appelle à voter dans la plupart des circonscriptions pour le candidat de l'UDF et du RPR. La gauche dénonce avec vigueur l'alliance de la droite et de l'extrême droite et M. Barre se déclare « troublé ».

En dépit de cette tension grandissante, on n'enregistre le 12 juin aucun bouleversement. Les abstentionnistes restent au niveau record de 29,8 %, soit seulement quatre points de participation supplémentaire. Parmi tous nouveaux votants, l'équilibre gauche/droite est assez bien respecté : 53 % se prononcent en effet pour la gauche et 47 % pour la droite. Enfin, les reports de voix du Front national vers la droite modérée sont très supérieurs à ce qu'ils étaient au second tour de la présidentielle, de l'ordre de 80 % au lieu de 65 % le 8 mai.

L'appoint des abstentionnistes et l'indiscipline du Front national sont trop limités pour assurer le triomphe socialiste mais ils suffisent à donner un léger avantage à la gauche. Entre les deux tours, la droite perd un peu plus d'un point dans les circonscriptions en ballottage passant de 49,3 % à 47,9 %. La gauche, quant à elle, progresse de 50,3 à 52,1 %. Au tour décisif, en France métropolitaine, la gauche l'emporte de très peu mais l'emporte tout de même avec 50,7 % des voix contre 49,3 % à la droite. Les socialistes restent de très peu en deçà de la majorité absolue, d'une dizaine de sièges environ puisqu'ils comptent 277 élus sur 575⁶. Le Parti communiste a 27 élus, l'URC et les divers droite 270 et le Front national un seul.

L'avantage socialiste est acquis sur le fil du rasoir. En métropole, 64 sièges se sont joués entre 50 et 51 % des suffrages, rendant vains tous les exercices de simulation effectués jusqu'alors. Un mouvement de 0,5 % dans un sens ou dans un autre aurait donné la majorité absolue au Parti socialiste ou à l'URC. Le changement du mode de scrutin a été pour le PS un atout décisif. Selon les calculs effectués par Elisabeth Dupoirier pour la métropole⁷, le passage de la représentation proportionnelle au scrutin

6. Deux circonscriptions de l'Oise ont vu leurs résultats annulés par le Conseil constitutionnel.

7. *Libération*, 14 juin 1988.

majoritaire a assuré un surcroît de 37 députés au PS et de 12 à l'URC. En sens contraire, il a pénalisé le PC de 17 sièges et le Front national de 32. Au total, avec la représentation proportionnelle, la droite eût été majoritaire à l'Assemblée avec 283 députés contre 272 à la gauche, mais, à la différence de 1986, cette majorité aurait totalement dépendu des députés du Front national.

Au second tour, le succès relatif des socialistes tient à l'échec du RPR, visible malgré la disparition de ses candidats sous le label de l'URC. Comme le montre le tableau 11, dans les circonscriptions marginales, celles où la droite obtenait au premier tour entre 48 et 52 % des voix et où se jouait l'issue du scrutin, le taux de succès du RPR est très inférieur à celui de l'UDF. Dans les 81 circonscriptions de cette catégorie, le pourcentage de succès du RPR est de 15 %, alors que celui de l'UDF atteint 44 %. Différence considérable qui prive l'URC de 11 sièges, ce qui lui aurait assuré un net avantage sur le Parti socialiste.

TABLEAU 11. — *Le taux du succès du RPR et de l'UDF au second tour des élections législatives de 1988 dans les duels PS/URC*

Niveau de la droite au 1er tour (% aux suffrages exprimés)	RPR			UDF		
	Nombre de circonscriptions	Nombre de succès	Taux de succès	Nombre de circonscriptions	Nombre de succès	Taux de succès
- Plus de 55	51	50	98 %	39	38	97 %
- Entre 52 et 54,9	35	29	83 %	40	32	80 %
- Entre 50 et 51,9	22	6	27 %	24	15	63 %
- Entre 48 et 49,9	18	0	0 %	17	3	18 %
- Moins de 48	78	1	1 %	63	1	1 %
TOTAL	204	86	42 %	183	89	49 %

L'échec du RPR n'est pas dû à de mauvais reports du Front national. Au contraire, dans les circonscriptions marginales où l'extrême droite est influente (plus de 10 % des suffrages exprimés), l'UDF enregistre entre les deux tours un recul de la droite légèrement supérieur à celui du RPR (— 2,1 % en moyenne de pourcentage contre — 1,7 % au parti de M. Chirac). C'est le comportement des nouveaux votants qui marque la différence entre les deux formations de l'URC. Dans les circonscriptions marginales où la diminution de l'abstention entre le 5 et le 12 juin est

inférieure à 7 points, le taux de succès de l'UDF et du RPR est exactement le même (26 %). En revanche, là où le recul de l'abstention est supérieur à 7 points, le taux de succès du RPR est de 0 % alors que celui de l'UDF atteint 56 %⁸. Le second tour est ainsi marqué par une mobilisation différentielle. L'appel des dirigeants socialistes aux abstentionnistes a été entendu. Mais pas contre tous les candidats de l'URC, uniquement contre les candidats du RPR.

*

Le second tour des élections législatives donne ainsi son sens à l'ensemble des quatre scrutins qui se sont succédé. Il montre que la défaite de M. Chirac n'est pas seulement celle d'un homme ou celle de la droite. Elle traduit aussi une perte d'influence du RPR. La volonté de recentrage exprimée par les électeurs exclut le parti gaulliste ; ses candidats, pourtant noyés dans l'URC, souffrent d'un handicap d'étiquette. Le RPR perd un nombre important de députés, passant de 158 à 131, alors que l'UDF progresse légèrement (de 132 à 135 inscrits ou assimilés) et surtout, toutes composantes rassemblées, la confédération dépasse pour la première fois son partenaire dans l'hémicycle.

A contrario, le Parti socialiste n'est pas en situation de vainqueur incontesté. Pour la première fois sous la V^e République un scrutin de dissolution n'a pas donné de majorité nette au président de la République. Le poids politique de son ancien allié, le Parti communiste, est beaucoup plus fort que son poids électoral puisqu'il peut décider au coup par coup de soutenir ou de combattre le Gouvernement, poser ses conditions, choisir son terrain. Dans l'opposition, les législatives marquent une étape supplémentaire dans l'intégration du Front national au bloc conservateur. Et dans la course au centre, l'UDF représente pour les socialistes un adversaire plus difficile que le RPR. Après la dissolution brutale et les rudes affrontements entre socialistes et centristes, l'ouverture apparaît bien compromise, réduite à quelques personnalités. La montée des mécontentements que rencontre tout pouvoir laisse une part d'incertitude sur la durée de la neuvième législature.

Une autre stratégie eût été possible — changer les règles du jeu, faire les gestes nécessaires pour disjoindre le centre de la droite, attendre quelques mois pour dissoudre. Mais son issue était incertaine et avec la dissolution précipitée, le Parti socialiste peut se targuer d'une victoire à l'arrachée avec 48 % des sièges dans la nouvelle Assemblée au lieu de 37 % dans la précédente. Et les atouts dont il dispose sont nombreux : il échappe de justesse à une majorité des droites ; mieux, il n'existe pas de majorité de

8. Ont été écartées les circonscriptions marginales où la présence d'un candidat divers gauche, divers droite ou écologiste obtenant au premier tour plus de 3 % des suffrages exprimés pouvait fausser l'analyse des transferts. Au total, le calcul porte sur 59 circonscriptions (31 duels RPR/PS et 28 duels UDF/PS).

sens contraire puisque le PC et l'URC ne peuvent s'allier. Le groupe socialiste est de très loin le plus important de l'Assemblée et il compte à lui seul plus de députés que tous les groupes de droite réunis. Le Gouvernement peut ainsi faire adopter ses projets de loi tantôt avec le soutien ou l'abstention communiste, tantôt avec le soutien ou l'abstention centriste ou bien encore il lui est loisible d'utiliser les armes du parlementarisme rationalisé. Enfin, l'URC est un cartel électoral dont l'acte de décès survient dès le mois de juillet et, à peine dominante au sein de la droite, l'UDF est menacée d'éclatement puisque se constitue un groupe centriste autonome.

Le Parti socialiste ne dispose plus comme en 1981 du confort d'une majorité absolue. Mais il réussit le singulier exploit dans un pays qui penche à droite de conserver la présidence de la République, clef de voûte de nos institutions, et de bénéficier à l'Assemblée des avantages d'une majorité relative.

RFA

Modèle de stabilité ou crise persistante?

Le système de partis en RFA

ADOLF KIMMEL*

Jugements positifs de l'étranger, négatifs en RFA

La différence, voire la contradiction est étonnante : à l'étranger, par exemple en France, le système de partis de la RFA est considéré comme un modèle de stabilité et d'efficacité. On voit en lui la clé du bon fonctionnement de la démocratie de Bonn. On admire les deux grands partis, la CDU/CSU et le SPD, appelés *Volksparteien*¹, comme des organisations modernes, fort capables de remplir leurs fonctions dans une démocratie moderne.

Par contre, les analystes allemands, les journalistes comme les scientifiques, parlent volontiers de crise. Ils constatent même une suite de crises successives ; un auteur croit en discerner au moins une dizaine ! On parle de crise de légitimité, de crise de confiance et de crédibilité. On observe dans les deux grands partis des déficits d'intégration et de représentation ; et chez les citoyens on croit constater un sentiment assez répandu de malaise et même de dégoût (*Parteienverdrossenheit*).

Les observateurs étrangers ne s'aperçoivent-ils pas des faiblesses des partis et du système de partis de la RFA ? La réalité qui paraît être à la base de leur optimisme n'a-t-elle pas changé très sensiblement, à partir des années 60 ? Ou bien les observateurs allemands portent-ils des jugements trop sévères parce qu'ils jugent à partir d'une position trop idéaliste, utopique même et qu'ils ont abandonné les critères rationnels et réalistes ? Prennent-ils donc certains problèmes qu'on ne saurait nier, certaines difficultés plus ou moins normales pour les signes d'une crise profonde ?

Problèmes et signes de faiblesse

Même les observateurs les plus optimistes ne nient pas que pendant les dernières années les problèmes se sont aggravés et les signes de fai-

* Professeur à l'Université de Würzburg.

1. Il n'y a pas, en français, de notion vraiment équivalente. « Parti attrape-tout » indique un aspect important, mais ne saisit pas tout le phénomène.

blessés sont devenus plus nombreux. En voici quelques-uns particulièrement significatifs :

— Les deux grands partis (l'analyse porte surtout sur eux) ne réussissent plus à gagner de nouveaux adhérents ; ils en perdent même. Le plus inquiétant est que les jeunes ne se sentent plus guère attirés vers eux. Les jeunes vont dans les partis « anciens » des organisations égoïstes qui ne pensent qu'à accroître leur influence et leur pouvoir et qui ne se montrent pas assez sensibles aux problèmes nouveaux. Leurs leaders parlent un langage abstrait et ils sont souvent soucieux surtout de leurs avantages personnels. Quand les jeunes ne se replient pas tout simplement sur leur vie privée ils préfèrent s'engager dans des associations (*Bürgerinitiativen*) et dans les nouveaux mouvements sociaux.

Les élections au Bundestag du 25 janvier 1987 (voir la chronique précédente, n° 42, p. 159 à 168)² ont démontré que les deux « grands » ont aussi du mal à garder leur électorat. La participation électorale a été la plus faible depuis 1949 ; la CDU/CSU a obtenu son plus mauvais score historique, mais le SPD comme grand parti d'opposition n'a pas pu en profiter. Ainsi les deux partis gagnent ensemble le plus faible pourcentage de voix depuis 1953. Ici encore ce sont surtout les jeunes qui les ont houdés. Les élections régionales suivantes ont prouvé que ce n'était pas un résultat exceptionnel car la CDU et le SPD ont perdu tous deux des voix à Hambourg et en Rhénanie-Palatinat (17 mai 1987), à Brême (13 septembre 1987) et en Bade-Wurtemberg (20 mars 1988). Dans ce dernier cas, même les libéraux qui avaient — partiellement — récupéré les pertes de la CDU étaient parmi les perdants (comme les Verts, relativement modérés dans ce Land). Incontestablement les deux *Volksparteien* n'arrivent plus à attirer les électeurs au même degré qu'auparavant.

— Un autre signe, plus alarmant encore, des difficultés que rencontrent les *Volksparteien* est le développement des *Bürgerinitiativen*, des nouveaux mouvements sociaux, des Verts et, ces derniers temps, de groupuscules à la frange droite du système de partis. Tous ces phénomènes révèlent des insuffisances des *Volksparteien* : du niveau local et régional les *Bürgerinitiativen* ont fait comprendre aux *Volksparteien* qu'ils ne se souciaient pas assez des préoccupations concrètes et quotidiennes des citoyens. Les mouvements écologiste, pacifiste et féministe comme les Verts indiquent que les partis ne sont pas assez sensibles aux problèmes nouveaux. Le succès des Verts comme ceux, plus récents et plus limités, des petits partis d'extrême droite, anciens (NPD) et nouveaux³, soulignent

2. Cf. *Pouvoirs* n° 42, p. 159-168.

3. Aux élections au Bundestag la NPD gagne 0,6 % contre seulement 0,2 % en 1983. Auparavant les « Republikaner » ont réussi avec 3 % un résultat honorable en Bavière, le 12 octobre 1986. A Brême (13 septembre 1987) les différents partis d'extrême droite totalisent 5 % et l'un d'eux obtient même un siège au Parlement régional. En Bade-Wurtemberg (20 mars 1988) les petits, surtout ceux d'extrême droite, augmentent leur pourcentage de 0,5 % à 5,1 %. Même si tout cela est encore loin des scores du FN, c'est à signaler.

les difficultés croissantes des *Volksparteien* à intégrer de vastes secteurs politiques et sociaux.

Le désenchantement à l'égard des partis dits « établis », et notamment à l'égard des deux « grands », perceptible au niveau des adhérents comme des électeurs, résulte aussi de certains comportements des partis qui suscitent de vives critiques parmi les citoyens. Il faut mentionner surtout la mauvaise habitude de placer des hommes de parti partout où c'est possible (*Amterpatronage*) et le financement des partis.

— De plus en plus massivement les partis exercent une forte pression en vue d'obtenir des postes pour l'un des leurs dans les différents secteurs de la société. Cette forme de favoritisme, souvent à la limite — et parfois au-delà — de la légalité (voir art. 33 de la Loi fondamentale) et de la légitimité, et réprouvée quasi unanimement par l'opinion, est particulièrement répandue dans l'administration, à tous les échelons et dans tous les domaines, et dans les médias audio-visuels. Mais ces pratiques sont utilisées aussi dans l'enseignement, dans les entreprises et les banques ouvertes à l'influence des pouvoirs publics — heureusement c'est un secteur assez limité — et même dans la justice. Ni en Grande-Bretagne ni en France les pratiques et les abus du patronage par les partis (*Parteibuchwirtschaft*) ne sont poussés à ce point. Le revers de cette politisation de l'administration est une prépondérance des fonctionnaires et des enseignants parmi les militants et les dirigeants des partis ainsi que parmi les parlementaires. Ce déséquilibre social est mal vu et détériore encore la médiocre image des partis.

— C'est sans doute le financement des partis, et les affaires et les scandales qui y sont liés, qui ont contribué le plus fortement au discrédit des partis. Pourtant, le système de financement des partis en RFA avec la particularité d'une forte subvention de l'Etat était considéré, notamment à l'étranger, comme exemplaire. On a cru avoir trouvé un système qui assurait aux partis les moyens financiers nécessaires sans que les partis tombent entièrement sous le diktat des milieux industriels et bancaires qui les soutiennent. (Pour certains partis — comme le Labour Party britannique — une telle dépendance peut aussi exister à l'égard des syndicats.) Malheureusement la pratique des dernières années a montré que ces facilités financières ont plutôt conduit les partis à dépenser trop généreusement et à négliger les possibilités de faire des économies. Ainsi ils devenaient quand même dépendants des sources privées. Mais puisque l'argent que donnent les entreprises ou les personnes privées aux partis n'était déductible des impôts que dans des limites très étroites les partis ont cherché — et trouvé — des possibilités d'obtenir quand même les aides financières souhaitées. Souvent même, ils ont emprunté des moyens contraires à la loi. A côté de nombreuses « petites » affaires le scandale Flick qui débute à la fin de l'année 1983 fut le plus spectaculaire. Ouvertement l'entreprise a soutenu financièrement des partis pour obtenir en contrepartie des décisions politiques qui lui soient favorables. La tentative — avortée — de la CDU/CSU et de la FDP de s'accorder eux-mêmes l'amnistie aggravait encore le cas.

Finalement la majorité chrétien-démocrate et libérale du Bundestag votait une nouvelle loi qui donne un avantage fiscal substantiel à ceux qui soutiennent par des largesses financières les partis. A la surprise générale et en modifiant sensiblement sa jurisprudence antérieure, la Cour constitutionnelle, saisie par les Verts, déclarait dans sa décision du 14 juillet 1986 cette loi pour l'essentiel conforme à la Constitution. Selon le « dissenting vote » de deux juges sociaux-démocrates la Cour a ainsi donné une liberté pratiquement absolue aux grands intérêts économiques et financiers d'influencer la vie politique tout en leur accordant des avantages fiscaux substantiels !

L'augmentation à différentes reprises des subventions de l'Etat ne rencontre aucune compréhension parmi l'opinion à une époque pendant laquelle la pénurie des deniers publics est partout sensible. Il en va de même avec l'augmentation des indemnités parlementaires⁴.

— C'est avec « l'affaire Barschel » de l'automne 1987 que la crise de confiance à l'égard des partis, des hommes politiques et de la politique tout court a atteint son sommet. Il n'est pas possible de raconter ici les détails de ce qu'a été un des plus gros scandales politiques de la RFA. Le propos est seulement d'attirer l'attention sur quelques points en rapport avec le sujet de cette chronique. L'affaire a mis au jour à quel point les abus de l'*Amerpatronage* d'un parti longtemps au pouvoir ont conduit à l'envahissement de l'Etat par ce parti. Même si l'on partage l'opinion de la Cour constitutionnelle que la démocratie moderne est forcément un régime de partis il est certain que dans ce cas les bornes ont été nettement franchies. Abstraction faite des aspects moraux et même criminels il est à craindre que le problème se pose d'une façon comparable partout où un parti est au pouvoir pendant une période assez longue.

L'autre aspect qui pose problème concerne le recrutement et la carrière du personnel politique. A cause d'une professionnalisation très poussée ceux qui veulent entamer une carrière politique s'engagent déjà très tôt dans un parti (comme étudiant, parfois déjà comme lycéen). Ainsi ils apprennent la profession d'homme politique (*Berufspolitiker*). Inévitablement beaucoup de nos hommes politiques n'ont aucune expérience professionnelle, ou seulement fort réduite. Par conséquent, faute d'alternative attrayante dans la vie professionnelle ils deviennent dépendants de la politique et du parti. Il faut donc absolument qu'ils tiennent leur rang, leur position. Pour atteindre ce but on n'est pas seulement prêt à sacrifier ses propres opinions au profit de l'opinion qui paraît momentanément majoritaire dans le parti mais même à recourir à des moyens moralement douteux ou simplement illégaux.

4. Une augmentation particulièrement excessive votée ces derniers temps par le Landtag de la Hesse a soulevé un tollé de protestation. Sous la pression de l'opinion le président (CDU) du Parlement régional ainsi qu'un vice-président (SPD) ont démissionné et la loi fut retirée.

Quels remèdes ?

Des changements et des réformes paraissent indispensables pour redresser une situation sinon dramatique du moins inquiétante. Ils devraient avoir pour but de remédier à certaines déficiences des partis et d'empêcher que ceux-ci ne deviennent trop puissants dans l'Etat comme dans la société. Le problème si controversé du financement aurait pu être le commencement d'un processus d'assainissement. Des partis disposant seulement de moyens financiers plus modestes pourraient être contraints de réduire quelque peu le degré excessif de professionnalisation. Cela pourrait les amener, estiment les deux juges déjà mentionnés, à être moins distants à l'égard des citoyens, à recruter un personnel politique qui dispose d'une expérience de la vie plus riche et qui serait plus tourné vers les préoccupations des citoyens. Il faut bien voir qu'après la décision de la Cour constitutionnelle cette voie est pratiquement bloquée. Au moins les partis devraient-ils renoncer à augmenter eux-mêmes d'une façon excessive les subventions de l'Etat ou les indemnités parlementaires.

Une autre possibilité pour empêcher que les partis ne deviennent trop puissants serait un renforcement des droits et des possibilités de citoyens d'intervenir directement dans la vie politique, sans passer par les partis. Les citoyens eux-mêmes ont déjà réalisé une de ces possibilités en s'associant en des *Bürgerinitiativen*. Toutefois il y a des limites assez étroites à leur action au niveau fédéral. On a aussi proposé de développer le référendum, inexistant au niveau fédéral et réglé d'une façon trop restrictive au niveau régional. Effectivement la République de Weimar et sa pratique de la démocratie directe, jugée néfaste, paraît suffisamment éloignée et la République de Bonn assez adulte et solide pour qu'on ose une réforme — prudente ! — dans cette direction. Sans doute un certain scepticisme est-il de mise et il faut se garder d'en attendre trop ; la RFA ne pourra pas imiter sur ce point la Suisse. Mais en ajoutant quelques éléments de démocratie directe à notre régime représentatif pur on pourrait peut-être restreindre même modestement le pouvoir des partis.

Il reste finalement à adresser un appel insistant aux partis, à leurs directions et à leurs appareils, les invitant à entreprendre un effort de réflexion et de rénovation, un appel à ne pas s'occuper d'eux-mêmes mais plutôt des problèmes des citoyens ; un appel à ne pas se contenter de la routine politique mais à se montrer plus ouverts aux problèmes nouveaux. Les progrès qu'on peut déjà constater sont dus pour une large part à la concurrence des Verts et des nouveaux mouvements sociaux. Et surtout il reste l'appel à plus de retenue dans la pratique du patronage.

Tout cela paraît bien modeste et ne promet pas de changements profonds. Mais puisque le système de partis a jusqu'à présent rempli son rôle essentiel comme facteur de fonctionnement satisfaisant de la démocratie et, puisque les *Volksparteien* paraissent, malgré leurs faiblesses indéniables, nettement préférables aux partis idéologiques, aux partis

de classes ou d'intérêts trop étroits et rigides, les propositions visent à des améliorations et non pas à provoquer des bouleversements.

Contrairement à la situation de la V^e République le problème de la RFA n'est pas de renforcer les partis afin qu'ils deviennent capables de contenir une technocratie trop puissante mais plutôt de limiter l'influence des partis. Pour ce faire des lois ou d'autres normes juridiques paraissent être moins importantes qu'une opinion critique et vigilante ainsi que, sous la pression de cette opinion, la volonté et la capacité de rénovation des partis eux-mêmes.

BIBLIOGRAPHIE

L'ouvrage de référence sur les partis est, malgré son penchant de gauche : Stöss (Richard) (Hg.), *Parteienhandbuch*, 2 vol., Opladen, Westdeutscher Verlag, 1983.

Deux publications récentes qui ont pour objet la crise des partis :

Krockow (Christian Graf von), Lösche (Peter) (Hg.), *Parteien in der Krise*, München, C. H. Beck, 1986.

Haungs (Peter), Jesse (Eckhard) (Hg.), *Parteien in der Krise?*, Köln, Verlag Wissenschaft und Politik, 1987.

Sur le régime politique de la RFA en général l'ouvrage le plus utile est :

Jesse (Eckhard), *Die Demokratie der Bundesrepublik Deutschland*, Berlin, Colloquium Verlag, 1986 (clair, précis, bien documenté).

Une documentation très solide de tout ce qui est important dans la vie politique de la RFA se trouve dans :

Hübner, Rohlf, *Jahrbuch der Bundesrepublik Deutschland*, München, Beck/dtv, 1984 ff. (les faits, la statistique, la chronologie...).

Chronique constitutionnelle française

(9 mai - 30 juin 1988)

PIERRE AVRIL et JEAN GICQUEL

Les références aux 23 premières chroniques sont données sous le sigle CCF suivi du numéro correspondant de Pouvoirs et de la page du recueil qui les réunit : Chroniques constitutionnelles françaises, 1976-1982 (PUF, 1983).

ASSEMBLÉE NATIONALE

— *Bibliographie.* AN : Bilan de la VIII^e législature, 2 avril 1986 - 14 mai 1988, complément aux Statistiques 1987, BAN.

— *Bilan de la VIII^e législature (2 avril 1986 - 14 mai 1988).* La législature de la *cohabitation*, interrompue par l'exercice du droit de dissolution, pour la 4^e fois depuis 1958, peut se caractériser, à titre essentiel, par les traits suivants : sur un total de 577 députés, élus à la représentation proportionnelle (à l'exception de circonscriptions insulaires ultra-marines) 23 ont été des suivants de liste et 11 le sont devenus, par suite d'une élection partielle, consécutive à deux annulations et une élection du titulaire au Sénat (cette *Chronique*, n^o 40, p. 161).

Outre les sessions ordinaires, l'Assemblée a été réunie au cours de 4 sessions extraordinaires. Dans ces conditions, 176 lois ont été adoptées, dans le strict respect du bicamérisme, à la plus grande satisfaction du Sénat. De manière topique et inédite, le dernier mot (art. 45 *in fine* C) n'a pas été donné aux députés. Par surcroît, 33 lois sont d'origine parlementaire, soit 18,9 %, ce qui représente le sommet de la V^e République, en contraste absolu avec les 4,8 % de la précédente législature (*ibid.*, n^o 38, p. 162). Mais on ne saurait en être abusé totalement. Il est certain que des propositions ont été suggérées, à tout le moins, par le Gouvernement, autant pour favoriser la gestion du flux législatif que pour contourner les obstacles institutionnels représentés par le Conseil d'Etat et le conseil des ministres... A noter par ailleurs 51 lois autorisant la ratification ou

l'approbation d'engagements internationaux (soit 35,6 %). Aucune commission spéciale n'a été demandée au cours de cette législature. Trois commissions *ad hoc* ont été constituées, dont l'une a examiné la proposition de résolution portant mise en accusation de M. Christian Nucci devant la Haute Cour de Justice. On sait que, pour la première fois sous la V^e République, le Parlement en décida ainsi (*ibid.*, n^{os} 43 et 45, p. 206 et 181).

Quant au contrôle parlementaire, l'art. 49.1 C a été mis en œuvre, à trois reprises, dans le cadre d'une déclaration de politique générale, et l'art. 49.3 C 8 fois (7 en première lecture, une sur le texte de la CMP). Une motion de censure a été déposée, en réplique, sauf le 22-10-1986, concernant le projet de délimitation des circonscriptions électorales. Une motion de censure *spontanée* (art. 49.2) a été déposée en 1986.

En dernier lieu, 3 déclarations du Gouvernement ont été organisées (art. 132 RAN) ; une commission d'enquête constituée ; 615 questions au Gouvernement examinées ; 40 007 questions écrites déposées et 32 934 d'entre elles honorées.

— *Bureau*. Après que l'Assemblée eut élu, au *perchoir*, M. Laurent Fabius (s), le 23-6, au second tour (p. 325), qui devient, à ce titre, le plus jeune président (41 ans) depuis Gambetta, qui y avait accédé au même âge, en 1879, le bureau a été complété le lendemain. En application de la règle de répartition qui retrouve son autorité (elle avait été en effet occultée sous la VIII^e législature, en 1986) les députés communistes étant, par ailleurs regardés comme formant un groupe, en prévision d'une modification du règlement, ce bureau est formé par 10 s ; 1 c ; 5 RPR ; 4 UDF et 2 UDC (p. 346). Le nombre de candidats n'étant pas supérieur à celui des sièges à pourvoir, il n'a pas été procédé à un vote (art. 10, al. 5 RAN).

Au surplus, les délégations au sein dudit bureau sont constituées et présidées dans les conditions ci-après : *questions d'incompatibilité* (Cl. Labbé, RPR) ; *examen de la recevabilité des propositions de loi* (A. Rossinot, UDF) ; *informatique parlementaire* (G. Hage, c) ; *groupes d'études et d'amitié et des activités internationales* (M. Coffineau, s, L. Bouvard, UDC assumeront la fonction de rapporteur chargé des questions relatives à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques) (*BAN*, n^o 2, p. 11).

— *Composition* (IX^e législature). A l'issue des élections des 5 et 12-6, et des scrutins organisés en Polynésie française, les 12 et 26-6 (*Le Monde*, 7, 14/28-6), l'alternance a accompagné la réélection du chef de l'Etat. Cependant, pour la première fois sous la V^e République, aucune formation ou coalition n'est parvenue à atteindre la majorité absolue des 289 sièges. La droite qui exerçait le pouvoir depuis 1986 (réserve faite des prérogatives présidentielles) est battue. Elle compte 261 députés (130 RPR, 90 UDF et 41 UDC) élus sous le sigle URC (*Union du Rassemblement et du Centre*).

A l'opposé, le PS connaît une poussée avec 275 élus. Parmi les 37 non-inscrits le PCF doit se contenter de 27 élus contre 35 dans l'Assemblée

sortante. Quant au Front national, le scrutin majoritaire lui a administré une purge : des 35 députés sortants il n'en subsiste qu'un(e) seul(e), Mme Yannick Piat (Var, 3^e).

Il n'est pas indifférent de mentionner que, pour la première fois depuis 1958, l'élection de deux députés proclamés par la commission de recensement des votes, dans l'Oise, a été annulée le 21-6, soit avant l'ouverture de la législature, par le CC (v. *Contentieux électoral*).

Sur un effectif de 42, 29 membres du Gouvernement Rocard I se sont présentés à cette consultation : 6 ont été élus à l'issue du premier tour, et 17, dont le Premier ministre, au second ; 6 ont échoué : Mmes Dufoix (Gard, 1^{re}) et Trautmann (Bas-Rhin, 2^e) qui détenaient un siège, à l'opposé de MM. Bambuck (Essonne, 5^e) ; de Beaucé (Seine-et-Marne, 3^e), Kouchner (Nord, 20^e) et Lalonde (Seine-et-Marne, 1^{re}).

L'effet attractif de l'Assemblée est à l'origine de l'élection de 6 sénateurs, 2 s'étaient retirés entre les deux tours.

V. Sénat.

Le nombre des nouveaux députés est de 137 : 74 s ; 23 RPR ; 19 UDF ; 11 UDC et 10 non-inscrits. La moyenne d'âge demeure étale : 50 ans 11 mois contre 51 dans la précédente législature. Le groupe socialiste reste le plus jeune (49 ans) (cette *Chronique*, n° 38, p. 163) suivi de l'UDC (51 ans), du RPR (53 ans, 2 mois) et de l'UDF (53 ans, 4 mois), selon les chiffres obligeamment fournis par les services de l'AN.

— *Représentation par catégories socioprofessionnelles.* La fonction publique d'Etat conserve sa prédominance (cette *Chronique*, n° 38, p. 163) : 261 députés en sont issus soit 45,4 % des effectifs. Les enseignants y interviennent pour 162 d'entre eux, dont 90 au titre du secondaire et 57 des universités. Les médecins sont au nombre de 41 ; les employeurs de l'industrie et du commerce, 29, de même que les avocats ; les cadres supérieurs du secteur privé, 42 ; les journalistes, 17. En dernier lieu, 6 députés exerçaient antérieurement les fonctions d'assistants parlementaires et de permanents, selon les indications des services de l'Assemblée.

— *Représentation par sexe.* La continuité demeure (cette *Chronique*, n° 38, p. 163). La IX^e législature fait place à 33 députés de sexe féminin (— 1) soit 5,7 % de ses effectifs qui se répartissent entre 17 s, 10 RPR, 1 UDF, 2 UDC et 3 non-inscrits (dont le seul député FN et un député C).

V. *Commissions permanentes et spéciales, Contentieux électoral, Dissolution, Droit parlementaire, Elections législatives, Groupes parlementaires, Révision.*

AUTORITÉ JURIDICTIONNELLE

— *Bibliographie. Conseil constitutionnel et Conseil d'Etat* (avant-propos de R. Badinter et de M. Long), actes du colloque de Paris II, LGDJ-Mont-

chrestien, 1988. M. Long (sous la direction de) : La loi du 31 décembre 1987 portant réforme du contentieux administratif, *RFDA*, 1988, p. 163.

— *Procédure devant les cours administratives d'appel*. Le décret 88-707 du 9-5 (p. 6887) en détermine le déroulement.

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

— *Bibliographie*. J.-L. Mathieu, *Les DOM-TOM*, PUF, 1988 ; J.-F. Durantin, L'avenir du corps préfectoral, *AJDA*, 1988, p. 307 ; O. Gohin, Les comités économiques et sociaux régionaux, *RDP*, 1988, p. 499 ; J.-F. Flauss, La dissociation des communes fusionnées, *JJA*, 24 et 29-6 ; R. Lafore, L'action à l'étranger des collectivités territoriales, *RDP*, 1988, p. 763.

— *Applicabilité des textes législatifs et réglementaires outre-mer*. La circulaire du 21-4-1988, qui vise également la consultation des assemblées locales et le contreseing du ministre chargé des DOM-TOM, a été publiée au *JO*, sous la forme d'une brochure (n° 5002).

COMMISSIONS PERMANENTES ET SPÉCIALE

— *Présidence et bureau*. La politique d'ouverture s'amorce à l'Assemblée. L'opposition a accepté, le 28-6 (*Le Monde*, 30-6) la présidence de la commission des affaires étrangères, sur les deux que le groupe socialiste lui proposait. Ainsi, par une ironie de l'histoire, M. Giscard d'Estaing bénéficie de la suggestion qu'il avait formulée en 1978 (*CCF*, 6, p. 59). Mais, dans le même temps, de manière significative, l'opposition faisait son entrée dans les bureaux des commissions, pour la première fois, sous la V^e République (*JO*, p. 8571).

Ont été élus présidents, dans ces conditions : affaires culturelles, familiales et sociales (J.-M. Belorgey, s) ; affaires étrangères (V. Giscard d'Estaing, *UDF*) ; défense nationale et forces armées (J.-M. Boucheron, s) ; finances, économie et plan (D. Strauss-Kahn, s) ; lois constitutionnelles, législation et administration générale de la République (M. Sapin, s), et production et échanges (J.-M. Bockel, s).

Pour leur part, MM. Alain Richard (s) et P. Bourguignon (s) deviennent respectivement, rapporteur général de la commission des finances et président de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes de l'Assemblée (p. 8572).

V. Opposition.

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

— *Bibliographie. Conseil constitutionnel et Conseil d'Etat* (avant-propos de R. Badinter et de M. Long), actes du colloque de Paris II, LCDJ-Montchrestien, 1988 ; B. Genevois, *L'application du principe de constitutionnalité aux amendes fiscales*, *RFDA*, 1988, p. 350.

— *Décisions*. 88-157 L, 10-5 (p. 7134). Délégation. V. *Pouvoir réglementaire*.

— 88-1027, 1028 et 1029, 4-6. Convocation du corps électoral. V. *Contentieux électoral*.

— 88-1030, 21-6, Oise, 2^e. V. *Contentieux électoral*.

— 88-1031, 21-6, Oise, 1^{re}. V. *Contentieux électoral*.

— 88-1043, 21-6, *Préfet de l'Oise*. V. *Contentieux électoral*.

— 4-6, *Rosny Minvielle*, p. 7696 (rect. p. 7912). V. *Contentieux électoral*.

— *Journée d'études*. A l'initiative de Dominique Rousseau, la Faculté de Droit de Montpellier a entendu, le 17-6, MM. le doyen Georges Vedel et Bruno Genevois, sur *un an de jurisprudence constitutionnelle (juin 1987-juin 1988)*.

CONSEIL DES MINISTRES

— *Bibliographie*. Chr. Gouaud, *Le conseil des ministres sous la V^e République*, *RDP*, 1988, p. 423.

— *Mimétisme institutionnel*. Les gouvernements Michel Rocard I et II s'inscrivent, à leur tour (cette *Chronique*, n^o 38, p. 168) dans la pratique inaugurée en 1986, qui consiste à allier les articles 8 et 9 C.

A ce titre, il est énoncé : *Sont nommés membres du Gouvernement, en qualité de ministre, et participent à ce titre, au conseil des ministres...* (décrets des 12-5 et 28-6, p. 7069 et 8528). A l'opposé : *Sont nommés membres du Gouvernement, en qualité de secrétaire d'Etat et participent au conseil des ministres pour les questions relevant de leurs attributions* (décrets des 13-5 et 28-6, p. 7101 et 8529). Le conseil des ministres demeure pleinement le conseil des ministres, les ministres délégués étant assimilés, de ce point de vue, à des ministres de plein exercice, depuis le gouvernement Chirac (cette *Chronique*, n^o 8, p. 168).

— *Retour à la tradition*. A l'issue du premier conseil des ministres, le gouvernement Michel Rocard, limité aux ministres et ministres délégués, a été prié par le chef de l'Etat, le 18-5, de se retrouver sur le perron de l'Elysée, côté jardin, pour la photographie traditionnelle, qui avait été écartée au moment de la cohabitation (*ibid.*, p. 169). Il y sera procédé, à nouveau, le 29-6, au moment de l'entrée en fonctions du 2^e gouvernement Michel Rocard.

Il y a lieu de saisir cette opportunité pour rappeler que le traditionnel relevé des décisions du conseil, signé par le chef de l'Etat et adressé ensuite aux ministres, afin d'éclairer leurs services, a disparu, au cours de la période de *coexistence*. La seule référence a été, pendant ce laps de temps, le communiqué publié à l'issue des travaux du conseil.

— *Compte rendu des délibérations*. Le retour à l'harmonie politique débouche sur la publication du communiqué par le service de presse de la présidence, le Premier ministre en faisant un commentaire à l'inverse de la période précédente (cette *Chronique*, n° 38, p. 168). Toutefois, le 2^e gouvernement Michel Rocard dispose désormais d'un porte-parole, en la personne de M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, au surplus (décret du 28-6, p. 8528).

CONTENTIEUX ÉLECTORAL

— *Bibliographie*. Ph. Ardant, Le contentieux électoral devant le cc et le ce, in *Conseil constitutionnel et Conseil d'Etat*, op. cit., p. 55 ; Yvonne Landau-Toutain, Le juge du tribunal d'instance et le contentieux de la liste électorale, *Gazette du Palais*, 1-7-1988 ; Olivier Biffaud et Francis Gouge, Fraude électorale, mode d'emploi, *Le Monde*, 26/27-6.

— *Dissolution et convocation des électeurs*. Le cc a rendu deux décisions le 4-5 (p. 7696). L'une rejette une requête de M. Rosny Minvielle tendant à l'annulation du décret de dissolution (auquel il était fait grief d'avoir été pris sans consultation du président du Conseil économique et social considéré comme une « assemblée parlementaire » au sens de l'art. 12 C). La décision, non numérotée, se borne à constater qu'aucune disposition ne donne compétence au Conseil pour statuer sur la requête (cf. la décision Dame Pyat du 16-4-1986, cette *Chronique*, n° 38, p. 165). L'autre concerne le décret de convocation des collèges électoraux auquel les requérants, dont M. J.-M. Le Pen, reprochaient de ne pas avoir respecté les délais prévus au code électoral, comme, naguère, M. F. Delmas. Le Conseil reprend le considérant de la décision Delmas du 11-6-1981 (*CCF*, 19, p. 97) selon lequel les dispositions constitutionnelles prévalent sur celles du code électoral, avec la précision finale : les termes du décret incriminé « ne comportent pas de prescriptions de nature à porter atteinte à la liberté et à la sincérité du scrutin ». Cette reprise, ainsi que le fait que la décision est numérotée, ce qui indique qu'elle entre dans la compétence du Conseil (alors que ni la décision Delmas, ni la décision Bernard des 16/20-4-1982, *ibid.*, 22, p. 84 ne l'étaient) suggèrent qu'il n'exclut pas son contrôle, si la liberté et la sincérité du scrutin lui paraissaient en cause, par exemple en raison de la brièveté du délai de dépôt des candidatures.

— *Election des députés*. Le cc a été saisi de 93 requêtes dirigées contre le scrutin des 5 et 12-6. Il y en avait eu 34 seulement en 1986, le maximum

ayant été atteint en 1967 : 141 décisions pour 149 requêtes (CCF, 7, p. 113).

Dès le 21-6, le CC a annulé les élections de la 1^{re} et de la 2^e circonscription de l'Oise, où la commission de recensement avait écarté les bulletins (respectivement 15 375 et 20 599) des deux candidats socialistes, au motif que le nom du remplaçant y était suivi et non précédé de la mention « suppléant » comme le veut l'art. R 103 du code électoral, la commission avait en conséquence proclamé élus au 1^{er} tour leurs deux concurrents URC (*Le Monde*, 8-6). « Cette présentation des bulletins, considère le Conseil, n'était d'aucune manière susceptible d'entraîner de confusion dans l'esprit des électeurs. » Une autre décision du 21-6 a déclaré irrecevable la requête du préfet de l'Oise concernant les élections de ce département, « le représentant de l'Etat dans le département n'ayant pas qualité pour déférer au Conseil les résultats d'une élection d'un député ».

DISSOLUTION

— *Application de l'art. 12 C.* Le Président de la République, qui a nommé le PM le 12-5, a prononcé le 14 la dissolution de l'AN (p. 7132). Les consultations prévues par l'art. 12 C furent particulièrement brèves, un quart d'heure avec le président de l'AN et vingt minutes avec celui du Sénat. A la différence de 1981 (CCF, 19, p. 122), M. Chaban-Delmas n'a fait aucune déclaration à sa sortie, mais précisa dans un communiqué qu'il avait donné un avis défavorable (*Le Figaro*, 16-5). Au cours d'une conférence de presse le lendemain, le président de l'AN dénonça la « dissolution-guillotine » et l'« ouverture en trompe-l'œil » (*Le Monde*, 17-5).

— *Allocution présidentielle.* M. Mitterrand a annoncé la dissolution le soir même à la télévision. Rappelant que le PM avait reçu mission « de former le gouvernement en recherchant l'ouverture politique », il indiqua que M. Rocard lui avait fait savoir que, « faute des concours nécessaires et malgré ses efforts, il ne s'estimait pas en mesure de réunir la majorité parlementaire solide et stable dont tout gouvernement a besoin pour mener à bien son action. Je constate, pour le déplorer, que l'ouverture (...) n'a pu se réaliser jusqu'ici aussi largement que je l'avais souhaité. J'ai donc le devoir d'en tirer les conséquences » (*ibid.*).

DROIT PARLEMENTAIRE

— *Bibliographie.* Pierre Avril et Jean Gicquel, *Droit parlementaire*, Montchrestien, 1988.

ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE

— *Bibliographie. L'élection présidentielle. Le nouveau contrat de François Mitterrand*, supplément aux Dossiers et documents du *Monde*, mai 1988 ; *L'élection présidentielle*, 1988 ; *Le Figaro*/Etudes politiques ; *Le Journal des élections*, avril et mai 1988.

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

— *Bibliographie. Les élections législatives*, supplément aux Dossiers et documents du *Monde*, juin 1988 ; *Le Figaro*/Etudes politiques ; *Le Journal des élections*, juin 1988 ; R. Ponceyti, *Le découpage électoral*, *Economica*, 1988.

— *Convocation des électeurs*. Le décret 88-719 du 14-5 (p. 7132) a convoqué les collèges électoraux les 5 et 12-6, sauf en Polynésie française, où le scrutin est repoussé aux 12 et 26-6. « Vu l'urgence », le texte « entrera en vigueur immédiatement », comme en 1981 (CCF, 19, p. 122).

— *Campagne radiotélévisée*. Par dérogation à l'art. 2 du décret 78-21 du 9-7-1978, le décret 88-720 du 16-5 fixe au 24 la date limite de demande de participation des partis et groupements politiques. La répartition des trois heures d'antenne des partis représentés par des groupes à l'AN a été divisée conformément à l'art. L 167-1 en deux, quarante-cinq minutes pour le RPR et l'UDF chacun, les quatre-vingt-dix minutes restant étant partagées entre les socialistes (soixante-neuf minutes), les communistes (onze) et le Front national (dix). Les quatre-vingt-dix minutes du second tour ont été réparties sur la même base (*Le Figaro*, 21/22-5). L'ordre de diffusion de ces émissions, dont une décision du 19 a déterminé les conditions de production, de programmation et de diffusion, a été fixé par une décision du 20-5 de la CNCL (p. 7267 et 7297). La CNCL a pris une recommandation le 19 dans laquelle elle précise qu'il « conviendra de rechercher une égalité entre les partis... de la majorité présidentielle » et ceux ayant formé la majorité parlementaire, dans les émissions d'actualité, la règle des « trois tiers » s'appliquant aux sociétés nationales.

— *Résultats*. 2 880 candidats briguaient les 577 sièges, dont 120 ont été pourvus au 1^{er} tour (plus les deux sièges de l'Oise). Pour les 453 sièges en ballottage le 12 (les deux sièges de Polynésie n'ont été pourvus que le 26), il restait 894 candidats, dont 20 sans concurrents (la règle des 12,5 % ayant éliminé leurs adversaires). Les autres s'affrontaient en 425 duels et 8 élections triangulaires. La principale surprise du scrutin a été le taux exceptionnel des abstentions, 34,26 % le 5 et 30,11 % le 12, qui n'avait jamais été atteint à des élections législatives (le précédent record remontait au 18-11-1962 : 31,31 % en métropole).

TABLEAU
1^{er} tour (1)

		% par rapport aux inscrits	% par rapport aux suffrages exprimés	Répar- tition en sièges
Inscrits	37 945 582			
Votants	24 944 792			
Abstentions	13 000 790	34,26		
Suffrages exprimés	24 432 095			
Extrême gauche	89 065	0,23	0,36	
Parti communiste	2 765 761	7,28	11,32	1
Parti socialiste	8 493 702	22,38	34,76	37
MRG	272 316	0,71	1,11	2
Autres majorité présidentielle	403 690	1,06	1,65	1
Ecologistes	86 312	0,22	0,35	
Régionalistes	18 498	0,04	0,07	
RPR	4 687 047	12,35	19,18	38
UDF	4 519 459	11,91	18,49	38
Divers droite	697 272	1,83	2,85	3
Front national	2 359 528	6,21	9,65	
Extrême droite	32 445	0,08	0,13	

(1) Non compris les deux circonscriptions de la Polynésie française.

Source : *Le Monde (Les élections législatives de juin 1988)*.

Résultats définitifs

Inscrits		30 045 772
Votants		20 998 081
Exprimés		20 303 575
Abstentions		30,11 %
Partis	Elus	Exprimés
EXC	0	0
PCF	27	695 569
PS	260	9 198 778
MRG	9	260 104
Prés.	7	421 587
Ecol.	0	0
REG	0	0
RPR	126	4 688 493
UDF	129	4 299 370
DVD	16	522 970
FN	1	216 704
EXD	0	0

Source : Ministère de l'intérieur (*Libération*, 14 juin 1988).

GOUVERNEMENT

— *Bibliographie.* Ph. Lauvaux, *Parlementarisme rationalisé et stabilité du pouvoir exécutif*, Bruxelles, Bruylant, 1988.

— *Code de déontologie de l'action gouvernementale.* De manière inusitée, une circulaire du 25-5 relative à la méthode de travail du Gouvernement (p. 7381) a été adressée par le Premier ministre aux membres de son gouvernement.

La pertinence est à la mesure de l'ambition poursuivie qui s'ordonne autour de cinq principes : respect de l'Etat de droit (*déceler et éliminer les risques d'inconstitutionnalité susceptibles d'entacher les projets de loi, les amendements et les propositions de loi inscrites à l'ordre du jour*) ; respect du législateur (*le débat parlementaire... contribue de façon décisive à la maturation d'un texte*) ; respect de la société civile (*la finalité de notre action est l'amélioration des conditions de vie de nos concitoyens*) ; respect de la cohérence de l'action gouvernementale (*je serai amené non pas, comme le donne à penser une expression usitée mais impropre, à « rendre des arbitrages » mais bien à prendre des décisions*) ; et respect de l'administration (*la désignation des titulaires des emplois publics doit se faire « sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents »*, au sens de l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789).

Cet exercice didactique est à rapprocher, en raison de son importance, du règlement intérieur des travaux du Gouvernement adopté, sous la IV^e République, par le conseil des ministres, le 3 février 1947 (v. R. Py, *Le Secrétariat général du Gouvernement*, La Documentation française, NED, n° 4779, 1985, p. 97). A la lumière notamment des difficultés inhérentes à la période révolue de la *cohabitation*, il serait particulièrement expédient de songer à l'actualisation de ce dernier document.

— *Conseil intérieur de sécurité.* M. Michel Rocard a présidé le 26-3 (*Le Monde*, 28-5) une réunion dudit conseil, créé par son prédécesseur, en vue de lutter contre le terrorisme. Les ministres chargés de l'économie et des finances, des affaires étrangères, de la défense et de l'intérieur, ainsi que le garde des Sceaux, y avaient été conviés.

— *Déclaration.* En application de l'article 132 RAN, M. Michel Rocard a présenté une déclaration à l'Assemblée, le 29-6 (p. 359), suivie d'un débat. Préalablement, cette procédure avait été mise en œuvre à six reprises, par Georges Pompidou (8 janvier 1966 et 6 avril 1967), Maurice Couve de Murville (10 juillet 1968), Pierre Messmer (5 juillet 1972 et 27 février 1974) et Raymond Barre, le 25 août 1976.

— *Démission du Gouvernement Jacques Chirac II.* Conformément à la tradition républicaine (*CCF*, 18, p. 189), M. Jacques Chirac a présenté,

le 10-5, la démission de son gouvernement au chef de l'Etat, après avoir réuni, de manière informelle, l'ensemble de ses membres. Le décret pris ce jour (p. 7013) en donne acte (cette *Chronique*, n° 38, p. 174).

— *Nomination du gouvernement Michel Rocard I.* 6^e gouvernement du 1^{er} septennat de M. François Mitterrand et 20^e de la V^e République, il est dirigé par M. Michel Rocard, qui devient ainsi le 10^e PM de ce régime (décret du 10-5, p. 7013). Celui-ci est entouré de 26 ministres (dont 4 ministres d'Etat, et 8 ministres délégués) (décret du 12-5, p. 7069) et 15 secrétaires d'Etat (décret du 13-5, p. 7101), soit, au total, un effectif de 42 membres, parmi lesquels on dénombre 3 sénateurs et 6 femmes (4 ministres et 2 secrétaires d'Etat). En écho au thème de la *France unie* développé au cours de la campagne présidentielle par le chef de l'Etat, cette formation inaugure la politique d'*ouverture* vers les centristes et la *société civile*.

— *Démission du gouvernement Michel Rocard I.* Après les élections législatives, et selon la tradition républicaine, M. Michel Rocard a remis, dès le 14-6, la démission de son gouvernement au chef de l'Etat, tel naguère M. Pierre Mauroy, en 1981 (*CCF*, 19, p. 192). Le Président lui a demandé, cependant, *de poursuivre sa tâche* jusqu'à l'installation de la nouvelle Assemblée nationale (*Le Monde*, 15-6). La démission deviendra effective le 23-6 à zéro heure (décret du 2-6, p. 8278). Le temps pour les ministres, y compris le Premier d'entre eux, de participer, au nom d'une fiction juridique (ou plus sereinement d'une convention constitutionnelle), à l'élection du président de la nouvelle Assemblée et d'honorer l'exigence de transparence financière de la vie politique, posée par la loi 88-227 du 11-3-1988 (cette *Chronique*, n° 46, p. 163). En bonne logique, des ministres démissionnaires accompagneront toutefois le chef de l'Etat au sommet européen de Hanovre, les 27 et 28-6 et le Premier ministre sera à l'origine le 26-6, de l'accord entre les parties intéressées sur l'évolution de la Nouvelle-Calédonie (*Le Monde*, 28-6).

— *Nomination du gouvernement Michel Rocard II.* Le Premier ministre ayant été reconduit dans ses fonctions (décret du 23-6, p. 8319) la nomination des autres membres s'en est suivie (décret du 28-6, p. 8528).

Il s'agit du 21^e gouvernement depuis 1958 et du 1^{er} du nouveau septennat.

Il se caractérise, tout d'abord, par ses effectifs, au nombre de 49 (dont 4 ministres d'Etat, 17 ministres, 10 ministres délégués et 17 secrétaires d'Etat), ce qui lui vaut d'être le plus nombreux à ce jour, sous la V^e République. Les gouvernements Mauroy I et Fabius accueillaient 43 membres.

La formation animée par Michel Rocard accentue, ensuite, la double *ouverture* tant politique que vers la *société civile*. Au premier cas, l'entrée de deux centristes (barristes), MM. Jean-Pierre Soisson (élu député urc dans l'Yonne) et Jean-Marie Rausch (sénateur uc de la Moselle), au second,

celles de MM. Léon Schwartzberg, Alain Decaux, venant après celle de MM. Brice Lalonde et Bernard Kouchner le mois précédent, l'attestent. Il faut relever, parmi les 12 entrants, la nomination de M. Michel Charasse, sénateur du Puy-de-Dôme et conseiller auprès du chef de l'Etat, au poste de ministre délégué chargé du budget.

En revanche, 5 ministres ne seront pas reconduits : Mmes Dufoix et Trautmann, députés sortants battus (à la différence des non-élus, tels MM. Lalonde ou Kouchner), selon le *distinguo* observé naguère (cette *Chronique*, n° 26, p. 173), MM. Mermaz, devenu sur ces entrefaites président du groupe socialiste à l'AN, Boucheron et Essig. Tant et si bien que ce gouvernement se compose de 26 socialistes, toutes sensibilités confondues, 3 MRG, dont le président François Doubin, ce qui devrait en bonne logique l'amener à opter entre deux qualités regardées comme incompatibles (v. F. Mitterrand, *Lettre à tous les Français*, 7-4-1988, et cette *Chronique*, n° 38, p. 175) ; de 6 membres de droite et de 14 techniciens à l'engagement partisan modulé. Mais l'intérêt de ce dosage réside dans le fait que, pour la première fois depuis 1958, selon le Premier ministre, la *formation d'origine du Président de la République ne représente que la moitié du Gouvernement*.

D'ultimes considérations quantitatives permettent de recenser 6 sénateurs : MM. Maurice Faure, Michel Durafour, Jacques Pelletier, Jean-Marie Rausch, Michel Charasse ayant rang de ministre et André Méric, président du groupe socialiste au Sénat, celui de secrétaire d'Etat. Reste que les femmes sont réduites à la portion congrue : 3 ministres (Edith Cresson, Edwige Avice et Catherine Tasca) et 3 secrétaires d'Etat (Michèle André, Véronique Neiertz et Hélène Dorlhac).

A la lecture du tableau ci-inclus, le second gouvernement Michel Rocard présente, enfin, quelques particularités en matière de structures. En dehors du maintien de 3 secrétaires *autonomes* (cette *Chronique*, n° 38, p. 175) chargés respectivement des droits des femmes, des anciens combattants et des victimes de guerre et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, il faut noter la prise en compte de nouveaux secteurs : l'espace rattaché aux postes et télécommunications ; les relations culturelles internationales ; les grands travaux et le bicentenaire de la Révolution pris en charge par la culture et la communication ; l'action humanitaire ; et les handicapés et accidentés de la vie. Dans la même perspective, les transports et la mer sont fusionnés ; la recherche et la technologie émancipée de l'éducation nationale, à la différence de la solution retenue dans la première mouture gouvernementale, au même titre que les départements et territoires d'outre-mer rattachés initialement au Premier ministre.

V. Premier ministre, Président de la République.

Gouvernement Michel Rocard II

Premier ministre M. Michel Rocard, PS

Ministres d'Etat

Education nationale, jeunesse et sports M. Lionel Jospin, PS ⁽²⁾
 Economie, finances et budget M. Pierre Bérégovoy, PS ⁽²⁾
 Equipement et logement M. Maurice Faure, MRG ⁽²⁾
 Affaires étrangères M. Roland Dumas, PS ⁽²⁾

Ministres

Garde des sceaux, ministre de la justice M. Pierre Arpaillange ⁽²⁾
 Défense M. J.-P. Chevènement, PS ⁽²⁾
 Intérieur M. Pierre Joxe, PS ⁽²⁾
 Industrie et aménagement du territoire M. Roger Fauroux ⁽²⁾
 Affaires européennes Mme Edith Cresson, PS ⁽²⁾
 Transports et mer M. Michel Delebarre, PS ⁽¹⁾
 Fonction publique et réformes administratives M. Michel Durafour, UDF-rad. ⁽²⁾
 Travail, emploi et formation professionnelle M. Jean-Pierre Soisson, UDF-PR
 Coopération et développement M. Jacques Pelletier, UDF ⁽²⁾
 Culture et communication, grands travaux et bicentenaire M. Jack Lang, PS ⁽²⁾
 Départements et territoires d'outre-mer M. Louis Le Pensec, PS ⁽¹⁾
 Agriculture et forêt M. Henri Nallet, PS ⁽²⁾
 Poste, télécommunications et espace M. Paul Quilès, PS ⁽²⁾
 Relations avec le Parlement M. Jean Poperen, PS ⁽²⁾
 Solidarité, santé, protection sociale et porte-parole du gouvernement M. Claude Evin, PS ⁽¹⁾
 Recherche et technologie M. Hubert Curien, PS ⁽¹⁾
 Commerce extérieur M. Jean-Marie Rausch, UDF-CDS

Ministres délégués

Auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et budget, chargé du budget M. Michel Charasse, PS
 Auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé de la francophonie M. Alain Decaux
 Auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères Mme Edwige Avice, PS ⁽²⁾

⁽¹⁾ Membres du gouvernement précédent ayant changé d'attribution.

⁽²⁾ Membres du gouvernement précédent n'ayant pas changé d'attribution.

Ministres délégués (suite)

Auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions	M. Jacques Chérèque ⁽²⁾
Auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat	M. François Doubin, MRC ⁽²⁾
Auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du tourisme	M. Olivier Stirn, PS ⁽¹⁾
Auprès du ministre des transports, chargé de la mer	M. Jacques Mellick, PS ⁽¹⁾
Auprès du ministre de la culture et de la communication, chargé de la communication	Mme Catherine Tasca ⁽²⁾
Auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la santé	M. Léon Schwarzenberg
Auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des personnes âgées	M. Théo Braun

Secrétaires d'Etat

Chargé des droits des femmes	Mme Michèle André, PS
Chargé des anciens combattants et des victimes de guerre	M. André Méric, PS
Chargé de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs	M. Gérard Renon
Auprès du Premier ministre, Chargé du plan	M. Lionel Stoléru, UDF ⁽²⁾
Chargé de l'environnement (sans affectation)	M. Brice Lalonde ⁽²⁾
Chargé de l'action humanitaire	M. Tony Dreyfus, PS ⁽²⁾
Auprès du ministre de l'éducation nationale,	M. Bernard Kouchner ⁽¹⁾
Chargé de l'enseignement technique	M. Robert Chapuis, PS ⁽²⁾
Chargé de la jeunesse et des sports	M. Roger Bambuck ⁽²⁾
Auprès du ministre de l'économie, Chargé de la consommation	Mme Véronique Neiertz, PS ⁽²⁾
Auprès du ministre des affaires étrangères	
Chargé des relations culturelles internationales	M. Thierry de Beaucé ⁽¹⁾
Auprès du ministre de l'intérieur, Chargé des collectivités territoriales	M. Jean-Michel Baylet, MRC
Auprès du ministre des transports, Chargé des transports routiers et fluviaux	M. Georges Sarre, PS ⁽²⁾

Secrétaires d'Etat (suite)

Auprès du ministre du travail, Chargé de la formation professionnelle	M. André Laignel, rs (2)
Auprès du ministre de la culture, Chargé des grands travaux	M. Emile Biasini (2)
Auprès du ministre de la solidarité, Chargé de la famille	Mme Hélène Dorlhac, UDF
Chargé des handicapés et des accidentés de la vie	M. Michel Gillibert

Source : *Le Monde*, 30-6-1988.

GROUPES PARLEMENTAIRES

— *Composition.* A l'ouverture de la IX^e législature, les effectifs des cinq groupes que comprend toujours l'AN, la disparition du groupe du Front national ayant été compensée par la réapparition d'un groupe centriste, sont les suivants :

- Groupe socialiste : 275 (258 et 17 apparentés, dont 9 MRC), président M. L. Mermaz ;
- Groupe du Rassemblement pour la République : 130 (127 et 3 apparentés), président M. B. Pons ;
- Groupe Union pour la Démocratie française : 90 (81 et 9 apparentés), président M. J.-Cl. Gaudin ;
- Groupe de l'Union du Centre : 41 (34 et 7 apparentés, dont M. R. Barre et J.-P. Soisson), président M. P. Méhaignerie ;
- Non-inscrits : 37, dont les 27 communistes, Mme Pyat (Front national), M. Cl. Miquieu (dissident socialiste).

V. *Assemblée nationale.*

INCOMPATIBILITÉS

— *Cumul des mandats.* La dissolution a fait franchir une étape dans l'application, jusque-là très progressive, de la LO 85-1405 du 30-12-1985 (cette *Chronique*, n° 37, p. 183). Outre M. Jacques Médecin, qui a renoncé à être candidat pour conserver ses fonctions locales, ce sont, au total, 133 députés élus ou réélus qui tombent sous le coup de l'interdiction de cumuler leur mandat avec plus d'un des mandats électoraux ou fonctions électives énumérés à l'art. LO 141 (*Bulletin quotidien*, 14-6). Ont fait connaître leur intention de renoncer à la présidence du conseil régional MM. Giraud (Ile-de-France), Chaban-Delmas (Aquitaine), Baudis (Midi-Pyrénées), Stasi (Champagne-Ardenne), Césaire (Martinique), et à la présidence du conseil général MM. Carignon (Isère), Giscard d'Estaing (Puy-de-Dôme), Poujade (Côte-d'Or).

LIBERTÉS PUBLIQUES

— *Bibliographie.* J. Cluzel, *La télévision après six réformes*, J.-Cl. Lattès, 1988 ; J. Morange, *La déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, PUF, « Que sais-je ? », n° 2408, 1988 ; J. Chevallier, *L'Etat de droit*, RDP, 1988, p. 313 ; E. Derrieux, *Le droit de réponse dans les services de communication audio-visuelle*, *JJA*, 18-5 ; X. Deleros, *Le contrôle des infractions aux règles de la communication audio-visuelle*, *AJDA*, 1988, p. 341 ; M. Gjidara, *La banque et le traitement des informations nominatives, au regard de la loi sur l'informatique et les libertés*, *JJA*, 7-5 ; J. Robert, *La protection des libertés publiques par le Conseil constitutionnel*, in *Conseil constitutionnel et Conseil d'Etat, op. cit.*, p. 421.

Observations, M. Azibert et M. de Boisdeffre sous CE, 1^{er}-4-1988, *Bereciartua* (extradition illégale d'un réfugié vers son pays d'origine), chr. administrative, *AJDA*, 1988, p. 322.

— *Informatique et liberté.* La CNIL a adopté une recommandation (88-52 du 10-5, p. 7612) sur la compatibilité entre les lois du 6-1-1978 relative à l'informatique et celle du 3-1-1979 sur les archives.

— *Liberté de communication.* Mme Michèle Gendreau-Massaloux, chargée de mission auprès du Président de la République, a été nommée, par décret du 31-5 (p. 7526), membre de la CNCL en remplacement de Mme Catherine Tasca, nommée ministre délégué auprès du ministre chargé de la communication (décret du 12-5, p. 7069).

Quant à M. Michel Droit (cette *Chronique*, n° 46, p. 181) il a été inculpé de corruption passive, le 27-5 (*Le Monde*, 29/30-5). Il est soupçonné d'avoir continué à percevoir des revenus du groupe Hersant, au lendemain de son entrée à la CNCL.

Sur référé de la CNCL, tel naguère à l'encontre de TF1 (cette *Chronique*, n° 46, p. 181), une ordonnance du président de la section du contentieux du Conseil d'Etat, en date du 22-6 (*Le Monde*, 24-6), enjoint, sous astreinte aux sociétés de télévision (la Cinq et M6) de respecter leurs quotas de diffusion (v. *Lettre d'information de la CNCL*, n° 20, 4-7).

V. Elections législatives.

LOI

— *Bibliographie.* Y. Gaudemet, *Le Conseil constitutionnel et le Conseil d'Etat dans le processus législatif*, in *Conseil constitutionnel et Conseil d'Etat, op. cit.*, p. 87.

V. Pouvoir réglementaire.

MAJORITÉ

— *Majorité présidentielle*. Le terme qui avait disparu après 1981 (P. Avril, Les chefs de l'Etat et la notion de majorité présidentielle, dans O. Duhamel et J.-L. Parodi, *La Constitution de la Ve République*, 2^e éd., FNSP, 1988, p. 166), est revenu en 1988. Le 22-3, M. F. Mitterrand y a eu recours en indiquant que, réélu, il désignerait un PM « correspondant à cette majorité présidentielle » (*Le Monde*, 24-3), puis comme étiquette électorale des candidats socialistes et apparentés (la recommandation de la CNCL du 19-5 l'officialise, p. 7247), et enfin dans les propos du Président de la République, qui déclara le 14-6 à la télévision, après avoir évoqué la majorité parlementaire relative : *Bien entendu, je me réjouirai de voir progressivement se rassembler autour des choix que je vous ai soumis un nombre croissant de Français et de représentants du peuple. Ces choix constituent la charte de la majorité présidentielle et cette majorité-là c'est la vôtre* (*Le Monde*, 16-6). On notera l'allusion à la « charte », expression employée en 1981 en relation avec les « engagements » présidentiels (CCF, 19, p. 390).

V. *Dissolution, Elections, Président de la République.*

OPPOSITION

— *Présidence et bureau des commissions*. De façon inédite depuis 1958, l'opposition est dorénavant partie prenante à la direction des commissions de l'AN (art. 43 C). Outre la présidence dévolue à M. Giscard d'Estaing (UDF) en matière d'affaires étrangères, l'UDF et l'UDC sont représentées dans les bureaux sauf à celui de la commission des finances. Elles y détiennent respectivement 4 et 3 vice-présidences et 5 et 3 postes de secrétaire (*JO*, p. 8571). Quant au RPR il a préféré camper sur l'Aventin.

La commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes de l'Assemblée accorde une vice-présidence à l'UDC et un poste de secrétaire à l'UDF (p. 8572).

V. *Commissions permanentes et spéciale, Président de la République.*

POUVOIR RÉGLEMENTAIRE

— *Délégation*. Le CC a été saisi d'une demande relative à la nature juridique de dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. La décision 88-157 L du 10-5 (p. 7134) s'inscrit dans le droit fil de la jurisprudence (80-118 L, 2-12-1980, CCF, 17, p. 354), en matière procédurale : *Il résulte des articles 34 et 37 (alinéa 1) C, que les dispositions de la procédure à suivre devant les juridictions relèvent de la compétence réglementaire dès lors qu'elles ne concernent pas la procédure pénale et qu'elles*

ne mettent en cause aucune des règles ni aucun des principes fondamentaux placés par la Constitution dans le domaine de la loi.

Par voie de corollaire, les dispositions codifiées de l'ord. 58-997 du 23-10-1958, déferées, qui s'analysent en des règles de procédure ont été délégalisées. A l'opposé, celles afférentes à l'exercice d'une voie de recours, *qui constitue pour les justiciables une garantie fondamentale*, ont conservé leur nature originale (art. 29, al. 1 et 38) conformément à la pétition de principe (80-113 L. 14-5-1980, CCF. 15, p. 352).

Dans les mêmes conditions, doit être regardé comme disposition à valeur législative, l'article 29, alinéa 2, *qui constitue une garantie essentielle pour les propriétaires et touche, par suite, aux principes fondamentaux du régime de la propriété* en ce qu'il impose au juge de l'expropriation de distinguer dans la somme allouée l'indemnité principale et, le cas échéant, les indemnités accessoires en précisant les bases sur lesquelles ces diverses indemnités sont calculées.

PREMIER MINISTRE

— *Services du Premier ministre. L'Etat impartial*, selon l'expression de M. Raymond Barre, est à l'origine du maintien en fonctions de M. Renaud Denoix de Saint-Marc à la tête du secrétariat général du Gouvernement au lendemain de l'élection présidentielle (*Le Monde*, 13-5), contrairement au sort réservé à son prédécesseur, en 1986 (cette *Chronique*, n° 38, p. 188).

V. Gouvernement, Majorité, Président de la République.

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

— *Bibliographie.* S. Hoffmann et G. Ross (sous la direction de), *L'expérience Mitterrand*, PUF, 1988 ; K. Evin, F. Rey, J.-P. Mithois, D. Poncet, *Mitterrand 2*, Belfond-Acropole, 1988.

— *Cérémonie d'investiture.* Le début du second septennat du Président François Mitterrand a été marqué par une cérémonie empreinte de simplicité au Palais de l'Élysée, le 21-5 (*Le Monde*, 21-5). Après que M. Robert Badiinter eut proclamé officiellement les résultats de l'élection présidentielle et que le général Biard lui eut présenté le grand collier de la Légion d'honneur, le chef de l'État a déclaré : *Par le cœur et par la raison, la France aspire à rassembler ses forces dans le respect de ses valeurs, les valeurs de la République... Ce mois de mai 1988 n'a pas vu les bons l'emporter sur les méchants, ni le contraire... C'est pourquoi je ne sépare pas le devoir d'ouverture de l'obligation sociale de solidarité... C'est en somme la victoire de la République qu'il faut ensemble assurer... Nous en sommes tous à des titres différents les garants et les artisans (ibid., 22/23-5).*

Les honneurs militaires ont été rendus ensuite au chef de l'Etat dans les jardins de l'Élysée.

Cependant, contrairement à la tradition observée (v. J. Massot, *La présidence de la République en France*, La Documentation française, NED, n° 4801, 1986, p. 21), M. François Mitterrand ne s'est pas rendu à l'Hôtel de Ville de Paris. Même le dédoublement fonctionnel connaît ses limites.

De la même façon et à l'instar du général de Gaulle, après sa réélection, en 1965, le chef de l'Etat s'est abstenu de délivrer un message au Parlement.

— *Collaborateurs.* Par arrêtés présidentiels du 21-5 (p. 7292 et 7325), les collaborateurs du chef de l'Etat candidats aux élections ont été placés en position de congé (MM. Jean-Claude Colliard, Jean Glavany, Michel François, et Mmes Frédérique Bredin et Ségolène Royal). D'autre part, M. Christian Sautter a été nommé secrétaire général adjoint le 24 (p. 7325) en remplacement de Mme Michèle Gendreau-Massaloux, à laquelle M. Hubert Védrine succède dans ses fonctions de porte-parole de la présidence (Mme Gendreau-Massaloux a été nommée à la CNCL le 31-5), et M. Bernard Pêcheur, maître des requêtes au CE, a été nommé conseiller social à la présidence (p. 7292). Il a été mis fin le 15-6 aux fonctions de Mmes F. Bredin et S. Royal, élues députés (p. 8094). M. Gilles Ménage a été nommé directeur du cabinet, en remplacement de M. J.-Cl. Colliard (qui prend la direction du cabinet de M. Laurent Fabius, président de l'AN), et Mlle Béatrice Marre chef de cabinet (première femme sous la V^e République à accéder à cette fonction, cette *Chronique*, n° 35, p. 197), en remplacement de M. Glavany (p. 8460), tandis que deux conseillers techniques au secrétariat général, Mme Elisabeth Guigou et M. Hervé Hannoun, ont été nommés chargés de mission auprès du Président de la République (p. 8246).

— *Entretiens.* A l'issue des sommets des plus grands pays industrialisés de Toronto et du conseil européen de Hanovre, le chef de l'Etat a reçu successivement les responsables des formations politiques : le 29-6, MM. Giscard d'Estaing (UDF), Marchais (PCF) ; le 30-6, MM. Mauroy (PS), Barre en sa qualité d'ancien Premier ministre, et le 1^{er}-7, MM. Méhaignerie (CDS) et Chirac (RPR) (*Le Monde*, 1^{er}, 2-3/7).

— *Interventions.* Après l'assaut du 3-5 contre la grotte d'Ouvéa, M. Védrine, porte-parole de la présidence, a déclaré : « Ce qui doit être recherché, le Président de la République y tient, c'est toute la vérité » (*Le Monde*, 1^{er}-6). M. Mitterrand a indiqué d'autre part, avant de quitter le conseil européen de Hanovre, qu'il allait recevoir le président de la SNCF à la suite de la catastrophe de la gare de Lyon (*ibid.*, 30-6).

— *Fin du tandem.* Le Président de la République a rencontré, cette fois, sans le Premier ministre, le chancelier Kohl à Evian le 2-6 (*ibid.*, 4-6).

— *Interventions électorales.* Dans l'allocution du 14-5 annonçant la dissolution, M. Mitterrand a déclaré : *Je vous invite, quelle que soit votre famille de pensée, vous qui avez soutenu mon projet le 8 mai et qui voulez nous rejoindre, à élire la majorité parlementaire qui nous aidera à faire avancer le pays (Le Monde, 17-5).* Le 22, à la roche de Solutré, le chef de l'Etat est revenu sur l'ouverture en remarquant : *Il n'est pas sain qu'un seul parti gouverne... Il faut que d'autres familles d'esprit prennent part au gouvernement (ibid., 24-5).* Dans une déclaration au conseil des ministres du 8-6 (comme en 1981, CCF, 19, p. 390), il a demandé aux Français de confirmer le vote du deuxième tour de scrutin de l'élection présidentielle (...) *J'ai besoin, pour mener à bien ma mission, d'une majorité stable prête à voter sans délai les lois de justice sociale (...), prête donc à soutenir l'action du Gouvernement chargé de mettre en œuvre cette politique. Je souhaite que se rassemble la plus large majorité possible sur les valeurs de liberté, d'égalité et de respect des autres (ibid., 9-6).* Enfin, le Président de la République a lancé un appel aux électeurs le lendemain, à l'occasion d'un entretien à TF1 : *Une majorité nette sans qu'elle soit excessive me conviendrait très bien... Il faut quand même que dimanche prochain les Français confirment leur vote du 8 mai. Ils feront ce qu'ils voudront bien entendu... J'ai besoin qu'ils le confirment pour pouvoir poursuivre mon action conformément au vœu exprimé par 54 % des Français (texte intégral dans Le Figaro du 10-6).* M. Mitterrand a fait observer qu'il intervenait avant la clôture de la campagne, à la différence de la pratique qu'il avait condamnée chez ses prédécesseurs, ce qui a ouvert le droit de réponse sur TF1 le lendemain aux dirigeants des partis, à l'exception du PCF qui l'a refusé (*Le Monde*, 12/13-6). S'inspirant de la position adoptée le 1^{er}-3-86 par la Haute Autorité (cette *Chronique*, n° 38, p. 190), la CNCL a précisé que, « conformément à la tradition », l'intervention présidentielle ne devait pas figurer dans le décompte des temps de parole, non plus que les interventions des représentants de l'opposition qui s'exprimeraient en réaction (*Lettre d'information* de la CNCL, n° 19, juin 1988).

— *La majorité relative.* Tirant à la télévision les leçons du scrutin, le Président de la République a rappelé le 14-6 qu'en décidant la dissolution, il avait souhaité obtenir de vous le moyen de mettre en œuvre la politique pour laquelle vous m'aviez élu... *M'avez-vous donné ce moyen que j'attendais de vous ? A cette question, je réponds oui. Certes, il eût été préférable d'atteindre la majorité absolue des députés. Il s'en est fallu de 13 sièges sur 575 à l'heure où je m'exprime. Mais, même relative, la majorité parlementaire existe. Elle est forte, elle est cohérente, elle durera (ibid., 16-6).*

RÉPUBLIQUE

— *Bibliographie.* Pierre Avril et Gérard Vincent, *La IV^e République*, MA éditions, 1988 ; Jean-Marie Denquin, *1958 : Genèse de la V^e République*, PUF, 1988 ; Odile Rudelle, *Mai 1958, de Gaulle et la République*,

Plon, 1988 ; Hervé Maurey, François de Guerdavid, Wilfrid Montassier, *L'Austerlitz politique de la V^e République*, L'Harmattan, 1988 ; P. Isoart et Ch. Bidegaray (sous la direction de), *Des Républiques françaises*, Economica, 1988.

— *Tradition républicaine*. A l'occasion de la cérémonie d'investiture marquant le début de son second septennat, M. François Mitterrand a donné congé, le 21-5, aux écoliers et lycéens et levé les punitions dans les armées. De la même façon le Premier ministre a présenté la démission de son gouvernement, au lendemain de l'élection présidentielle, s'agissant de M. Jacques Chirac, le 10-5, et des élections parlementaires, concernant M. Michel Rocard, le 14-6 (*ibid.*, 12-5 et 13-6).

— *Valeurs républicaines*. En écho à l'allocution prononcée par le chef de l'Etat, à l'Élysée, lors de la cérémonie d'installation le 21-5 (v. *Président de la République*), un texte de Victor Hugo extrait du *Droit et la loi* (1875) a été lu, dans les établissements scolaires le 24-5, selon le vœu exprimé par M. Mitterrand : *La formule républicaine a su admirablement ce qu'elle disait et ce qu'elle faisait : la gradation... est irréprochable. Liberté, Egalité, Fraternité... La liberté c'est le droit, l'égalité, c'est le fait, la fraternité, c'est le devoir. Tout l'homme est là* (*Le Monde*, 21-5).

RÉVISION

— *Bibliographie*. E. Jos, Le réformisme constitutionnel parlementaire sous la VII^e législature : essai de typologie, *RDP*, 1988, p. 717.

SÉNAT

— *Composition*. A la suite des consultations électorales de l'été et de la formation des gouvernements Michel Rocard, on enregistre deux mouvements.

En premier lieu, des *remplacements* de sénateurs, par suite, d'une part, des démissions de MM. Emile Tricon (Hauts-de-Seine, RPR), Jean Colin (Essonne, UC) auxquels succède leur suivant de liste, respectivement MM. Charles Pasqua et Jean-Jacques Robert (p. 7047 et 136), en application des articles LO 325 et LO 179 du code électoral, d'une part, et des nominations, d'autre part, au Gouvernement de MM. Maurice Faure (Lot, CD) et Jacques Pelletier (Aisne, CD) le 12-5, remplacés par MM. André Boyer et François Lesein (art. précités) (p. 7991).

En second lieu, des vacances se sont produites, à la suite de la démission de MM. Georges Dessaigne (Mayenne) et Michel Durafour (Loire), nommé ministre, élus de départements soumis au scrutin majoritaire (art. LO 322 du code électoral) (v. *Le Monde*, 17-6) et de la présence d'*élus*

amphibies. A cet égard, 6 sénateurs ont été élus députés ; MM. Jean-Michel Baylet (Tarn-et-Garonne, 2^e) ; Georges Benedetti (Gard, 3^e) ; Pierre Merli (Alpes-Maritimes, 7^e) et Robert Schwint (Doubs, 1^{re}). En application de l'article LO 137 du code électoral, l'élection de ces derniers n'ayant fait l'objet d'aucune contestation ils ont cessé d'appartenir au Sénat (p. 8160 et 8396).

En revanche, la proclamation de MM. André Duroméa (Seine-Maritime, 8^e) et Michel Giraud (Val-de-Marne, 5^e) étant l'objet d'un recours, ceux-ci ne pourront pas participer aux délibérations du Sénat jusqu'à la décision du CC (art. LO 137 *in fine* du code électoral) (p. 8396).

— *Condition*. Le Sénat n'a pas cru devoir se réunir, au lendemain de la dissolution de l'Assemblée nationale, comme en 1981, à l'opposé de la séance du 6 juin 1968 (v. D. Maus, *La pratique institutionnelle de la V^e République*, 2^e éd., 1982, p. 136).

— *Déclaration gouvernementale*. M. Maurice Faure, ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, qui apparaît au 4^e rang de l'ordre protocolaire dans le gouvernement Michel Rocard II, à l'opposé de la pratique observée depuis 1981 (cette *Chronique*, n^o 45, p. 197), a donné lecture, le 29-6, de la déclaration présentée au même instant par le Premier ministre aux députés. Mais, à la différence d'une déclaration au sens de l'article 49.1^{er} C, le droit de réponse est autorisé en la circonstance (art. 39.3 RS).

V. Gouvernement.

— *Français de l'étranger*. Les élections au CSFE, qui élit lui-même les sénateurs représentant les Français de l'étranger, ont eu lieu le 9-5. Ont été élus 23 socialistes, 3 MRC, 1 PCF et 111 droite (*Le Figaro*, 2-6). Le décret 88-706 du 9-5 modifie le décret 84-252 du 6-4-1984 fixant des modalités d'élection des membres dudit CSFE (p. 6883).

V. Droit parlementaire. Révision.

SESSIONS

— *Session de droit*. L'art. 12 C dispose qu'après dissolution, l'AN se réunit de plein droit le deuxième jeudi qui suit son élection, et ajoute : « Si cette réunion a lieu en dehors des périodes prévues pour les sessions ordinaires, une session est ouverte de droit pour une durée de quinze jours. » Après les précédentes dissolutions, le deuxième jeudi tombait soit plus de quinze jours avant la fin de la session ordinaire, soit en dehors de celle-ci, et on s'était interrogé sur la solution applicable lorsque la date de réunion se situait moins de quinze jours avant la fin de la session, la lettre de l'art. 12 C ne visant que l'hypothèse d'une réunion de droit de cette

durée hors session (P. Avril, dans F. Luchaire et G. Conac, *La Constitution de la République française*, Economica, 1987, p. 516). C'est la situation qui s'est présentée le 23 juin. L'interprétation retenue fait prévaloir l'esprit de l'art. 12 C, selon lequel l'Assemblée nouvellement élue doit disposer de quinze jours. Ainsi la réunion du 23-6 était-elle la 3^e de la session ordinaire, qui continuait normalement jusqu'à son terme, mais le Parlement a continué de siéger de droit jusqu'au 7-7 pour compléter les quinze jours.

Une autre difficulté tenait à la date de l'« élection », les deux sièges de Polynésie n'étant pourvus que le 26-6. Comme en 1968 et en 1981 (*ibid.*), c'est l'élection des députés des départements, le 12-6, qui a servi de point de départ au délai de l'art. 12 C. Mais cette solution a pour inconvénient que les deux députés de Polynésie n'ont pu participer à l'élection du président, ainsi que le président d'âge l'a regretté en prenant ses fonctions (p. 323), faisant écho aux propos du président du groupe RPR (*Le Monde*, 24-6).

SONDAGES

— *Bibliographie.* Olivier Schrameck et Xavier Delcros, La commission des sondages : un garant fragile de la démocratie, *AJDA*, 1988, p. 386.

Summaries

Alain LIMOUSIN. — **The impossible history of immigration in France.**

A history of immigration in France would have no scientific basis before the constitution of France as a nation-state, before the French Revolution. It would be dangerous if it could be used as a legitimation of the so called « problem of immigration » which is only the consequence of the crisis of the French national identity and of the lack of efficiency of the integration when the foreigners decide to live in France. But a reflexion about the history of the migrations in France shows that the population is the result of many foreign influences and that the French identity has been continuously modified by foreign elements which have been more or less quickly integrated. Immigration is not a status but a transitory situation and all must be done for accelerating the process of the integration of the immigrants.

Agnès HOCHET. — **Immigration in French political debate, 1981-1988.**

From 1981 to 1988, immigration has been one of the topics at stake between right-wings and left-wings political parties. The debate has evolved towards both a kind of consensus and new subjects which reveal different political attitudes to immigration.

Joseph KRULIC. — **Immigration and the French identity : myths and realities.**

The debate France has recently known about nationality laws and national identity was not so different from the two previous ones in french history. The present problem is supposed to be islamic immigration and the cultural gap Islam creates between immigrants and frenchs influenced by Christianity, republican tradition, and european past. France, the reality of which is now in the EEC has some difficulties to integrate the consequence of its colonial past represented by islamic immigration.

Patrick WEIL. — **French immigration policy since the mid-nineteenth century.**

Immigration as a policy issue in France dates from the mid-nineteenth century. The interests of the different actors concerned have often been opposed since then. The thrust of public policy and the rules defined by it, often developed in response to specific problems, have varied between those periods when France has encouraged immigration and those when it has not.

Rémi LEVEAU et Catherine WIHTOL DE WENDEN. — **The second generation.**

Can we speak about a « second generation » among young franco-maghrebian sons of immigrants? If yes, what does it mean as for the populations concerned, the forms of integration already implemented, the types of socio-cultural and political claims and negotiations? Are they a social movement, an ethnic lobby or new citizens? The authors have tried to answer to these questions owing to datas of the recent evolution characterizing them.

Claude-Valentin MARIE. — **Between economics and politics : the changing social image of the clandestine immigrant.**

Today's official condemnation of clandestine immigration commands a general consensus, but it has not always been so : in fact, official discourse has varied substantially over the past forty years. Change in the social and political treatment of « the clandestine immigrant » has had at least as much importance as change in the socio-economic treatment of the workers concerned. It is therefore worth asking whether the present-day consensus is not indicative of ambiguous attitudes on the part of the political parties towards the immigration question. From this perspective, analysis of « the clandestine immigrant » stereotype is a useful tool for reflection on the present and future position of immigrants and their descendants in modern France.

Diana PINTO. — **The american reference in the immigration debate and its ambiguities.**

What has happened to the fundamental distinction between the American and the French model of immigration? Is France slowly moving toward an American emphasis on a pluralist society? Behind the

official proclamations of integral assimilation in the French tradition can one find instead social patterns of behavior and life styles which are in reality closer to the American model and which in effect translate growing tensions between the state and society. A new reading of French history, a greater pluralist discourse in terms of administrative practice, the images and references which French society produces, the existence of a new « Beur » identity with its association halfway between social and political demands, all point to an important transformation of the French context.

Pierre MILZA. — France's Italians and their integration : miracle or long haul ?

The integration of Italian immigrants to France, and the insertion of their descendants at all levels of the social pyramid, have represented an undoubted success — which was, however, less easy and less spectacular than is often supposed. The process has been a protracted one and includes a number of painful episodes.

Bruno ETIENNE. — Immigration in Marseille.

It is difficult to constitute serious and useful categories out of data on religious practice. In the strict sense, Moslems are rather less « practising » than followers of other religions : but their social and cultural identity as Moslems remains very strong.

Jocelyne CEJART. — Muslim people in Marseille : their actions to be politically recognized.

If we consider muslim people issued from the last immigration as a minority in France, their actions towards local authorities must require the greatest attention.

In Marseille, two kinds of people are engaged into negociations with the representants of the power : the first one want Islam to be recognized in the city (by edifying mosks for example), the second trie to constitute an efficient political force in the local public life.

Document : Catherine WIHTOL DE WENDEN : Responses to immigration in European countries.

JOURNAL

John T. S. KEELER. — A response to F. L. Morton's « Perspectives nord-américaines sur le Conseil constitutionnel ».

Pierre ASTIÉ and Dominique BREILLAT. — Foreign notes (1st April - 30 June 1988).

Adolf KIMMEL. — Foreign chronicle : RFA.

Jérôme JAFFRÉ. — Election chronicle : spring 1988.

Pierre AVRIL and Jean GICQUEL. — French constitutional chronicle (9 May - 30 June 1988).

Index

Les chiffres gras indiquent le numéro de *Pouvoirs* (44. *Le Sénat*; 45. *L'URSS de Gorbatchev*; 46. *Droit administratif*; 47. *L'immigration*).

Les mots clés de la chronique constitutionnelle française figurent dans des index spéciaux, après l'index général.

- ABRAHAM (H. J.), 46. 132.
ADAMS (J.), 45. 141.
ARDANT (Ph.), 45. 129-130.
ARNÉ (S.), 44. 166.
ARON (R.), 46. 196.
Arrêt Maspero, 46. 49.
Arrêt Ruhin de Servens, 46. 48.
ASTIÉ (P.), 44. 155-158; 45. 161-168; 46. 147-150; 47. 151-155.
AUBY (J.-M.), 46. 50.
AVRIL (P.), 44. 6, 111-118, 154, 179-196; 45. 169-201; 46. 161-191; 47. 183-205.
AZIBERT (M.), 46. 30, 32.
BADINTER (R.), 46. 133.
BARRE (R.), 44. 129, 175, 178; 47. 159, 160, 161, 162, 163, 164, 166, 167, 172, 173.
BARTHÉLEMY (J.), 44. 90.
BAZEX (M.), 46. 35-42.
BÈCANE (J.-Cl.), 44. 79-95.
BENOIT (F.-P.), 46. 65.
BERNARD (P.), 46. 193.
BESANÇON (A.), 45. 115-116.
BICKEL (A.), 46. 135, 136, 143.
BLIN (M.), 44. 62.
BLUM (L.), 44. 8, 12, 13.
BOISDEFRE (M. de), 46. 30, 32.
BONNEFOUS (E.), 44. 101.
BONNET (Ch.), 44. 122.
BOULOUIS (J.), 44. 113; 46. 5-12.
BOURETZ (P.), 46. 76, 194.
BOURGOIS (L.), 44. 8.
BOUZINAC (R.), 46. 82.
BRAIBANT (G.), 46. 69.
BREDIN (J.-D.), 46. 79.
BREILLAT (D.), 44. 155-158; 45. 161-168; 46. 147-150; 47. 151-155.
BRIAND (A.), 44. 8.
BROWN (A.), 45. 17-29.
BUNIET (Ch.), 44. 90.
BURR (A.), 45. 141.
BUSH (G.), 45. 143, 146, 147.
CADART (J.), 44. 99, 101.
CAILLAVET (H.), 44. 115.
CANNAC (Y.), 46. 73.
CARTER (J.), 45. 142, 144.
CASTORIADIS (C.), 45. 116-118.
Centre Leclerc, 46. 100, 101, 107, 108, 111.
CESARI (J.), 47. 123-132.

- CHABAN-DELMAS (J.), 44. 105.
 CHAPUS (R.), 46. 53.
 CHARVIN (R.), 45. 118-120 ; 46. 194.
 CHAUSSEBOURG (A.), 44. 69-77.
 CHEVALLIER (J.), 46. 37, 57-70, 72, 73, 79, 80.
 CHINOT (R.), 46. 60.
 CHIRAC (J.), 44. 23, 61, 129, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 178 ; 45. 132, 133 ; 46. 139 ; 47. 159, 161, 162, 163, 164, 166, 167, 172, 179, 180.
 COHEN-TANUGI (L.), 46. 13-20.
 COHN-BENDIT, 46. 88, 89, 90.
 COLLIARD (J.-Cl.), 44. 128.
 COLMOU (Y.), 44. 79.
 CONAC (G.), 44. 154.
 CORWIN (E.), 46. 139.
 COSTA (J.-P.), 46. 78.
 COUDERC (M.), 44. 79, 81.
 COUSSIRAT-COUSTÈRE (V.), 46. 85-96.
 COUVE DE MURVILLE (M.), 44. 19.

 DAILLY (E.), 44. 33, 84, 86, 114.
 DEBRÉ (M.), 44. 17, 82.
 DEFFERRE (G.), 44. 17, 102, 111, 123.
 DELELIS (A.), 46. 107.
 DELPEREE (F.), 46. 194.
 DELVOVÉ (P.), 46. 61.
 DOLE (R.), 45. 147.
 DREYFUS-SCHMIDT (M.), 44. 59-68.
 DUCLOS (J.), 44. 17, 111.
 DUCHÊNE (G.), 45. 31-45.
 DUGUIT (L.), 46. 68.
 DUHAMEL (O.), 44. 41, 125, 154 ; 45. 131-139.
 DUPEYROUX (O.), 46. 42, 114.
 DUPUIS (G.), 46. 58, 60, 61, 72.
 DUVERGER (M.), 44. 56, 154.

 EISENMANN (C.), 45. 152 ; 46. 59.
 ELLEINSTEIN (J.), 45. 120-121.
 ERGEC (R.), 46. 195.
 ETIENNE (B.), 44. 166 ; 47. 115-122.

 FABIUS (L.), 45. 132.
 FAIZANT (J.), 44. 170.

 FAURE (E.), 44. 111.
 FAVOREU (L.), 46. 37, 135, 138, 140, 142, 144, 145, 193 ; 47. 145, 148, 149.
 FERRARO (G.), 45. 146.
 FERRO (M.), 45. 121-122.
 FORD (G.), 45. 143.
 FOURNIER (J.), 44. 85, 94.
 FOYER (J.), 44. 114.

 GAUDEMET (Y.), 46. 37, 42, 79.
 GAULLE (C. de), 44. 9, 11, 16, 19, 61, 63, 64, 67, 101, 112, 120 ; 45. 131, 132, 137.
 GAZIER (F.), 46. 73.
 GÉLARD (P.), 45. 123-124.
 GENEVOIS (B.), 46. 37, 42, 50, 86.
 GICQUEL (J.), 44. 154, 179-196 ; 45. 169-201 ; 46. 161-191 ; 47. 183-205.
 GISCARD D'ESTAING (V.), 44. 11, 23, 60, 101, 119, 122, 129, 169 ; 47. 160, 161, 164, 165, 174.
 GOGUEL (F.), 44. 5-14, 44, 46, 51, 57.
 Gouvernement Mendès France, 44. 104.
 GRANGÉ (J.), 44. 35-57, 62, 80, 100, 102, 106, 107, 108, 125, 130, 131-140.
 GUEDON (M. J.), 46. 72.
 GUIBAL (M.), 44. 114.
 GUILLON (B.), 46. 14, 83.

 HABERT (P.), 44. 173.
 HAMILTON (A.), 46. 130, 141.
 HART (G.), 45. 146.
 HASSNER (P.), 45. 103-114.
 HASTIER (D.), 46. 83.
 HAURIUO (M.), 46. 61, 66.
 HÉBERT (J.-P.), 46. 195.
 HENNESSY (J.), 44. 11.
 HOCHET (A.), 47. 23-30.
 HUBAC (S.), 46. 79, 113-126.

 JACKSON (J.), 45. 146.
 JAFFRÉ (J.), 44. 154, 177 ; 47. 157-181.
 JEFFERSON (T.), 45. 141 ; 46. 132, 141.
 JONES (G. W.), 46. 151-159.

- JOURNÈS (C.), 46. 195.
 JOUVE (E.), 46. 195.
- KANT (E.), 46. 26.
 KARTVELI (S.), 45. 65-75.
 KEELER (J.), 46. 131, 136, 137,
 138, 139 ; 47. 145-149.
 KELSEN (H.), 45. 152.
 KENNEDY (E.), 45. 143.
 KEPÉL (G.), 44. 166.
 KHROUGHTCHEV (N.), 45. 89, 103,
 108, 116, 119, 123, 124, 126,
 128.
 KIMMEL (A.), 47. 183, 188.
 KINNOCK (N.), 46. 154, 155.
 KRIEDEL (A.), 45. 124-126.
 KRULIC (J.), 47. 31-43.
- LABARRÈRE (A.), 44. 62, 83, 84,
 102 ; 46. 139.
 LAIGNEL (A.), 44. 62.
 LASSERRE (B.), 46. 69, 75.
 LAUBADÈRE (A. de), 46. 37.
 LAVAU (G.), 44. 176.
 LEFÈBURE (M.), 46. 67.
 LEGATTE (P.), 46. 78.
 LENOIR (N.), 46. 69, 75.
 LEPAGE-JESSUA (C.), 46. 37.
 LE PEN (J.-M.), 44. 177 ; 47. 159,
 161, 162, 163, 164-165, 166, 167,
 172, 174, 175.
 LESAGE (M.), 45. 126-128.
 LEVEAU (R.), 47. 61-73.
 LIMOUSIN (A.), 47. 5-21.
 LINCOLN (A.), 45. 142.
 LOCHAK (D.), 46. 42-55, 130.
 Lois Auroux, 45. 132.
 LUCHAIRE (F.), 44. 154, 166.
- MCCLOSKEY (R.), 46. 132.
 MANIN (B.), 46. 76, 77.
 MARCHAIS (G.), 44. 176.
 MARCILHACY (P.), 44. 82.
 MARCOU (L.), 45. 128-129.
 MARICHY (J.-P.), 44. 82.
 MARIÉ (C.-V.), 47. 75-92.
 MARION (A.), 46. 21-34.
 MASSON (J.-L.), 46. 102, 107.
 MASTIAS (J.), 44. 15-34, 80, 100,
 102, 128, 130, 131-140.
 MATHIOT (A.), 45. 141-147.
- MAUROY (P.), 44. 13 ; 45. 132 ;
 46. 67.
 MAUS (D.), 44. 119-130.
 MAY (E.), 44. 81.
 MAYER (R.), 44. 8.
 MAZEAUD (P.), 46. 24.
 MENDRAS (M.), 45. 5-16, 129-130.
 MÉNY (Y.), 44. 166.
 MITTERRAND (F.), 44. 17, 26, 111,
 169, 170, 171, 178 ; 45. 105,
 131-139 ; 46. 71, 133, 138, 140 ;
 47. 145, 149, 157, 158, 161, 164,
 166, 167-169, 172, 173, 175, 178.
 MILZA (P.), 47. 103-113.
 MONDALE (W.), 45. 142, 146.
 MONNERVILLE (G.), 44. 9, 18, 64,
 120
 MORTON (F. L.), 46. 127-145 ; 47.
 145, 146, 147, 148, 149.
 MOURGEON (J.), 46. 63.
- NALLET (H.), 46. 111.
New Deal, 46. 131, 132, 133, 137,
 138, 139, 144 ; 47. 145, 146, 147,
 148.
 NICOLAY (P.), 46. 16, 73, 81.
- OCHKRENT (C.), 46. 82.
 ODENT (R.), 46. 41, 50.
 OWEN (D.), 46. 154.
- PADIOLEAU (J. G.), 46. 14, 83.
 PARODT (J.-L.), 44. 125, 167-178.
 PEYREFITTE (A.), 44. 83.
 PHILIP (L.), 46. 142 ; 47. 146.
 PIERRE (E.), 44. 92.
 PINTO (D.), 47. 93-101.
 PISANI (E.), 44. 116.
 PISIER (E.), 46. 71-83, 194.
 POHER (A.), 44. 8, 19, 26, 32, 62,
 79, 84, 86, 88, 99, 120, 124,
 126.
 POMPIDOU (G.), 44. 11, 20, 61,
 122, 169 ; 45. 131, 132.
 PONCEYRI (R.), 46. 195.
 PORTELLI (H.), 44. 154.
 PRÉLOT (M.), 44. 9, 16, 20, 80,
 95, 114, 121.
- Rapport Diligent, 44. 115.
 RAYMOND (M.), 46. 30.

- REAGAN (R.), 45. 81, 82, 105, 143,
 144, 146 ; 46. 133.
 RÉMOND (R.), 46. 194.
 RIALS (S.), 44. 141-153.
 RIVERO (J.), 44. 112 ; 46. 59, 63.
 ROBINEAU (Y.), 46. 113-126.
 ROCARD (M.), 47. 170, 178.
 ROMER (J.-Ch.), 45. 77-87.
 ROOSEVELT (F.), 46. 137, 138, 139,
 144.
 ROOSEVELT (T.), 45. 142.
 ROSSINOT (A.), 44. 99.
 ROUSSET (M.), 46. 61.
 ROYER (J.), 46. 97, 99, 102, 104,
 108, 109, 111.
 RUDELLE (O.), 44. 119, 120.
 RUPNIK (J.), 45. 89-101.

 SABOURIN (P.), 46. 72.
 SAPIR (J.), 45. 112.
 SARTRE (J.-P.), 46. 26.
 SCHWARTZENBERG (R. G.), 46. 61.
 SENNEGON-MEISTER (A.), 45. 55-
 63.
 STEEL (D.), 46. 154.

 STIRN (B.), 46. 69, 75.
 STONE (A.), 47. 145, 147.
 STRAUSS (F.-J.), 45. 105, 106.

 TANGUY (Y.), 46. 97-112.
 TARDAN (A.), 44. 97-110.
 TARDIEU (A.), 44. 8.
 TEITGEN-COLY (C.), 46. 72, 73.
 THATCHER (M.), 44. 173 ; 45. 105 ;
 46. 147, 151, 152, 153, 155, 156,
 157, 158, 159.
 THUILLIER (G.), 46. 193.
 TOINET (M.-F.), 46. 195.

 VEDEL (G.), 44. 51 ; 45. 149-159 ;
 46. 61.
 VÉNÉZIA (J.-C.), 46. 37, 59, 60.
 VIGNET-ZURZ (J.), 46. 194.
 VILANOVA (P.), 44. 159-165.

 WEBER (M.), 45. 103.
 WEIL (P.), 47. 45-60.
 WERTH (N.), 45. 47-53.
 WIHTOL DE WENDEN (C.), 47. 61-
 73, 133-144.

CHRONIQUE CONSTITUTIONNELLE FRANCAISE

- Amendement, 44. 45. 46.
Assemblée nationale, 44. 45. 47.
Autorité judiciaire, 44. 45. 46.
Autorité juridictionnelle, 45. 46.
47.
- Bicamérisme, 44. 45. 46.
- Code électoral, 44. 46.
Collectivités territoriales, 44. 45.
46. 47.
Commissions, 44. 45. 47.
Commission d'enquête et de contrôle, 45.
Conseil constitutionnel, 44. 45.
46. 47.
Conseil des ministres, 44. 45. 46.
47.
Constitution, 44. 45. 46.
Contentieux électoral, 47.
- Dissolution, 47.
Droit communautaire, 46.
Droit constitutionnel, 44. 45. 46.
Dyarchie, 44. 45. 46.
Droit parlementaire, 47.
- Elections, 44. 45. 46. 47.
Election présidentielle, 46. 47.
Engagement international, 45. 46.
Exception d'irrecevabilité, 45.
- Gouvernement, 44. 45. 46. 47.
Groupes parlementaires, 47.
- Habilitation législative, 45. 46.
Haute Cour de Justice, 45. 46.
- Immunités parlementaires, 44. 45.
46.
Incompatibilités, 46. 47.
Irrecevabilités, 46.
Inéligibilités, 46.
- Journal officiel*, 45.
- Libertés publiques, 44. 45. 46.
47.
Loi, 44. 47.
Loi de finances, 45.
Loi organique, 46.
- Majorité, 47.
Médiateur, 44.
Ministre, 45.
Motion préjudicielle, 46.
- Ordre du jour, 45.
Opposition, 47.
- Parlement, 44. 45. 46.
Parlementaires, 44. 45. 46.
Partis politiques, 45. 46.
Pouvoir réglementaire, 44. 45. 46.
47.
Pouvoirs publics, 44.
Premier ministre, 44. 45. 46.
47.

- Président de la République, 44.
45. 46. 47.
- Question préjudicielle, 45.
- Questions, 44. 45. 46.
- Quorum, 46.
- Rappel au règlement, 45.
- Référendum, 44. 45.
- République, 45. 46. 47.
- Responsabilité du Gouvernement,
45.
- Révision, 47.
- Séance, 45.
- Sénat, 44. 45. 46. 47.
- Sessions, 47.
- Session extraordinaire, 44. 45.
46.
- Sondages, 46. 47.
- Suspension de séance, 45.
- Urgence, 44.
- Vote, 45.
- Vote bloqué, 44. 45.
- Vote personnel, 44. 45.

La rédaction de ce numéro a été achevée le 25 août 1988.

Le Directeur de la Publication : Jean GICQUEL.

Imprimé en France, à Vendôme
Imprimerie des Presses Universitaires de France
ISBN 2 13 041717 5 — ISSN n° 0152-0768 — Imp. n° 34 409
CPPAP n° 59 303
Dépôt légal : Novembre 1988
© Presses Universitaires de France, 1988
108, boulevard Saint-Germain, 75005 Paris

POUVOIRS

revue trimestrielle

- 1977 1. l'alternance
2. le parlement européen
3. qui gouverne la Chine ?*
- 1978 4. la V^e République*
5. le consensus*
6. l'Union soviétique*
7. le régime représentatif
- 1979 8. l'Espagne démocratique
9. le giscardisme*
10. les pouvoirs de crise
11. psychanalyse
- 1980 12. les régimes islamiques
13. le Conseil constitutionnel
14. élire un président
15. la négociation
- 1981 16. la justice
17. le pouvoir dans l'Eglise
18. Italie
19. régions
- 1982 20. la gauche au pouvoir
21. le système communiste
22. la R.F.A.
23. l'impôt
- 1983 24. le maire
25. les pouvoirs africains*
26. le pouvoir syndical
27. le mendésisme
- 1984 28. le R.P.R.
29. les Etats-Unis
30. l'école
31. la corruption
- 1985 32. la représentation proportionnelle
33. les sondages
34. l'Assemblée
35. le Japon

ABONNEMENTS

France Etranger

- 1 an (1989) 275 F 370 F
2 ans (1989-1990) 550 F 740 F

*Les abonnements peuvent être pris
chez votre libraire
ou demandés aux*

**PRESSES UNIVERSITAIRES
DE FRANCE**

DÉPARTEMENT DES REVUES

14, avenue du Bois-de-l'Epine
BP 90, 91003 Evry Cedex

Tél. (1) 60 77 82 05

Télécopie (1) 60 79 20 45

Télex : PUF 600 474 F

PUF : CCP 1302 69 C Paris

Chèques à l'ordre des PUF

- 1986 36. le ministre
37. la Grande-Bretagne
38. l'armée
39. Mai 1968
- 1987 40. des fonctionnaires
politisés ?
41. le Président
42. la tradition politique
43. la Suisse
- 1988 44. le Sénat
45. l'U.R.S.S.
de Gorbatchev
46. droit administratif,
bilan critique
47. l'immigration

A paraître

**Europe 1992
la V^e République (30 ans)
histoire constitutionnelle**

l'immigration

Est-il possible d'écrire une histoire de l'immigration qui soit distincte de celle du peuple français et soit aussi exempte de toute arrière-pensée idéologique ? Pourquoi et comment entre 1981 et 1988 l'immigration est-elle devenue un problème politique ? Le débat ne révèle-t-il pas une crise de l'identité nationale française ? Que demande-t-on à une politique d'immigration : d'agir sur les flux pour satisfaire des besoins économiques, militaires, démographiques ou au contraire pour protéger la main-d'œuvre nationale et éviter les conflits ? Et peut-elle se désintéresser d'une action sociale en faveur des immigrés ? La « deuxième génération » va-t-elle s'intégrer, accepter les valeurs de la société d'accueil ou entretenir sa solidarité avec la civilisation de ses ancêtres ? L'immigration clandestine a-t-elle toujours été combattue ou n'a-t-elle pas été un temps tolérée, voire encouragée ? La comparaison avec les Etats-Unis peut-elle apporter des références pour analyser la situation française ? Que sont devenus les immigrants italiens qui se sont installés en France à partir de la fin du XIX^e ? Pourquoi la ville de Marseille est-elle devenue un symbole lorsqu'on parle de l'immigration en France ?

Journal

- | | |
|------------------------------|--|
| John T. S. KEELER | En réponse aux analyses de F. L. Morton : « Perspectives nord-américaines sur le Conseil constitutionnel » |
| Adolf KIMMEL | Chronique allemande |
| Jérôme JAFFRÉ | Chronique électorale (avril-juin 1988) |
| Pierre AVRIL
Jean GICQUEL | Chronique de la V ^e République :
(9 mai - 30 juin 1988) |

